

LE COMMENTAIRE DE DOCUMENTS EN HISTOIRE

**PIERRE SALY
FRANÇOIS HINCKER
MARIÉ-CLAUDE L'HUILLIER
JEAN-PAUL SCOT
MICHEL ZIMMERMANN**

3^e édition



LE COMMENTAIRE DE DOCUMENTS EN HISTOIRE

**PIERRE SALY
FRANÇOIS HINCKER
MARIE-CLAUDE L'HUILLIER
JEAN-PAUL SCOT
MICHEL ZIMMERMANN**

3^e édition

Table des matières

INTRODUCTION

1 Qu'est-ce qu'un document ? Qu'est-ce qu'un commentaire de document ?

1. La nature du document historique
2. La nature du commentaire de document historique

2 Comment réunir les matériaux d'un commentaire de document ?

1. Un état d'esprit
2. Aborder le document
3. L'identification du document, premier moment de l'analyse de contextualité
4. L'analyse
5. Le contexte historique
6. Comment lire un document textuel ?
7. Et les documents autres que les textes ?
8. Se documenter

3 Comment bâtir et mettre en forme un commentaire de document ?

1. Organiser les matériaux
2. Mettre au net la présentation
3. Rédiger les parties

4 La démarche du commentaire de document : trois exemples développés

1. Document 1 (histoire ancienne)
2. Document 2 (histoire médiévale)
3. Document 3 (histoire moderne)

5 Sept commentaires de documents rédigés

1. Document 4

[2. Document 5](#)

[3. Document 6](#)

[4. Document 7](#)

[5. Document 8](#)

[6. Document 9](#)

[7. Document 10](#)

6 Quelques instruments de travail

[1. Où trouver des documents ?](#)

[2. Où vérifier le sens d'un mot ? la diversité des dictionnaires](#)

[3. La double utilité des encyclopédies](#)

[4. Lexiques et dictionnaires thématiques](#)

[5. Les chronologies](#)

[6. Identifier les lieux](#)

[7. Identifier les personnages](#)

[8. Identifier des institutions](#)

[9. Derniers conseils](#)

© Armand Colin, Paris, 2012

© Armand Colin/Masson, Paris, 1995, 2002

ISBN : 978-2-200-27391-0

Les chapitres 1 à 3 ont été rédigés par Pierre Saly, avec des contributions de François Hincker. Les commentaires proposés sont l'œuvre de Marie-Claude L'Huillier (documents 1, 4 et 5), François Hincker (documents 3, 8 et 9), Jean-Paul Scot (document 10), Michel Zimmermann (documents 2, 6 et 7). Le chapitre 6 a été rédigé par Pierre Saly et complété par les autres auteurs.

Ce livre est dédié à la mémoire de François Hincker

Conception graphique : Vincent Huet

Internet : <http://www.armand-colin.com>



Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, réservés pour tous pays. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'oeuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

Armand Colin Éditeur • 21, rue du Montparnasse • 75006 Paris

INTRODUCTION

Parmi tous les exercices proposés aux étudiants, le commentaire de document est par excellence celui à l'occasion duquel s'ébauche l'apprentissage du métier d'historien. Il donne quelque idée de ce qui est au fondement de l'histoire en tant que discipline scientifique, le rapport du chercheur à la « source », terme utilisé par tous les historiens pour désigner le ou les documents à partir desquels ils établissent les faits historiques et leurs interprétations.

Ouvrons un « manuel » d'enseignement supérieur de l'histoire, un de ces ouvrages « de seconde main », au demeurant indispensables, qui synthétisent l'état présent de la connaissance historique. Chaque ligne y prend appui sur des recherches historiques spécialisées, généralement évoquées dans la bibliographie et les notes. Il s'ensuit que le lecteur d'un tel manuel peut avoir l'impression que le travail de l'historien consiste seulement à organiser, comme en un puzzle, la présentation d'un stock de faits historiques dont l'établissement est incontesté et l'interprétation universellement acceptée. Il n'en est rien. Car ces recherches spécialisées elles-mêmes dépendent exclusivement de sources, de documents que des chercheurs ont appris à questionner et dont ils ont dégagé ce qui constitue le fond même du savoir historique.

Ouvrons maintenant un chapitre de thèse, un article d'érudition ou de synthèse publié dans une revue savante, une communication faite dans le cadre d'un colloque scientifique. Dans de telles publications, dites « de première main », l'historien professionnel mentionne les sources consultées et parfois expose le cheminement et les méthodes de la recherche qu'à partir d'elles il a conduite. Quand vous manierez ces travaux, ne sautez pas ces pages, à première vue techniques : vous vous apercevrez progressivement du profit que vous en tirerez pour la mise en œuvre de vos propres commentaires de documents.

Ainsi l'analyse des sources, jamais définitive d'ailleurs parce que toujours remise en chantier par la confrontation avec de nouvelles sources et le renouvellement des questionnements, comme la mise en forme des conclusions auxquelles cette analyse permet d'aboutir, sont directement ou indirectement le fondement même du travail de l'historien. Le commentaire de document a pour objet de constituer une première approche d'un tel apprentissage du « métier d'historien ».

Quand les étudiants se voient proposer un commentaire de document, ils se trouvent en face d'un « objet » qui leur est généralement inconnu. Ils ont à identifier le document proposé et à en comprendre la signification. Ils mènent une enquête qui a quelque chose de celle d'un détective : il leur faut faire parler ce document. Mais n'est ce pas la situation à laquelle est confronté le chercheur ouvrant un carton d'archives ou exhumant un fragment d'inscription latine ? Expliquer commence donc toujours par un questionnement. Il est souhaitable que l'étudiant, comme le chercheur, obtienne des réponses. Il arrive qu'il n'y parvienne pas ou n'y parvienne que partiellement. Ce n'est assurément pas une raison pour remettre une copie blanche ou écourtée. Car, en tout état de cause, même si l'établissement des réponses est incertain, il faut faire l'inventaire des questions que suggère l'observation du document. À elle seule cette façon de procéder révèle une démarche d'historien et retiendra favorablement l'attention du correcteur.

Savoir situer un document dans son environnement historique, savoir l'interpréter, savoir rédiger le commentaire qui est en quelque sorte le procès-verbal de cette enquête, cela s'apprend. L'objectif de ce manuel est de le démontrer.

CHAPITRE 1

QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT ? QU'EST-CE QU'UN COMMENTAIRE DE DOCUMENT ?

1. LA NATURE DU DOCUMENT HISTORIQUE

2. LA NATURE DU COMMENTAIRE DE DOCUMENT HISTORIQUE

1. LA NATURE DU DOCUMENT HISTORIQUE

1.1. QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT HISTORIQUE ? L'ÉLARGISSEMENT DE LA NOTION DE SOURCE HISTORIQUE TEXTUELLE

Lorsqu'en 1821 fut fondé un établissement destiné à former le personnel supérieur des services d'archives, on lui donna le nom d'École des chartes, la « charte » étant vue alors d'abord comme un document émanant d'une institution détentrice de pouvoirs d'ordre public ou social (l'État, les pouvoirs locaux, les tribunaux, l'Église), portant la signature du ou des responsables de cette institution. La mission des services d'archives (nationaux, départementaux, municipaux) et des bibliothèques fut d'abord de conserver et, dans la mesure des possibilités, de classer celles de ces chartes qui avaient pu être retrouvées. Cette propension à ne considérer comme dignes d'accéder au statut de document historique que les seuls vestiges du passé concernant le pouvoir politique ou religieux a longtemps subsisté. Car il n'y avait alors d'histoire que celle des puissants, individus, groupes ou institutions, et celle des faits de puissance politique, administrative, judiciaire, militaire, religieuse.

Plus récemment de plus humbles écrits, émanant des niveaux subalternes de ces institutions publiques, ainsi qu'une grande variété de documents privés, ont acquis à leur tour un statut de témoignages dignes de conservation. Ainsi, dans le cas des archives notariales, le passage devant des officiers publics a donné à des actes privés un peu de la majesté de la charte. Ou encore, de nouvelles curiosités historiques étant apparues, seul le recours à d'autres documents, souvent conservés en volumineuses séries, pouvait leur donner un début de réponse.

Aujourd'hui, le « territoire de l'historien » ne connaît pas de limites : il y a une histoire économique, une histoire sociale, une histoire des mentalités, une histoire de la vie quotidienne ; une histoire des paysans, une histoire des ouvriers, une histoire des femmes ; une histoire des prisons et des prisonniers, des galères et des galériens, de la folie et des fous, de la prostitution et des prostituées. Aucun acteur de l'histoire n'est plus particulièrement privilégié : la lettre à sa famille d'un soldat de l'an II retient autant l'attention qu'une proclamation de Bonaparte devant les pyramides d'Égypte (Jean-Paul Bertaud, *La Révolution armée : les soldats citoyens et la Révolution française*, 1979) ; les sermons d'un curé de campagne vendéen avant, pendant et après la guerre civile, autant que les mémoires de la marquise de La Rochejacquelein (François Lebrun, *Paroles de Dieu et Révolution*, 1979), l'interrogatoire d'une servante accusée d'un crime domestique autant

que celui de Jeanne d'Arc (Nicole Castan, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, 1980).

D'autre part, la conception du fait historique comme singulier (l'événement) n'est plus exclusive. Une perspective dite « sérielle » tend à s'imposer. Ainsi on a pu étudier les milliers de grèves et les centaines de milliers de grévistes recensés en France entre 1870 et 1890 sans faire le récit d'une grève particulière (Michèle Perrot, *Les Ouvriers en grève*, 1973). Une telle perspective requiert le traitement d'un nombre considérable de documents, de nature assez strictement comparable, dont la continuité fait série, d'où le terme « sériel ».

1.2. LE DOMAINE DE L'ARCHÉOLOGIE

L'évolution qui vient d'être décrite concerne aussi les sources archéologiques. À l'origine de la curiosité pour les vestiges arrachés aux entrailles de la terre il y eut d'abord la volonté de mettre au jour les monuments et œuvres d'art du passé, et de découvrir les inscriptions pouvant éclairer des événements connus par ailleurs par des sources littéraires. En témoigne la fondation de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à peine plus tardive que celle de l'Académie française. Mais au-delà de la recherche des témoignages écrits et de l'esthétique des ruines, l'archéologie a peu à peu élargi son domaine. L'analyse des plans de villes et de monuments, des manières de construire, des conceptions du sacré, du pouvoir, des rapports sociaux, du mode de vie sous-tendant tout projet architectural, a permis de renouveler la vision que les auteurs anciens nous avaient léguée des sociétés sur lesquelles ils avaient témoigné. Des vestiges longtemps considérés comme triviaux (tessons de poterie, matériel de cuisine, voire détritiques ménagers, etc.) sont devenus de précieux objets d'approche des activités matérielles et parfois des pratiques culturelles des hommes de l'Antiquité. La perspective sérielle (*cf.* p. 15) s'est à son tour imposée dans le traitement de tels objets, mais aussi dans celui des formes architecturales et spatiales, voire dans celui des inscriptions elles-mêmes, perçues dans une autre perspective que celle du contenu individuel de chaque écrit. Enfin l'Antiquité a cessé d'être (avec la Préhistoire) le domaine exclusif de la curiosité archéologique. Déjà le ^{XIX}^e siècle avait porté une vive attention aux vestiges médiévaux. Les années récentes ont vu s'épanouir un intérêt diversifié pour les traces archéologiques de l'ère « moderne » et industrielle, voire pour les objets témoignant des façons de vivre des hommes d'un passé tout récent. Le succès de l'histoire de la civilisation matérielle, comme celui des écomusées, le révèle avec éclat.

1.3. DOCUMENTS ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES

1.3.1. L'ICONOGRAPHIE HISTORIQUE

Les œuvres d'art ont toujours été considérées comme des documents historiques. Déjà les vieux manuels d'histoire faisaient une place à leur reproduction, si médiocre fût-elle. Aujourd'hui les candidats aux concours ont souvent à commenter de telles œuvres. Mais la perspective est ici celle de l'historien proprement dit et non celle de l'historien de l'art. Le second s'intéresse à l'histoire des formes esthétiques et de leurs significations, alors que le premier concentre son attention sur l'apport d'un témoignage plastique particulier à la compréhension de l'histoire en général. Ici aussi,

Le changement intervenu dans la conception de ce qu'est le regard historique a eu pour conséquence l'admission de plein droit, parmi les sources iconographiques du travail historique, de la caricature, de l'image d'Épinal, de l'affiche politique ou publicitaire. La photographie, à partir du milieu du XIX^e siècle, puis le cinéma, à partir des années 1900, ont apporté à leur tour une masse considérable de prises de vues à valeur de sources.

1.3.2. LES ÉCRITS LITTÉRAIRES OU PHILOSOPHIQUES

Ceux que vous avez pu rencontrer dans vos études secondaires ou à l'occasion de vos lectures personnelles, bien que documents proprement textuels, ont, du point de vue qui nous occupe ici, un statut comparable aux œuvres artistiques. Tant par leur contenu explicite que par leur apport historique implicite, ils peuvent constituer des sources significatives, à condition d'en conduire l'étude d'abord dans une perspective d'historien et non dans celle de leur signification émotionnelle, esthétique ou conceptuelle. La distinction entre la perspective historique et la perspective littéraire ou philosophique prend une signification particulièrement complexe en matière d'histoire grecque ou romaine dans la mesure où une part essentielle et parfois exclusive de la documentation est constituée précisément par des œuvres littéraires et philosophiques. Nous proposons dans le chapitre 5 (p. 171) un exemple d'exploitation sous l'angle de l'histoire, d'un texte d'une grande valeur proprement littéraire, extrait de *L'Éducation sentimentale*, de Gustave Flaubert.

1.4. DES DOCUMENTS PRIMITIFS AUX QUASI-DOCUMENTS

Certains documents vous sont proposés dans la forme même qu'ils ont revêtue au moment de leur « production », sous réserve d'une modification purement matérielle de cette forme, ou de quelques aménagements liés à la nécessité de les reproduire de façon lisible et utilisable par vous, ou bien encore de rajeunissements orthographiques (dans les textes français d'époque médiévale tardive ou moderne, par exemple). Il n'en est pas toujours ainsi.

Ainsi une inscription antique ne vous sera ordinairement pas proposée en reproduction photographique, mais sous la forme d'un texte déjà transcrit, transcription qui ne va pas toujours de soi, tant les incertitudes de lecture peuvent être grandes, du fait du mauvais état matériel du support notamment. Le commentaire du contenu de cette inscription risque d'être assez délicat pour qu'on ne demande pas de surcroît à l'étudiant la maîtrise de cette science complexe qu'on appelle l'épigraphie et qui a précisément pour but de déchiffrer et d'interpréter les inscriptions sur supports rigides. D'ailleurs il y a de fortes chances qu'on ait jugé indispensable, sauf pour quelques formules d'interprétation très simple qu'il est requis de connaître (par exemple SPQR, sigle pour « le Sénat et le peuple romain »), de traduire préalablement ladite inscription. Vous devrez en commenter le contenu sans perdre de vue le travail épigraphique qui vous l'a rendu accessible et sans oublier que la lecture de l'épigraphiste, comme la traduction qu'en a fait le traducteur, ont impliqué une multitude de jugements et de choix qui étaient déjà des interprétations.

Il en sera de même de documents figurant originellement sur des supports non rigides (papyrus, parchemin, etc.), dont le déchiffrement et l'interprétation littérale sont l'objet de ces autres « sciences annexes » de l'histoire que sont la papyrologie et la paléographie. Les sources textuelles

de l'histoire médiévale, dont la plus grande partie est en latin, exigent un déchiffrement paléographique puis, éventuellement, une traduction ou une transposition en français moderne. La version qui vous en est proposée peut être de qualité variable en ce qui concerne le déchiffrement comme en ce qui concerne la traduction. Ces problèmes d'établissement du texte ne sont d'ailleurs pas propres à l'histoire médiévale. Les difficultés de déchiffrement des écritures manuscrites modernes, infiniment variables selon les individus et les époques, sont connues de tous. Ainsi la lecture des manuscrits de Marx, qui écrivait fort mal, est loin d'être simple et il n'est pas rare que des éditions récentes corrigent des « lectures erronées » plus anciennes.

Mais en règle générale on ne demandera pas à l'étudiant de mettre en question les conditions de l'établissement du texte lui-même, encore qu'il puisse être apprécié de lui voir, dans un cas délicat, poser la question d'une possible erreur de lecture (ou celle d'une possible coquille d'imprimerie, hypothèse rare mais à laquelle on ne pense jamais, même quand elle est évidente).

Il en est de même de la traduction des textes. Si imparfaites que soient certaines traductions (à supposer qu'il en existe de parfaites !), il est rare que l'étudiant ait la compétence linguistique et historique qui lui permettrait de discuter, après examen de l'original, la pertinence de la traduction qui lui a été proposée. Il faut savoir cependant que les traductions anciennes sont souvent plus approximatives que les traductions récentes. Pour des raisons exposées dans l'ouvrage de la même collection consacré à *La Dissertation en histoire*, il arrive assez souvent que dans les traductions modernes, plutôt que de se contenter d'une approximation (comme « république » pour *res publica*), on préfère conserver le mot étranger, au moins entre parenthèses après un équivalent français. Il est souvent utile de se demander quel peut bien être le mot de la langue originelle que tel mot français a rendu, mais l'exercice est incertain aussi longtemps qu'on n'a pas le texte en cette langue à portée de main. Une telle démarche est exclue dans une épreuve d'examen, encore que, même dans ce cas, il puisse être utile de bien marquer qu'on n'est pas indifférent à ces problèmes de traduction.

Mais il existe d'autres types de documents dont la construction même est l'œuvre d'un « interpréteur » (historien, économiste, éditeur de texte, etc.) postérieure à la date d'apparition du document. On sait assez par l'exemple des *Pensées* de Pascal à quel point la réunion, le classement, l'ordre d'exposition de matériaux épars revêtent déjà un sens et orientent vers une interprétation, même sans qu'il soit ajouté à l'original une seule ligne. On a pu ainsi construire un Pascal mystique, un Pascal théologien, voire un Pascal potentiellement rationaliste. La difficulté n'est pas nouvelle et les compilateurs des sourates du Coran ont agi avec sagesse et discrétion en les rangeant... par ordre de longueur décroissante. En matière proprement historique il en est de même et, face à toute « réunion » de matériaux, il faut se demander quelle est la cause ou la finalité de cette réunion. Ainsi la signification d'une planche de reproductions photographiques de monnaies change totalement si ces monnaies figuraient dans un même « trésor », objet d'une même découverte (ce qui n'implique d'ailleurs pas toujours leur contemporanéité), ou si elles ont été réunies pour les besoins de la confection d'un sujet (ou par le hasard des servitudes de la reproduction hors texte dans les ouvrages). S'il vous arrive un jour d'aborder les problèmes de la recherche historique dans des fonds d'archives, vous mesurerez à quel point classer des documents est déjà faire œuvre d'interprétation.

Ainsi on a pu réunir pour chaque département et chaque mois la série des prix mensuels de l'hectolitre de froment de 1799 à 1872 (Ernest Labrousse, *Le Prix du froment en France, 1726-1913*, 1970). Mais c'est déjà là le résultat d'un immense travail de sélection et de reconstruction, en

partie commencé par les agents chargés de l'enregistrement des prix, en partie continué par les responsables départementaux de la statistique des prix.

On sait en effet que le prix des grains est longtemps resté un sujet d'inquiétude pour les autorités chargées de l'ordre public. Un renchérissement inhabituel des grains pouvait engendrer des troubles et des émeutes. C'est pourquoi, dès le ^{xvi}^e siècle, les villes puis les monarchies absolutistes ont préposé des agents à l'enregistrement des prix des grains (et parfois de quelques autres produits de première nécessité) sur les marchés. On appelle « mercuriale » un tel enregistrement. Il en a été conservé un grand nombre.

Mais naturellement « le prix » du grain n'existe pas en tant que tel. Il n'existe que des transactions particulières, portant sur des produits de qualité parfois différente, vendus ou achetés, en quantités variables, par des négociateurs sur lesquels pèse de façon fort inégale la nécessité de se fournir ou celle d'écouler tout ce qui avait été apporté au marché. Chacun sait d'expérience que le prix d'une marchandise peut varier de façon importante entre l'ouverture et la fermeture d'un marché, ainsi qu'en fonction d'une multitude d'autres paramètres. Les agents de l'autorité en charge de l'enregistrement des prix, qui opéraient selon des instructions très précises, ne relevaient donc que des prix jugés significatifs, dont souvent il leur fallait établir une moyenne. Le prix mensuel départemental moyen est à son tour une grandeur construite, produit de l'établissement d'une moyenne entre les prix relevés certains jours sur des marchés différents jugés significatifs. On voit à quel point un tel prix est une grandeur construite et combien une série de prix ne saurait passer pour une source proprement dite, mais mériterait plutôt le nom de « quasi-source ».

Naturellement il serait absurde de tirer d'un tel état de la source des conclusions trop restrictives. On appelle « hypercriticisme » l'attitude, suicidaire pour l'historien et pour l'histoire, consistant à affirmer que rien ne peut être établi (comme par exemple l'existence des chambres à gaz) à cause de l'imperfection des sources ; car les sources sont toujours imparfaites et le devoir de l'historien est précisément de tirer des conclusions assurées de sources imparfaites que seule la rigueur critique de son approche permet de constituer en un corps de preuves. Dans le cas qui nous occupe, il est évident que les fluctuations assez importantes des prix ne peuvent s'expliquer que par des facteurs généraux, dont les moyennes sont l'expression. Le mouvement annuel, mensuel, voire hebdomadaire des prix a permis aux historiens d'apporter, par exemple, des éclaircissements décisifs sur les origines et le déroulement des révolutions de 1789 et de 1848 dans les différentes régions de France.

Parfois la construction du document est encore plus élaborée.

Ainsi la répartition de la population active de plusieurs pays à une date donnée entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire n'a plus que des rapports lointains avec ce qu'on peut appeler une source. Il a fallu d'abord évaluer le chiffre de la population active, définir les branches d'activité correspondant aux trois secteurs en question et effectuer la répartition de la population entre ces secteurs. On imagine assez que toutes ces opérations ont impliqué une multitude de choix méthodologiques et historiques qui s'interposent en quelque sorte entre les données primitives et l'analyste. Il faut alors se garder des anachronismes conceptuels, car il n'est pas rare que la présentation, selon une problématique moderne (comme précisément celle des trois secteurs) de données réunies selon une grille d'analyse ancienne, contribue à fausser l'interprétation.

Dans le cas que nous venons d'évoquer l'intervention de l'interpréteur restait encore limitée dans la mesure où il ne faisait qu'ordonner des matériaux existants. Mais il arrive qu'il les crée.

C'est en particulier le cas des « données » statistiques réunies en forme de tableaux, ou de « séries », ou encore de graphiques.

Le domaine de l'histoire économique et sociale, celui de l'histoire démographique, sont devenus les terrains d'élection de la démarche sérielle, caractérisée par l'établissement et l'utilisation de séries de données plus ou moins identiques dans leur constitution, donc relativement homogènes, dont l'étude permet de mettre en évidence des continuités ou des ruptures spatiales ou temporelles. La démarche sérialiste quantitative n'est pas réservée au domaine de l'histoire matérielle. On la retrouve là où on l'attendrait le moins. Ainsi Michel Vovelle, dans *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, 1973 (version abrégée, 1978) a quantifié l'évolution dans le temps et l'espace de clauses testamentaires qui exprimaient des dernières volontés spirituelles. Il a ainsi apporté des lumières nouvelles sur l'évolution des attitudes devant la mort et, par-delà, sur l'évolution de la spiritualité et des composantes de la croyance chrétienne.

Les reconstructions sérielles ne sont pas les seuls types de quasi-documents. Le plan d'un site archéologique, la coupe d'un bâtiment sont aussi des documents élaborés par les historiens.

En présence de tels quasi-documents l'étudiant doit, ne serait-ce que par une phrase, montrer qu'il comprend le caractère élaboré du texte, de la série, du tableau, du graphique ou du schéma proposé, et si possible expliquer sommairement la technique de l'élaboration, voire les objectifs de celui qui a le premier effectué cette mise en forme.

1.5. EXPLICATION DE TEXTE ET COMMENTAIRE DE DOCUMENT

Ainsi tous les vestiges du passé, et pas seulement les « textes », sont susceptibles d'apparaître comme des documents historiques. La traditionnelle « explication de texte » tend à devenir le « commentaire de document ». Pour des raisons strictement matérielles, liées au coût de la reproduction de documents autres que des textes, la très grande majorité des documents que vous aurez à expliquer, dans des situations scolaires et universitaires, seront des textes, et c'est à l'explication historique de textes que sera consacrée la plus grande partie de ce manuel.

Quant à la différence entre « explication » et « commentaire » elle ne paraît généralement pas décisive aux historiens. Sans doute le premier de ces termes renvoie-t-il à une conception très exigeante de l'exercice proposé. « Expliquer » c'est rendre explicite ce qui n'était qu'implicite, c'est « déplier » (tel est le sens du mot latin *explicare*) et mettre au jour jusque dans ses replis cachés la substance historique dont le document est porteur. C'est tout dégager sans rien ajouter. Beau programme assurément mais pas toujours réalisable, car on ne peut pas expliquer sans apporter des connaissances extérieures au document, mais indispensables à sa compréhension. « Commenter » c'est donc mettre en lumière et en contexte. Explication et commentaire ne s'opposent pas mais se complètent. Il est vain de vouloir les opposer et d'ailleurs l'usage universitaire, qui est aussi celui de ce livre, est d'employer les deux termes de façon presque équivalente. La pratique des historiens est ici fort différente de celle des littéraires qui opposent fortement « explication » et « commentaire composé ».

1.6. TYPOLOGIE DES TEXTES ET DOCUMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PROPOSÉS

La diversité des textes et documents qui peuvent être proposés au commentaire est considérable.

Leur nature est très variable selon les périodes. En voici quelques exemples pris dans le champ des domaines historiques occidentaux les plus communément étudiés dans les universités françaises.

1.6.1. EN HISTOIRE GRECQUE OU ROMAINE

Les textes proposés à la réflexion des étudiants sont extraits essentiellement des œuvres littéraires antiques qui ont été conservées, au nombre desquelles celles des historiens figurent au premier rang. Parmi ceux-ci certains, narrateurs ou annalistes, ont pu être contemporains ou presque contemporains de l'événement (Hérodote, Thucydide, Polybe, Salluste), d'autres rapporter des traditions ou une histoire déjà anciennes en leur temps (Tite-Live, Plutarque). On conçoit que la prise en compte de la distance temporelle entre le temps du narrateur et celui des événements qu'il relate est particulièrement indispensable dans de tels cas. Naturellement ce ne sont pas généralement les interprétations faites par ces historiens qui doivent être retenues, car elles manquent, à des degrés divers, de distance critique, mais bien des matériaux qu'ils fournissent sont soumis à l'ingéniosité comparative et critique des historiens actuels et donc aussi à celle des étudiants. Faut-il dire que d'autres œuvres, ordinairement présentées comme philosophiques (Platon, Aristote, Sénèque), poétiques (Homère, Horace), théâtrales (Aristophane), rhétoriques (Démosthène, Cicéron), techniques (Vitruve, Columelle), juridiques (Ulpian) sont souvent mises à contribution dans une perspective historique, sans parler de quelques recueils de lettres relatives à des événements évoqués par leur auteur ou à des charges qu'il a exercées (comme celles de Pline) ? La variété de ces sources dites littéraires est parfois considérable. Il n'est pas rare qu'elles reproduisent le texte même, ou un texte reconstitué, de traités de paix, de contrats, de décisions de justice ou de gouvernement, ou encore qu'elles fassent de longues citations d'auteurs aujourd'hui entièrement perdus.

Tandis que le corpus des auteurs grecs et latins s'est peu enrichi depuis quatre siècles, les découvertes de manuscrits n'ayant été qu'exceptionnelles, celui des inscriptions et des papyrus s'enrichit des découvertes de l'archéologie. De nombreux documents ont été ainsi mis à jour, renouvelant parfois des pans entiers de l'histoire ancienne. S'il est vrai que beaucoup de ces documents présentent des difficultés de lecture et d'interprétation qui les réservent aux spécialistes, des inscriptions votives, des textes de traités, des dédicaces de donations peuvent parfaitement être proposés à la réflexion des étudiants (et plus encore dans le cas exceptionnellement favorable où une inscription corrobore les éléments fournis par un texte littéraire).

Le faible volume des sources textuelles de l'histoire grecque ou romaine rend d'autant plus précieux l'apport de l'archéologie. Une grande partie des éléments fournis par la recherche archéologique ne peut être pleinement comprise que par des spécialistes confirmés, numismates, céramologues, etc., mais il n'est pas impossible de demander à des étudiants l'analyse d'un site, du plan d'une cité, d'un cadastre, d'une inscription, d'un monument (nous donnons un exemple ci-dessous p. 131) ou encore de les inviter à commenter des œuvres d'art sous l'angle historique. La perspective sérielle a permis un renouvellement des utilisations du matériel archéologique, y compris les vestiges les plus modestes.

Ce qui vient d'être dit pourrait être transposé au domaine de l'histoire du Moyen-Orient antique et de ses abords, ainsi qu'à celui de l'histoire des Hébreux et d'Israël, à cette particularité près que la Bible est ici la source essentielle et longtemps quasi unique, objet à elle seule de cette discipline solidement constituée qu'est la critique biblique.

1.6.2. L'HISTOIRE MÉDIÉVALE OCCIDENTALE

Elle dispose d'une masse documentaire beaucoup plus variée. À côté des historiens et chroniqueurs, de Grégoire de Tours à Philippe de Commines, on recense les exégètes et théologiens, mais aussi, à la fin du Moyen Âge, les auteurs de traités politiques. Ces œuvres historiques et doctrinales ont échappé aux désastres documentaires qui ont fait disparaître une part très importante de la production de l'Antiquité païenne, car les clercs ont œuvré à perpétuer et prolongé jusqu'à l'époque moderne, la tradition intellectuelle dont le christianisme était porteur. L'imprimerie a précocement permis la conservation de ces œuvres en quasi-totalité. Mais ces sources n'ont plus une importance aussi décisive que celles de l'Antiquité classique, car les vestiges laissés par les activités des différents pouvoirs et par celles des particuliers sont devenus relativement plus importants. Ils ont été assez bien conservés, inégalement selon les régions et les époques, grâce à la robustesse du parchemin, support quasi universel jusqu'au ^{xiv}^e siècle. Un grand nombre de ces documents a fait, depuis le ^{xix}^e siècle, l'objet d'éditions savantes imprimées. Rédigés en latin jusqu'à une date tardive, ils vous seront proposés dans une traduction française.

L'Église dans la diversité des personnalités, corps et pouvoirs qui l'ont constituée, des papes aux évêques, des fondateurs d'ordres aux abbés des grandes abbayes, particulièrement attentifs à la conservation de leurs archives, fut une très grande productrice et conservatrice de documents. Actes des conciles, bulles pontificales, canons, règles d'ordres religieux, enseignements moraux, prédications, enquêtes, injonctions, condamnations, sentences ecclésiastiques, etc., constituent un corpus documentaire considérable qui intéresse en premier lieu l'histoire religieuse, intellectuelle et sociale.

La dissolution de l'autorité impériale dans l'Antiquité tardive, malgré un court répit à l'époque de Charlemagne, avait considérablement réduit la production d'actes du pouvoir central. L'affermissement, à partir du ^{xii}^e et au ^{xiii}^e siècle, d'une autorité royale de plus en plus solide dans les divers États d'Europe, la constitution d'une administration soucieuse d'efficacité et de continuité de gestion, engendrèrent la production d'une masse croissante de décisions et réglementations de toutes natures. Le développement d'un pouvoir judiciaire laïc, dans l'ombre du pouvoir royal, celui des villes et de la multitude d'institutions nées en leur sein, comme par exemple les corps de métiers, favorisèrent également la production d'une documentation importante.

L'émancipation des sociétés urbaines et du monde paysan tendit à donner une forme plus ou moins contractuelle aux relations sociales entre les particuliers et les pouvoirs établis. D'où l'importance des chartes octroyées ou négociées. Les rapports entre les particuliers tendirent également à revêtir une forme juridique précise, matérialisée par des actes souvent enregistrés devant notaire : testaments, donations, contrats de vente, baux fonciers, etc. Les actes privés des seigneuries ecclésiastiques et surtout des abbayes ont été l'objet d'une conservation spécialement attentive. L'ensemble de ces documents extérieurs à la sphère du pouvoir spirituel ou royal a permis de construire l'essentiel de l'histoire économique et sociale des époques médiévales.

Comme l'histoire ancienne, mais à un moindre degré, l'histoire médiévale repose sur des documents non textuels : monnaies, objets et instruments de la vie matérielle, etc. Les documents iconographiques sont parfois décevants à cause de la répétition des stéréotypes religieux, moraux et didactiques. Mais très souvent le sens du concret des artistes du Moyen Âge donne à leurs œuvres une précision documentaire de premier ordre. Un exemple de commentaire d'un document

iconographique médiéval est proposé ci-dessous, p. 154.

L'archéologie médiévale, en plein développement, s'étend de l'étude des monuments encore en place à celle des vestiges plus modestes révélés par les fouilles. Mais s'il est parfaitement possible de demander à des étudiants le commentaire du plan ou de la coupe en élévation d'une cathédrale ou d'un château, il est plus difficile d'imaginer qu'ils puissent faire un commentaire utile d'un compte rendu de fouille. Aux deux derniers siècles du Moyen Âge on note la timide apparition de relevés statistiques, à but essentiellement fiscal, élaborés par les villes ou les administrations monarchiques. À partir de ces sources peuvent être constitués les premiers quasi-documents sériels.

1.6.3. L'HISTOIRE DES PAYS D'EUROPE MODERNE A VU UNE TRIPLE RÉVOLUTION CONDUIRE À UNE AUGMENTATION CONSIDÉRABLE DE LA MASSE DES SOURCES.

L'imprimerie a permis de multiplier les exemplaires de tout ce qui s'écrivait hors de la sphère strictement privée et a donc accru énormément la probabilité de conservation d'au moins un exemplaire de tels écrits. Tout n'a pas été conservé, mais les grandes bibliothèques nationales et les départements des imprimés des grands dépôts d'archives conservent une énorme quantité de documents. L'imprimerie a également permis l'apparition de la presse périodique, au ^{xvii}^e siècle. Avec la multitude des libelles, placards et autres manifestations de ce qu'on n'appelait pas encore l'opinion publique, la presse a constitué un nouveau lieu de production d'informations significatives pour l'historien. La place des œuvres littéraires, juridiques, politiques et religieuses, conservées en presque totalité, demeure naturellement très grande. Celle des œuvres plus techniques, comme par exemple les manuels de comptabilité ou de pratique commerciale, devient de plus en plus significative. Tous ces documents imprimés sont une mine inépuisable d'exercices susceptibles d'être proposés aux étudiants.

Le souci de conserver et de faire connaître les actes de l'autorité publique, déjà présent dans les États antiques, jamais complètement disparu, prend à l'époque moderne un caractère systématique, et ceci constitue une seconde révolution. Ces actes (édits royaux, etc.), rédigés désormais presque toujours en langue nationale, et ceux émanant d'organes délibératifs plus ou moins permanents (Conseil du roi, États généraux, Parlements), prennent désormais un volume considérable. Un discours administratif, juridique, politique, doctrinal s'exprime à travers eux. Vous trouverez ci-dessous p. 114 le commentaire d'un document de ce type. Une partie de cette production fut imprimée dès l'origine, mais il y eut une multitude de documents préparatoires restés manuscrits.

Poursuite d'une évolution perceptible dès les derniers siècles du Moyen Âge, le développement des grandes monarchies, dotées désormais d'un solide appareil administratif, a permis le gonflement d'une documentation interne à l'État, largement restée manuscrite puisque correspondant aux besoins des services, mais massivement conservée, comme les précieuses correspondances des ambassadeurs ou les rapports des intendants. L'intérêt historique de ces documents est précisément d'autant plus grand qu'ils n'étaient pas destinés à la publication. À un niveau plus modeste le souci de l'encadrement de la population fit naître et croître une documentation de type policier, qui permet aujourd'hui de scruter la vie quotidienne des sujets des monarques. Enfin les efforts conjugués de l'autorité royale et ecclésiastique ont diffusé jusque dans les plus humbles villages certaines exigences d'ordre public qui ont abouti à la production de très nombreux documents, le plus souvent restés manuscrits : ainsi les registres paroissiaux, sur lesquels les curés enregistraient les actes de l'état civil, sont devenus la source incontournable de l'histoire

démographique moderne.

Une troisième révolution est celle de l'émergence, dans la documentation, de la sphère privée, jusqu'alors quasi absente. Il faut entendre par là que se multiplient les écrits personnels non destinés à la publication (correspondances privées, journaux intimes, carnets de route...), exceptionnels jusqu'alors, et que ceux-ci sont de plus en plus souvent conservés, voire publiés à titre de témoignage par des historiens ou des éditeurs ultérieurs. Mais surtout le souci de la conservation de l'archive s'est étendu aux activités courantes des particuliers. Exceptionnels, mais non absents, aux époques antérieures, des documents n'ayant pas le caractère d'un témoignage, mais servant tout simplement à la gestion des affaires, deviennent très abondants. Ainsi les archives comptables des firmes, qui prennent alors un grand développement avec l'essor du commerce et de l'industrie, tendent à fournir le support d'une histoire largement comparative et sérielle. Un grand nombre de ces documents ont été conservés dans les études notariales, les particuliers ayant souvent cherché à donner à leurs conventions et dispositions privées l'autorité du document enregistré par un officier public (contrats de mariage, donations et testaments, actes de société, etc.).

Par ailleurs, le développement des institutions judiciaires a donné une forme procédurière aux litiges entre les particuliers, dont les gigantesques archives des tribunaux ont conservé la trace. Les étudiants pourront donc se voir proposer des décisions de justice, des plus prestigieuses, comme celles du Parlement de Paris, aux plus modestes, ou des procès-verbaux. De tels documents peuvent concerner les grands de ce monde, mais plus souvent encore les petites gens et permettent d'esquisser leur histoire quotidienne.

Faut-il dire enfin que le commentaire des documents iconographiques (peintures, sculptures, monnaies et médailles), toujours effectué dans une perspective d'histoire générale et non d'histoire de l'art, ou encore celui des monuments et de leur symbolique (qu'on songe à celle, si évidente, de Versailles), ou même celui des vestiges de la civilisation matérielle (meubles, outils, machines, premières constructions industrielles) peut être un exercice fructueux, généralement moins difficile d'accès aux étudiants que pour des périodes plus anciennes ? Quant à la démarche sérielle elle trouve désormais un terrain très favorable, à la mesure des progrès de la statistique dans les États monarchiques centralisés.

Toute cette richesse documentaire concerne au premier chef les pays les plus développés de l'Europe, encore que certains pays moins avancés, comme la Russie, aient parfois pu compenser par la force de leur tradition bureaucratique les lacunes de la création spontanée de documentation par la société civile. Naturellement elle concerne aussi les pays neufs, issus de la tradition européenne, comme les établissements dont le développement conduisit à la création des États-Unis.

1.6.4. L'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Elle voit une véritable explosion de la masse documentaire dans laquelle puiser. Hormis l'Église, dont la place s'estompe, tous les corps de la société produisent une masse décuplée de documents, désormais de mieux en mieux conservés.

Les diverses instances de la puissance publique multiplient décisions, débats, rapports. Ainsi pour la France, depuis 1789, la masse des débats (sténographiés) des assemblées parlementaires électives, des délibérations des commissions qui ont préparé ces débats, des « impressions parlementaires » qui les ont éclairés, des décisions législatives auxquels ils ont conduit, sans parler

de l'énorme édifice des décisions réglementaires qui ont complété les lois, et des décisions des tribunaux administratifs qui les ont interprétées, tiennent en des kilomètres de volumes imprimés, mine inépuisable d'explications de textes. Il en est naturellement de même pour tous les pays de démocratie représentative.

Cette inflation documentaire concerne au même degré le travail de l'administration, désormais omniprésente, celui des tribunaux, comme la presse et les périodiques. Naturellement le commentaire de documents architecturaux, archéologiques, iconographiques, photographiques et filmiques, sonores, informatiques, ainsi que celui de quasi-documents sériels (comme les indices), désormais élaborés par les services statistiques eux-mêmes, peut parfaitement être proposé aux étudiants. Cette inflation de l'imprimé relativise, sauf cas particulier, la place des documents manuscrits (et reprographiés) qui est cependant loin de disparaître pour autant.

Quant aux documents privés leur masse va aussi croissant, sauf cas particulier (comme celui de la correspondance privée, dont le téléphone tend à réduire l'importance). À la production de documents historiques par les personnes physiques s'ajoute de plus en plus celle des personnes morales, en particulier les sociétés commerciales ainsi que les associations, syndicats et partis, dont la floraison de la vie associative au ^{xx}e siècle a beaucoup étendu la place. Toutes ces catégories étaient déjà celles de l'histoire moderne, à l'exception des documents d'histoire orale, c'est-à-dire des témoignages de ceux qui ont vécu les événements récents, catégorie qui, par définition, ne concerne au mieux que les cinq ou six dernières décennies.

Cette extension de la documentation est d'autant plus spectaculaire que le mode occidental de constitution de ce dont les historiens ont fait leurs sources, jadis sensiblement différent de celui des mondes islamique, extrême-oriental et surtout africain, tend à s'universaliser. Tous les pays, dans la diversité de leurs langues, ont désormais des sources historiques assez semblables.

2. LA NATURE DU COMMENTAIRE DE DOCUMENT HISTORIQUE

2.1. DEUX CADRES DE TRAVAIL

Le travail d'élaboration d'un commentaire de document peut se faire dans deux cadres différents. Le premier est celui d'un travail en temps limité, sous contrôle de surveillants, sans être informé à l'avance du sujet, sans ouvrages de référence, sans échange d'idées ou de connaissances avec autrui, bref « dans les conditions de l'examen ». Le second est celui d'un travail rédigé à domicile ou en bibliothèque, sans limites précises de temps, en utilisant livres et notes.

Les exigences des correcteurs ne peuvent pas et ne sont pas les mêmes dans les deux types d'exercice.

Dans le second cas il est légitime de demander à l'étudiant de procéder aux élucidations et vérifications indispensables sur les dates, les noms, les allusions, les termes techniques, les acceptions des mots anciens ou ayant changé de sens, les faits pouvant éclairer la compréhension du document, etc. Cela suppose une connaissance étendue des « instruments de travail » (le chapitre 6 fournit une liste commentée de quelques-uns de ces instruments) et de savoir les manier avec efficacité, ce qui exige souvent un long apprentissage, qui ne peut être qu'ébauché en licence. Cela implique naturellement d'aller les consulter en bibliothèque. Tout cela exige du temps et on sera

bien inspiré de ne jamais attendre le dernier moment pour commencer à travailler un commentaire de documents.

Il n'en sera naturellement pas de même dans le cadre d'un commentaire fait « dans les conditions de l'examen ». Le correcteur n'exigera alors que la connaissance du sens d'un minimum de termes qu'il n'est pas permis d'ignorer, ainsi que de quelques dates et faits de base, compte tenu de l'enseignement qui a été dispensé et de la nature des questions mises au programme. Plus qu'à l'élucidation par le candidat des points particuliers, le correcteur s'attachera à évaluer sa capacité de compréhension du sens général du document et la pertinence des conclusions historiques qu'il en a dégagées. L'ignorance du sens de mots trop particuliers ou de faits utiles à la compréhension du texte mais trop spécifiques, sera tolérée, mais à condition que le candidat se garde d'un exposé désincarné, ne s'appuyant pas en permanence sur la chair du document, c'est-à-dire (en ce qui concerne un texte) sur d'abondantes et pertinentes citations.

2.2. DE L'UTILITÉ DU TRAVAIL COLLECTIF ET, À DÉFAUT, DU TRAVAIL TOUT COURT

Les étudiants sortant des classes du secondaire dans lesquelles ils ont pris l'habitude d'être guidés pas à pas et strictement encadrés dans leur travail individuel, ont parfois de la difficulté à s'adapter aux exigences d'initiative qu'impose le mode universitaire d'enseignement. Si dans des groupes de travaux dirigés, trop souvent pléthoriques, un étudiant a réussi à présenter un travail de commentaire et d'explication de document devant ses condisciples dans chacune des périodes historiques concernées par le programme de son année d'études il peut s'estimer chanceux. C'est beaucoup trop peu pour se préparer dans de bonnes conditions aux partiels et examens comportant ce type d'épreuve. Sans doute entendra-t-il les exposés des autres étudiants et bénéficiera-t-il des corrections de l'enseignant responsable du groupe, mais cela ne suffira pas, et de loin, à lui donner la maîtrise de cet exercice délicat qu'est le commentaire de document. On n'apprend qu'en s'exerçant.

▲ *Deux ou trois commentaires de documents par an c'est tout à fait insuffisant. Lire ou observer, avec beaucoup d'attention, des documents en grand nombre est au moins aussi utile, pour l'apprentissage du métier d'historien, que lire des manuels... y compris le nôtre.*

Trop souvent les étudiants investissent un temps démesuré dans la préparation de l'unique exposé sur document qu'ils auront la responsabilité de présenter dans leur groupe de travaux dirigés, et ne lisent même pas les autres documents, qui leur ont pourtant été remis à l'avance.

▲ *Disons-le tout net : assister à une séance de travaux dirigés pour écouter l'explication d'un texte qu'on n'a pas lu et travaillé soi-même, c'est perdre son temps.*

Sous cet angle on ne saurait trop recommander aux étudiants de travailler à l'avance, le plus souvent possible, les documents qui leur sont distribués (dans l'esprit de l'épreuve « dans les conditions de l'examen »). Alors et alors seulement ils pourront tirer bénéfice de la correction faite par l'enseignant. Et à supposer même qu'une telle correction soit, faute de temps, limitée à peu de chose, le fait même d'avoir travaillé le document leur sera d'un immense profit. Apprendre à travailler sans l'aiguillon de la note à obtenir est la première des disciplines que doit s'imposer un étudiant.

Normalement les documents donnés par l'enseignant suffisent largement pour élargir la palette de ces exercices mais, en cas de besoin, par exemple pour des étudiants non inscrits en contrôle

continu, il est possible de s'exercer au commentaire de documents en travaillant sur des sujets puisés dans tel ou tel des nombreux recueils spécialisés (cf. ceux cités p. 188) qui existent actuellement.

D'où aussi l'utilité du travail collectif. Il est fort utile de faire équipe avec d'autres étudiants de même niveau et de présenter mutuellement des exposés oraux ou de rédiger des devoirs et de les corriger mutuellement, sur des documents qu'on a convenu de travailler parallèlement. Un travail individuel, ensuite soumis à une réflexion collective, est enrichissant pour tous, non seulement parce qu'une telle pratique permet d'échanger, compléter et nuancer les savoirs, mais surtout parce qu'elle permet d'évaluer les savoir-faire. On est toujours plus sensible aux erreurs de méthode des autres qu'aux siennes propres. Le travail universitaire ne consiste pas seulement à ingurgiter béatement la parole qui tombe de la bouche des enseignants mais aussi, et peut-être surtout, à soumettre les savoirs, les savoir-faire, les hypothèses et interprétations historiques, les analyses de ses condisciples (et des enseignants eux-mêmes) au feu croisé et roulant de ses propres critiques et interrogations.

2.3. LE COMMENTAIRE ORAL

Rappelons aussi que le commentaire de document n'est pas toujours un exercice écrit : ainsi il figure à l'écrit et à l'oral de l'agrégation d'histoire. Il est donc indispensable de s'entraîner à faire des commentaires de documents sous la forme orale.

On s'imposera alors strictement une discipline quant au temps d'exposition, qui ne devra en aucun cas dépasser une demi-heure. Cette durée peut paraître longue. À l'expérience elle est souvent trop courte et il faut savoir sacrifier ce qui est secondaire. Naturellement, dans le cadre d'un travail collectif avec d'autres étudiants de même niveau, les exposés oraux seront souvent préférés aux exercices écrits, qui exigent un temps supplémentaire de rédaction.

▲ *Exercez-vous aussi souvent que possible à préparer un commentaire de document en quatre heures environ et à le présenter oralement en exactement trente minutes.*

2.4. CE QUE N'EST PAS UN COMMENTAIRE DE DOCUMENT

Deux défauts majeurs guettent le commentaire de document : la paraphrase ou la « dissertation à propos ».

Le premier consiste, dans le cas d'un texte, à le paraphraser, c'est-à-dire à répéter ce qu'il a dit, généralement en moins bien et plus long. Le texte n'est alors éclairé par aucune explication, n'est inscrit dans aucun contexte. Ses enjeux et ses apports ne sont nullement mis en valeur.

Le second, dans le cas d'un texte comme dans celui d'un document non textuel, consiste à composer une « dissertation à propos », portant sur un thème voisin, ou qui semble voisin, de celui du document. Trop souvent après une lecture ou une observation qui ne sont qu'un rapide survol, les étudiants se lancent dans une dissertation dans laquelle il n'est plus jamais ou presque jamais fait référence au document lui-même. C'est l'erreur majeure, celle qui conduit inévitablement à une très mauvaise note, si valables que soient par ailleurs les connaissances et les analyses du devoir.

À certains examens ou concours (par exemple le CAPES d'histoire et de géographie) il est

proposé à la réflexion des candidats un sujet à l'appui duquel on fournit un certain nombre de documents. La nature de l'exercice est sans rapport avec ce dont il est question dans cet ouvrage. Son objet est de dégager les aspects essentiels d'une question, en illustrant son propos (afin de le rendre plus vivant et plus concret) d'éléments puisés dans les documents fournis. Il s'agit bien d'une dissertation dont les développements sont illustrés par les documents, un peu comme le sont les leçons des professeurs du secondaire. À des exercices de ce genre il faut se préparer de façon spécifique (et les étudiants qui achèvent leur licence d'histoire avec une réelle maîtrise du commentaire de documents ont parfois du mal à s'adapter à ce type, tout différent, d'exercice).

CHAPITRE 2

COMMENT RÉUNIR LES MATÉRIAUX D'UN COMMENTAIRE DE DOCUMENT ?

1. UN ÉTAT D'ESPRIT
2. ABORDER LE DOCUMENT
3. L'IDENTIFICATION DU DOCUMENT, PREMIER MOMENT DE L'ANALYSE DE CONTEXTUALITÉ
4. L'ANALYSE
5. LE CONTEXTE HISTORIQUE
6. COMMENT LIRE UN DOCUMENT TEXTUEL ?
7. ET LES DOCUMENTS AUTRES QUE LES TEXTES ?
8. SE DOCUMENTER

1. UN ÉTAT D'ESPRIT

1.1. LA FICTION FÉCONDE D'UNE SITUATION DE RECHERCHE

Le commentaire de document tel qu'on le pratique en licence dans les universités françaises (car c'est une originalité du système français d'études historiques) est de nature totalement différente de l'exercice qui a été évoqué à la fin du chapitre précédent. La démarche n'est pas illustrative mais elle a pour but de mettre les étudiants en situation de recherche. « En situation » mais pas en réalité, car l'étudiant en licence n'est pas encore le chercheur qui fait avancer la connaissance ou la compréhension historique. L'esprit de l'explication de document est seulement de le mettre en position d'apprenti, confronté aux difficultés réelles de l'utilisation concrète du matériau historique. Les conclusions de son devoir doivent apparaître comme celles qu'un découvreur de documents ou autres « traces » laissées par l'activité passée des hommes aurait pu livrer au public savant.

Ce caractère de simulation de recherche est toutefois variable selon les documents. Il est plus marqué pour les périodes antique ou même médiévale que pour la période moderne ou surtout contemporaine.

Ainsi le document connu comme les *Quatorze Points* (cf. p. 62) est un message de Wilson, président des États-Unis, transmis au Congrès le 8 janvier 1918. On ne peut pas faire mine d'imaginer qu'il a été « découvert » et que les historiens sont mobilisés pour l'interpréter. Les interprétations sont relativement faciles et ce qui importe surtout c'est de mettre en évidence ce en quoi les propositions de Wilson dessinent des conditions de paix originales, tant du point de vue de l'existence des possessions territoriales et des frontières des divers pays européens que des principes régissant les rapports entre nations et États. Le propos n'est pas exactement de découverte mais de mise en perspective explicative. Nous allons nous référer désormais souvent à ce document pour éclairer la démarche du commentaire de texte.

Cette mise en situation de recherche rend compte d'une bonne partie des règles qui lui sont applicables. Ainsi cette première règle, trop souvent méconnue en licence :

▲ *C'est une erreur majeure de commencer par juger le document au nom de savoirs généraux et de disqualifier son apport parce qu'il semble contradictoire avec ce qu'on croit savoir de la question. L'objectif est de le connaître et de le comprendre.*

Seul un autre document ou un ensemble d'autres éléments documentaires pourraient permettre de relativiser cet apport. Des connaissances panoramiques, puisées dans des manuels, nécessairement très généraux, ou même dans des études spécialisées sérieuses, mais portant sur d'autres temps et d'autres lieux, ne peuvent jamais prévaloir contre un document.

La description classique des rites de la féodalité médiévale insiste sur la valeur juridique, constitutive, essentielle de la cérémonie de l'hommage. Or dans maints documents, en particulier dans l'espace méditerranéen, on s'aperçoit que l'hommage est rare, oublié, secondaire, et que l'essentiel du lien vassalique est constitué par le serment, qui prend parfois la forme d'un engagement écrit. Si un tel texte vous était proposé, ce serait une faute gravissime de censurer le constat que le document vous conduit à faire du primat du serment sur l'hommage. Mais il vous reviendra de rechercher (sans forcément pouvoir conclure de façon assurée au niveau de la licence) si le document constitue une exception non significative ou si le modèle classique est à relativiser et pourrait bien n'être qu'une modalité parmi d'autres du lien vassalique.

1.2. NE PAS ANTICIPER SUR L'AVENIR

▲ *Pour les mêmes raisons l'explication de document doit utiliser avec beaucoup de réserve des éléments chronologiquement postérieurs à la date du document.*

Ainsi ce serait une erreur majeure que de s'appuyer systématiquement sur les dispositions du traité de Versailles (signé le 28 juin 1919) pour rendre compte de chacune des propositions des *Quatorze Points* de Wilson. Ceux-ci ont eu leur identité propre à un moment où la guerre n'était pas finie et où son issue était encore fort incertaine. Naturellement cela ne doit pas conduire à s'interdire de mentionner le fait que tel ou tel terme du traité puise son origine dans le libellé des *Quatorze Points*, à condition qu'une telle référence soit occasionnelle. C'est seulement en conclusion du devoir qu'on pourra évaluer la correspondance d'ensemble entre les propositions de Wilson et les dispositions du traité de Versailles, et encore pour éclairer celles-là plutôt que celui-ci. Par contre il serait impensable, si on étudiait ce traité de ne pas évoquer les *Quatorze Points* (ce qui ne signifierait d'ailleurs nullement accepter l'idée naïve que le traité de Versailles a été une « application » des propositions de Wilson).

C'est aussi pourquoi, dans la présentation du « contexte historique » une bonne règle est de se placer dans la position d'un contemporain raisonnablement éclairé et informé et d'indiquer ce qu'il pouvait connaître et quels étaient ses éléments de référence, à l'exclusion de ce que les évolutions ultérieures permettent de percevoir (*cf.* le contexte historique proposé p. 54 *sqq.*).

2. ABORDER LE DOCUMENT

Plaçons-nous un instant dans une situation d'épreuve sur table en temps limité. Le sujet vient d'être distribué. Une réaction fréquente est d'être saisi de panique, celle de ne rien savoir. C'est le complexe de la page blanche. On commence à lire le texte avec le sentiment de n'y rien comprendre, ou à observer le document iconographique, ou la courbe statistique, ou l'inscription, en pensant ne jamais pouvoir en dégager un enseignement historique. Les yeux lisent les lignes mais

l'esprit est ailleurs. Trop d'étudiants abandonnent alors. Beaucoup d'entre eux s'aperçoivent ensuite, mais trop tard, qu'en réalité ils auraient pu faire bien meilleure figure que ce qu'ils croyaient.

▲ *Sauf dans le cas où l'ignorance est réelle et totale, faute de travail, les étudiants doivent se persuader qu'ils en savent toujours plus qu'ils ne croient.*

Les connaissances émergent peu à peu de la brume, et avec elles les éléments qui vont progressivement permettre d'identifier les problèmes, d'élucider les difficultés et donc de structurer le devoir. Il suffit parfois de laisser passer la vague du premier mouvement de panique pour que l'esprit se remette en mouvement.

Naturellement ce désarroi est moindre quand le devoir est fait chez soi.

Mais dans l'un et l'autre cas la première chose à faire est de « reconnaître » le document, c'est-à-dire de tourner en quelque sorte autour de lui pour commencer à en identifier les caractéristiques.

2.1. TOURNER AUTOUR DU DOCUMENT

▲ *Avant la première lecture d'un texte, avant d'observer en détail un document iconographique ou statistique, on s'attachera à repérer les éléments d'identification qui vont aider à la compréhension de leur signification historique.*

Pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons page 33 l'examen du titre, si le document en a reçu un, impose une prudence particulière. Rien n'est plus néfaste que de confiner par avance le champ de ses investigations à ce que le titre semble suggérer. Il en est de même de la « légende » d'un tableau ou d'un document statistique ou du « sujet » d'une œuvre picturale. Le document porte-t-il mention du nom de l'auteur (ou de l'artiste, par exemple pour une œuvre picturale), ou encore de celui du destinataire ? Indique-t-on de quelle œuvre il est extrait ? Donne-t-on une date (de rédaction du document lui-même ou de publication du recueil de sources dont il est extrait, de composition de l'œuvre picturale) ? Un nom de lieu figure-t-il dans la présentation ? De quel type de document semble-t-il s'agir ? La présentation matérielle donne dès l'abord de précieuses indications. Ainsi la division en articles, souvent numérotés, permet presque à coup sûr de reconnaître un texte de loi ou de traité.

L'auteur du document, individuel ou collectif, peut être indiqué dans le titre (ou en fin de passage) ainsi que la date. Si ces renseignements ne sont pas fournis, c'est peut-être parce que l'intemporalité ou l'anonymat (en fait toujours relatifs) ont en eux-mêmes une signification qu'il s'agira d'expliquer. Telle plainte populaire antifiscale au ^{xvii}^e siècle est d'usage permanent et n'a pas d'auteur à proprement parler. C'est parfois aussi que l'absence de ces renseignements a la fonction pédagogique de vérifier des connaissances qu'on est en droit d'attendre des étudiants : si on a donné à expliquer la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, sans plus de précision, c'est qu'on estime devoir vérifier que la date en est connue (elle fut discutée et adoptée du 17 au 26 août 1789), ainsi que « l'auteur » (les députés à l'Assemblée nationale constituante).

Dès le premier contact avec le document on a donc cherché à dégager les éléments les plus visibles de l'analyse de contextualité. On entendra par « contextualité » ce qui n'appartient pas explicitement au document : sa nature, son auteur, sa date, les circonstances de sa composition, son contexte historique, etc.

▲ *Naturellement il ne s'agit pas, à cette étape du travail, de délaissier le document et de se précipiter sur son stylo pour extraire laborieusement des brumes de sa mémoire tout ce que peuvent suggérer le nom de l'auteur, la date du document, les circonstances auxquelles il semble se référer. Le but est au contraire de prendre pleinement possession du document.*

Dans le cas particulier d'un texte, la première tâche pratique est de numéroter les lignes (en général de cinq en cinq), y compris celles des titres et sous-titres appartenant au document lui-même, à l'exclusion de l'éventuelle présentation donnée par un commentateur (et naturellement des titres et sous-titres qu'il peut avoir ajoutés). Une précaution essentielle est de repérer avec soin l'existence éventuelle de points de suspension qui peuvent avoir pour fonction d'indiquer que le texte vous a été proposé avec des coupures, lesquelles peuvent être aussi bien un mot qu'un long passage. Placés en tête ou en fin de texte ils signifient que celui-ci ne vous est pas fourni dans son intégralité. Ces règles, pourtant élémentaires, ne sont pas toujours respectées.

Que faire ensuite ? Naturellement prendre à bras-le-corps le document lui-même, c'est-à-dire l'observer ou le lire.

Évoquons le cas d'un texte. Trois lectures seront nécessaires.

2.2. UNE PREMIÈRE LECTURE PANORAMIQUE

▲ *Une première lecture, sans crayon, permettra de prendre une vue d'ensemble du texte.*

Une fois que cette première lecture sera achevée on prendra une feuille de papier et, sans revenir au texte, on notera ses premières impressions, les premières pistes d'interprétation qui sont apparues. Naturellement il n'est alors question ni de rédiger ni de structurer, mais seulement de jeter sur le papier quelques premiers matériaux fugitifs, incertains, dans le plus grand des désordres et de la façon la plus elliptique qui soit. Mieux vaut alors ne pas revenir au texte pour préserver une certaine spontanéité et globalité de lecture. Mais naturellement sans faire une confiance aveugle à la seule première lecture. Car l'explication est un décorticage patient qui ne permet en général pas de prendre dès l'abord la mesure de toutes les dimensions et de toutes les richesses d'un texte.

Ainsi pour le texte des *Quatorze Points* une première lecture pourrait par exemple aboutir à noter des mots ou groupes de mots comme : *liberté absolue de navigation, conditions commerciales égales, revendications coloniales, évacuation (des territoires occupés), Alsace-Lorraine, lignes de nationalité, peuples d'Autriche-Hongrie, Pologne, association générale des nations*. On est encore loin d'avoir fait l'inventaire de tout ce qui va mériter explication, encore plus loin d'un plan.

Mais lors de cette première lecture le but n'est pas encore de repérer les éléments qui dans le texte appelleront une analyse précise. Comment serait-il possible d'éclairer avec précision ces éléments sans avoir préalablement identifié le texte, c'est-à-dire précisé sa date, son auteur, les circonstances de sa composition... ? Car ce sont précisément ces éléments qui vont donner toute sa portée historique au commentaire de détail.

2.3. ÉBAUCHER L'IDENTIFICATION DU TEXTE À TRAVERS UNE SECONDE LECTURE

La première tâche de l'apprenti chercheur est d'identifier le texte. Les élucidations et vérifications qu'implique l'identification du texte ne peuvent en aucun cas être renvoyées à la phase

finale du travail Elles en sont au contraire la condition et le préalable.

Elles ne sont pas l'expression d'on ne sait quelle affectation d'érudition ou de coquetterie pédante, mais conditionnent la compréhension du document. Éclaircir ce qui n'est pas immédiatement intelligible est en effet une démarche explicative fondamentale.

▲ *À cette fin il sera nécessaire de procéder à une seconde lecture, le crayon à la main, avec le souci de repérer dans le texte lui-même, dans la mesure où cela est possible, les éléments aidant à la détermination de l'auteur, de la date et de tous les autres éléments d'identification.*

La nature du texte apparaîtra en général dès cette seconde lecture en considérant son contenu essentiel : un texte de loi est facilement différenciable du discours qui l'a proposé aux délibérations parlementaires ou du pamphlet qui met en cause sa légitimité. Mais le texte pourra fournir une multitude d'autres informations qu'il faudra soigneusement recenser.

3. L'IDENTIFICATION DU DOCUMENT, PREMIER MOMENT DE L'ANALYSE DE CONTEXTUALITÉ

Ainsi, l'analyse d'identification d'un texte ou d'un autre document s'appuie sur trois éléments :

- 1) **les données fournies éventuellement dans la présentation du document, ou encore les détails et aspects matériels ;**
- 2) **les allusions textuelles ou détails observables, repérables dans le document lui-même ;**
- 3) **les connaissances que l'étudiant peut avoir acquises par ailleurs sur le document, les circonstances de sa composition, son auteur ou l'artiste qui l'a élaboré. L'essentiel des données de contextualité sera établi à travers des recherches complémentaires, non limitées au document ou au texte lui-même, mais s'étendant au-delà (d'où l'expression de « contextualité »), conduites à l'aide des « instruments de travail » qui vous seront présentés dans le chapitre 6.**

Naturellement cette analyse d'identification ne doit pas s'abîmer dans les délices de la recherche érudite pour le seul amour de l'érudition. La seule règle est qu'elle doit permettre d'éclairer aussi pleinement que possible le document lui-même.

Examinons maintenant les principaux aspects de l'information textuelle et contextuelle, telle qu'elle devra apparaître dans votre devoir.

3.1. PÉRILS ET INCERTITUDES DU TITRE

Il arrive très souvent que le document proposé soit chapeauté par un titre.

3.1.1. CE TITRE PEUT ÊTRE CELUI DU DOCUMENT LUI-MÊME

Dans ce cas il doit être considéré comme faisant partie du document (ce qui implique que la numérotation des lignes le prenne en compte, ainsi d'ailleurs que d'éventuels sous-titres). Mais très souvent le titre en question n'apporte qu'une modeste information sur le contenu du document (et

parfois pose plus de problèmes d'interprétation qu'il n'apporte d'éclaircissements). Très souvent le titre originel a une dimension conventionnelle qui ne peut éclairer en rien sur la nature et le contenu du document.

Depuis le ^{xix}^e siècle, les articles de journaux et de revue comportent presque toujours un titre rédigé par l'auteur lui-même ou par un responsable de la publication. En revanche, au ^{xviii}^e siècle et sous la Révolution, les articles étaient généralement sans titre du tout ou sous un titre tel que : « Commentaires », « Nouvelles », etc. Ainsi chaque numéro de *L'Ami du peuple* de Marat était au moins composé d'un résumé de la séance de la veille à l'Assemblée nationale puis d'un éditorial de Marat sous le titre immuable de « Réflexions ». Celles-ci sont complexes, elles peuvent avoir plusieurs objets, le plus abondamment traité n'étant pas forcément le plus important. On voit bien qu'un tel titre n'apporte à la compréhension du contenu historique du document qu'une aide des plus modestes.

Bien souvent il arrive que le titre figurant dans la source soit totalement neutre quant au contenu (ainsi un titre comme « décret portant application des dispositions de la loi du... ») ou encore qu'il traduise une intention délibérée d'induire en erreur ou plus simplement qu'il s'inscrive dans une perspective en réalité très secondaire par rapport au contenu du document dans son ensemble.

Ainsi les diverses lois de « redressement financier » adoptées à diverses époques en France depuis 1918 n'étaient souvent que des collectifs budgétaires, c'est-à-dire des lois de finances rectificatives de facture totalement traditionnelle et dont le redressement financier n'était ni la particularité dominante ni l'intention déterminante.

Quand le document proposé est un extrait, l'utilisation du titre du document intégral est souvent particulièrement trompeuse.

3.1.2. MAIS LE TITRE D'UN DOCUMENT QUI VOUS EST PROPOSÉ PEUT NE PAS APPARTENIR AU DOCUMENT LUI-MÊME

Dans ce cas il faudra prendre garde à ne pas le compter dans le numérotage des lignes, non plus que d'éventuels sous-titres qui seraient de même nature. Un nombre considérable de documents textuels historiques n'ont originellement pas de titre : inscriptions épigraphiques en histoire ancienne, chartes en histoire médiévale, lettres privées, etc. Il va de soi que c'est là la situation ordinaire des documents iconographiques et archéologiques, car tableaux, monnaies ou tessons n'ont bien sûr pas de titre.

Aussi, quand le document proposé porte un titre, c'est qu'il a été donné par l'éditeur du texte (cas fréquent pour l'Antiquité et le Moyen Âge, une partie importante des sources textuelles ayant été éditées) ou par un présentateur ultérieur ou par l'enseignant qui a choisi le document. Il arrive qu'un document porte un titre qui n'est pas le titre originel mais qui a été reconnu par un si long usage que ce serait une erreur et une marque d'inculture historique que de le changer ou de le mettre en cause. Tel est le cas des *Quatorze Points*.

Un tel titre attribué après coup peut avoir un contenu purement informatif (par exemple « discours prononcé par Jean Jaurès à la Chambre des députés à telle date ») et équivaut alors à une mention de source qui aurait pu aussi figurer à la fin du document ou en note. Mais assez souvent les jurys, les enseignants n'hésitent pas (à tort nous semble-t-il) à donner un titre qui engage sur une voie d'approche du document, au risque d'enfermer prématurément l'étudiant dans cette seule voie d'approche. Il ne faut pas perdre de vue que donner un tel titre c'est déjà interpréter, parfois au

risque de faire perdre de vue une partie de la substance du document, voire de conduire à une méprise complète sur sa signification.

Il en est de même des légendes et désignations de contenu données à des documents iconographiques ou statistiques.

Ainsi une célèbre peinture (1642) de Louis Le Nain représentant un intérieur rustique et une famille paysanne à table est parfois présentée avec une indication comme « intérieur populaire à l'époque de Louis XIV », ce qui semble être une terminologie impropre car la plupart des historiens tendent à voir dans cette scène la représentation du repas d'une famille paysanne aisée.

Dans ce manuel, nous laisserons sans titre les documents qui n'en comportaient pas eux-mêmes.

Les difficultés du choix et de l'interprétation d'un titre pourraient être illustrées par les exemples suivants.

Dans le tome 2 des *Œuvres complètes* de Pierre Mendès France (Gallimard, 1985) figure un document qui portait originellement le titre suivant : « Note sur les questions monétaires et financières (période immédiatement postérieure à la Libération) ». Ce document, rédigé en février 1944, émanait du Commissariat aux Finances du Comité français de Libération nationale, dirigé alors par Pierre Mendès France. Il serait erroné de donner à ce texte le titre : « Note de Pierre Mendès France », alors qu'il s'agit d'un texte collectif, assumé bien entendu par le Commissaire. Il serait encore plus pernicieux d'inventer un titre comme : « Mendès France préconise la rigueur monétaire pour la France libérée », ce qui est certes une des idées essentielles du texte, mais non la seule et de surcroît renvoie au sens fortement connoté du mot « rigueur ». Mieux vaut simplement laisser le titre officiel originel, qui n'est d'ailleurs pas sans donner matière à réflexion. En revanche, nous trouvons dans ce même volume des lettres privées auxquelles nous sommes autorisés à donner le titre purement informatif qui leur convient : ainsi, « Lettre de Pierre Mendès France à Georges Boris (30 mars 1944) ». Nous y trouvons aussi un article de Pierre Mendès France dans le journal *La Dépêche de Louviers*, auquel il convient naturellement de laisser son titre : « Défense du scrutin d'arrondissement ».

Il n'est pas toujours simple de déterminer si un titre appartient au document ou non, ce qui peut créer une situation fort embarrassante pour l'étudiant, en l'absence d'indications sur ce point. Il devra mettre en œuvre ici un minimum de faculté d'intuition et parfois ouvrir à ce sujet un pari raisonnable. Un peu d'expérience des titres originels et des titres attribués lui permettra de se rendre compte assez vite de ce qu'il en est en réalité. Une élémentaire sagesse, en cas de doute, consistera à s'abstenir de commenter un titre dont on n'est pas certain qu'il appartienne au document lui-même.

Mais l'essentiel est d'appliquer la règle d'or suivante :

▲ *Que le titre appartienne ou n'appartienne pas au document lui-même, il est important de ne pas se laisser emprisonner dans la problématique implicite d'un titre.*

3.2. LA NATURE DU DOCUMENT

Elle doit être précisée d'entrée de jeu. Ainsi on écrira « le texte proposé est un contrat de mariage », mais non « le texte proposé est un contrat de mariage qui nous renseigne sur le type de biens pouvant appartenir aux époux dans une famille paysanne, etc. », car à cette étape l'élément d'identification à fournir est de nature purement descriptive.

On attend au moins de l'étudiant qu'il se prononce sur ce qui lui semble être la nature du document : texte de loi, livre de compte, discours politique, testament, caricature, etc. Cette

démarche est essentielle car elle oriente de façon décisive toute l'explication ultérieure. En effet, identifier la nature d'un document, c'est restreindre très fortement, et donc préciser, le champ des hypothèses concernant sa fonction et sa portée informative. Un article de journal, un discours ont pour fonction de convaincre ; les dispositions d'un code ont pour fonction d'enjoindre ou d'interdire, ou encore de guider l'action et les décisions des magistrats ; un contrat fixe les droits et les devoirs des parties contractantes quant à un objet précis. Assez souvent la nature du document doit être inférée de son contenu général, ce qui est moins difficile que ce qu'on pourrait imaginer : la disposition, le ton, la nature même de ce qui est écrit permettent assez facilement d'identifier une loi, une plaidoirie, un discours électoral, une proclamation, un contrat, etc. Si l'identification exacte paraît incertaine il n'y a rien d'infamant à avouer sa perplexité et à présenter diverses possibilités.

Naturellement il est important de déterminer dans la mesure du possible, si le document est produit *in extenso* ou avec des coupures. Dans ce second cas on précisera « le document proposé est extrait de... ». Si c'est une partie homogène qui a été présentée, on l'indiquera : « le document proposé est le titre I de la loi du... ».

La nature du document ne doit pas être entendue comme sa seule forme matérielle même si cette indication est parfois porteuse de sens historique. Ainsi, de la « table claudienne de Lyon » on ne dira pas seulement que c'est une inscription mais plus précisément que c'est le texte d'un discours de l'empereur Claude au Sénat, conservé sous la forme d'une inscription.

Il n'est pas rare que le document à expliquer n'entre pas dans une catégorie reconnue. Il reviendra à l'étudiant d'utiliser pour qualifier sa nature le mot le plus pertinent du vocabulaire courant actuel. Quand un terme précis existe il faut se garder de lui préférer un terme vague ; mais il est souhaitable de préciser le sens d'un terme qui pourrait paraître trop technique.

Ainsi les *Quatorze Points* de Wilson appartiennent à un type très précis de document présidentiel américain. On écrira donc que « le document connu comme “*les Quatorze Points*” du président des États-Unis Wilson est un “message (*adress*) au Congrès”. De tels messages, communiqués aux deux chambres du Congrès, en particulier au début de la session parlementaire de janvier, permettent au président des États-Unis de faire connaître solennellement les grandes lignes de sa politique sur un ou plusieurs sujets d'actualité ».

Il faut prendre bien garde de ne pas utiliser au petit bonheur des termes de sens précis. Un « bref » pontifical n'est pas une « encyclique », ni une « bulle ». Une « adresse » n'est pas une « supplique », ni une « pétition ».

Une « ordonnance » royale n'est pas un « édit », ni une « lettre missive ». Une ordonnance a un objet très général, quasiment organique : ainsi l'ordonnance de Villers-Cotteret de 1539 qui organise l'administration civile du Royaume de France. Un édit a un objet précis, de nature généralement politique : ainsi l'édit de Nantes (1598) règle la situation des protestants en France et l'édit de Fontainebleau (1685) le révoque. Mais il existe aussi des édits ayant un autre objet, comme les innombrables édits fiscaux. Une lettre missive a un objet limité : nomination d'un officier, ennoblissement, grâce individuelle, etc. Dans le vocabulaire parlementaire français contemporain un « projet de loi » (d'initiative gouvernementale) n'est pas une « proposition de loi » (d'initiative parlementaire), et on conviendra que la différence terminologique n'est pas sans portée. En Angleterre un *bill* (soumis à la délibération du Parlement) n'est pas un *act* (adopté par celui-ci).

Ces questions de vocabulaire sont d'autant plus délicates que parfois le sens des termes a changé avec le temps. Ainsi un « décret » d'une des assemblées révolutionnaires était une disposition adoptée par elle. Mais dans le vocabulaire juridique actuel on oppose précisément le « décret » (décision réglementaire de l'exécutif) à la « loi » (adoptée par les assemblées législatives). La terminologie touche donc au fond. En cas de doute le recours à un dictionnaire des termes techniques de l'histoire institutionnelle s'impose.

L'identification de la nature du document peut être faite à partir des indications données par le présentateur ou l'éditeur du document. Si une telle indication a été donnée, il serait présomptueux d'utiliser un autre terme, sauf à s'en justifier (car les exigences de rigueur des éditeurs de textes sont parfois inférieures à ce qui est requis dans le cadre de l'explication de document). Assez souvent, même en l'absence d'indications de ce type, la nature du document peut être déduite de certaines formulations. Ainsi les ordonnances et édits des rois de France sous l'Ancien Régime portaient invariablement une mention comme « Nous, Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre,... ». Une formule comme « Par-devers nous, maître X, ont comparu... » permet d'identifier un acte notarié.

Naturellement la nature des documents n'est pas toujours identifiable de façon parfaitement nette. Ainsi bien des documents médiévaux ou modernes de nature identique peuvent avoir reçu des noms différents, en des époques où la précision du vocabulaire institutionnel n'était pas forcément la vertu majeure des auteurs et rédacteurs de ce qui est devenu nos documents. La différence entre ces recueils qu'étaient les « chartriers », les « cartulaires », les « terriers » n'est pas toujours très nette. Mais c'est toujours une faute d'utiliser des termes anachroniques.

Ainsi le document dans lequel l'abbé de Saint-Germain-des-Prés Irminon a fait consigner les obligations des dépendants de l'abbaye au début du ^{ix}^e siècle ne doit pas être appelé autrement que polyptyque d'Irminon, car « polyptyque » était le nom qui, depuis le Bas-Empire, était donné aux registres fonciers d'origine fiscale dans lesquels étaient consignées les redevances des dépendants et la consistance des biens laissés à leur disposition. L'appeler « chartrier » est anachronique car il n'y avait alors pas de chartes, entendues au sens d'engagement plus ou moins contractuel entre les maîtres des domaines et leurs dépendants.

La langue dans laquelle un document est rédigé est un aspect de la nature même du document. Ainsi le fait qu'une charte soit rédigée en langue vulgaire, et non en latin, est la marque d'une époque, le Moyen Âge finissant, mais peut exprimer une intention, celle d'être accessible directement aux lecteurs. Si les Évangiles sont rédigés en grec, et non en araméen (à l'exception de quelques mots), langue que probablement Jésus parlait au quotidien, cela n'est naturellement pas sans portée.

Il est intéressant également d'indiquer si le document est traduit, sauf dans le cas où cela est évident et n'appelle aucun commentaire, comme dans le cas des *Quatorze Points*. On sait la signification considérable de la traduction en anglais ou en allemand de la Bible aux origines de l'anglicanisme et du luthéranisme. Si originellement le document était écrit en plusieurs langues et qu'on se trouve le savoir, on ne manquera pas d'en tirer les conséquences historiques qui s'imposent. La pierre de Rosette (196 av. J.-C.), à partir de laquelle Champollion commença le déchiffrement des hiéroglyphes, porte un texte écrit en hiéroglyphes (égyptien hiéroglyphique), en démotique (forme modifiée, alphabétique, du précédent) et en grec ; cela éclaire l'histoire de la

présence grecque en Égypte lagide. Mais il peut arriver qu'un document vous soit donné dans une traduction elle-même ancienne, dans laquelle l'emploi des termes porte sens. Qu'on songe à la traduction de l'expression latine *res publica* par les traducteurs de l'époque moderne. La traduction par les messieurs de Port-Royal (1667) de la Bible, en particulier de certains passages des *Rois*, renseigne sans doute mieux sur le jansénisme et ses conceptions de l'ordre politique que sur l'œuvre de David et de ses successeurs.

Les traductions contemporaines n'appellent aucun commentaire si ce n'est sur leur fiabilité, ce qui est en général hors de portée des étudiants. Nous ne recommandons pas le recours systématique à l'original, même quand on en maîtrise la langue, car ce serait aller au-delà des exigences spécifiques de l'exercice tel qu'il a été proposé par les enseignants, même si ce recours au texte original peut apporter des éclaircissements substantiels et infléchir certains aspects du commentaire.

Ainsi dans le texte anglais des *Quatorze Points*, il est question du « *readjustment of the frontiers of Italy* », ce qui a été rendu en français, dans la version utilisée ici, par « *le rétablissement de la frontière italienne* ». Au-delà du possible problème de la traduction au singulier du mot *frontière*, on ne peut pas esquiver l'analyse de la différence des sens entre *readjustment* et *rétablissement*.

▲ *L'identification de la nature du document n'est pas un exercice de convention. Il a pour but de préciser la portée et les limites des indices historiques dont le document est porteur.*

Ainsi une lettre privée, une correspondance d'ambassadeur couverte par le secret de la malle diplomatique pourront correspondre à l'expression d'une pensée sans fard, d'une observation sincère (ce qui ne signifie pas forcément véridique), alors qu'une plaidoirie d'avocat ou de procureur, ou une supplique de pétitionnaires seront *a priori* soupçonnées de travestir la vérité en infléchissant faits et analyses.

▲ *Aussi convient-il, dès que la nature du document est explicitée, d'en tirer brièvement les observations critiques qui peuvent s'imposer, sans attendre de le faire à l'occasion de tel ou tel élément du document lui-même. Ces observations peuvent porter sur la fiabilité du document, comme dans l'exemple qui vient d'être évoqué, mais aussi sur le champ même de ce qu'il appréhende.*

Ainsi, dans un texte de loi, normatif par nature, on peut aussi bien discerner une réaction à une situation existante, que l'expression d'une intention. Ce n'est pas parce qu'une loi ou un édit interdisait une pratique que cette pratique connaissait une réelle extension ; ce n'est pas parce qu'une loi ou un édit la prescrivait qu'elle était jusqu'alors inconnue.

On veillera seulement à ne pas donner à ces observations critiques un tour trop catégorique, qui pourrait anticiper sur les appréciations de validité qui devront être faites ponctuellement à propos de tel ou tel élément du texte. Ce serait de l'hypercriticisme que de disqualifier totalement par avance le témoignage de Cicéron sur la conjuration de Catilina dans *Les Catilinaires* (63 av. J.-C.) sous prétexte que l'auteur était à la fois juge et partie.

Naturellement les mêmes principes s'appliquent à l'identification de la nature d'un document non textuel. Les précisions données doivent toujours avoir une portée historique. Du célèbre portrait de Louis XIV par Rigaud (1701), il faudra dire que c'est un portrait d'apparat et non quelque portrait peint dans un cadre intime. Faute de le dire d'emblée, on s'exposerait à perdre de vue ce qui pourrait bien être le fil conducteur de la compréhension de la signification de l'œuvre. Dans le cas

d'un quasi-document il est clair que les conditions dans lesquelles il a été élaboré et la nature de sa composition doivent être explicitées, ce qui exige des éclaircissements substantiels.

Ainsi il est inutile de commenter un indice des prix sans indiquer sa nature. Un indice des prix de gros comme l'indice des 45 articles, calculé entre les deux guerres sur la base 100 en juillet 1914, était dans une large mesure élaboré à partir des prix de marchandises importées. Il supportait donc de façon très importante les effets des variations, souvent erratiques, des prix des matières premières sur les marchés mondiaux. Son efficacité comme déflateur des prix intérieurs ou sa pertinence comme indicateur du mouvement général des prix s'en trouvent sérieusement hypothéquées.

3.3. L'AUTEUR

Deux cas peuvent se présenter.

3.3.1. UN TEXTE PEUT AVOIR UN AUTEUR NETTEMENT INDIVIDUALISÉ

Celui dont le nom figure à la fin, avec en général l'origine précise (œuvre, édition, page ou bien référence de carton d'archives). Ou encore l'œuvre iconographique est celle d'un artiste précisément identifié. Dans ce cas il importe de donner sur cet auteur ou cet artiste les précisions nécessaires à l'intelligence du texte. Le défaut classique est ici de recopier paresseusement les éléments d'une encyclopédie ou d'un dictionnaire spécialisé. Il ne faut indiquer ici que ce qui est nécessaire dans l'optique de la compréhension du document, mais tout ce qui est nécessaire.

L'auteur peut être très connu. Dans ce cas on fera l'économie de longs développements sur sa vie et son œuvre. Un long discours sur Alexandre, Charlemagne, Louis XIV ou Hitler serait proprement ridicule. On se contentera de brèves précisions.

Ainsi une proclamation de Bonaparte à l'armée d'Italie (1796) suppose qu'on rappelle qui était Bonaparte *hic et nunc*. On ne l'appellera naturellement pas Napoléon, familiarité déplacée pour celui qui n'était pas encore l'empereur des Français, mais un général de 26 ans, au prénom aussi imprononçable qu'inconnu, qui venait d'être nommé à la tête de l'armée d'Italie.

Mais dans de nombreux cas l'auteur n'est que peu connu, voire pas du tout (en tout cas de vous). Il faut alors se documenter dans une encyclopédie, souvent suffisante, ou dans un dictionnaire spécialisé. On indiquera rapidement la date de naissance de l'auteur et, de façon très succincte, sa carrière antérieure, les responsabilités qu'il a pu assumer, le type d'activités, d'écrits par lesquels il s'était signalé à ses contemporains. Naturellement, si on peut en découvrir, des éclaircissements sur les circonstances dans lesquelles le texte a été écrit seront les bienvenus. Mais on ne recherchera pas d'inutiles précisions érudites.

Si un préfet de Vichy transmet un rapport sur l'état de l'opinion dans son département, il faut y voir l'expression de l'avis d'un, parmi bien d'autres, des hauts fonctionnaires informés de ce que pensaient réellement les Français. Peu importent les détails sur son exacte identité. Il en serait de même du rapport d'un intendant. Si cet intendant se nommait Turgot, qui fut en charge de la généralité de Limoges de 1761 à 1774, il conviendrait de le remarquer et de s'en tenir là.

Dans de nombreux cas il existe bien un auteur individuel attesté mais c'est une personne publique dont il est difficile de mesurer la contribution spécifique à l'élaboration du texte. Nous en avons déjà vu un exemple à propos de la note de février 1944 élaborée sous l'autorité de Mendès France, Commissaire aux Finances du CFLN (p. 35). Un autre exemple pourrait être celui des *Quatorze Points* de Wilson. Il est fort probable que les propositions alors faites au nom des États-Unis n'étaient pas le résultat d'une réflexion solitaire du président, mais le produit d'une politique dont il avait tracé les grandes lignes et dont les services de la présidence avaient élaboré le détail. Sous l'Ancien Régime, l'auteur d'un édit royal est à la fois le Conseil qui l'élabore et le roi qui le signe. L'important n'est pas de déterminer qui a écrit véritablement le texte, mais de prendre acte du fait que le signataire en assume la responsabilité politique. Dans certains cas les déclarations des souverains, des hommes politiques ont été rédigées par quelque conseiller de la première à la dernière ligne (l'exemple de Reagan est resté célèbre) et leur seul talent est de bien lire, comme la reine d'Angleterre lit les discours rédigés par son Premier ministre. Il peut alors ne pas être indifférent de rechercher l'identité du véritable auteur derrière l'auteur apparent.

Dans le cas d'un quasi-document il peut être utile de donner quelques précisions sur la collectivité responsable de son élaboration, par exemple la Statistique générale de la France pour l'indice des prix de gros de 1914 à 1931.

Beaucoup de documents parmi ceux qui vous seront proposés ont certes un « auteur » mais ce n'est qu'un individu dont on ne saura jamais rien d'autre que ce qui pourra être déduit du document lui-même, comme c'est le cas pour un testament ou une donation fait par un « inconnu de l'histoire », puisé dans un fonds d'archives non à cause de la personnalité du signataire mais à cause du caractère typique du document. Ainsi il serait totalement artificiel de chercher à ouvrir une rubrique d'identification qui ne correspondrait à rien.

Dans quelques cas, par exemple celui d'un tract anonyme, il n'y a par définition pas d'auteur. Mais cela ne signifie pas qu'il est inutile, au terme et non au début du commentaire, d'émettre des hypothèses sur les milieux dont le tract pourrait avoir émané.

Dans certains cas il y a en quelque sorte plusieurs auteurs superposés. Ainsi en est-il quand sont rapportés les propos d'un personnage.

Ainsi les historiens antiques rapportaient souvent au style direct les propos, réels ou supposés, d'un des personnages de leur récit. Dans un discours de Périclès rapporté par Thucydide, ou dans un discours d'Hannibal rapporté par Tite-Live, quelle est en réalité la part de l'orateur supposé ? Les spécialistes en discutent et il ne vous est naturellement pas possible de trancher par vous-même. Mais il vous serait reproché de ne pas avoir vu qu'il y a problème. Il en est naturellement de même dans beaucoup d'interviews, infléchies ou intentionnellement amputées par l'interviewer.

Parfois, surtout aux époques anciennes où la rigueur n'était pas la vertu majeure des mémorialistes, chroniqueurs et annalistes, discours direct et discours indirect se mêlent de façon indiscernable.

Aujourd'hui les débats parlementaires sont transcrits *in extenso* dans la forme même dans laquelle ils ont été tenus à la tribune (sous réserve de quelques pieuses modifications de forme des sténographes pour effacer certains termes malsonnants ou pour redresser quelques impropriétés de langue). Il n'en était pas de même sous la Révolution. Le

Moniteur, équivalent de notre actuel *Journal officiel*, publiait une analyse des débats, entremêlée de textes intégraux des discours les plus importants, tels que les orateurs avaient pu les lui fournir après coup (avec donc de possibles modifications). La pratique du compte rendu sténographique ne s'est imposée qu'au milieu du XIX^e siècle avec les progrès de la démocratie parlementaire.

Mais il peut arriver, à l'inverse, que des « propos attribués » soient en réalité des propos réels, transmis par des voies détournées pour permettre en cas de besoin un démenti ou pour évaluer leur impact sur l'opinion publique. Henri IV pratiquait déjà cette technique des indiscretions calculées, dont les diplomates sont particulièrement coutumiers dans le style : « un haut fonctionnaire de la Maison Blanche, qui a requis l'anonymat, a déclaré que, selon son opinion personnelle,... ».

3.3.2. BEAUCOUP DE DOCUMENTS N'ONT PAS D'AUTEUR À PROPRIÉMENT PARLER

Ainsi il y aurait de l'artifice à faire de Clemenceau, Wilson, Lloyd George et quelques autres les coauteurs du traité de Versailles. Quant à une loi, même si on lui donne parfois le nom de son inspirateur, elle n'a pas d'autre auteur que la volonté législative majoritaire des assemblées qui l'ont adoptée.

Supposons qu'on ait à commenter l'article 2 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, fixant les conditions de l'élection du président de la République, connu comme « l'amendement Wallon », du nom du parlementaire qui le proposa et le fit adopter, introduisant par là pour la première fois le terme de « République ». Henri Wallon, universitaire relativement conservateur, républicain des plus modérés, est sans doute une personnalité intéressante, mais le décrire comme « l'auteur » de l'article en question est anecdotique et discutable, car il n'en fut que l'inspirateur. Il convient en effet d'aller au-delà de l'image d'Épinal qui fait de lui le « père de la République » pour cette seule raison qu'il proposa, dans un texte de portée constitutionnelle, l'emploi du terme « République » et fit le premier adopter un texte qui contenait ce mot. Il ne faudrait pas perdre de vue le fait que dans les scrutins qui suivirent aussitôt après, le mot de « République » fut employé dans des formulations adoptées par des majorités considérables.

Il en est de même de tous les documents adoptés par des assemblées délibératives. Ce n'est que par facilité de langage qu'on peut à la rigueur écrire que les *Remontrances* dont nous proposons ci-après le commentaire (p. 114) ont le Parlement de Paris pour « auteur ». Ceci ne signifie nullement, dans le cas d'un texte de source institutionnelle collective, qu'il ne faut pas préciser avec soin, par exemple dans l'étude des circonstances de la production du document, la nature et la fonction de l'institution en question. Comment comprendre les *Remontrances* évoquées sans savoir ce qu'est le Parlement de Paris et ce que sont (et ne sont pas) des *Remontrances*.

▲ *L'identification de l'auteur individuel ou collectif, s'il en existe véritablement un, n'a pour fonction que d'éclairer la portée du témoignage ou la signification des « indices » historiques dont le texte est porteur. C'est pourquoi les éclaircissements apportés sur l'auteur seront d'autant plus circonstanciés que celui-ci est moins connu.*

3.4. LE DESTINATAIRE

On peut transposer ce qui vient d'être dit de l'identification de l'auteur à celle du destinataire.

Parfois comme dans le cas d'une missive nommément adressée à quelqu'un, le destinataire est nettement identifiable. On peut alors dire à son sujet ce qu'exige l'intelligence du contenu

historique du texte, d'autant moins longuement que le destinataire est plus connu. Parfois l'identité de ce dernier est presque aussi significative que celle de l'auteur, ainsi quand Maurice Thorez, secrétaire général du PCF, écrit en 1936 à Léon Blum, président du Conseil, pour lui exposer les raisons qui devraient motiver l'abandon de la politique de non-intervention en Espagne. On peut en effet imaginer alors une volonté de convaincre ou de faire pression qui éclairera le contenu et le ton du texte. Mais dans beaucoup de cas le destinataire n'est qu'un personnage plus ou moins inconsistant qui a été choisi comme le confident des pensées d'un personnage de bien plus grande envergure. La personnalité de Kugelmann, destinataire de certaines des lettres les plus importantes de Marx, importe bien peu, tandis que celle de Lafargue, à qui le même Marx écrit à de nombreuses reprises au sujet du développement des groupes guesdistes en France, est beaucoup plus significative. Celui-ci en effet n'était pas seulement son gendre mais aussi l'un des plus importants dirigeants de ces groupes.

Souvent le destinataire n'est d'ailleurs pas individuellement identifiable. À qui s'adresse un article de journal, un discours électoral, une proclamation au pays sinon à ce destinataire universel qu'est l'opinion publique, encore que celle-ci se différencie en de multiples publics qu'il peut être important de cerner ? Même si un article de journal exprime la pensée profonde d'un homme politique, l'expression de cette pensée tient compte des lecteurs du journal et l'analyse de ce qu'on appelle son « lectorat » est donc indispensable. La prise en compte du destinataire tend donc à interférer avec l'analyse des circonstances de la production du document. Et il en est naturellement de même des publics auxquels une œuvre artistique est destinée.

Toutefois, même dans le cas d'un destinataire collectif ou institutionnel, il peut être utile de cerner avec précision sa nature exacte.

Ainsi les *Quatorze Points* de Wilson sont bien une proclamation publique aux gouvernements belligérants et, par-dessus leur tête, aux opinions publiques des pays en guerre. Le ton, le contenu, la précision des propositions, leur viabilité ne pouvaient être que très différents de ce qu'aurait pu écrire le même Wilson dans une note diplomatique aux gouvernements des États en conflit. De même quand les magistrats du Parlement de Paris émettent des *Remontrances* à l'encontre d'un édit de Turgot, ils s'adressent formellement au roi mais en réalité c'est pour convaincre l'opinion publique, telle qu'on peut l'imaginer au XVIII^e siècle, qu'ils argumentent de façon serrée ; et ils ont bien l'intention de divulguer largement leur prise de position.

▲ *Dans tous les cas vous devrez manifester clairement que vous avez bien compris qu'un document ne peut être pleinement compris qu'en tenant compte de son ou ses destinataires ou de ses publics.*

3.5. LA DATE DU DOCUMENT

Elle peut être indiquée dans le texte lui-même, cas fréquent dans les chartes et les contrats, dans les testaments, dans les lettres privées ou les missives publiques, cas non exceptionnel pour les peintures, les sculptures, etc. Elle peut être indiquée par celui qui a édité le texte ou l'a proposé à la réflexion des étudiants. Naturellement on ne confondra pas la date de publication ou d'édition d'un texte (qui souvent est indiquée dans la référence de la source) avec sa date de rédaction. Si on doit commenter un passage du *Manifeste communiste* portant en note la référence à une édition de 1948, on ne se donnera pas le ridicule de dater l'œuvre de 1948, au lieu de 1848.

Souvent elle ne peut être qu'approchée. Naturellement un texte qui fait allusion à un événement

ne peut pas lui être antérieur. Il en est de même de la référence à un consul, un souverain, un pape, un abbé ou un évêque, un chef de gouvernement, un ministre, etc. D'où la nécessité d'avoir à portée de main les ouvrages de référence indiquant les dates des magistratures, règnes, pontificats, périodes de fonction de tous les personnages de l'histoire ayant exercé des responsabilités de type gouvernemental.

Souvent une lecture précise des mots employés apportera une aide précieuse.

À Rome la mention *divus Augustus* désigne un empereur divinisé, donc mort, ce qui permet la datation d'une inscription puisque nous connaissons les dates de décès des empereurs. En Orient l'empereur vivant peut être désigné comme dieu (*theos*) et donc une mention de même type ne constitue pas un élément de datation.

Un texte de l'époque carolingienne faisant allusion à l'empereur Charles (*Carolus imperator*) peut concerner Charlemagne, Charles le Chauve ou Charles le Gros, mais seulement pour la période de leurs règnes où ils furent empereurs : respectivement 800 à 814, 875 à 877 et 881 à 887. Certains documents médiévaux sont volontairement non datés : ainsi une mention comme « sous le règne du Christ, dans l'attente d'un roi » traduit le refus de reconnaître la légitimité du souverain régnant. Il faut alors retrouver la situation politique correspondante.

Un texte qui fait allusion à « la Première Guerre mondiale » ne peut être que postérieur à 1939 car, pour qu'il soit possible de parler d'une première il faut qu'une seconde ait au moins été commencée. Un document postérieur à 1945 évoquant le « président du Conseil » concerne une situation antérieure à 1958 (ce qui ne signifie pas que le texte lui-même est antérieur) car le chef du Gouvernement est devenu sous la V^e République le « Premier ministre ».

La terminologie employée, le ton, les sujets d'intérêt sont aussi d'utiles points d'appui, même s'ils ne permettent pas toujours une datation précise.

Les étudiants rencontreront souvent le problème de témoignages décalés de façon importante par rapport aux événements évoqués. Ce décalage peut revêtir une énorme signification historique.

Beaucoup de soldats de la Grande Armée et de personnages de la Révolution ont écrit leurs mémoires dans leur vieillesse, sous la Restauration. Le récit qu'ils font ne saurait en aucune façon être pris au premier degré et se trouve surdéterminé par leurs propres analyses, options et comportements des périodes ultérieures. Ignorer ce décalage chronologique, et le biais dans le récit qu'il implique, serait faire un contresens de première grandeur. Pareillement on dispose d'un certain nombre de témoignages d'émigrés sur la Révolution française. Mais c'est moins sur celle-ci que sur l'émigration qu'ils sont intéressants.

Même quand l'auteur n'a pas de raisons précises de travestir la vérité, si les souvenirs sont très postérieurs à l'événement, le travail sélectif de la mémoire, toujours organisé selon une certaine logique, fût-elle inconsciente, a de fortes chances d'avoir induit un écart important entre les événements et la relation qui en est faite. C'est toujours une grave erreur de ne pas prendre la mesure de cet écart.

La détermination de la date n'a pas d'intérêt par elle-même ; elle a pour seule fonction de permettre d'évaluer la portée informative du document. Si une charte de franchise du XIII^e siècle est datable au jour près, cette précision importe assez peu (sauf cas particulier) car la charte en question nous éclaire, par un exemple, sur les conditions de libération des paysans à cette époque. Du grand portrait d'apparat de Louis XIV par Rigaud il est intéressant de savoir qu'il a été peint après le début du règne personnel (1661), car il traduit une symbolique voulue par le Grand Roi, mais la date exacte de réalisation de l'œuvre (1701) importe assez peu. En revanche il importe de dater au jour près un discours de juillet 1794 à la Convention, car tout change dans sa lecture selon qu'il a été prononcé avant ou après le 9 Thermidor, date de la chute de Robespierre (27 juillet 1794).

▲ *La datation aussi précise que possible d'un document est indispensable à l'intelligence de sa signification.*

3.6. LE LIEU

Comme la date, le lieu concerné par un document a son importance. Il ne s'agit pas ici de l'identification des divers lieux auxquels il est fait allusion dans un texte. Cette identification se fera au cours du commentaire lui-même.

Certains textes intéressent des événements ou des situations dont il serait oiseux de préciser le lieu géographique. Ainsi il n'est nul besoin, en commentant le témoignage d'un ancien conventionnel sur les événements de Vendée dans leur généralité ou sur une séance de la Convention, de se lancer dans une explication sans utilité sur l'extension territoriale de la révolte de l'Ouest ou de préciser que la Convention siégeait à Paris. Cela n'éclairerait en rien le document, soit que la précision soit superflue, soit qu'elle indique ce qui est universellement connu. Dans ce cas traiter du lieu du document est « ouvrir un tiroir vide ».

Certains autres textes ne concernent pas un espace territorial particulier mais l'humanité en général, comme la plupart des encycliques adressées de Rome à la terre entière (*urbi et orbi*). Mais beaucoup de documents se rapportent à un espace précis qu'il est important d'identifier. Une charte de franchise libère un village ou un autre établissement humain qu'il faudra localiser, parfois non sans mal (*cf.* p. 97). Il en sera de même d'une cité antique, d'un peuple, d'un royaume, d'une principauté, d'une ville, etc.

Parfois la délimitation de l'espace concerné ne va pas de soi. Une loi adoptée par le Parlement français s'applique en principe à tout le territoire de la République, mais il existe des lois ne concernant que telle ou telle région, ce qui est parfois précisé dans leur libellé même. Ainsi en est-il des lois et décrets intéressant le régime des cultes dans les trois départements d'Alsace-Lorraine, qui restent soumis au concordat napoléonien (car ils étaient territoire du Reich allemand au moment de la séparation de l'Église et de l'État en 1905). Des connaissances se révéleront donc souvent nécessaires sur la géographie administrative et les pouvoirs de fait. Ainsi une *Bekanntmachung* (avis à la population) faite par le *Gauleiter* nazi de Strasbourg en 1943 ne peut aucunement être interprétée comme un exemple de la politique hitlérienne en France occupée, car Hitler avait annexé l'Alsace-Lorraine au Reich. Parfois aussi une loi se présente comme d'application générale mais elle n'intéresse en réalité qu'une région dans laquelle un problème particulier se pose. Ainsi un document concernant les mesures à prendre pour lutter contre les révoltes paysannes peut ne pas citer une région spécifique mais avoir néanmoins été rédigé dans la seule perspective d'une révolte particulière, dont il sera indispensable de délimiter l'extension géographique.

3.7. LES CIRCONSTANCES DE LA RÉDACTION

Outre la date il peut être utile de préciser certaines des conditions de la rédaction d'un texte. Le lieu de la rédaction peut être important, surtout éclairé par la prise en compte de la date. Le regard de Napoléon sur la guerre d'Espagne n'est pas le même à Madrid en 1808 et à Sainte-Hélène en 1816. Un rapport de Jean Moulin sur les problèmes de l'unification de la Résistance, écrit en France occupée dans les conditions de la clandestinité, avec les précautions qu'on imagine, ne sera pas lu

avec les mêmes yeux qu'un document portant sur le même sujet élaboré dans les bureaux de la France libre à Londres.

Le 14 juin 1791 l'Assemblée nationale constituante adoptait un « décret » qui reste connu comme la loi Le Chapelier, du nom de son rapporteur. Ce texte célèbre rappelait l'abolition récente des « corporations » mais interdisait aussi ce que le code pénal napoléonien de 1810 appellera les « coalitions », et qu'on appellerait aujourd'hui les grèves et les syndicats. Il menaçait des rigueurs de la loi toute forme de « délibération » ou de « convention » des gens de mêmes « profession, arts et métiers » ainsi que les « menaces », les « violences » et les « attroupements » qu'ils pourraient faire ensemble. Sans doute l'interdiction valait-elle aussi pour les employeurs, mais il n'est que trop évident que ceux-ci disposent de moyens de lutte, face aux revendications des salariés, qui se situent sur un autre terrain, et d'abord celui de la liberté de donner ou de ne pas donner du travail. On a donc pu voir dans ce document l'acte fondateur de la société bourgeoise moderne, dans la mesure où celle-ci est fondée sur la liberté de l'entrepreneur et l'interdiction faite aux salariés de se « coaliser ». Cette interprétation est parfaitement défendable, mais elle ne doit pas conduire à l'idée fautive que ce décret fut voulu par ses auteurs comme l'expression d'un principe de l'ordre social, à l'égal des « Droits de l'homme et du citoyen », indépendant des circonstances. La portée exacte, dans l'esprit des constituants, de cette loi doit être éclairée par les circonstances, une vague de grèves qui était en train de secouer la « manufacture » parisienne depuis quelques jours. On conviendra que le sens et la portée de ce document, s'en trouvent modifiés. Il suffit d'en comparer le texte à celui du décret d'Allarde, adopté en mars 1791, qui proclamait la liberté pour chacun de « faire tel ou tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'[il] trouvera bon », à l'occasion d'une suppression générale des droits, taxes et privilèges portant sur les ventes au détail, remplacés par l'institution de la patente. La différence de contexte rend compte de la différence de ton, de champ et même de contenu des deux documents.

3.8. DES EXIGENCES DIVERSIFIÉES

Naturellement le niveau de l'analyse d'identification et de contextualité en général dépend largement des connaissances des étudiants mais aussi des conditions dans lesquelles ils travaillent.

Dans la salle de cours, à plus forte raison le jour de l'examen on ne dispose pas de la multitude des instruments de travail qui permettent de réunir une large palette d'informations éclairant le document. Il faut alors se contenter des connaissances acquises pendant ses études antérieures (parfois bien minces, pour peu que le sujet soit un peu « pointu ») et manifester un maximum d'ingéniosité, d'intuition et de discernement pour tirer du document lui-même tous les éléments de contextualité qu'on peut y repérer.

Une fois le document identifié il peut être souhaitable de mettre sous les yeux du lecteur, dans la forme la plus ramassée possible, le contenu explicite du document. À cette finalité correspond l'analyse.

4. L'ANALYSE

Cet élément du commentaire de document est souvent regardé comme facultatif, sauf pour les médiévistes qui continuent généralement à le considérer comme indispensable. S'agissant d'un texte, l'intérêt de l'analyse est de proposer au lecteur une présentation de la substance du document qui peut permettre de s'en faire une idée sans avoir besoin de le lire. C'est même pour cette raison que les éditions savantes de documents inédits font précéder chacun de ceux-ci d'une analyse permettant à chaque chercheur de savoir, au premier coup d'œil, si tel ou tel texte correspond au champ de ses curiosités. Mais d'autres font valoir qu'un exercice universitaire n'est pas une édition savante et que l'analyse présente l'inconvénient de fixer dans une forme quasiment définitive le contenu fondamental d'un document qu'on n'a pas encore expliqué.

Les *Quatorze Points* (cf. p. 62) pourraient être analysés de la façon suivante : « Dans ce texte Wilson, président des États-Unis, exprime sa conviction que le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes, associé à l’affirmation de grands principes équitables de rapports entre les nations, est la base de l’ordre juste et pacifique qu’il appelle de ses vœux pour l’après-guerre. Il propose des solutions permettant de mettre en œuvre ce principe sans perdre de vue les intérêts des puissances européennes ainsi que ceux des États-Unis. Celles-ci concernent d’une part le caractère public de la diplomatie, la liberté de navigation et celle du commerce, le désarmement, le règlement des problèmes coloniaux, la nécessité de constituer une société des nations, et d’autre part les problèmes territoriaux intéressant la Russie, la Belgique, l’Alsace-Lorraine, la frontière austro-italienne, les peuples danubiens et balkaniques, ceux soumis à la souveraineté turque et la Pologne. »

Parmi les partisans du maintien de l’analyse dans les exercices universitaires l’accord n’est unanime que sur sa longueur qui doit être limitée à quelques lignes (de deux à quinze pour donner un ordre de grandeur). Mais sur son contenu les avis diffèrent.

Pour certains, l’analyse dégage les principaux éléments d’information historique dont le document est porteur. Elle est volontiers rédigée au style indirect et ne cherche en aucune façon, dans le cas d’un texte, à constituer une contraction du texte lui-même (comme dans l’exemple ci-dessus).

Dans le même esprit on pourrait présenter le portrait d’apparat de Louis XIV par Rigaud de la façon suivante :

Dans le portrait de Louis XIV qu’il a peint, sur commande du roi, en 1701, Rigaud s’efforce de nous donner le sentiment de la majesté de Louis XIV et représente le monarque avec les habits d’apparat et les symboles de puissance correspondant à cette intention, dans le cadre somptueux adapté à cette majesté royale.

La plupart des enseignants, en particulier en histoire médiévale, insistent au contraire sur la nécessaire neutralité de l’analyse quant aux conclusions qu’on est susceptible de tirer du texte (car, à leurs yeux, l’analyse s’applique difficilement à un document non textuel). Son seul objet est d’indiquer en quelques lignes le contenu explicite du texte. Elle s’inspire de l’esprit de la « contraction de texte », sauf que celle-ci garde une dimension suffisante pour conserver, dans une formulation plus ramassée, tout le contenu du texte, alors que l’analyse doit choisir les points les plus importants (ce qui, soit dit en passant, est déjà une forme de jugement sur la portée historique du texte). Il en résulte que l’analyse ainsi conçue n’est jamais au style indirect (« Wilson indique que le règlement des problèmes européens se fera selon... ») mais toujours au style direct (« le règlement des problèmes européens se fera selon... »). Dans la mesure du possible les termes mêmes du texte doivent être conservés, car les transposer, les actualiser, les moderniser c’est s’éloigner du texte et donc le trahir. Mais cette prescription est loin d’être toujours applicable car la nécessité de résumer au maximum impose de trouver des termes qui concentrent en un seul mot le sens de plusieurs mots de texte. Dans la mesure du possible également l’ordre du texte, si peu logique qu’il soit, doit être conservé. Mais souvent la nécessité de le concentrer impose des groupements qui rompent avec cet ordre.

Dans cet esprit on pourrait proposer pour les *Quatorze Points* la formulation suivante (les termes repris du texte français sont en italiques) :

La *diplomatie* devra être publique, la *navigation* maritime internationale libre, les *barrières économiques* internationales supprimées, les *armements nationaux* réduits au maximum, les *revendications coloniales* examinées et réglées sans oublier *les intérêts des populations*. Les *territoires russes* devront être évacués et *la Russie* assurée d’un *développement indépendant*. La *Belgique* devra être évacuée et restaurée, ainsi que *les régions envahies* du territoire français, *l’Alsace-*

Lorraine restituée à la France, la *frontière italienne* fixée selon les *lignes de nationalités* ainsi que les frontières des *États balkaniques*, dont l'*intégrité* et l'*indépendance* seront *garanties*. L'*autonomie* des *peuples d'Autriche-Hongrie* ainsi que celle des nationalités dominées à l'intérieur de l'*Empire ottoman* devront être reconnues. *Un État polonais indépendant devra être rétabli*, peuplé de *populations incontestablement polonaises*, ayant *accès à la mer*. Une *association générale des nations* sera formée.

Si on compare cette seconde forme d'analyse à la première (en se référant au texte ainsi analysé ; cf. p. 62), on observe de multiples différences et on constate la supériorité de la seconde forme par rapport à la première.

Les termes mêmes du document sont moins nombreux dans la première analyse que dans la seconde. Certains des termes de la première sont différents comme *société des nations*, qui est fortement connoté par l'histoire (postérieure) de la SDN, ce qui préjuge sans assez de précautions de l'identité entre ce que Wilson avait en tête en janvier 1918 et ce qui fut institué par le traité de Versailles. Au demeurant toute considération à ce sujet renvoie à la nécessité de connaître les termes de l'original anglais (le terme *association of nations* de l'original anglais est différent du terme *League of Nations* qui désignera la SDN).

Dans le second cas les termes exacts ont été employés avec beaucoup plus d'esprit de suite que dans le premier. Or l'emploi des termes comme *indépendance*, *autonomie*, *garanties*, *souveraineté* est tout sauf indifférent dans les *Quatorze Points*. Ainsi sera rétabli *un État polonais indépendant* et les *parties turques de l'Empire ottoman* se verront garantir *une souveraineté sûre*. Mais les *peuples de l'Autriche-Hongrie*, dont le point 10 exclut la disparition en tant qu'Empire comme vœu des États-Unis, n'auront que *l'occasion d'un développement autonome* qui leur sera donnée *plus largement* par un pouvoir dont le *on* laisse dans l'imprécision la nature exacte. Quant aux *autres nationalités qui se trouvent en ce moment sous la domination turque* (ce qui ne s'identifie donc pas nécessairement aux peuples non turcs de l'Empire tel qu'il existait en 1914), la voie de leur développement *autonome* est définie en termes si contournés (point 12) qu'on ne peut qu'avoir du mal à démêler les véritables intentions de Wilson. Parfois il faut user d'un mot qui n'est pas dans le texte mais qui résume le contexte. D'où par exemple l'adjectif *internationales* qui résume le contexte du point 3 et marque bien de quel type de *barrières économiques* il est question.

La première analyse est beaucoup plus énumérative que la seconde, et conserve avec moins de précision la substance des propositions faites. Elle regroupe le texte en deux rubriques ce qui est déjà une suggestion de plan, sans que la légitimité d'une telle organisation ait encore été discutée et sans que la possible signification de l'ordre des propositions ait été pesée.

Plus grave, elle introduit des appréciations qui, n'étant pas dans le document, n'auraient pu être que le résultat du commentaire. À cette étape du travail est-il légitime d'affirmer que *Wilson exprime sa conviction* ! Quelle place peut alors être reconnue à la part de calcul qui peut s'exprimer derrière la prétendue conviction ? Non que l'hypothèse soit fausse, mais elle est prématurée. Ou encore l'emploi du terme *droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* ne résume-t-il pas de façon précipitée divers éléments du texte dont le détail appelle une appréciation plus diversifiée ? Et de quel droit affirmer, avant même que le commentaire ait été entrepris et conduit à son terme, que Wilson fait ses propositions *sans perdre de vue les intérêts... des États-Unis* !

On voit donc que l'exigence de rigueur plaide plus pour une analyse conduite selon le second modèle que selon le premier.

Certes tout ne peut pas être dit. Le libre accès aux Détroits (qui réunissent la mer Noire à la

Méditerranée) n'est pas évoqué, même dans la seconde analyse, non plus que le caractère *établi* [...] *historiquement des lignes de nationalité* des régions balkaniques. Pourquoi n'avoir conservé du point 3 que la *suppression de toutes les barrières économiques* alors qu'il est aussi question de *conditions commerciales égales*, établies qui plus est *entre toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir*, précision dont on conviendra qu'elle n'est pas dénuée de sens ? C'est qu'on ne peut pas tout dire dans une analyse et qu'on peut admettre que les *conditions commerciales égales* sont une forme de *suppression... de toutes les barrières économiques*. Pareillement il est question du libre accès à la mer de la Pologne et de la Serbie. L'analyse n'en fait état que pour la première, car la question n'a pris par la suite une importance décisive que dans ce seul cas (corridor de Dantzig).

▲ *Ainsi, on le voit bien par ce dernier exemple, une analyse ne peut pas être un pur constat. Elle est élaborée par un historien qui choisit, et choisir c'est déjà juger et apprécier. Mais une analyse doit tendre au maximum vers l'absolue neutralité, constatative du contenu explicite du document.*

Certains pourront être surpris par le caractère assez long de l'analyse dans l'exemple retenu. Elle s'explique par l'extraordinaire densité des *Quatorze Points*. Dans bien des cas, les documents historiques étant assez souvent redondants, il suffira de beaucoup moins de lignes pour résumer un texte bien plus long. Mais il faut se garder d'une concision si grande que plus rien n'apparaîtrait de la substance. Une telle analyse tend vers un simple constat de la nature du document. Telle serait par exemple l'analyse suivante.

Un ordre pacifique mondial pourrait être fondé sur l'acceptation de règles internationales et le remodelage de la carte des pays engagés dans la guerre, selon des principes d'autonomie nationale, de garantie des indépendances et de souveraineté territoriale.

5. LE CONTEXTE HISTORIQUE

Tout le travail qui vient d'être décrit concernait l'identification du document, complétée par son analyse. Mais celui-ci n'est porteur d'une signification historique que pour autant que son contenu est confronté au contexte historique dans lequel il s'inscrit.

L'explicitation du contexte historique est un exercice particulièrement délicat.

▲ *La présentation du contexte historique d'un document a pour seul objet de porter à la connaissance du lecteur ou de l'observateur d'aujourd'hui ce qui était normalement connu d'un contemporain raisonnablement informé.*

Les étudiants sont ici menacés par de multiples dérives.

La première consiste à présenter un interminable exposé d'histoire générale, concernant plus ou moins le sujet auquel se rapporte le document. S'agissant des *Quatorze Points* voici quelques ébauches de présentations du contexte historique qu'il conviendrait d'éviter.

« Les rivalités entre les puissances européennes, et en particulier entre la France et l'Allemagne, avaient conduit à des crises aiguës dans les premières années du xx^e siècle. L'une de ces crises, résultant de l'assassinat de l'archiduc héritier d'Autriche par un nationaliste serbe, déboucha sur une tension très vive entre la Serbie et l'Autriche-Hongrie, qui à son tour..., etc. » Une présentation de ce genre remonte à des événements bien trop anciens, au regard de l'aspect de grande

À vouloir détailler ainsi contre toute raison, tous les antécédents du texte, on aurait besoin d'une bonne dizaine de pages avant d'en venir au sujet lui-même. De surcroît on serait amené à évoquer une multitude d'aspects n'ayant que des rapports lointains avec le sujet. Séduit par l'intérêt d'un rappel des affrontements nationalistes à l'origine de la guerre, on risquerait de se perdre dans un exposé détaillé et factuel alors qu'il aurait suffi d'être allusif dans l'esprit d'une phrase comme la suivante : « On sait la place déterminante que les affrontements nationalistes en Europe centrale ont tenue dans les causes de l'éclatement de la guerre de 1914..., etc. »

Ou encore :

« À la fin de 1917, la guerre était entrée dans sa quatrième année, des batailles furieuses, comme celle de Cambrai en novembre, avaient été livrées sans avantage décisif pour aucun des belligérants. La fatigue des peuples devant les souffrances et les pertes matérielles et humaines s'était traduite par des grèves, voire même des refus de monter en ligne. Sur le front germano-russe, cette fin de l'année 1917 se traduisait par une situation encore plus difficile. L'échec de l'offensive Kornilov..., etc. »

Ici le défaut n'est pas de remonter trop loin dans le temps mais de réunir en vrac une multitude d'éléments beaucoup trop détaillés, dont le rapport avec le sujet est relativement lointain. Il fallait manifester plus de sens de la synthèse et être plus allusif, vertu fondamentale de toute mise en contexte, en même temps que mieux relier ce qu'il fallait dire avec l'aspect américain de la situation de guerre. Ainsi il aurait suffi d'écrire :

« Dans les premiers jours de l'année 1918, malgré la mise en jeu, très progressive, des moyens considérables de la puissance industrielle américaine aux côtés de la France et de la Grande-Bretagne, la situation militaire semblait bloquée sur le front ouest de la grande guerre européenne. En France, comme en Allemagne, la lassitude de l'opinion était sensible et laissait prévoir une issue potentiellement rapide, à l'image de l'effondrement du front russe, confirmé dans les derniers mois de 1917. Cette perspective imposait une attention décuplée des États-Unis envers la situation militaire et internationale européenne. »

Ou encore, autre présentation discutable :

« La guerre de 1914 opposait d'un côté l'Allemagne et l'Empire austro-hongrois et d'autre part la France et la Grande-Bretagne, ainsi que la Russie. Mais celle-ci s'était en fait retirée de la guerre au cours de l'année 1917. Cette défection avait été compensée par l'entrée des États-Unis dans la guerre, le 6 avril 1917, aux côtés des puissances occidentales, contre les Empires centraux. »

On saisit tout de suite que le défaut d'une telle présentation est sa banalité, l'explicitation de données qui étaient à l'évidence connues du public, même le moins informé, aux alentours de la fin de l'année 1917. Un rappel en incise aurait largement suffi : « Engagés dans la guerre aux côtés des puissances de l'Entente, face aux Empires centraux, depuis le 6 avril 1917, les États-Unis..., etc. »

Ou encore :

« Dans le message adressé au Congrès le 8 janvier 1918 le président des États-Unis, Wilson, manifestait le désir de proposer aux belligérants européens une base d'accord de paix possible. Il proposait une solution, équitable à ses yeux, des principaux problèmes qui avaient joué un rôle dans l'éclatement de la guerre ou qui avaient pu apparaître depuis

Une présentation de ce genre ressemble à un résumé du document. Elle a l'inconvénient de le déflorer en en dégageant par avance la portée et le contenu, sans le faire avec la précision nécessaire. Elle confond la présentation du contexte historique avec l'analyse, dont il a été question, et avec un pâle résumé du commentaire lui-même.

Ou encore :

« Quand commence l'année 1918, la guerre est proche de son terme. Les États-Unis, engagés relativement tardivement dans le conflit européen, entendent bien tirer les bénéfices politiques et économiques de cet engagement et de leur contribution décisive à la défaite de l'Allemagne. Ils envisagent même de construire le monde de l'après-guerre sur la base d'une collaboration pacifique entre les nations, dans le cadre d'une société des nations, qui, à l'instar de l'ONU trente ans plus tard, servirait de caution à leur hégémonisme. »

Si défendables que soient les idées d'une telle présentation, elle porte de façon caricaturale la marque d'un défaut rédhibitoire dans une explication de document : celui d'éclairer le document par ce qui s'est passé après, alors qu'il faut absolument censurer tout ce qui postérieur à la date du document. Le privilège qui est aujourd'hui celui de l'historien, de savoir que l'Allemagne a capitulé le 11 novembre 1918, que Wilson, au nom des États-Unis, a joué un rôle décisif dans les négociations qui ont conduit au traité de Versailles, que les États-Unis ont fini par devenir après 1945 le mentor du Vieux Continent, tout cela était naturellement inconnu, et pour cause, de ceux que nous avons définis comme les « contemporains éclairés » en janvier 1918. Ce n'est que dans une conclusion, une fois les enseignements du document dégagés, qu'on pourrait se risquer à évoquer ce qui s'est passé par la suite. Au stade de la présentation du contexte historique on n'en est pas encore là.

▲ *La présentation du contexte historique ne peut ni ne doit ambitionner de tout dire. Sa longueur ne devrait pas dépasser une page. Il faudra censurer impitoyablement chaque phrase ou membre de phrase qui n'aurait pas un rapport direct avec l'intelligence du document. Et naturellement c'est ce qu'il faut entendre par « direct » qui fait ici problème. Aucune recette ne peut l'indiquer. Le bon sens et plus encore le sens de la mesure doivent guider les choix.*

Dans les *Quatorze Points* il est question de la Pologne et de la restauration de son identité nationale. Mais il ne serait pas raisonnable d'évoquer les relations tumultueuses de la nation polonaise avec ses voisins, russe et allemand. Ceci peut être considéré comme une donnée d'évidence. Il est aussi beaucoup question de la Russie. Mais il n'est pas inutile de rappeler, au-delà du fait même de la révolution d'Octobre, quelle était l'attitude des États-Unis face au pouvoir bolchevik et de se demander si ce dernier pouvait au début de janvier 1918 apparaître comme susceptible de conserver le contrôle du pays.

Dans la mise en œuvre pratique du devoir il pourra arriver que la détermination de ce qu'il faut faire apparaît dans le contexte historique évolue au fur et à mesure que la compréhension du texte lui-même progresse, à travers une élucidation plus précise des points qui y sont évoqués.

Ainsi dans les *Quatorze Points* l'appel lancé par Wilson à une diplomatie transparente agissant « toujours franchement à la vue de tous » (point 1) peut d'abord conduire à penser qu'il cherche à faire pièce à la décision proclamée des

bolcheviks de mettre un terme à la diplomatie secrète. Encore faut-il établir la date précise de cette proclamation d'intention des bolcheviks, celle de sa mise en œuvre effective, car l'hypothèse n'a de sens que si elle est antérieure au 8 janvier 1918 (ce qui est le cas) et si en outre la décision prise a eu un écho international suffisant pour que l'initiative du président des États-Unis puisse être interprétée comme une réponse indirecte au défi bolchevik (ce qui est probable). On voit dans un tel exemple à quel point des vérifications « ponctuelles » appellent des recherches d'ensemble et inversement.

Après ce qu'il ne faut pas faire, proposons une présentation possible du contexte des *Quatorze Points*.

En janvier 1918 la guerre européenne s'essouffle. Depuis 1915 le front occidental est stabilisé et la situation militaire inchangée pour l'essentiel. La Belgique reste presque entièrement occupée ainsi qu'une bonne partie du nord de la France. L'entrée des États-Unis dans la guerre contre l'Allemagne, le 6 avril 1917 (mais la guerre ne sera déclarée à l'Autriche-Hongrie que le 7 décembre) n'a pas encore abouti à un renforcement véritablement décisif de l'arsenal des Alliés occidentaux, mais cette perspective, susceptible de changer le rapport des forces militaires, se précise, ce qui donne au président Wilson une possibilité de parler plus haut et plus fort. La guerre sous-marine fait rage, contribuant à réduire considérablement les échanges internationaux. Sur le front oriental la révolution d'Octobre a conduit à l'arrêt définitif des combats, tandis que la Russie, très imparfaitement contrôlée par le nouveau pouvoir bolchevik, semble sur le point de s'engager dans la guerre civile. Les troupes des Empires centraux occupent toute la Pologne, mais aussi la Roumanie, la Serbie et le Monténégro. L'Empire turc subit les coups des armées occidentales, engagées dans la difficile expédition des Dardanelles et préparant une action en direction des régions arabe, kurde et arménienne de l'Empire. À la relative stabilité de la situation militaire s'oppose la croissance du mécontentement dans les pays belligérants. L'année 1917 a été marquée par des difficultés sociales et une crise du moral, dévastatrices en Russie mais très sensibles en France comme en Allemagne. Des suggestions de paix blanche ont été faites dans divers milieux et leur écho est manifestement plus grand que ce que veulent bien admettre les gouvernements. Des propositions de médiation sont venues de divers horizons, y compris des nouveaux maîtres de la Russie. Le gouvernement du Reich, conscient que le temps ne travaille pas pour la victoire de ses armées, semble pouvoir être réceptif à des propositions qui pourraient venir d'intermédiaires moins honnis que les bolcheviks et suffisamment représentatifs, même venant du camp des adversaires. La conscience du rôle de la diplomatie secrète, des rivalités commerciales et de la course aux armements dans la genèse de la guerre, longtemps inhibée par le climat d'union sacrée, se répand assez largement. Cependant certaines aspirations restent très fortes. Ainsi, en France, l'opinion semble aussi inconditionnellement attachée que ses gouvernants au retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie.

La guerre a développé un esprit de revendication nationale, voire nationaliste, dont il est aisé de prévoir qu'il rend impossible le retour à l'ordre européen et international d'avant 1914. Des porte-parole des peuples colonisés donnent de la voix et la légitimité des positions coloniales de la France et de la Grande-Bretagne, toujours suspectes aux yeux de l'opinion américaine, est plus directement mise en cause.

L'aspiration polonaise à la restauration d'une identité étatique et nationale, impliquant une amputation des territoires de l'Empire russe et du Reich allemand, se manifeste de façon plus nette. Étouffée en territoire polonais par la présence de l'armée d'occupation, elle est galvanisée par la reconnaissance de l'indépendance polonaise par les divers gouvernements successifs de la jeune République russe et s'exprime avec force, tant dans les milieux émigrés de France et de Grande-Bretagne que dans l'importante communauté polonaise des États-Unis.

Il en est de même dans l'Empire austro-hongrois, même si l'État est loin d'avoir éclaté. Les aspirations nationales des Slaves de l'Empire s'expriment aussi bien dans les milieux de l'émigration américaine qu'en Russie, dans les camps de prisonniers de guerre, et sur le territoire des démocraties occidentales amies. L'effondrement militaire de la Roumanie et de la Serbie ne met pas un terme aux revendications territoriales des peuples et des opinions de ces pays envers leurs frères de nationalité à l'intérieur de l'Autriche-Hongrie. Le front italien reste fragile, comme vient d'en témoigner la retraite de Caporetto en novembre-décembre 1917, mais là encore la situation militaire est sans incidence sur la force du sentiment irrédentiste.

Dans l'Empire ottoman la force des aspirations nationales est encore modeste dans les régions arabes en janvier 1918, malgré les efforts britanniques, mais l'horrible génocide des Arméniens en 1915-1916 a montré la nervosité du pouvoir à Istanbul. Il craint que même la partie turque de l'Empire puisse être démembrée en cas de défaite.

Les propositions de Wilson interviennent donc à un point précis de la conjoncture diplomatique des années de guerre. Les premières conversations exploratoires du colonel House, son conseiller le plus proche, avaient conduit à un mémorandum du 22 février 1916, dessinant déjà les grandes lignes de l'attitude des États-Unis face au règlement des questions européennes. Le 18 décembre 1916, Wilson, en réponse à une demande du gouvernement allemand, avait envoyé une note à tous les belligérants précisant la portée de sa possible médiation. Enfin en août 1917 le pape avait proposé à son tour sa médiation.

S'agissant du contexte historique d'un document non textuel les difficultés ne sont pas moindres. Le contexte historique de la peinture de Louis Le Nain (1642) représentant un intérieur paysan est d'abord d'ordre pictural (influence de la peinture de genre hollandaise). Le portrait d'apparat de Louis XIV par Rigaud, en 1701, appellerait quelques explications contextuelles sur l'ensemble du symbolisme de représentation dont, à cette date, Louis le Grand avait entrepris de s'entourer.

Pour un document statistique il faudra être particulièrement prudent. Un indice des prix de gros de 1919 à 1939 ne saurait conduire à une présentation du contexte historique qui serait une histoire monétaire et financière de l'entre-deux-guerres.

6. COMMENT LIRE UN DOCUMENT TEXTUEL ?

L'analyse de contextualité, telle que nous venons d'en présenter les diverses composantes, n'est qu'une étape, nécessaire mais seulement préliminaire, du travail sur le document lui-même. Il est temps de revenir à celui-ci et, si c'est un texte, d'en commencer le décortilage d'ensemble à partir d'une nouvelle lecture, la troisième.

▲ *La troisième lecture se fera le crayon à la main avec le souci de repérer en les soulignant tous les termes spécifiques (mots uniques mais aussi groupes de mots ou expressions) qui, à des degrés divers, semblent interpeller la curiosité de l'apprenti chercheur.*

6.1. LIRE ET SOULIGNER

Ce seront les termes techniques d'une époque, les noms d'institutions, les noms propres, sauf si leur évidence n'appelle aucun commentaire, les mots français dont le sens a pu changer depuis l'époque où le document fut rédigé, les mots étrangers conservés tels quels (ou les mots français qui rendent avec plus ou moins de bonheur des mots grecs, latins ou autres), etc.

Ainsi, dans les *Quatorze Points*, on soulignera le mot *Monténégro* (point 11) car il n'est pas évident qu'un lecteur, même raisonnablement éclairé, lisant ce texte en janvier 1918, ait pu connaître la situation géographique, la position militaire présente, et le statut politique passé de cette région. Ou encore il sera bon de souligner le terme *Empire ottoman* (point 12), nom officiel d'un empire dont les Turcs ne constituaient qu'une partie de la population. Mais il serait ridicule de souligner les mots *Belgique*, *Russie* ou (pour un lecteur français) le mot *Alsace-Lorraine*. Mais on soulignera aussi des noms communs ou des groupes de mots ou des expressions qui appartiennent au langage courant, mais qui, dans leur contexte, sont porteurs d'une signification historique. Ainsi soulignera-t-on dans le même texte l'expression *association générale des nations* (point 14).

Cette troisième lecture ne doit pas aboutir à trop souligner, risque sérieux surtout dans un texte court et dense ou relativement technique, car tout souligner revient à ne rien souligner. Il ne faudra pas craindre de gommer ce qu'on estimerait en définitive moins porteur de sens que ce qu'on avait initialement pensé. C'est pourquoi il faut toujours souligner au crayon (et non au stylo ou, détestable habitude, au marqueur feutre) et manier la gomme aussi souvent que nécessaire.

Il peut aussi arriver qu'une dimension nouvelle du texte apparaisse en cours de travail et qu'il faille procéder à une nouvelle lecture pour repérer les éléments relatifs à cette dimension.

Ainsi, l'insistance de Wilson sur les droits des nationalités aura certainement attiré l'attention d'emblée. Mais en y regardant de plus près on sera certainement amené à percevoir que cette insistance prend des formes différentes selon les

peuples et les régions. Et il ne sera pas inutile alors de souligner les mots *État polonais indépendant* (point 13) et l'adjectif *autonome* employé tant pour les *peuples d'Autriche-Hongrie* que pour les *nationalités* non turques de l'Empire ottoman (points 10 et 12), car il y a bien de la différence entre autonomie et indépendance. Naturellement le texte original ayant été rédigé en anglais, il n'est pas impossible que le traducteur français ait été insuffisamment attentif à telle ou telle nuance de vocabulaire ou, au contraire, qu'il ait cru bon d'employer des termes différents, véhiculant des nuances différentes, absentes en réalité dans le texte original. L'histoire des relations diplomatiques donne de très nombreux exemples de contresens, faux-sens ou imprécisions dans la traduction de documents diplomatiques, avec parfois des conséquences historiques majeures. On ne saurait pour autant conseiller aux étudiants d'aller systématiquement vérifier la traduction des textes qui leur sont proposés. Mais on peut les engager à conserver l'esprit vigilant devant les risques de traduction inadéquate.

Une fois cette lecture terminée le document a été copieusement souligné. Nous donnons à propos du texte des *Quatorze Points* page 62 l'exemple de ce à quoi pourrait aboutir un tel travail.

6.2. NE PAS OUBLIER DES ÉLÉMENTS PLUS DIFFUS

▲ *Il faut alors passer à une quatrième lecture. Car il existe des idées, des notions diffuses dans l'ensemble d'un paragraphe ou d'un passage. On ne peut rien souligner car c'est l'ensemble qu'il faudrait alors souligner. On se contentera de cocher en marge le passage en question, pour signaler qu'il mérite un commentaire et on notera à part quelques éléments pouvant éclairer la compréhension de ce passage.*

Dans certains documents, relativement diffus, cette manière de procéder ne fait pas problème. Dans d'autres, très denses, comme le sont les *Quatorze Points*, il est clair que chaque paragraphe va appeler un commentaire, et que cocher ce qui mérite analyse ce serait cocher tout, et donc rien. On ne cochera alors que ce qui revêt un sens particulier, par exemple à cause d'un ton différent qu'on aurait pu ne pas percevoir.

Nous avons donc distingué des éléments qu'on a soulignés (on les appellera « ponctuels ») et des éléments qu'on a cochés (on les appellera « localisés »). Mais il existe dans un document des éléments, que nous appellerons « globaux », qui sont récurrents dans le texte. On les rencontre à peu près à chaque ligne, et il serait maladroit d'en commenter chacune des expressions prises individuellement sans avoir d'abord donné la mesure de leur importance d'ensemble. Ou encore il est de tels éléments, qu'on pourrait appeler alors des éléments « implicites », qui ne sont nulle part spécifiquement mais partout dans l'arrière-plan (et on ne pense pas ici au « contexte historique » qui s'est imposé au rédacteur ou qui pèse sur l'esprit du lecteur).

1) Des conventions de paix publiques, ouvertement conclues, après lesquelles il n'y aura pas d'accords internationaux privés d'aucune sorte, mais une diplomatie qui agira toujours franchement à la vue de tous. <- cf. Bolchevitch

privés = secrets ?

2) Liberté absolue de navigation sur mer en dehors des eaux territoriales, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, ... cf. guerre sous-marine

3) Suppression, autant qu'il sera possible, de toutes les barrières économiques; établissement de conditions commerciales égales entre toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir. course aux armements = 1914

4) Garanties convenables, données et prises, que les armements nationaux seront réduits au dernier point compatible avec la sécurité du pays.

5) Libre arrangement, dans un esprit large et absolument impartial, de toutes les revendications coloniales, sur l'observation et le strict principe qu'en fixant toutes les questions de souveraineté, les intérêts des populations intéressées devront avoir un poids égal à celui des demandes équitables du gouvernement dont le titre doit être déterminé.

équilibre 5 colonisés 3 colonisateurs = nouveau

6) Evacuation de tous les territoires russes et règlement de toutes les questions intéressant la Russie, qui assurera la meilleure et la plus libre coopération des autres nations pour donner à la Russie l'occasion de déterminer, sans être entravée ni embarrassée, l'indépendance de son propre développement et de sa politique nationale, pour lui assurer un sincère accueil dans la société des nations libres sous les institutions de son propre choix et, plus qu'un accueil, toute aide dont elle aurait besoin et qu'elle désirerait. Le traitement accordé à la Russie par ses nations sœurs dans les mois à venir sera la pierre de touche de leur bonne volonté et de leur compréhension de ses besoins, abstraction faite de leurs propres intérêts, et de leur sympathie désintéressée. aider Lénine ? "SDN"

Russie : prudence et embarras

verbiage par qui ?

7) La Belgique. Le monde entier sera d'accord qu'elle doit être évacuée et restaurée sans aucune tentative de limiter la souveraineté dont elle jouit de concert avec les autres nations libres... Tentatives de qui ? réparations

8) Tout territoire français devra être libre et les régions envahies devront être restaurées. Le tort fait par la Prusse à la France en 1871, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, qui a troublé la paix du monde pendant près de cinquante ans, devra être réparé ...

"Prusse" sic

9) Le rétablissement de la frontière italienne devra être effectué selon les lignes de nationalité clairement reconnaissables. ???

Rétablissement ou changement.

10) Aux peuples d'Autriche-Hongrie, dont nous désirons voir la place sauvegardée et assurée parmi les nations, on devra donner plus largement l'occasion d'un développement autonome.

peuples et non gouvern.

11) La Roumanie, la Serbie et le Monténégro devront être évacués et les territoires occupés devront être restitués. A la Serbie on devra accorder libre et sûr accès à la mer, et des relations entre les divers Etats balkaniques devront être fixées amicalement sur les conseils des puissances et d'après les lignes de nationalité établies historiquement. On fournira à ces Etats balkaniques des garanties d'indépendance politique et économique et d'intégrité de leur territoire. ??? On = qui ?

autonome et non indép.

"conseils" sic

12) Une souveraineté sûre sera assurée aux parties turques de l'Empire ottoman actuel, mais les autres nationalités qui se trouvent actuellement sous la domination turque devront être assurées d'une sécurité indubitable de leur existence et une occasion exempte d'obstacles leur sera fournie de se développer de façon autonome. Les Dardanelles devront être ouvertes de façon permanente ...

génocide Arméniens ?

13) Un Etat polonais indépendant devra être établi. Il devra comprendre les territoires habités par les populations incontestablement polonaises auxquelles on devra assurer un libre accès à la mer et dont l'indépendance politique et économique ainsi que l'intégrité territoriale devront être garanties par un accord international. "incontestablement" sic!

2° fois.

14) Une association générale des nations devra être formée d'après des conventions spéciales, dans le but de fournir des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits Etats. futur pacte SDN

Selon le texte de Général Mordacq, Le Ministère Clémenceau, t. 1, P., 1930, p. 120-122.

libre / liberté = 7 fois

attention emploi "indépendance" et "autonomie"

Ainsi la notion de libre détermination nationale apparaît à chaque pas dans les *Quatorze Points*, dont elle est un élément historique global. Mais il existe en outre des éléments non exprimés. Certains sont à l'évidence le contexte historique que nul *congressman* de Washington n'avait besoin de se voir expliquer : continuation de la guerre, implication directe des États-Unis, perspectives militaires encore incertaines, révolution d'Octobre, etc. Mais d'autres sont en quelque sorte des éléments implicites. Ainsi les *Quatorze Points* sont soutenus par l'évidence, nulle part exprimée comme telle, de l'éminente valeur de la liberté (commerciale, politique, nationale...).

Les éléments globaux ou implicites doivent, si leur importance historique le justifie, être analysés, alors qu'ils ne sont pas matériellement repérables en soulignant ou en cochant le texte, ce qui explique qu'on les oublie souvent. Il n'est pas rare qu'une explication excellente, dans le commentaire des éléments ponctuels, ait tout simplement oublié de commenter ce qui, en se trouvant partout, semble ne se trouver nulle part.

▲ *Souligner des mots ou groupes de mots. Cocher en marge des passages. Ne pas oublier de repérer ce qui n'est pas matériellement et spécifiquement localisable.*

6.3. ANALYSER L'EXPRESSION DU TEXTE

La question du ton est particulièrement importante car dans beaucoup de textes historiques, en particulier les discours, les proclamations, les notes diplomatiques, la musique ne compte pas moins que les paroles.

Ainsi il est clair que le point 6 consacré à la Russie n'est pas le plus long du texte par hasard. La formulation emphatique déguise mal des prudences qui font que chaque mot compte. Le ton tranche ici avec la netteté d'expression du reste du document. Cette discordance est porteuse de sens historique, et il est clair qu'il faudra laborieusement débrouiller l'écheveau complexe des intentions américaines relatives à la Russie. On cochera donc ce paragraphe avec en marge au crayon une rapide notation comme : « emphase et prudences ». Parfois le texte tout entier voit son sens déterminé par le ton. Dans tel ou tel pamphlet de Voltaire présentant une grave question théologique avec toutes les apparences du sérieux, pour mieux mettre en évidence l'absurdité du sujet et la malfaisance de ceux qui s'attachent à de si vaines spéculations, c'est le ton d'ironie contenue qui compte au premier chef.

C'est ici qu'il faudra savoir prendre appui sur les notions apprises lors de ses études de français et utiliser les techniques mises en œuvre dans les explications littéraires : déterminer les figures de style, les procédés rhétoriques et la signification qu'ils revêtent, repérer les changements de registre de langue, s'intéresser aux relations entre le signifiant et le signifié. Et dans le détail de l'écriture, il ne faudra pas oublier d'analyser la signification des articulations logiques du discours, en particulier les prépositions et les conjonctions.

Quant au vocabulaire général (par opposition aux termes historiques spécialisés) il mérite aussi une analyse attentive.

Soulignons à cette occasion qu'on ne doit pas négliger une démarche qui se révèle souvent très féconde, celle consistant à compter les « occurrences », c'est-à-dire les emplois, de tel ou tel terme. Ce qu'on appelle la lexicographie quantitative a ouvert des pistes très intéressantes de compréhension des corpus massifs de textes de même nature. Par exemple on a pu étudier selon des méthodes statistiques assez sophistiquées le vocabulaire des orateurs parlementaires dans une série de débats décisifs à telle ou telle période, ou encore l'emploi des termes dans les proclamations électorales de telle ou telle consultation. L'ambition critique dans un commentaire de texte ne peut

être que plus modeste. Mais la récurrence dans les *Quatorze Points* du mot *libre* et des mots de la même famille pourrait faire l'objet d'un comptage mettant en évidence la présence universelle de la notion et de ce qui, dans l'esprit du public américain tout particulièrement, peut lui être associé.

6.4. IL FAUT SAVOIR TERMINER SES INVESTIGATIONS QUAND LES PRINCIPAUX RÉSULTATS SONT ACQUIS

Ces lectures successives auront permis une pleine appropriation du texte. Peu à peu les significations dont il est porteur sont apparues en pleine lumière et il ne faudra pas craindre de jeter un nouveau regard sur le document, regard éclairé de tout ce qu'on y a déjà décelé.

Supposons par exemple qu'on n'ait pas vu d'emblée que le document porte une attention particulière à la situation de la Russie (où les bolcheviks se sont emparés du pouvoir depuis deux mois). En revenant au texte on percevra tout à coup l'arrière-plan de défiance envers le nouveau régime (qui ne met pas la Russie parmi la communauté des *nations libres*), mais aussi envers les entreprises extérieures qui pourraient faire obstacle à la détermination par le peuple russe lui-même de *l'indépendance de son propre développement et de sa politique nationale* (point 6).

▲ *La compréhension intime du texte vient bien de cette succession de lectures mais il faut savoir se détacher de lui, une fois que la compréhension de son contenu est acquise, pour passer à la mise en œuvre du devoir lui-même.*

En effet le risque est grand de pousser toujours plus loin les investigations et d'amasser des matériaux sans jamais passer à la synthèse. Il faut être conscient de ce danger et ne pas se livrer aux délices de l'enquête pour l'enquête. Même si l'explication de document met l'étudiant dans la position du chercheur, il ne fait pas de lui un véritable chercheur attaché à découvrir les plus infimes indices porteurs de sens historique. Il faut être capable de mettre un terme aux investigations critiques quand l'essentiel a été mis à jour, et naturellement il faut se garder de livrer au lecteur des précisions érudites quand on n'a pas établi un lien d'intelligibilité entre ces précisions et les enjeux du document. Très souvent il arrive qu'on peine longuement pour établir un fait ou un élément d'intelligibilité possible mais que celui-ci se trouve inopérant dans le texte. Il faut résister à la tentation de conduire longuement le lecteur dans une voie qui ne débouche sur rien.

7. ET LES DOCUMENTS AUTRES QUE LES TEXTES ?

La démarche est naturellement la même, sauf en ceci que rien n'est soulignable. On notera en quelques mots non rédigés tout ce que l'observation attentive du document permet de déceler. Ou plutôt les observations attentives, car il faut ici conjuguer plusieurs niveaux de regard.

D'abord le regard d'ensemble, trop souvent oublié dans la hâte de se précipiter sur l'inventaire des détails. Ainsi dans une affiche on ne négligera pas de commenter la structure d'ensemble de la composition, les contrastes de couleurs (s'il y en a), l'emplacement du texte éventuel, les suggestions s'adressant au subconscient, bref ce qui contribue le plus à l'effet global, c'est-à-dire l'essentiel pour une affiche. Ou encore dans une courbe de prix on ne manquera pas, avant de s'abîmer dans les délices de l'analyse de la conjoncture courte, d'indiquer si elle croît ou décroît, à un rythme lent ou rapide, de façon régulière ou pas, avec de fortes ou de faibles variations.

C'est seulement ensuite qu'on fera l'inventaire systématique du détail. L'attitude de l'œil, et

donc de l'esprit, est alors différente. Il se portera sur chaque partie de la représentation iconographique, avec le souci de ne rien laisser de côté, car ce qui peut paraître banal au premier abord peut être porteur d'un sens qu'il faut découvrir. Et, soit en encadrant l'élément repéré sur le document lui-même, soit en notant avec précision le point précis à commenter, on amassera ainsi les éléments de son explication.

Une réserve doit cependant être faite. Il existe sans doute des textes pauvres et des documents iconographiques et statistiques riches, mais dans l'ensemble l'expression écrite (ou orale) véhicule une plus grande variété de significations que l'expression visuelle, du moins sous l'angle intellectuel et interprétatif qui est celui de l'analyse historique (abstraction faite naturellement de la perspective sensible). Ainsi une affiche, par exemple un appel à l'enrôlement en Grande-Bretagne au début de la Première Guerre mondiale, est porteuse d'un sens simple et évident. Une fois commentés les quelques éléments qui concourent à faire qu'une telle affiche puisse convaincre les jeunes Britanniques de s'enrôler (il n'y avait pas alors de service militaire obligatoire), il n'y a plus grand-chose à dire. Ou encore dans un tableau statistique il arrive assez souvent qu'il y ait un élément fondamental à repérer. Une fois cet élément repéré et analysé le reste n'appelle plus grand commentaire. Par la force des choses un devoir ou un exposé portant sur un document iconographique ou statistique, sauf s'il est d'une exceptionnelle richesse, appellera moins de commentaires ponctuels et plus d'analyses d'ensemble, avec une inévitable dérive vers la « dissertation à propos ». Faut-il dire qu'une telle mise en garde ne concerne que les apprentis, et que les chercheurs qui font avancer la connaissance réalisent des prodiges dans l'analyse et l'interprétation, jusque dans l'infime détail, des résultats de fouilles, pour ne prendre que cet exemple ?

8. SE DOCUMENTER

La prise en compte de tout ce dont le document est porteur est maintenant faite. Mais on est confronté à des questions plus qu'à des réponses. Il faut élucider les allusions, éclaircir les situations, identifier les lieux, les institutions et les personnages particuliers. Un considérable travail de recherche ou de vérification est ici nécessaire, à partir des manuels, des ouvrages spécialisés et des instruments de travail, tels ceux qui sont évoqués au chapitre 6. Ce travail de recherche doit être conduit avec le souci de se cantonner strictement au terrain de ce qui doit être commenté et expliqué. Chaque éclaircissement sera noté de façon elliptique en vue de la rédaction, qui constitue maintenant la nouvelle étape du travail à réaliser.

CHAPITRE 3

COMMENT BÂTIR ET METTRE EN FORME UN COMMENTAIRE DE DOCUMENT ?

1. ORGANISER LES MATÉRIAUX
2. METTRE AU NET LA PRÉSENTATION
3. RÉDIGER LES PARTIES

1. ORGANISER LES MATÉRIAUX

1.1. GÉRER SON TEMPS

L'inventaire des éclaircissements qu'il faudra apporter au lecteur et celui des passages, idées ou éléments diffus qu'il conviendra de commenter est maintenant fait. Cette étape aura pris un temps assez important, sensiblement plus long que celui que requiert la « recherche d'idées » pour une dissertation. Mais il faut veiller à ne pas se laisser prendre par le temps à cette étape du travail, car la finalité de ce travail est de réunir des matériaux pour les classer puis les utiliser dans le cadre d'un devoir rédigé. Et on sait combien la rédaction proprement dite est grande dévoreuse de temps.

▲ *Aussi peut-on considérer que, dans le cadre d'un devoir sur table, l'inventaire des données d'identification et de contextualité puis celui de tous les éléments signifiants du texte ne devrait pas prendre plus du tiers de la durée de l'épreuve.*

Cela représente sensiblement une heure pour un commentaire de licence (souvent à faire en trois heures), et pas plus de deux heures, même pour un commentaire d'agrégation d'histoire (sept heures). Pour un document iconographique ou un tableau statistique par exemple, la durée de préparation devrait être sensiblement inférieure.

La densité de la substance historique des documents est très variable. La tendance naturelle des étudiants est de ne voir d'emblée qu'une petite partie de ce dont le document est porteur, et de craindre de ne pouvoir rien dire ou presque, au point de se décourager parfois avant même d'avoir commencé. Il faut savoir résister à cet esprit de capitulation. Comme il faut aussi résister à la tentation de vouloir tout dire quand le document est d'une très grande densité et/ou d'une très grande longueur. Il faut alors apprendre à choisir l'essentiel.

Quand le travail est fait à la maison, sans contrainte décisive de temps ou de longueur de la copie, le correcteur est en droit de demander des recherches préalables plus soutenues, en particulier en ce qui concerne l'identification du document et l'analyse de son contexte. Mais, même dans ce cas, une gestion raisonnable du temps s'impose. Le recours aux instruments d'identification et la lecture des ouvrages contextuels ne dispensent jamais d'un travail obstiné d'élucidation du texte lui-même.

▲ *Il faut dire fermement que la méthode consistant à s'abîmer pendant des semaines dans la recherche des éléments contextuels du document à expliquer est de toutes les façons désastreuse.*

Dans la phase ultime de préparation des matériaux de l'explication, il serait bon de fermer tous les livres et de travailler avec rien de plus (pour un texte) qu'une gomme et un crayon.

1.2. PENSER LA STRUCTURE D'UN DEVOIR À PARTIR DES MATÉRIAUX INVENTORIÉS

Au terme des lectures successives qui ont été faites et à la lumière de l'analyse d'identification et de contextualité dont les matériaux ont été réunis, on peut admettre que l'étudiant a acquis une idée précise de l'ensemble des matériaux qu'il est susceptible de mobiliser et des composantes de cet ensemble. Il lui faut maintenant l'organiser.

La difficulté est ici la même que pour la dissertation. Comment trouver un plan et un plan qui soit équilibré ?

▲ *Pour tout ce qui va suivre nous renvoyons aux analyses plus détaillées de l'ouvrage La Dissertation en histoire, paru dans la même collection.*

Il faut résister à la tentation de penser que le document, s'il s'agit d'un texte, est porteur d'un plan qu'il suffirait de dégager et ensuite de suivre. Dans un texte littéraire la recherche du « plan » est parfois fort artificielle (faut-il à tout prix chercher le « plan » d'un poème d'Apollinaire ?). *A fortiori* dans un document historique, qui n'a été que rarement conçu comme un exposé discursif.

▲ *Trop souvent les étudiants partent à la recherche du plan d'un texte dans l'espoir qu'il puisse leur livrer le secret de ce que devrait être leur propre plan. Vaine recherche le plus souvent.*

Certes il peut arriver que certains documents de nature rhétorique ou démonstrative se soient spontanément pliés à des servitudes d'ordre dans l'exposition. Un discours de Poincaré, formé aux disciplines des humanités et de la parole dans les prétoires, peut bien être et est souvent construit comme une dissertation. Il est possible parfois (mais pas toujours) d'en suivre la démarche. Mais il arrive que, même dans un tel cas, le regard que nous portons sur le document n'ait que de lointains rapports avec les intentions d'exposition de l'auteur. Ainsi il nous arrivera de nous intéresser à un discours de Cicéron, non dans l'optique de la défense ou de l'accusation de tel ou tel personnage, mais pour les éléments qu'il nous fournit sur la société romaine à la fin de la République.

En tout cas il faut bien avoir conscience du fait que beaucoup de documents textuels n'ont pas de plan. Parfois, comme dans la plupart des chartes médiévales, le désordre dans l'exposition confine à celui d'un inventaire à la Prévert. Même un document de type juridique ou constitutionnel moderne est souvent fort peu ordonné car sa logique, qui est juridique, est fort différente d'une logique rhétorique. Parfois l'absence de plan ou le désordre dans l'exposition appellent des réflexions, elles-mêmes historiques, sur les conditions dans lesquelles le document a été élaboré. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* d'août 1789 en est un exemple significatif. En outre, les textes historiques sont très souvent proposés aux étudiants sous forme d'extraits qui peuvent très bien ignorer l'architecture d'ensemble, s'il en existe une, de la source.

▲ *En réalité la question qu'il faut se poser est celle des apports fondamentaux du document, ceux autour desquels s'organisera la matière explicative qu'on est capable de mettre en œuvre. Il faut donc assez vite identifier ces apports, en somme constituer quelques « paquets » correspondant aux pôles de signification historique du document.*

C'est ici que s'impose un intense travail de l'esprit pour repérer ces pôles. Attention à ne pas

prendre en compte d'abord leur importance intrinsèque, telle que vos connaissances par ailleurs vous la font percevoir, mais attachez-vous à évaluer leur importance dans le document et dans la perspective du document.

Attention aussi à tenir compte également de l'ampleur des connaissances et des capacités d'analyse que vous pouvez vous-même mettre en ligne. Il ne sert à rien de proclamer l'importance d'un sujet sur lequel on ne peut presque rien dire, ni d'ouvrir une partie qu'on se révélera incapable de nourrir. C'est au contraire souligner soi-même une de ses faiblesses, chose à ne jamais faire.

L'objectif final est donc d'organiser le devoir autour de quelques thèmes. Chacun de ces thèmes sera l'objet d'analyses, nourries de citations, elles-mêmes assorties de commentaires, et intégrées dans une démarche explicative continue. À chaque thème doit impérativement correspondre un « paquet » de citations, avec le souci que ces paquets soient à peu près de même volume, mais sans pour autant forcer la nature des choses en réunissant des éléments trop hétérogènes. À chacun de ces thèmes correspondra une partie du devoir.

Le nombre de ces parties peut être de trois mais on peut facilement envisager de constituer quatre ou cinq parties. En effet la structure du devoir est déterminée, non comme dans la dissertation par la nécessité d'une démarche démonstrative (dont on conçoit assez bien que la forme ternaire lui soit particulièrement adaptée), mais par les contenus historiques diversifiés du document lui-même. Or le matériau historique a ses pesanteurs propres. Rien n'interdit donc de faire quatre ou même cinq parties. Au-delà, le devoir, surtout s'il est relativement court, risque de donner une impression d'excès morcellement et faire soupçonner, à juste titre, une défaillance de la capacité de synthèse de l'étudiant.

▲ *On organisera le commentaire de document en autant de parties que ce qu'on aura pu identifier comme apports essentiels du document à l'intelligence historique de son objet.*

Ces parties du devoir correspondront à une matière textuelle d'ampleur très variable. En effet il est des passages spécialement denses et d'autres de contenu plus diffus. Il n'est pas rare qu'une partie tout entière soit consacrée à l'élucidation d'une seule phrase ou d'un très court passage, de signification historique fondamentale.

Faut-il subdiviser les parties ? Oui, si la matière historique prise en compte s'y prête. Non, si cela aurait pour effet de rompre la continuité de l'analyse d'une même réalité documentaire. Assez souvent la recherche de subdivisions trop menues conduit à une véritable atomisation de l'exposé.

S'agissant des *Quatorze Points*, on a vu que les propositions s'organisent autour de deux axes, d'une part des propositions générales, d'ordre mondial et pas seulement européen (points 1, 2, 3, 4 et 14) et d'autre part des propositions de règlement des situations territoriales litigieuses qui sont à l'origine du conflit ou ont pu apparaître au cours de la guerre (les autres points). On voit donc se dessiner un plan en deux parties. Mais le point 6 a un statut particulier, car il concerne la Russie moins sous l'angle territorial que sous l'angle de ses droits à un développement démocratique. Pourquoi ne pas le séparer et en faire la matière d'une troisième partie ? Sans doute celle-ci risque d'être un peu courte au total et il conviendrait de l'étoffer de matériaux retirés de la très grosse partie consacrée aux situations territoriales litigieuses. La solution est évidente : elle consiste à faire glisser le point 14 dans la partie consacrée à la Russie, car il est évident que la question polonaise est intimement liée à celle des *questions intéressant la Russie*. Malgré cette amputation, si les connaissances sont suffisantes sur le sujet, la partie relative aux questions territoriales risque d'être encore assez lourde. Pourquoi alors ne pas en retirer ce qui a trait à la France et à la Belgique (points 7 et 8), pour en faire une quatrième partie, ce qui aurait l'avantage de donner une meilleure homogénéité à ce qui reste, puisque les points 9 à 12 concernent les deux pays fondamentalement plurinationaux que sont l'Autriche-Hongrie et l'Empire ottoman. Mais on court alors le risque que la partie nourrie par les points 7 et 8 soit un peu mince. Pourquoi ne pas l'étoffer en lui adjoignant la matière du point 5 qui précisément concerne ces deux grandes puissances coloniales que sont la France et la Belgique (en même temps que l'Allemagne et la Grande-Bretagne).

Il reste maintenant à organiser l'ordre de ces parties.

Qu'est-ce qui peut passer pour le plus important dans l'esprit de Wilson ? Sans doute le désir d'organiser un ordre mondial stable et pacifique pour l'après-guerre. Il est significatif que la proposition de création d'une *association générale des nations* vienne en dernier, comme le couronnement de l'œuvre envisagée. On en fera la dernière partie (points 1 à 4 et 14). Qu'est-ce qui constitue le premier préalable au rétablissement de la paix, celui qui ne se discute pas et n'est pas même présenté comme résultant de l'application des droits nationaux des peuples mais comme la réparation d'un *tort*, c'est la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France, et naturellement l'évacuation des territoires français et belges envahis. On en fera la première partie, qui traitera également des problèmes coloniaux (points 4, 7 et 8). Le sort de l'Autriche-Hongrie et celui de l'Empire ottoman, dont on sait l'importance dans le déclenchement de la guerre, pourraient alors faire l'objet de la deuxième partie (points 9 à 12), tandis que le sort de la Pologne et les problèmes, issus du développement même de la guerre, de l'avenir de la Russie, seraient la matière d'une troisième partie (points 6 et 13).

1.3. INVENTORIER LES ÉLÉMENTS CORRESPONDANT À CHACUNE DES PARTIES

Reste alors à identifier chacun des passages dont le commentaire trouvera place dans telle ou telle des parties. Par exemple on numérottera chacune des parties envisagées et on reportera le numéro correspondant en chacun des endroits du texte qu'on a souligné et qui appellera un commentaire. Ainsi, au premier coup d'œil, il sera facile de retrouver les passages à utiliser.

Une autre méthode consiste à prendre autant de feuilles de papier que de parties, de structurer par quelques courtes phrases au brouillon la démarche de chacune d'elles et de repérer par un numéro porté dans le document et reporté dans la partie adéquate les passages qu'on compte utiliser.

Naturellement cette manière de procéder, au plus près des documents, convient surtout à des textes, car ceux-ci se prêtent particulièrement à un tel décorticage. Pour un document iconographique la démarche sera d'emblée plus synthétique.

Comme on le voit il faut éviter le procédé paresseux qui consiste à commenter les éléments dignes d'intérêt dans l'ordre où ils se présentent (ce qu'on appelle parfois commentaire « linéaire » ou « ligne à ligne »).

▲ *Un commentaire doit absolument être structuré, mais structuré par la nature même des apports du texte et non par une volonté démonstrative a priori, produit d'une réflexion venant d'ailleurs. C'est pourquoi, bien que condamnable, la présentation « ligne à ligne » donne des résultats moins désastreux que le commentaire qui oublie complètement le texte dès les premières lignes, ou le perd de vue en cours de route.*

2. METTRE AU NET LA PRÉSENTATION

2.1. L'ANALYSE D'IDENTIFICATION ET DE CONTEXTUALITÉ EST AU COMMENTAIRE DE DOCUMENT CE QUE L'INTRODUCTION EST À LA DISSERTATION

Il faut maintenant rédiger ce qu'on n'appellera pas une introduction mais une *présentation*. Nous l'avons dit, les éléments viennent de trois sources : les données fournies par la présentation du document dans le libellé du sujet (en général fort succinct, et c'est légitime), les recherches d'identification et de contextualité faites par ailleurs et enfin les traces relatives à la contextualité

repérées en décortiquant le document sous cet angle. La rédaction de cette présentation n'appelle aucun envol ni fièvre de la plume car le but n'est pas ici d'accrocher l'attention du lecteur et encore moins de dessiner le contour d'une grandiose problématique. Le ton de cette présentation devra être le plus proche possible du constat. Il sera neutre et l'écriture sera aussi concise que possible.

On ne commencera pas par quelque phrase brillante ou paradoxale mais par un repérage du type suivant : « Le texte proposé a été écrit en telle année par untel qui était alors ceci ou cela. Il nous est parvenu de telle ou telle façon. Il porte sur tel ou tel sujet, ou événement (en quelques mots). »

Puis on abordera les différents éléments de l'analyse d'identification tels qu'ils sont détaillés pages 29 à 50. L'ordre d'exposition de ces éléments n'est nullement établi à l'avance et rien n'oblige à traiter tous les aspects, car ces éléments ne constituent en aucune façon une grille universellement applicable.

On pourra faire suivre cette identification d'une analyse (*cf.* p. 50-54) et on conclura cette présentation par l'évocation du contexte historique du document (*cf.* p. 54-59).

Puisqu'on utilise dans cette présentation des éléments puisés dans le document lui-même, faut-il étayer son argumentation par des citations ou des références à des détails du document ? C'est certes une maladresse de déflorer le commentaire d'un texte en présentant à l'avance les apports qu'il permet de dégager. C'est surtout une sérieuse infidélité à la démarche même de l'explication de document qui impose de séparer strictement l'apport du document lui-même de ce qui peut être connu par ailleurs à son sujet. La présentation du contexte historique doit particulièrement s'interdire de telles références. Mais, nous l'avons déjà dit en ce qui concerne l'identification du document, une partie des éléments de cette identification peut, dans certains cas, provenir du document lui-même. Dès lors on conçoit mal que les références précises, citations comprises, à ces éléments et à eux seuls, ne soient pas données dès la présentation.

La longueur de cette présentation ne saurait être déterminée à l'avance. La seule règle est de rassembler tous les éléments nécessaires à la compréhension intime du document, avec autant de précision que possible, mais rien au-delà de ces éléments. Pour fixer les idées on peut considérer qu'une longueur de deux pages environ paraît raisonnable.

▲ *La première partie du devoir, nettement distinguée des suivantes, est la présentation du document à partir des éléments de l'analyse d'identification et de contextualité. Sa longueur est très variable et elle ne constitue pas, comme dans la dissertation, une introduction à un problème.*

À quel moment rédiger la présentation ? Au début de la phase de rédaction puisqu'elle va figurer au début du devoir. Certains considèrent qu'elle doit être rédigée de façon définitive sur la copie avant toute exploration détaillée du contenu du document. D'autres font valoir que l'analyse de contextualité risque de s'enrichir en cours de route d'éléments qu'on n'avait pas vus au premier abord et qu'il est imprudent de donner à l'avance à cette présentation sa forme définitive. On devrait bien la rédiger en premier mais au brouillon, afin de pouvoir l'enrichir et en peaufiner le détail, quitte à réserver sa place sur la copie définitive et à entreprendre, une fois cette rédaction au brouillon faite, la rédaction directement « au propre » du commentaire lui-même. La méthode n'est pas mauvaise si on a la sagesse de ne pas attendre la fièvre des derniers moments de l'épreuve pour recopier, dans une périlleuse précipitation, une partie qui est essentielle.

Dans tous les cas, même si on adopte ce second point de vue, il ne faut pas perdre de vue que la détermination de la frontière entre texte et contexte exige une rigueur absolue et impose une véritable ascèse intellectuelle. Mélanger dans la confusion ce qui est dans le texte et ce qui, acquis

par ailleurs, permet de l'éclairer conduirait aux pires errements, et en particulier à une dérive vers la « dissertation à propos ».

Une fois cette présentation rédigée, on n'hésitera pas à sauter deux lignes avant de continuer la rédaction du devoir.

2.2. FAUT-IL DÉFINIR UNE PROBLÉMATIQUE DU DEVOIR ?

À la différence d'une dissertation, une explication de document ne part pas d'un problème mais d'un matériau. La problématique sera moins celle d'une réflexion et d'une exposition que celle d'une exploitation de ce matériau et de la mise en perspective des apports, parfois très partiels, du document à la connaissance historique. Certes le jeu de la situation de recherche ne peut pas être conduit jusqu'à son terme et l'apprenti historien devra, dans une certaine mesure, confronter ses découvertes à un savoir plus général, dont il appréciera si le document le confirme ou l'infirme. Mais la problématique du général sera toujours subordonnée à celle du particulier.

En fait il n'y a pas opposition entre la rigueur exigée dans l'exploitation critique du document et l'ampleur des perspectives dans la présentation de son apport.

Ainsi on ne plaquera pas sur les *Quatorze Points* on ne sait quelle problématique des « buts de guerre des Alliés » ou des « problèmes nationaux en Europe centrale et méridionale (et au Moyen-Orient) ». Mais on cherchera à identifier clairement les caractères et les limites des propositions de règlement américaines en janvier 1918. Ce n'est pas exactement une « problématique » mais un élément dans la définition d'une problématique des formes de sortie de la guerre commencée en 1914, et c'est déjà beaucoup.

▲ *Dans une explication de document c'est en conclusion qu'il faut s'attendre à trouver la formulation des problèmes posés, tandis qu'une dissertation est plus ou moins la réponse donnée à une question posée en introduction.*

Cela ne signifie pas pour autant que le commentaire doive tourner à un déballage de matériaux commentés, sans qu'aucune logique ne préside à l'ordre de présentation des parties successives. La démarche générale d'exposition gagnera à être explicitée en quelques phrases qui, sans formaliser une problématique d'ensemble, guideront le lecteur dans la lecture du devoir.

3. RÉDIGER LES PARTIES

3.1. TRAVAILLER À PARTIR DES ÉLÉMENTS DU DOCUMENT

Puis viendront les parties, traitées tour à tour dans l'ordre qui a été arrêté après mûre réflexion. Pour la première d'entre elles on relira avec attention tous les passages portant le numéro 1, pour avoir parfaitement en tête les éléments relatifs à cette partie. On jettera un coup d'œil sur la feuille où sont notés les éléments de caractère général, intéressant cette partie. Et, fort de toute cette gerbe de matériaux à expliquer, on abordera la rédaction.

Éventuellement, il y aura des subdivisions si leur réalité est imposée par la nature des matériaux réunis dans une même partie. Mais assez souvent le commentaire, à l'intérieur de la partie, surtout si elle est assez courte, suivra un ordre logique ou imposé par la nature des choses historiques, et il

n'y aura pas de subdivisions. Si le même terme est repris en plusieurs endroits du texte, on ne manquera pas de réunir toutes les « occurrences » de ce mot (c'est-à-dire ses points d'apparition) sans négliger, si cela présente un intérêt historique, de les compter ou d'examiner la diversité des contextes sémantiques et lexicaux du mot en question. Dans chaque partie les éléments seront réunis selon un ordre naturel mais on ne bouleversera l'ordre d'exposition du document lui-même qu'en ayant de bonnes raisons de le faire.

La manière de procéder différera en pratique selon qu'on travaille sans limitation précise de temps, à proximité des outils de consultation, ou « dans les conditions de l'examen ». Dans le premier cas on rédigera avec les matériaux repérés, puis ensuite interprétés, mais il faudra certainement peaufiner l'interprétation par de nouveaux recours aux outils. Rédaction et interprétation iront donc ensemble. Dans le second cas les éléments de l'interprétation sont dans la tête (et éventuellement dans quelques brefs jalons qu'on aura déjà couchés sur le papier) et la rédaction les mettra au net et dans l'ordre.

▲ *Attention aux dérives de la plume (et de l'esprit) qui conduiraient tout à coup à dissenter loin du document. Presque aucune affirmation ne sera faite sans la référence à une citation précise du texte (ou un détail du document non textuel).*

Et le commentaire lui-même, comment le conduire ? Il n'y a, par définition, aucune recette. Nous nous sommes contentés de proposer aux chapitres 4 et 5 des exemples de ce qu'on peut faire. Chaque thème doit être traité avec l'ampleur de pensée et d'écriture nécessaire. Le commentaire des mots d'un texte ou des éléments d'un document non textuel ne doit pas apparaître comme un chapelet de termes éclaircis, une sorte de glossaire du texte ou du document. La continuité de la pensée, ou plus exactement de la démarche explicative, doit demeurer parfaitement nette, même pour le lecteur pressé qui ne prendra pas le temps de vérifier la correspondance entre ce qui est exposé et chacun des détails du texte ou du document.

3.2. CITER EST UN ART

▲ *Le premier principe d'une citation est qu'elle doit être rigoureusement fidèle à l'original et qu'elle doit être placée entre guillemets.*

On a le choix entre les guillemets dits français (« ... ») ou les guillemets dits anglais (“...”). Si on peut disposer des deux on utilisera toujours les mêmes pour les citations, quitte à réserver l'autre type de guillemets à la mise en évidence de mots dont on veut souligner le caractère insolite dans le contexte de la phrase. Si la citation doit être amputée, même d'un seul mot, on ne manquera pas de le signaler par des points de suspension. Si elle doit être modifiée pour une raison stylistique, par exemple pour intégrer la citation à une phrase du commentateur, les éléments modifiés ou ajoutés (minimes) seront mis entre crochets.

Ainsi on écrira : Wilson estimait que « le monde entier [serait] d'accord que [la Belgique] [devrait] être évacuée ». En comparant au texte du point 7, on constate que les modifications ne sont que de forme : la minuscule au lieu de la majuscule en début de phrase (seule modification qu'il est toléré de ne pas signaler), « serait » au lieu de « sera » pour le passage au style indirect et au passé, « devrait » au lieu de « devra » pour les mêmes raisons, « la Belgique » à la place de « elle ». Mais dans un tel cas cela fait quand même beaucoup de modifications et il aurait mieux valu s'abstenir de les faire et, plus lourdement, placer la citation exacte entre parenthèses. D'autant que le passage au passé fait apparaître un « devrait » qui pourrait être interprété, à tort, comme un auxiliaire de suggestion et non d'obligation.

Par ailleurs il est vivement recommandé de toujours préciser la ou les lignes correspondant à chaque citation.

Dans un commentaire fait sous forme orale on conçoit qu'il soit impossible de toujours employer les formules consacrées pour remplacer les guillemets (« citation » et « fin de citation »). Avec un peu d'habitude, une certaine modulation de la voix sur les citations conviendra très bien, complétée par l'indication de la ligne du texte.

Doit-on intégrer les citations au fil de sa rédaction ? Certes il est très maladroit de placer les citations en rang d'oignons et de les faire suivre par le commentaire qui les concerne. On peut considérer qu'une telle manière de procéder ruine toute démarche démonstrative. Mais il vaut mieux procéder ainsi que d'intégrer les citations dans son propre texte en les retouchant et les amputant au point de modifier leur sens textuel ou contextuel.

▲ *Dans une explication de texte la maladresse est moins grave que l'infidélité.*

Est-il acceptable de renvoyer à un passage du texte signalé par le numéro de sa ligne ou des lignes sur lesquelles il s'étend, sans le citer ? Oui pour des citations risquant d'être trop longues ou relativement verbeuses ou redondantes. Non en règle générale.

Faut-il, outre les guillemets, souligner les citations ? Bien que les avis divergent à ce sujet, nous le conseillerions volontiers car cela visualise d'emblée l'intensité du recours au texte. L'italique n'est pas en principe destinée à identifier les citations, sauf exception (comme dans ce livre p. 52-53).

Pas de mots isolés, mis entre parenthèses, qui sont parfois un rébus pour le lecteur. Pas de citations trop longues non plus, par phrases entières livrées en bloc à la sagacité du lecteur. On ne citera entre guillemets que ce qui est significatif dans la perspective du dessein explicatif.

Souvent il arrive que le sens de certains mots appelle une élucidation spéciale. Celle-ci ne saurait prendre la forme d'une sorte de mini-lexique annexé au devoir. On ne peut pas davantage les élucider en notes, car une des règles des devoirs universitaires est qu'ils ne comportent pas de notes. L'usage des parenthèses pour éclaircir le sens d'un mot technique est acceptable ; beaucoup plus que la méthode très lourde consistant à citer le mot puis, après deux points, donner son explication. Mais quand les termes à expliquer sont nombreux, ce qui est le cas en particulier dans les textes institutionnels, on aboutit à un enchevêtrement de parenthèses qui est aussi pesant qu'inesthétique. La meilleure chose à faire est d'intégrer les explications à fournir dans un texte continu, en usant des possibilités que donnent les propositions incises, mais sans allonger à l'excès les phrases, défaut fréquent dans les explications de textes.

3.3. À PROPOS DU COMMENTAIRE DES NON-DITS

Souvent les étudiants se plaisent à commenter ce qui n'est pas dans le document et qui à leurs yeux devrait y être, démarche à la fois dangereuse et indispensable.

Dangereuse parce que dans son principe, nous l'avons dit, l'historien n'a pas à faire la leçon au document, « source » (au sens le plus fort) de la connaissance historique, au nom d'une connaissance générale puisée dans des manuels toujours trop généraux par rapport au document examiné. Dangereuse aussi parce que les documents fournis sont nécessairement partiels ou lacunaires (les lacunes devant être signalées par des points de suspension), surtout dans les

exercices de licence, pour lesquels les enseignants sont souvent conduits à amputer les textes de passages trop difficiles ou non traitables sans instruments de travail spécialisés. Et il faut alors éviter de se donner le ridicule d'analyser longuement les raisons pour lesquelles l'auteur s'est abstenu de dire quelque chose... qu'en réalité il dit quelques lignes plus loin dans une partie de la source non donnée en commentaire !

▲ *Le commentaire des non-dits, à condition d'y mettre la prudence nécessaire, est parfois indispensable.*

Dans les *Quatorze Points* comment par exemple ne pas noter que Wilson, au beau milieu d'un document pénétré de la prise en considération des droits nationaux des peuples, n'évoque pas ceux des peuples de l'ancien empire des tsars (hormis les Polonais) comme les Ukrainiens, les Finlandais, les peuples baltes, etc. ? Comment ne pas s'interroger sur l'absence de toute référence à l'Allemagne : le mot Reich n'apparaît pas et la question de ses frontières n'est évoquée qu'à propos de l'Alsace-Lorraine et du tort fait à la France par « la Prusse » (terme qui est presque approprié historiquement à propos de la guerre de 1870, mais quand même singulier en 1918) ? Comment ne rien dire sur le propos (délibéré ?) de Wilson de n'évoquer que les « nations » ou les « États » et jamais les gouvernements ou les régimes ?

Parfois les silences sont plus éloquents que ce qui est dit et le commentaire de ces silences doit occuper dans le devoir une place importante.

Que penser de la démarche de certains étudiants, consistant à consulter l'édition de la source elle-même pour s'informer sur ce que nous appellerons le « contexte textuel » du document qui leur est proposé, c'est-à-dire pour prendre connaissance de ce qui éventuellement figure avant ou après le passage qu'ils ont à étudier ou des éléments qui ont été omis dans le texte à commenter ? Une telle démarche traduit un scrupule estimable. Dans certains cas l'étudiant puisera dans un examen rapide de ce contexte textuel des informations utiles et surtout une mise en perspective de la nature de la source, sans parler de renseignements ponctuels, concernant le passage proposé lui-même, que l'enseignant n'avait pas jugé utile de porter à sa connaissance. Mais très souvent il y a un risque de voir l'étudiant se perdre dans les préliminaires de son sujet ou s'engager dans l'explication de tout le contenu d'un vaste corpus à l'intérieur duquel le texte spécifique qui lui est proposé va voir son intérêt dilué.

On n'aura donc recours qu'avec beaucoup de prudence à des documents autres que ceux qui sont proposés.

Ces conseils de prudence s'étendent naturellement à des documents autres que des textes. Pour commenter le tableau auquel nous avons déjà plusieurs fois fait allusion, il n'est nul besoin d'avoir exploré toute l'œuvre picturale des frères Le Nain.

3.4. LA CONCLUSION

Elle a pour fonction de ramasser en quelques lignes les apports essentiels du document et non, comme celle d'une dissertation, de donner réponse à un problème posé en début de devoir. Elle prendra donc du champ par rapport à la lettre du document qui en principe a déjà été parfaitement élucidée, et il n'y aura pas de citation, sauf peut-être, le cas échéant, la citation d'une phrase du texte qui se trouverait en résumer avec bonheur toute la portée. Le cas n'est pas fréquent et ne se présente que dans des documents déjà fort conceptuels.

Mais la conclusion ne se limite pas à un résumé. Elle a aussi pour fonction de situer les apports

du document dans le cadre général de l'historiographie du sujet pour dire en quoi il a pu conforter ou au contraire infirmer telle ou telle vision historiographique. Naturellement, nous l'avons dit, la « situation de recherche » est souvent quelque peu fictive et l'auteur du devoir peut avoir le sentiment que « tout est dit et l'on vient trop tard ». Dans ce cas il pourra définir l'apport du document surtout par opposition à telle ou telle représentation simpliste qu'on aurait pu se faire avant de l'avoir analysé.

Ainsi, s'agissant des *Quatorze Points*, on pourra faire valoir que le document infirme l'idée reçue que Wilson voulait bouleverser la carte de l'Europe en appliquant avec une aveugle obstination le principe d'autodétermination des nationalités, sans tenir compte des intérêts des grands États ni des contingences de la géopolitique. Une telle vision n'est « reçue » par aucun historien sérieux de la politique étrangère des États-Unis, mais il n'est pas certain qu'elle ne soit pas encore colportée par des vulgarisateurs hâtifs.

Nous avons déjà insisté dans *La Dissertation en histoire* sur la nécessité de méditer sa conclusion à l'avance. Dans une épreuve sur table on évitera de la rédiger dans la précipitation des derniers instants et on ne craindra pas d'en préparer à l'avance les matériaux (phrases de synthèse, etc.)

Dans la conclusion peut-on évoquer l'avenir ? Oui, si le sujet s'y prête, et seulement dans la conclusion. Ainsi des *Quatorze Points* on pourra évaluer s'ils ont fourni une base au traité de Versailles, sans pour autant se demander si tous les problèmes internationaux de l'entre-deux-guerres étaient en germe dans les propositions de Wilson, ce qui serait sans doute aller bien vite en besogne.

Peut-on risquer un jugement personnel ? Jamais pour disqualifier l'apport du document (ce qui ne signifie pas qu'il soit interdit de relativiser son apport ou de l'intégrer dans une perspective documentaire plus vaste). Éventuellement oui, pour évaluer la pertinence d'une opinion donnée par l'auteur du document. Si un rapport de 1916 indique que tout va bien dans l'empire des tsars et que le régime est plus solide que jamais, comment ne pas se poser la question de la validité de l'appréciation ? Un jugement personnel sera toujours le bienvenu pour rendre compte de la signification historiographique que revêt à vos yeux le document proposé.

3.5. UNE SOBRIÉTÉ ÉTUDIÉE

▲ *Votre écriture, plus encore que celle de la dissertation, sera concise et rigoureuse.*

Nous vous renvoyons ici à ce que nous avons écrit dans *La Dissertation en histoire* (p. 117-132) sur le registre et le niveau du vocabulaire, sur la connotation des mots, sur les périls de l'anthropomorphisation, sur le bon usage tant du vocabulaire notionnel général que du vocabulaire historique spécialisé, sur la fluidité et la précision de l'expression écrite, sur l'orthographe, y compris celle des noms propres et des mots étrangers, sur le bon usage des majuscules, sans oublier la netteté et la lisibilité de la présentation matérielle.

Rappelons pour finir qu'il faut toujours être assez maître de son temps pour pouvoir faire au moins une relecture attentive avant de remettre son devoir.

CHAPITRE 4

LA DÉMARCHE DU COMMENTAIRE DE DOCUMENT : TROIS EXEMPLES DÉVELOPPÉS

1. DOCUMENT 1 (HISTOIRE ANCIENNE)

2. DOCUMENT 2 (HISTOIRE MÉDIÉVALE)

3. DOCUMENT 3 (HISTOIRE MODERNE)

Nous avons jusqu'à présent exposé les principes de la démarche. Il convient maintenant d'examiner comment cette démarche peut être mise en œuvre à partir de documents particuliers. Nous n'ambitionnons pas de vous présenter ici tout ce qui mériterait une explication, mais seulement de dégager quelques pistes pour le commentaire. C'est dans le chapitre suivant que nous vous présenterons, sinon des « modèles », du moins des exemples de ce que vous devriez être en mesure de faire, dans une forme rédigée.

Ne négligez pas ce chapitre, même si les sujets traités sont sans rapport avec votre programme universitaire. Notre propos est ici de vous conduire par la main dans les difficultés concrètes de devoirs particuliers pour vous permettre de mieux maîtriser les applications de la méthode décrite dans les chapitres précédents. Les devoirs proposés ont donc valeur générale d'exemple.

Il va de soi que le travail sur les trois textes de ce chapitre ne peut être fructueux que si vous faites une lecture très attentive de chaque texte avant de nous suivre sur les chemins parfois montueux de son interprétation.

1. DOCUMENT 1

1 Sous sa préture, dites-vous, la Gaule fut accablée de dettes. Mais à qui prétend-on que, pour se libérer, elle ait emprunté ces sommes énormes ? À des Gaulois ? — En aucune façon. À qui donc ? — À des citoyens romains qui font des affaires en Gaule. Pourquoi n'entendons-nous pas leurs témoignages ? Pourquoi ne produit-on aucun de leurs registres ? C'est moi qui prends l'offensive et presse instamment l'accusateur, juges. Oui, je m'acharne à réclamer des témoins, et je dépense dans cette affaire beaucoup plus d'efforts et de peine à demander des témoins que ne le font d'ordinaire les défenseurs pour les réfuter. Je le dis hardiment, juges, et ce n'est pas à la légère que je l'assure. La Gaule est remplie de trafiquants et de citoyens romains. Aucun Gaulois ne fait d'affaire que par l'intermédiaire d'un citoyen romain. Pas une pièce d'argent ne se déplace en Gaule sans être portée sur les livres des citoyens romains. Voyez jusqu'où va ma condescendance, juges, 15 et combien je m'écarte de la prudence et de la rigueur qui me sont ordinaires. Que l'on produise un seul registre qui montre la trace d'une somme versée à Fonteius ; que de tout l'ensemble des trafiquants, des colons, des publicains, des agriculteurs et des éleveurs de bétail, on tire un seul témoin, et je reconnaitrai le bien-fondé de l'accusation. Dieux 20 immortels ! Quelle cause et quelle défense ! La province de Gaule, que Fonteius a gouvernée, comprend des peuples et des cités de toutes

sortes. Plusieurs — pour ne rien dire des siècles passés — ont, de notre temps, mené contre le peuple romain des guerres longues et acharnées. Plusieurs ont été soumis par nos généraux ou domptés par nos armes ou 25 flétris par des triomphes et des monuments de leur défaite, ou encore condamnés par le Sénat à être dépossédés de terres et de villes. D'autres ont combattu contre M. Fonteius lui-même qui, à grand effort, les a fait tomber sous la domination du peuple romain. Dans la même province se trouve Narbonne, colonie de citoyens romains placée comme 30 une sentinelle et une forteresse avancée contre ces peuples mêmes. Il y a de même la ville de Marseille dont j'ai déjà parlé, peuplée d'alliés très braves et très fidèles qui ont compensé pour le peuple romain le péril des guerres gauloises en lui fournissant des troupes et des navires. On y trouve en outre une foule de citoyens romains et de personnages très 35 honorables. Telle est la province, avec sa diversité de populations que Fonteius, ai-je dit, a gouvernée. Ceux qui étaient ennemis déclarés, il les a soumis. Ceux qui l'avaient été peu de temps auparavant, il les a contraints à abandonner les terres dont le Sénat les avait dépossédés. Quant aux autres, que des guerres considérables et répétées avaient mis 40 pour toujours dans l'obéissance du peuple romain, il en a exigé une nombreuse cavalerie pour les guerres que le peuple romain menait alors dans l'univers entier, de grosses sommes d'argent pour la solde de ces troupes, une grande quantité de blé pour soutenir la guerre d'Espagne. C'est celui qui s'est ainsi conduit qu'on traduit en justice. C'est vous, qui 45 n'avez pas été mêlé à cette affaire, qui devez juger sa cause de concert avec le peuple romain. Les témoins à charge sont ceux qui ont obéi avec le plus de répugnance, ce sont ceux qu'un décret de Pompée a contraints à abandonner leurs terres, ce sont ceux qui, après ces années de guerre, de carnage et de fuite, osent pour la première fois affronter M. Fonteius, 50 maintenant qu'il est désarmé. Mais les colons de Narbonne, que veulent-ils, que pensent-ils ? Ils veulent que Fonteius soit sauvé par vous, ils pensent que c'est par lui qu'ils ont été sauvés. Et la ville de Marseille ? Quand il était en Gaule, elle lui a décerné les honneurs les plus grands dont elle disposait. Aujourd'hui, c'est de loin qu'elle vous prie et vous 55 conjure de vouloir bien que sa religieuse reconnaissance, ses rapports élogieux, son crédit aient sur vos esprits quelque pouvoir. Et les citoyens romains, quels sont leurs sentiments ? Il n'en est aucun dans un si grand nombre qui n'estime que Fonteius a rendu les plus grands services à la province, à l'autorité romaine, aux alliés et aux citoyens.

CICÉRON, *Pro Fonteio*, 11-15. Texte établi et traduit par A. Boulanger, CUF, 2002.

BIBLIOGRAPHIE

C. AUVRAY-ASSAYAS, *Cicéron*, Les Belles Lettres, 2006.

M. CHRISTOL, *Une Histoire provinciale, La Gaule narbonnaise de la fin du II^e siècle av. J.-C. au III^e siècle ap. J.-C. : Scripta varia*, éd. Maria Luisa Bonsangue et Christine Hoet-van Cauwenberghe, Publications de la Sorbonne, 2010.

M. CLAVEL-LÉVÊQUE, « Terre, contrôle, domination, révoltes et cadastres en Transalpine », *Puzzle gaulois*, Les Belles Lettres, 1989, p. 213-254.

J.-M. DAVID, *Le Patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine*, Rome, BEFAR, 1992.

J. FRANCE, « *Quadragesima Galliarum* », l'organisation douanière des provinces alpestres, gauloises et germaniques de l'Empire romain, I-III^e s., Rome, CRFR 278, 2001.

L. LERAT, *La Gaule romaine*, Armand Colin, coll. « U2 », 1977.

1.1. ABORDER LE DOCUMENT

Les mentions du nom de l'auteur et du titre de l'ouvrage constituent les premiers repères et facilitent le travail d'approche. La personnalité du grand orateur de la fin de la République romaine, l'avocat et magistrat *Marcus Tullius Cicero*, le titre de l'œuvre situent d'emblée l'extrait, qui se présente sans aucune coupure, dans l'optique d'une plaidoirie ou d'un discours politique. Le titre *Pro Fonteio* (*Pour Fonteius*) et le texte lui-même « Quelle cause et quelle défense ! » (l. 20), les évocations des « témoins à charge » (l. 46) renvoient tout naturellement à un procès à Rome. Sans connaître précisément ce discours, la nature du document et la qualité de son auteur facilitent le premier cadrage général de l'explication.

La mention du bénéficiaire Marcus Fonteius, également. Le texte suggère que Fonteius fut préteur en Gaule (l. 21) et que le discours concerne l'administration d'une des provinces romaines d'Occident. En revanche, aucune date n'y figure. Ni celle du discours de Cicéron, ni celle de la préture. Il faut aller chercher des indices dans le texte lui-même comme c'est souvent le cas. Cicéron reste dans le vague à ce sujet : « Quand il était en Gaule » dit-il sans plus (l. 53). Il est plus précis quand il évoque « un décret de Pompée » (l. 47) confisquant des terres appartenant à des Gaulois. Avec ces indications vous disposez cependant d'une fourchette chronologique : la biographie de Cicéron, le séjour de Pompée en Gaule, la préture de Fonteius. En situation d'examen, vous devrez faire appel à vos connaissances. Les cours, les manuels vous fourniront les repères chronologiques nécessaires. Dans l'hypothèse d'une recherche en bibliothèque, il faudrait recourir à des éléments extérieurs au document.

1.2. IDENTIFIER LE DOCUMENT

Où et comment effectuer cette recherche ? Pour ce texte, les ouvrages de base suffiront. Par exemple, une histoire de la Gaule transalpine, une biographie de Cicéron dans un dictionnaire, une chronologie de manuel ou une chronologie générale (cf. chap. 6). Le personnage de Fonteius, ainsi que les événements auxquels il est mêlé ne doivent leur survie historique qu'à cette plaidoirie, on peut aussi par conséquent consulter avec profit l'édition de cette source essentielle (Cicéron, *Discours VII*, CUF, 2002).

1.2.1. LES DATATIONS

Il vous arrivera de vous trouver confronté(e) d'emblée à la question épineuse de la datation des documents en histoire ancienne. Mais dans le cas de Cicéron, il n'existe pas de difficulté majeure, puisque la chronologie de ses discours est bien établie dans l'ensemble. Il subsiste cependant quelque incertitude pour la date précise de son plaidoyer en faveur de Fonteius.

Comment procèdent les chercheurs dont vous utilisez les conclusions ? Du recoupement entre les informations fournies par Cicéron lui-même et un témoignage du rhéteur Julius Victor sur une

partie disparue du texte, on peut déduire que le discours se situe après la très longue et importante plaidoirie, prononcée un peu plus tôt, en 70-69 av. J.-C. contre Verrès, le préteur de Sicile. Des indications fournies par le plaidoyer, on tire d'autre part la conclusion qu'il ne peut être que postérieur à la loi *Aurelia iudicaria* de 70 av. J.-C. qui élargit la composition des tribunaux en admettant, à côté des sénateurs, les membres de l'ordre équestre et les *tribuni aerarii* (*Font.*, 16, 36). On le constate, seules des investigations en dehors de l'extrait, permettent de trouver les éléments indicatifs d'une datation plus ou moins précise du document. Cette situation n'a rien que de très courant en histoire ancienne. La datation doit souvent faire l'objet de recherches approfondies. Le texte qui nous intéresse ici est bien circonscrit dans le temps. Le procès a sans doute eu lieu dans le courant de l'année 69, qui marque aussi une étape dans la carrière politique de l'avocat. Il est alors édile. À 36 ans, Cicéron, un « homme nouveau », né à Arpinum dans une famille de chevaliers, comme Marius, n'est plus un inconnu. Il a déjà une large expérience de la vie politique.

Se pose alors la question de la datation de la préture de Fonteius en Gaule. Si elle n'est pas indiquée, c'est qu'on attend de vous que vous vous interrogiez à son sujet. Que savons-nous de cette préture ? Là encore des indices jalonnent le discours. On sait qu'elle a duré trois ans (*Font.* 32), que l'un des séjours de Pompée en Gaule (*Font.* 17) a eu lieu en 74-73 ou 76-75. Le « décret de Pompée » auquel il est fait allusion dans le texte (l. 47) est daté de 77. Les diverses hypothèses, fondées sur la confrontation des sources situent la préture entre 75 et 72, et plus souvent entre 75-73.

S'il n'est pas forcément nécessaire, pour votre explication, d'entrer dans le détail de ces considérations, il est cependant important de prendre conscience des opérations par lesquelles les éditeurs du texte et les historiens sont parvenus à fixer une chronologie. Vous n'aurez pas à refaire tout ce cheminement ni même à en faire état, mais à connaître les bases de l'enquête qui peut éclairer votre réflexion.

Dès lors, vous disposez de premiers éléments.

1.2.2. LA NATURE DU TEXTE

Il convient de mesurer dès le départ la valeur de la source. Sa crédibilité doit être envisagée sous deux angles. Celui de l'information dont l'avocat dispose et celui de son utilisation. Cicéron n'est jamais venu dans la province et il n'en connaît que ce qu'il en a lu ou entendu : des témoignages, des lectures ou des enquêtes. Mais il a déjà plaidé, en 81, dans un procès où il était déjà question des affaires de citoyens romains en Gaule (*Pro Quinctio*). Le plaidoyer en faveur de Fonteius est l'une des rares sources directes de l'affaire et c'est de surcroît le témoignage d'un contemporain bien informé. Son importance est donc capitale.

En revanche, le statut de ce texte, une plaidoirie, détermine le cadre de l'argumentation et incite à la prudence. L'avocat de l'ancien préteur vise à persuader et convaincre des juges. Polémique, puisqu'il résulte du procès d'un magistrat accusé de concussion à sa sortie de charge, ce texte relève de ce fait des normes de l'éloquence judiciaire qui implique l'utilisation d'arguments conventionnels, de procédés rhétoriques. L'avocat tente de prendre les juges dans ses filets, d'où les questions multiples, les interpellations constantes, la recherche de la connivence. Cicéron a bâti son argumentation sur la réfutation de l'accusation de concussion. Il nous donne par là même l'occasion

de prendre connaissance des différents éléments du dossier. Il ne s'agit pas d'un rapport mais bien d'un plaidoyer effectivement prononcé, d'une joute qui comporte un enjeu politique et un enjeu de prestige. À vous d'opérer la critique des arguments en les confrontant avec les autres sources. Ne vous laissez enfermer ni dans l'argumentation de Cicéron, ni dans un quelconque jugement moralisateur sur la domination romaine.

D'où les questions qui doivent être abordées maintenant. Devant quel tribunal la cause est-elle jugée ? Il vous revient d'explicitier les diverses allusions de l'avocat aux juges : « C'est vous [...] qui devez juger sa cause de concert avec le peuple romain » (l. 45), et plus loin dans le discours, « vous voyez quels sont ceux qui poursuivent Fonteius » et [...] « vous connaissez ceux qui poursuivent Fonteius ». Il s'agit des cours d'enquête, les *quaestiones de repetundae*, devant lesquels comparaissent les anciens magistrats accusés de concussion. Verrès, préteur de Sicile, en avait fait l'expérience : Cicéron était alors son accusateur et le défenseur des Siciliens. Ici, la situation est inversée, l'auteur prend la défense de Fonteius. Il connaît particulièrement bien les affaires de ce type, qui touchent au fonctionnement de l'administration romaine et au recrutement du personnel politique. Le tribunal, dont la composition vient de changer avec l'introduction des chevaliers mentionnée plus haut, est un des lieux des conflits politiques à Rome aux deux premiers siècles avant notre ère. Vaste question, vaste débat historiographique, auquel il convient de faire référence sans trop s'étendre. Il ne faut ni l'ignorer, ni faire un exposé sur les rapports entre justice et politique à Rome.

Quelles sont les parties en présence ? Là encore, pas de difficulté : Fonteius est l'accusé, dont nous ne connaissons rien en dehors du témoignage de Cicéron. Aucune inscription ne vient préciser le déroulement de sa carrière telle qu'elle nous est livrée au début du discours. Le *Pro Fonteio* nous apprend qu'il est originaire d'une cité du Latium, Tusculum. Il devient, classiquement, *triumvir*, questeur sous Marius, légat en Espagne Ulérieure sous Sylla, puis en Macédoine, et enfin propréteur en Gaule transalpine, faisant la preuve ainsi d'une souplesse certaine dans les fluctuations politiques. Le passage tend à démontrer ses capacités militaires et financières au service du peuple romain. Quant à ses adversaires et aux « témoins à charge » (l. 46), il s'agit de « Gaulois » non identifiés dans le passage. Mais Cicéron précise, dans d'autres parties du plaidoyer, qui ils sont et qui les représente à Rome. La délégation gauloise est conduite par le chef des Allobroges, Indutiomare (*Font.* 26-27). Elle est soutenue par les Romains qui en sont les patrons, M. Pletorius et M. Fabius, ce dernier sans doute apparenté au vainqueur des Allobroges, le consul de 121 Q. Fabius Maximus. Nous voyons là se profiler les réseaux de clientèle entre les provinciaux et les grandes familles romaines qui jouent un rôle décisif dans la vie politique de la fin de la République.

1.3. ANALYSE

L'argumentaire de Cicéron se développe autour d'un axe orienté par la dévalorisation de l'adversaire, que l'histoire condamne à ses yeux, et la valorisation de l'activité de l'accusé, ancien représentant de l'État romain en Gaule transalpine. Cicéron fait un sort à l'un des chefs d'accusation avancé par la partie adverse, les Gaulois et leurs patrons, l'endettement des peuples assujettis. « Sous sa préture, dites-vous, la Gaule fut accablée de dettes » (l. 1) dit-il en postulant l'identité des préoccupations du préteur et des intérêts romains. Il rappelle notamment pour les juges et l'auditoire du Forum, la gravité du danger gaulois, passé et présent. L'avocat cherche à

démontrer comment son client, en prélevant sur cette province riche et diverse, de l'argent et des hommes, et en confisquant des terres, a contribué à l'essor et à la défense de l'Empire romain et ne fait à la vérité qu'appliquer la politique du Sénat. Il souligne que le préteur s'est attiré aussi bien la reconnaissance des citoyens romains de la province, si nombreux et si actifs dans toutes les sphères économiques, que celle de Marseille, l'alliée si fidèle de Rome.

1.4. LE CONTEXTE HISTORIQUE

L'étude des circonstances, si souvent difficile à préciser, est encore relativement aisée dans cet exemple, de même que celle du contexte général. L'affaire éclate sur fond de conflits aigus dont un simple regard sur une chronologie permet de mesurer l'importance. La sécession de Sertorius et Perpenna en Espagne entraîne d'importantes répercussions en Gaule entre 76 et 72, comme l'indique Cicéron, tandis qu'éclate en Italie, entre 73 et 71, la révolte de Spartacus et la grande guerre servile. À Rome, l'élection triomphale au consulat des deux généraux vainqueurs, C. Pompée et L. Crassus, en 70, annonce des mesures favorisant chevaliers et hommes d'affaires. Ainsi le vote de la loi modifiant la composition des jurys, la nomination des légats par les gouverneurs et non plus par le Sénat, un recensement qui épure le Sénat et favorise les clientèles italiennes des consuls.

Ce n'est qu'après sa sortie de charge, en 69, que les Gaulois peuvent avoir l'opportunité d'ouvrir une action en concussion contre Fonteius. Ce texte offre le très grand intérêt de nous faire connaître leur grief le plus grave, l'endettement de la Gaule, et par là même, apporte des informations extrêmement précieuses sur l'ensemble de la situation en Gaule transalpine, province romaine depuis 121. Le commentaire exige la prise en compte des événements qui s'y sont déroulés depuis cinquante ans puisque Cicéron y fait référence.

1.5. LE CONTENU

1.5.1. DES ÉLÉMENTS À RETENIR ET EXPLICITER

Le commentaire se doit d'élucider aussi bien la terminologie que certaines notions ou les allusions. Il conviendra d'expliquer les vocables qui relèvent de la géographie politique, de l'administration et de la vie économique et financière, même si vous ne disposez que de la traduction française, toujours suspecte, parce qu'elle surimpose une interprétation. Ainsi notamment faut-il préciser ce que l'on désigne par :

▲ « province » (l. 29) : notion administrative devenue territoriale. Entre 74 et 69 la « province de Gaule » (l. 20) comprend les régions situées entre le Var et les Pyrénées (la limite ici est floue), les Alpes jusqu'au lac Léman, la vallée du Rhône en aval de Lyon, les contreforts du Massif central, jusqu'à Toulouse. Cette provincia romaine deviendra la Provence ;

▲ « préteur » (l. 1) : magistrat qui représente le Sénat et le peuple romain, désigné pour deux ans en moyenne avec pleins pouvoirs ;

▲ « colonie de citoyens romains [de Narbonne] » (l. 29) : colonie de vétérans fondée à la suite de la deductio (fondation) de 118 av. J.-C. ;

▲ « décret de Pompée » (l. 47) : il concerne la confiscation de terres des Volques et des

Helviens en 77 et leur attribution aux Marseillais.

De même faudra-t-il indiquer ce que représentent les sociétés de publicains qui prennent à ferme la perception des divers impôts et taxes et soumissionnent les marchés de l'État, constructions, exploitation des mines. Faire attention encore à la traduction de *negotiatores* par « trafiquants » ; le terme, qui désigne en fait des hommes d'affaires, banquiers et marchands, n'a pas de valeur péjorative pour Cicéron. Il conviendra enfin d'éclairer les allusions aux peuples gaulois et à leurs révoltes (l. 23).

1.5.2. LE MOUVEMENT DU TEXTE

L'extrait proposé ne suggère pas le plan d'un commentaire. L'ordre suivi par l'auteur correspond à la logique d'un plaidoyer, mais convient mal à une explication dont la finalité est différente. La difficulté consiste par conséquent à ordonner les arguments. Aussi paraît-il souhaitable de restructurer la démonstration autour des thèmes qui mettent en évidence le triple intérêt de ce document informant à la fois sur :

▲ *le déroulement de la vie politique romaine que ce procès laisse percevoir ;*

▲ *l'histoire complexe d'une riche province d'Occident, dont le rôle géopolitique est essentiel puisqu'elle contrôle les relations entre la Celtique indépendante et l'Italie d'une part, et entre l'Italie et l'Espagne par la voie domitienne d'autre part ;*

▲ *les manifestations et processus de l'impérialisme économique et politique, des bouleversements qu'il provoque tant en Gaule qu'à Rome et dans l'ensemble du monde romain, et des représentations qu'il induit.*

1.5.3. UN PLAN POSSIBLE

On peut choisir, en premier lieu, de présenter la situation de la Gaule transalpine à la veille du gouvernement de Fonteius, en se référant au tableau de Cicéron, quand il se fait historien et pédagogue. Le passage concerné n'est pas situé au début mais le thème est récurrent dans tout le texte. L'orateur y évoque pour son auditoire le contexte historique et politique responsable de la diversité actuelle de la province, afin de déprécier la valeur du témoignage des Gaulois. « La province de Gaule, que Fonteius a gouvernée, comprend des peuples et des cités de diverses sortes » (l. 20).

En second lieu, il conviendra d'aborder la préture de Fonteius et l'éclairage que celle-ci apporte sur le renforcement de l'hégémonie romaine et sur ses effets, tant à Rome que dans l'empire (l. 1 à 46).

Enfin, on étudiera le procès, son issue, sa signification. On suppose que l'ancien préteur a été acquitté, mais on ne retrouve pas trace d'une carrière ultérieure de M. Fonteius. Si le procès en lui-même n'est pas l'objet central du commentaire, la singularité ou l'exemplarité de l'affaire dans l'évolution des pratiques et des représentations à Rome et dans les sociétés indigènes, le contrôle des hommes, des terres, des échanges sont essentiels.

1.6. PISTES POUR UN COMMENTAIRE

1.6.1. LA GAULE TRANSALPINE, UNE PROVINCE ROMAINE

La première partie du commentaire doit expliciter le regard de Cicéron sur la Gaule et le contexte général dans lequel il veut inscrire la préture de son client. L'avocat retient plusieurs thèmes : la complexité de la configuration politique, l'importance économique, le poids, passé et présent, du danger gaulois, l'importance de l'alliance de Marseille.

— « LA PROVINCE DE GAULE »

Il s'agit de la province de Gaule transalpine. L'organisation de la Gaule transalpine en province est encore objet de débat. Deux dates ont été proposées : elle peut remonter à la conquête, entre 122 et 118, ou bien être plus tardivement l'œuvre de Pompée. Mais la question est relativement mineure comparée aux manifestations éclatantes de la présence romaine sur laquelle l'avocat insiste tant.

« Narbonne, colonie de citoyens romains... » se dresse comme une « sentinelle et une forteresse avancée » (l. 30). *Narbo Martius* dont le nom composé, indigène et romain, se réfère à Mars a été effectivement « déduite » en 118. Elle assure aussi bien la fonction stratégique, que lui attribue Cicéron, qu'une fonction économique.

L'avocat revient à plusieurs reprises sur le nombre et l'importance des « citoyens romains qui font des affaires en Gaule » (l. 4). « La Gaule est remplie de trafiquants et de citoyens romains » (l. 11), formule devenue célèbre mais mal rendue en français par la traduction de *negotiatores*. Cicéron souhaite faire valoir leur rôle économique, la diversité de leurs activités productrices de richesses dans tous les domaines, dans l'agriculture comme dans les échanges. On voit ainsi se presser « trafiquants, colons, publicains, agriculteurs » offrant l'image d'une société active et efficace, celle des citoyens romains, dont le statut est mis en relief à plusieurs reprises.

À l'opposé, il évoque les peuples soumis à la loi romaine. « Les peuples et les cités de diverses sortes » (l. 21). De quels peuples et de quelles cités s'agit-il ? Cicéron ne le dit pas. Il reste allusif. Aucun peuple n'est nommé. Or le long du Rhône, du Massif central aux Alpes, aussi bien les géographes grecs que certains témoignages lui avaient fait connaître l'existence des Helviens, des Cavares, des Gabales et surtout des Salyens, des Volques, des Voconces et des Allobroges. À vous d'en faire mention. Les Gaulois sont certes présents mais en tant qu'ennemis et ennemis redoutables.

— LE PÉRIL GAULOIS

Ce sont des peuples et des cités « qui ont mené des guerres longues et acharnées... de notre temps (et dans) les siècles passés » (l. 22). Trois périodes de révoltes ont en effet ponctué l'histoire de la province pendant laquelle la pacification est toujours allée de pair avec la répression. Ce sont d'abord, dans le contexte des invasions germaniques des Cimbres et des Teutons, celle des Volques Tectosages qui emprisonnent la garnison romaine de Toulouse en 106, et divers mouvements sous Marius entre 108 et 102, chez les Salyens en 90 et les Helviens en 83. Puis d'autres révoltes se produisent pendant la guerre de Sertorius en Espagne, entre 80 et 74 chez les Volques, les Aquitains, les Voconces et les Allobroges, contre lesquels Pompée dirige ses forces et s'ouvre la route d'Espagne en se frayant « un chemin parmi les morts » selon Cicéron (*Sur les pouvoirs de*

Pompée, 30). Des Pyrénées aux Alpes la révolte des Gaulois a mis en danger la domination romaine. Les « triomphes » et les « monuments de leur défaite », auxquels il est fait allusion, sont bien réels. Les grandes processions de la victoire de Pompée le Grand, les trophées très originaux, dressés par Domitius Ahenobarbus, ceux du Perthus et de Saint Bertrand de Comminges, le prouvent. La préture de Fonteius s'inscrit donc, après cette deuxième période de révoltes, dans un contexte de reprise en main par l'administration romaine. La grande peur, dont témoignent les représentations persistantes de l'iconographie (monnaies, sculptures) ou le discours sur la barbarie, est prégnante dans l'imaginaire romain depuis la prise de Rome au IV^e siècle. Elle sous-tend ici l'argumentaire.

— *MAIS ROME DISPOSE D'UN POINT D'APPUI*

Avec Marseille et de l'amitié d'un « peuple d'alliés très braves et très fidèles... [qui a fourni] des troupes et des navires » pendant les guerres gauloises (l. 31). Effectivement, l'alliance de Rome et de l'aristocratique cité phocéenne, « école des Barbares » selon Strabon, qui acquiert une importance grandissante par son impérialisme marchand, remonte à une période très ancienne. Elle doit se comprendre dans le contexte de la rivalité entre Marseille et Carthage. On sait que Marseille a aidé Rome pendant la seconde guerre punique, et qu'inversement Marseille a reçu l'aide des Romains en 154 puis entre 125 et 121 contre les Celto-Ligures. Son territoire s'est alors agrandi aux dépens des territoires confisqués aux indigènes par Rome. Marius lui a laissé le contrôle du canal du Rhône à la mer en 102, Pompée lui accorde des territoires des Volques Arécomiques et des Helviens selon le témoignage de César.

Ainsi « la Gaule » se présente-t-elle bien comme une province composite dont le texte souligne la diversité de populations (l. 21).

1.6.2. *LE GOUVERNEMENT DE FONTEIUS*

Il s'agit du premier gouverneur connu de Transalpine. Son activité doit se comprendre comme celle d'un bon administrateur, soucieux des intérêts de l'État romain. Toute la démonstration de Cicéron s'appuie sur cet argument. L'avocat établit un bilan des diverses missions confiées à M. Fonteius.

— *IL A RÉDUIT LES RÉVOLTES*

« Ceux qui étaient ennemis déclarés, il les a soumis » (l. 36). Il a combattu en particulier les Voconces.

— *IL A EXPLOITÉ SYSTÉMATIQUEMENT LES RESSOURCES PROVINCIALES*

Cicéron énumère les motifs, les domaines et les modalités de cette mise en coupe réglée. Ainsi en va-t-il de la réalisation effective des confiscations de terres décidées à une date antérieure, non par lui mais par le Sénat, caution nécessaire dans la plaidoirie. L'allusion au « décret de Pompée » (l. 47) renforce l'idée que Fonteius intervient, au terme d'une politique de réorganisation, comme exécutant des décisions de Rome. On voit ici se profiler la grande question de la constitution et de

l'accès à l'*ager publicus* (le domaine public). De quelles terres s'agit-il ? Les diverses assignations cadastrales, dont on cerne mieux aujourd'hui la localisation dans les cités d'Orange et de Béziers (cf. M. Clavel-Lévêque, *op. cit.*), permettent l'arrivée et l'installation des agriculteurs et des éleveurs de bétail mentionnés plus haut. C'est ainsi ce qui explique notamment la présence dans la province de certains des « citoyens romains ».

— FONTEIUS A POURVU ÉGALEMENT AUX BESOINS DE ROME EN HOMMES ET EN ARGENT

Les peuples assujettis depuis plus longtemps, les *deditices* de la province ont été contraints de payer tribut et de se soumettre aux réquisitions. En hommes, « la nombreuse cavalerie » des Gaulois de célèbre mémoire, mais aussi en argent, « de grosses sommes d'argent pour la solde » (l. 42), et enfin en nature, « une grande quantité de blé » (l. 43). On comprend mieux comment surgit le problème clé de l'endettement. « Sous sa préture, dites-vous, la Gaule fut accablée de dettes » (l. 1). Les détenteurs d'argent, qui imposent des taux d'intérêt prohibitifs aussi bien aux particuliers qu'aux cités, trouvent là l'opportunité de profits considérables. Cicéron en cite de nombreux cas en Gaule ou en Sicile dans le *Pro Quinctio*, le *Pro Fonteio*, les *Verrines*, et les registres auxquels il fait délibérément allusion de façon provocante (l. 16) démontrent l'ampleur de ces opérations. « Pas une pièce d'argent ne se déplace en Gaule sans être portée sur les livres des citoyens romains » (l. 12), sans que pour autant son client soit impliqué, s'empresse-t-il d'ajouter sans preuve, dans des affaires de concussion. Et de relever l'absence de témoins à charge parmi les bénéficiaires de la domination romaine « trafiquants, colons, publicains, agriculteurs, éleveurs de bétail » (l. 17), agents actifs de la romanité, qui contrôlent la terre, les hommes et les échanges.

1.6.3. LE PROCÈS DE FONTEIUS : UNE AFFAIRE EXEMPLAIRE ?

La troisième partie est l'occasion d'élucider plusieurs aspects de l'affaire.

— LES MENTIONS CONCERNANT LE SYSTÈME JUDICIAIRE ET « LES JUGES » (L. 44)

▲ le jury, qui examine la question des sommes extorquées aux provinciaux, au nom de « l'équité et la dignité du peuple romain », n'est plus un jury sénatorial, on l'a vu. Sa composition, tripartite mais très peu démocratique, reste un enjeu de pouvoir. Cicéron présidera lui-même l'une de ces cours qui auront à juger de nombreuses affaires ;

▲ les parties : contre les Gaulois et leurs patrons romains, « témoins à charge », l'avocat suggère que Fonteius est soutenu par les citoyens romains qui estiment qu'il a rendu « les plus grands services à l'État » (l. 58), par Marseille qui a « décerné » au préteur comme à Pompée « les honneurs les plus grands » (l. 53) ;

▲ les chefs d'accusation : concussion et extorsions diverses sont reprochées au gouverneur comme l'indique l'allusion à une « somme [d'argent] versée à Fonteius » (l. 17).

— LE SYSTÈME DES REPRÉSENTATIONS DANS L'ARGUMENTAIRE

Guerre et barbarie sont opposées à richesse et développement économique, source de profit pour Rome. Cela laisse supposer que les juges prêtent une oreille attentive aux arguments qui mettent en cause un ennemi craint de longue date, si présent dans leur imaginaire, et à ceux qui exaltent les heureuses conséquences de la domination romaine. Mais cela n'empêche pas les barbares de disposer d'appuis à Rome.

Cette affaire est exemplaire. Elle rejoint toutes les autres affaires que l'on connaît, le procès de Verrès par exemple. Découlant de la mise en valeur des terres provinciales, toutes se déroulent selon le même schéma et opposent les mêmes catégories sociales.

1.7. QUELLE CONCLUSION ?

Elle ne peut manquer de mettre en évidence la valeur historique des arguments du plaidoyer qui offre l'occasion de mesurer l'apport d'un texte de cette nature. Elle doit faire ressortir l'importance des informations qu'il donne aux Romains sur la Gaule, sa diversité et ses richesses, son rôle dans l'empire. Elle doit souligner l'étape qu'a constitué le gouvernement de Fonteius pour la province et sans faire de prédiction, montrer que la situation n'est cependant pas stabilisée. Les difficultés issues des confiscations territoriales et de la maîtrise des terres sont loin d'être résolues en 69.

Il n'est pas sans intérêt enfin de relever les allusions et le non-dit pour saisir toute l'ampleur de la question. L'importance en effet de la Transalpine, que Cicéron souligne avec insistance, revêt de multiples aspects. Le rôle de ces alliés auxquels il fait allusion (l. 59) est particulièrement significatif car les clientèles gauloises constituent un enjeu dans l'évolution intérieure de Rome. En 63, avec l'affaire Catilina, on retrouvera et les Allobroges et Cicéron.

2. DOCUMENT 2

1 Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Amen. Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Francs. Sachent tous, présents et à venir, qu'Amoul, abbé, et toute la communauté de l'église de Ferrières, affranchissent et libèrent à perpétuité de tout joug de servitude, tous leurs hommes 5 de corps, tant mâles que femelles, qui habitent présentement dans la paroisse de Saint-Éloi et dans toute la banlieue du village de Ferrières, aussi bien les serviteurs de l'Église que les autres, leurs femmes, leurs fils et filles déjà nés ou appelés à naître d'eux. Ils concèdent en outre que ceux-ci et leurs autres hôtes demeurant 10 dans ladite paroisse auront pleine liberté et pouvoir d'aller où et quand il leur plaira et de disposer de leurs biens comme les hôtes libres. La banlieue de Ferrières a pour limites les termes suivants : du gué de Turelle jusqu'à la terre et au bois de Groslet, de cette terre et de ce bois jusqu'à la terre de Béroville, de la terre de Béroville à la 15 terre dite de Champ Giraud ; de ce champ, suivant le cours de la route dite route du Mal Conseil, jusqu'à la rivière appelée Cléry ; de cette rivière jusqu'à la terre et au bois de Morin Casnet ; de cette terre et de ce bois jusqu'à la vallée de Vaugouard, et suivant le cours de Vaugouard jusqu'à Font Boutoir, suivant le cours de Font Boutoir 20 jusqu'au Loing, et suivant le cours du Loing au susdit gué de Turelle. Tous ceux qui demeurent dans les limites de ladite banlieue ou qui viendront y demeurer à l'avenir, l'Église les acquitte et absout de toute demande, exaction et taille. Pour prix de cette exemption, toute maison possédant un foyer versera chaque année à l'Église cinq

25 sous de cens. S'il arrive que quelqu'un possède plusieurs maisons, il pourra en tenir une comme grange pour six deniers de cens ; pour chacune des autres, il versera cinq sous. Mais si une grange par suite de partage successoral entre héritiers ou de toute autre manière, devient une maison d'habitation, elle retombera sous la coutume de cinq sous, et celui qui tenait cette grange pour six deniers de cens aura l'autorisation d'en construire une autre sur la terre de l'Église et de la tenir sous le cens de six deniers. Il faut savoir que, dans les affranchissements et exemptions susdits, l'église de Ferrières n'accueille ni n'accueillera à l'avenir sans notre accord aucun homme d'une autre paroisse, sauf Baudouin de Erreville et la femme de Gillebert de Branles avec leurs héritiers, parce qu'ils possèdent des maisons et des vignes dans la paroisse de Saint-Éloi de Ferrières.

Tous ceux qui demeurent dans les limites de la banlieue paieront le tonlieu seulement le mardi, comme les paroissiens de Saint-Éloi ont coutume de le payer. À la fête de saint Pierre en juin, quel que soit le jour où elle tombe, ils paieront également le tonlieu.

Ils paieront leurs vinages en tout temps ; quant aux forages, ils commenceront à les payer le lendemain de la saint Martin, au tarif de 45 trois deniers versés à l'Église pour tout tonneau, grand ou petit, mis en vente. Le ban de l'Église durera tout le mois de juin ; le premier juillet commencera le ban du chambellan ; il durera huit jours. Le jour où sera proclamé l'un ou l'autre ban, toutes les tavernes de toute la banlieue fermeront ; toute charrette venue de l'extérieur de Ferrières pour y acheter du vin pendant la durée de l'un et l'autre ban, pourra le faire où elle voudra, à la condition toutefois que, si elle veut acheter un muid, elle en accepte un setier au nom du ban ; si elle achète un demi-muid, elle prendra un demi-setier pour le ban ; si elle achète un quart de muid, elle prendra un quart de setier pour le ban.

55 Les bouchers paieront les droits d'étal qu'ils devront.

Ils acquitteront les gages de duel selon la coutume du Gâtinais. Tous les fiefs de sergents seront supprimés et réduits à un cens en villainage, de telle sorte que le possesseur d'une maison en fief la tiendra de l'église de Ferrières pour un cens de cinq sous jusqu'à ce qu'il en possède une autre dans la terre de l'église pour laquelle il verse cinq sous. Mais s'il possède déjà sur la terre de l'église ou vient à posséder par la suite une maison qui ne soit pas tenue en fief, il paiera pour elle cinq sous comme les autres. Quant à sa maison tenue en fief, il la tiendra en villainage avec le reste de son fief pour un cens de douze deniers. Le fief qui serait trop petit pour être taxé à douze deniers sera évalué. Le cens susdit sera versé à l'église dans l'octave des Apôtres Pierre et Paul en juillet.

Paieront la coutume des bottes ceux qui doivent la payer.

Les lods et ventes seront payés comme il était d'usage jusqu'à 70 présent.

Le fief du chambellan et du maire de Ferrières sera tenu sous prestation d'hommage par les mains et contre le service d'un cheval.

Les autres coutumes et amendes seront à la coutume de Lorris, pour tout ce qui concerne l'église de Ferrières et ses droits, à l'exception du rouage, de la moisson des sergents et du charroi, étant toutefois sauvées les censives de l'église en vignes, terres, bois et mainfermes.

Chaque fois qu'un nouvel abbé sera institué à Ferrières, chacun des hommes de la banlieue de Ferrières donnera à l'élu, dans les quinze jours qui suivront la collation de nos régales, autant de fois cinq sous qu'il en verse chaque année pour ses maisons, en sus des cinq sous du cens annuel.

Chaque fois que l'abbé sera renouvelé, il confirmera à tous les hommes désignés ci-dessous l'assurance d'observer la susdite

85 immunité et les coutumes, et ces hommes comme des hommes libres prêteront fidélité à l'abbé et au chapitre, la fidélité qui nous est due restant sauve.

Pour le profit de l'église de Ferrières, à la demande de l'abbé et du chapitre, nous concédons les susdites manumission et exemption, 90 avec les coutumes susdites, à la condition qu'aucun de nos hommes de corps, aucun de nos hôtes ou de nos bourgeois, ou quiconque est tenu envers nous à quelque service, ne soit reçu dans cette franchise sans notre consentement ; à la condition également que tous les hommes de cette franchise répondent à nos citations, participent à 95 nos expéditions et chevauchées partout où nous voudrions les conduire, et que chaque année, pour la demande du prévôt de Château-Landon, ils acquittent la somme de quinze livres seulement à notre prévôt de Château-Landon, le lendemain de la fête de saint Rémi ; s'ils ne les ont pas versées au jour dit, chacun de ceux qui 100 auront différé au-delà du jour prescrit de fournir leur part de cette demande nous livrera cinq sous d'amende.

Afin que ces décisions demeurent permanentes et acquièrent à perpétuité une inébranlable solidité, nous fortifions la présente charte par l'autorité de notre sceau et le monogramme du nom royal apposé 105 ci-dessous. Fait à Lorris, l'année de l'Incarnation du Verbe 1185, la septième année de notre règne.

Étant présents en notre palais ceux dont les noms et les seings ont été souscrits : Seing du comte Thibaud, notre sénéchal ; seing de Guy, bouteiller ; seing de Matthieu, chambrier ; seing de Raoul, 110 connétable. Donnée (monogramme), la chancellerie étant vacante.

Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France.

H. F. DELABORDE éd., t. 1, Imprimerie nationale, 1916. no 156 (p. 187-189).

BIBLIOGRAPHIE

G. DUBY et A. WALLON (dir.), *Histoire de la France rurale*, Seuil, 1975. T. 1 : *Des origines à 1340*, p. 482-494.

R. FOSSIER, *La Société médiévale*, Armand Colin, coll. « U », 1994.

Les Libertés urbaines et rurales du XI^e au XIV^e siècle, Colloque international de Spa, 1966, Bruxelles, 1968.

2.1. ABORDER LE DOCUMENT

Notre propos n'est pas de fournir un modèle de commentaire ou des recettes mécaniquement reproductibles, mais une description détaillée de la démarche accompagnant le commentaire de document, de souligner les étapes de la rédaction. Le texte n'offre pas de difficulté majeure ; il relève d'un type familier à l'étudiant. L'identification des personnages et l'analyse du contenu doivent être faites d'emblée. En revanche, l'explication ne peut être conduite qu'après avoir regroupé les éléments dispersés d'un texte peu organisé, saisi la condition des partenaires et les enjeux qui les mettent en présence, après avoir en un mot restitué sa dynamique au texte.

2.2. IDENTIFIER LE DOCUMENT

L'étudiant doit en priorité absolue lire le texte qui lui est proposé. Une première lecture est destinée à préciser sa nature. Cette identification peut être aidée par la mention de la source figurant à la fin du document. Mais seule une lecture attentive du texte lui-même permet de le rattacher à un type documentaire.

L'identification est rendue possible par l'analyse des caractéristiques externes : style (temps et personne du récit), utilisation de formules, datation, souscription de témoins. L'étudiant doit avoir avec la documentation une familiarité suffisante pour y parvenir rapidement ; il peut s'aider d'excellents manuels, à cette réserve près que ces ouvrages sont plus aptes à confirmer le diagnostic qu'à l'introduire. Il est souhaitable que le document soit présenté dans son intégralité, ou que les coupures nécessaires ne l'amputent pas d'éléments importants (protocole, date...) ; si ces coupures appartiennent à la source elle-même (document retranscrit dans un cartulaire), elles doivent être relevées par l'étudiant.

Le document proposé est une charte. La charte est un acte de valeur dispositive ; rédigée selon les formules en usage et dotée des signes de corroboration et validation, elle fonde une relation de droit et peut être invoquée en justice. Au sens étroit, on réserve le terme aux actes privés émanant de simples particuliers alors qu'on donne celui de diplôme aux chartes royales, d'où le nom de « diplomatique » pour désigner l'étude des caractéristiques externes et internes des chartes ou diplômes.

L'identification est aisée : le document présente les caractères externes constitutifs de la charte :

▲ *un protocole réduit (l. 1 et 2) : invocation (« au nom de la sainte et indivisible Trinité »), approbation (« Amen »), suscription traditionnelle des rois francs (« Philippe par la grâce de Dieu roi des Francs »), mais pas d'adresse ;*

▲ *aucun préambule ne précise les motivations de l'auteur ;*

▲ *la notification (« Sachent tous, présents et à venir ») introduit directement le dispositif qui occupe l'essentiel de l'acte ;*

▲ *puis intervient l'eschatocole (l. 102 à 106) où on trouve successivement : la corroboration par laquelle l'auteur de la charte (le roi) annonce les signes de validation (sceau et monogramme), la date (énoncée selon un double comput), la souscription des témoins avec leur seing. Ensuite est apposé le monogramme royal ; à la place du sceau, la mention de vacance de la chancellerie.*

La charte-diplôme, expédiée par un service officiel (chancellerie) et authentifiée par la main du souverain et la souscription des grands officiers de la Couronne, reste la seule forme de document royal jusqu'à la fin du ^{xiii}e siècle.

Une seconde lecture permet de définir l'objet de la charte. Les premiers mots du dispositif, c'est-à-dire des dispositions édictées par la charte (« affranchissent et libèrent à perpétuité ») (l. 3) suffisent à l'indiquer. Le document appartient à la catégorie des chartes de franchises, « acte émis par un souverain ou un seigneur, reconnaissant aux habitants d'une localité ou d'un groupe de localités un statut particulier dont les droits peuvent être de nature et d'ampleur variables » (J. Schneider). Une charte de franchises est un privilège accordé par un seigneur réglementant, limitant ou supprimant les droits qu'il exerçait auparavant de manière largement arbitraire. L'identification est confirmée par la présence régulière dans le dispositif de termes suggérant l'idée

de franchise ou d'exemption (l. 85, 89). Le terme du dispositif prévoit enfin l'alignement des « autres coutumes » sur la coutume de Lorris. Même si à ce stade de son travail, l'étudiant ne comprend pas l'allusion à Lorris, il doit savoir que la concession de franchises se traduit par l'établissement d'une coutume protégeant la communauté paysanne contre tout retour de l'arbitraire seigneurial. Franchise et coutume sont des expressions parfaitement synonymes.

Une troisième lecture permet de rendre à la charte sa personnalité en définissant ses caractéristiques propres : datation, auteur, circonstances...

Notre charte contient une datation à la fois double et incomplète (« l'année de l'Incarnation du Verbe 1185, la septième année de notre règne ») (l. 105), sans indication de jour ni de mois. La datation de l'Incarnation s'impose au XII^e siècle en France, mais le calcul de la date ne débute pas au 1^{er} janvier. La France est fidèle au comput pascal ; si le document est rédigé entre le 1^{er} janvier et Pâques (dont la date est fournie par les tables pascales), il faut rajouter une année. Le texte ne comportant aucune mention de jour, nous ignorons si nous sommes en 1185 ou 1186.

Le règne est évidemment celui de Philippe Auguste (1180-1223), qui est aussi l'auteur de la charte. Pourquoi la septième année, puisque Louis VII meurt le 19 septembre 1180 ? Jusqu'à Philippe Auguste précisément, les rois capétiens ont fait sacrer leur fils de leur vivant, de manière à éviter toute vacance du pouvoir à leur mort ; le règne du souverain commence au jour de son sacre. Philippe Auguste ayant été sacré et couronné à Reims le 1^{er} novembre 1179, sa septième année de règne va du 1^{er} novembre 1185 au 30 octobre 1186. Mais en 1186, Pâques tombe le 13 avril. À partir de cette date, la charte aurait porté le millésime 1186. Il est donc possible de circonscrire la rédaction du document entre le 1^{er} novembre 1185 et le 12 avril 1186.

La charte a été expédiée de Lorris-en-Gâtinais, une des résidences préférées de Philippe Auguste, située en bordure de la forêt d'Orléans.

Le document s'achève par la souscription des officiers de la Couronne, dont les attributions, purement domestiques à l'origine, ont depuis longtemps cédé le pas à des fonctions plus politiques faisant d'eux les principaux collaborateurs du roi dans le gouvernement du royaume. Au nombre de cinq, ils ne sont que quatre à Lorris, puisque la chancellerie est vacante (l. 108).

Le roi prenait souvent ombrage de l'importance acquise par le chancelier, à la tête d'un service chargé de rédiger, valider et expédier les actes royaux. Louis VII avait à plusieurs reprises laissé le poste vacant ; Philippe Auguste fit de même ; à la mort d'Hugues du Puiset en 1185, il laissa l'office sans titulaire et confia la production des chartes aux clercs de la chancellerie. Les autres officiers étaient déjà en place à la mort de Louis VII ; l'apposition de leur seing confère à la charte une grande solennité. Le sénéchal est Thibaut, comte de Blois ; les trois autres offices sont tenus par des châtelains du domaine royal ; le bouteiller est Guy de Senlis auquel succède en 1186 son fils du même nom ; le chambrier est Matthieu, comte de Beaumont-sur-Oise ; le connétable est Raoul, comte de Clermont-en-Beauvaisis. Si leurs charges restent prestigieuses et sont récompensées par des pensions et des fiefs importants, leur signification décline sous le règne de Philippe Auguste.

L'identification des lieux (*cf.* chap. 6) peut être faite à l'aide d'un dictionnaire des communes ; s'il s'agit d'un simple écart ou lieu-dit, on peut faire appel au vieux dictionnaire des postes ; la charte s'adresse aux habitants de Ferrières, actuelle commune de Ferrières-en-Gâtinais, arrondissement de Montargis, département du Loiret. Mais il faut également situer Ferrières dans la France de la fin du XII^e siècle : nous sommes à l'intérieur du domaine royal. Le Gâtinais est même l'une des premières acquisitions de la dynastie capétienne. En 1068, en échange de sa neutralité

dans la querelle opposant les deux héritiers du comte d'Anjou Geoffroy Martel, Philippe I^{er} se fait céder Château-Landon et le Gâtinais.

Vient ensuite l'identification des partenaires de l'accord. Les premières lignes du dispositif révèlent que nous sommes en présence de trois protagonistes. Avant de préciser ses propres exigences, le roi Philippe Auguste annonce les franchises accordées par l'abbé Arnoul aux habitants de Ferrières. L'essentiel du dispositif rapporte les décisions de l'abbé auxquelles le roi confère le poids de son autorité. Nous sommes en présence d'une charte de confirmation de franchises. Le roi est le seul auteur de la charte qu'il promulgue ; mais l'objet de celle-ci concerne d'abord les rapports entre une communauté paysanne et son seigneur.

L'identification de Philippe Auguste n'offrant aucune difficulté, il est exclu de lui réserver une longue présentation ; tout au plus l'étudiant pourra évoquer en quelques mots le moment du règne où intervient la charte ; pour cela, il dispose d'une récente biographie de John Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, Fayard, 1991.

L'abbé de Ferrières est moins connu. Avant de cerner sa personnalité, il importe de présenter l'abbaye elle-même ; à cette fin, l'étudiant devra recourir aux dictionnaires d'histoire religieuse et au *Répertoire* de Dom Cottineau (1939, rééd. Brepols 1995).

L'origine de l'abbaye Saint-Pierre et Saint-Paul remonte, vers 630, à l'installation d'une communauté de moines par le comte d'Étampes Vandelbert. En 782, l'abbatiate d'Alcuin inaugure une période de grand épanouissement ; Ferrières participe au mouvement de rénovation culturelle carolingienne et connut son apogée sous l'abbatiate de Servat Loup (840-862), qui laissa une importante correspondance, en particulier trois lettres de conseils à Charles le Chauve. Loup de Ferrières est l'une des figures majeures de la « Renaissance carolingienne ». L'abbaye reçut alors un diplôme d'immunité, et l'église abbatiale fut bâtie sur le modèle de la chapelle palatine. Le monastère échappa au pillage des Normands, mais connut au x^e siècle un incontestable déclin. Ses liens avec la famille capétienne lui valurent un nouveau temps de prospérité ; dès 1070, Philippe I^{er} accorde un privilège d'immunité, renouvelé en 1127 ; en 1103, elle reçoit la protection pontificale. Lorsque l'abbé Arnoul (1185-1193) accorde la charte de franchises aux habitants de Ferrières, l'abbaye contrôle, dans un rayon de 30 km, une vingtaine d'églises et possède une quarantaine de domaines.

Une fois identifiée la date et repérés les partenaires, l'étudiant peut s'efforcer de retrouver les circonstances dans lesquelles a été rédigé le document. Il doit cependant savoir que, sauf s'il s'agit d'un document politique majeur (ordonnance, traité de paix) ou d'un personnage dont la biographie est connue, il aura rarement les moyens d'y parvenir. Les circonstances particulières de l'acte se fondent alors dans l'appréciation du contexte général permettant d'expliquer sa genèse.

Au terme de ce travail d'identification, l'étudiant rédigera le premier paragraphe de son devoir, que l'on peut caractériser comme la présentation du document :

▲ *Nous sommes en présence d'une charte concédée aux habitants de Ferrières-en-Gâtinais (localisation) par le roi Philippe Auguste entre le 1^{er} novembre 1185 et le 12 avril 1186, lors d'un séjour à Lorris. La charte est un diplôme royal. (On en présentera les caractéristiques). Philippe Auguste confirme les franchises accordées par Arnoul, abbé de Ferrières dont dépend le village ; il s'agit donc d'une charte de franchises ou coutumes. (Rappeler l'histoire de l'abbaye de Ferrières fondée vers 630).*

2.3. ANALYSE

À ce stade du travail, intervient l'analyse. Il s'agit, à partir de la compréhension littérale d'un texte, d'en présenter le contenu, de la manière la plus concise possible, sans cependant omettre l'une des données essentielles et sans empiéter sur le commentaire ultérieur. L'analyse sera rédigée à la troisième personne du présent de l'indicatif, de manière impersonnelle, comme un simple procès-verbal :

Philippe Auguste confirme l'affranchissement par l'abbé Arnoul des hommes de corps de la paroisse et de la banlieue de Ferrières. Ils sont libérés de toute exaction, demande ou taille contre le paiement de cinq sous de cens par maison, doublés lors de l'installation d'un nouvel abbé, et de six deniers par grange. Sont ensuite rappelées les coutumes auxquelles sont soumis les habitants : tonlieu, vinage, forage, droit d'étal, gages de bataille, coutume des bottes, lods et ventes ; la vente du vin est minutieusement réglementée par le ban de l'église. Les autres coutumes suivent la coutume de Lorris. Les fiefs des sergents sont transformés en censives en villainage, sauf ceux du chambellan et du maire. Les hommes de corps, hôtes et bourgeois du roi, ne pourront entrer dans cette franchise. Tous les hommes qui en bénéficient répondront aux citations du roi et acquitteront la taille annuelle au prévôt de Château-Landon.

Beaucoup d'enseignants admettent aujourd'hui une présentation moins contraignante ; il suffit que l'étudiant présente le contenu du dispositif, énumère et résume les clauses : « Le texte rapporte les décisions prises par l'abbé Arnoul concernant les habitants de Ferrières ; il les libère et affranchit de toute servitude, etc. »

2.4. LE CONTEXTE HISTORIQUE

Le travail liminaire s'achève par la rédaction du paragraphe présentant le contexte historique ; l'étudiant doit veiller à ne développer que les éléments nécessaires pour situer le document dans une évolution et un milieu ; il ne doit ni remonter trop haut dans le passé, ni anticiper sur le contenu du document lui-même. En aucune façon, le contexte ne doit « emprunter » quelque élément au texte lui-même. Mieux vaut se contenter de quelques considérations générales, et réserver certaines explications particulières qui pourront être menées à partir de mots du texte lui-même.

Dans le cas de notre charte, le contexte devrait porter sur les deux points suivants, que l'étudiant développerait à son gré :

▲ *À un niveau général. Le ^{xii} siècle est dans les campagnes un siècle de liberté. Le mouvement des défrichements et la création de villages nouveaux ont une influence décisive sur l'évolution de la condition paysanne ; ils suscitent un vaste mouvement de franchises, urbaines et rurales, portant aussi bien sur le statut juridique des individus (affranchissement) que sur la condition économique des collectivités (fixation des coutumes, passage à l'écriture qui met un terme à l'arbitraire).*

▲ *À un niveau régional. Le mouvement est particulièrement important et bien documenté en Ile-de-France, avant tout dans le domaine royal, où la fondation de villages nouveaux et l'installation de colons ou hôtes répondent pour le roi capétien à la double nécessité de la pacification et de la mise en valeur du domaine. Le souverain peut agir seul sans avoir besoin de s'associer d'autres seigneurs ; il donne sa confirmation aux chartes de ses vassaux et châtelains,*

ce qui lui permet de rappeler ses propres droits de seigneur suzerain ; son intervention revêt un aspect politique ; elle constitue l'une des voies de la reconstitution du pouvoir royal au ^{XI}^e siècle, surtout à partir de 1130.

2.5. LE CONTENU

Débutent alors le travail d'explication ; l'attention se porte sur le seul dispositif. Quelles sont les franchises concédées aux paysans de Ferrières ?

La première étape est strictement analytique. L'étudiant recense les membres de phrase, expressions et mots dignes d'explication. Cet inventaire des éléments constitutifs de la charte peut être récapitulé dans un tableau où seraient inscrits la nature de la coutume concédée (affranchir, absoudre, payer), son objet (taille, servitude), les bénéficiaires, sa localisation.

Avant d'aller plus loin, l'étudiant doit résoudre les difficultés de compréhension rencontrées. Il doit être prêt à fournir une définition précise des termes ; si certains lui restent étrangers, il doit en chercher la signification dans un dictionnaire ou glossaire ; à défaut, il doit s'efforcer, à partir du radical, d'en découvrir le sens approximatif. Certains passages du document restent confus et susceptibles d'interprétations contradictoires (dans le texte, « à l'exception de... », l. 74) ; d'autres semblent aberrants (l'allusion aux autres hôtes, l. 9, parfaitement contradictoire avec la condition même de l'hôte, fondée sur la liberté...).

Les mêmes thèmes apparaissent à divers endroits du texte. Il importe alors de regrouper les mentions dispersées relatives à un même sujet (liberté personnelle, vente des marchandises) ; l'étudiant définit ainsi une liste de thèmes constituant l'apport historique du texte ; leur nombre ne doit pas excéder sept à huit. C'est à ce stade de son travail que l'étudiant peut éprouver le besoin de quelques lectures complémentaires destinées à faciliter la compréhension du texte. Trois cercles de lectures s'offrent à lui : il peut vouloir préciser la genèse et la signification du mouvement des franchises dans l'histoire des campagnes, il peut vouloir connaître son développement dans le cadre du domaine royal et de la politique de Philippe Auguste ; il peut enfin vouloir s'informer sur le contenu et la typologie des franchises. Si, au cours de ses lectures, il rencontre des allusions au texte qu'il doit expliquer, il n'y attachera pas une importance excessive. De manière générale, l'étudiant devra se méfier des lectures de dernière heure. La pire erreur de méthode consiste à établir à partir des lectures une norme des chartes de franchises et à lui comparer la charte de Ferrières, ce qui conduit soit à forcer les coïncidences, soit à dénoncer arbitrairement des carences.

Reste à rédiger l'explication du texte, c'est-à-dire le rendre intelligible, lui rendre sa cohérence, retrouver les problèmes qui sont à son origine. L'explication doit être synthétique ; en aucune façon, elle ne peut consister à découper le texte en paragraphes ni à établir une liste de mots insolites sur lesquels on se contenterait de gloser.

La tâche primordiale est donc l'établissement d'un plan ; l'étudiant doit mettre en ordre les différents thèmes recensés, les intégrer dans une dynamique, dégager le mouvement du texte.

▲ *Dans notre charte, trois grands sujets s'imposent, entre lesquels il est possible de répartir toute la matière documentaire recensée :*

- *la liberté des serfs et l'unification juridique de la communauté paysanne ;*
- *la fin de l'arbitraire seigneurial et la concession de franchises ;*

- *le retour du roi et le parasitisme des agents seigneuriaux.*

Ils définissent clairement le mouvement du texte : l'affranchissement des serfs résorbe la diversité des statuts et fonde une communauté de droit dans un espace territorial défini ; cette communauté reçoit collectivement du seigneur une série de coutumes ou franchises ; l'application du nouveau statut justifie l'omniprésence des agents seigneuriaux et appelle l'intervention royale, toutes deux génératrices de nouveaux prélèvements.

2.6. PISTES POUR UN COMMENTAIRE

Nous n'allons pas rédiger l'explication, mais proposer un plan détaillé, dégager les étapes du commentaire, formuler les questions soulevées par le texte et souligner les mots appelant un commentaire particulier.

2.6.1. L'AFFRANCHISSEMENT DES SERFS ET LA NAISSANCE D'UNE COMMUNAUTÉ RURALE

— UN BOURG MONASTIQUE EN PLEIN ESSOR

Né à l'ombre de l'abbaye dont il porte le nom, le village de Ferrières est à la fin du ^{xii}e siècle une importante bourgade possédant un marché et sans doute une foire annuelle. Il forme une circonscription ecclésiastique (paroisse). Son repérage topographique exige le recours à la carte (par exemple : carte Michelin au 1/200 000, n° 61).

Ferrières relève de la seigneurie de l'abbaye qui exerce sur son territoire le droit de ban (« ban de l'église »), héritage de l'immunité concédée par les rois carolingiens et confirmée en 1127. Au nom de son droit de patronat, l'abbé nomme le curé de la paroisse.

Au-delà de la paroisse, la charte distingue la banlieue [« dans la paroisse... et dans la banlieue » (l. 6)]. La précision des indications invite à en mesurer l'importance à l'aide de la carte IGN au 1/25 000 (2418 Est, Château-Landon) ; il en résulte que la banlieue de Ferrières, située sur la rive droite du Loing, constitue un territoire approximativement circulaire d'environ 7,5 km de diamètre soumis au ban abbatial, sans doute théâtre d'un essor récent (présence d'hôtes). La charte concerne l'ensemble de l'espace soumis au ban de l'abbaye, mais maintient une discrimination entre paroisse et banlieue.

— UNE COMMUNAUTÉ HÉTÉROGÈNE

Parmi les individus appelés à bénéficier de la charte, une dichotomie très nette oppose :

▲ *les « hommes de corps » (l. 4), qui, outre la soumission économique et politique au ban seigneurial, souffrent d'une absence de liberté personnelle ; ils sont liés physiquement (corps) à la personne de leur seigneur dont ils constituent la familia ; ils ne peuvent circuler à leur gré ni disposer de leurs biens. Héritaire [« fils et filles déjà nés ou appelés à naître » (l. 8)], leur condition est vécue comme une humiliation [« joug de servitude » (l. 4)] ; ce sont des serfs. Parmi eux, la charte distingue entre les serviteurs de l'église (domestiques, vivant à proximité de l'abbaye) et les autres (serfs chassés, possesseurs d'une tenure) ;*

▲ aux « hôtes libres » (l. 11). Le terme hôte définit la condition privilégiée du paysan participant à une entreprise de défrichement ; il implique, outre une entière liberté personnelle, un allègement des charges foncières et banales. Dans notre texte, il désigne l'ensemble des paysans libres par opposition aux serfs.

— DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

La majeure partie de la population est constituée de paysans s'adonnant à la culture céréalière ; en plus de leur maison d'habitation, certains possèdent une grange (l. 27) réservée à l'exploitation agricole. Des prescriptions relatives à la vente du vin, on déduit l'importance de la viticulture (l. 43 à 54). L'existence d'un élevage alimentant un commerce de viande et de cuir est attestée par la présence de bouchers (l. 55) et la « coutume des bottes » (l. 68).

Le village abrite des activités artisanales (travail du cuir, l. 68) et commerciales (vente de viande, l. 55, et de vin, l. 43 à 54). Le tonlieu du mardi (l. 40) suggère la tenue d'un marché hebdomadaire ; celui de la saint Pierre (29 juin) est lié à l'existence d'une foire annuelle (l. 41).

Le dynamisme de la communauté villageoise est confirmé par l'extension à la banlieue de privilèges jusque-là limités à la paroisse (réglementation du tonlieu).

— LA FIN DU SERVAGE ET L'UNIFICATION DE LA CONDITION PAYSANNE

La première décision de l'abbé concerne l'affranchissement collectif des hommes de corps. Affranchissement définitif (il s'étend à la descendance) et intégral [« de tout joug de servitude » (l. 4)]. L'abbé renonce à tout droit sur la personne et les biens de ses hommes, dont la dépendance, purement foncière et banale, s'aligne désormais sur celle des hôtes libres. Il continue d'exercer un contrôle sur les mutations en prélevant une taxe de « lods et ventes » (l. 68).

L'affranchissement des serfs favorise la naissance d'une communauté homogène de paysans libres qui obtient de l'abbé la fixation des coutumes.

2.6.2. LA FIN DE L'ARBITRAIRE SEIGNEURIAL : UNE COMMUNAUTÉ RÉGIE PAR LA COUTUME

À partir de la ligne 23, l'essentiel du dispositif est consacré à l'établissement des coutumes réglant les rapports entre l'abbaye et les habitants du village. Désormais inscrites dans un document de portée juridique, elles apparaissent comme autant de franchises.

— LA FIN DES EXACTIONS

La charte supprime « toute demande, exaction et taille » (l. 23), exigences arbitraires que le seigneur prélève à son gré en vertu de son pouvoir de ban depuis les dernières années du XI^e siècle. La taille est formellement abolie, mais en fait convertie en une redevance annuelle (un cens) de cinq sous par « maison possédant un foyer » (l. 24). La taxe nouvelle est modulée pour s'adapter à la diversité des fortunes. L'unification du statut juridique n'efface pas la variété des conditions

économiques. À chaque installation d'un nouvel abbé, les « hommes de la banlieue » (l. 79) verseront une taxe supplémentaire ; cette année-là, le cens sera double.

— *LA STIMULATION DES ÉCHANGES*

Les charges les plus nombreuses sont liées à l'activité économique. L'unification des tarifs de tonlieu (l. 40 *sqq.*) favorise les échanges dans un espace économique élargi, celui de la banlieue. Le contrôle de la commercialisation du vin assure au seigneur d'importants revenus. Les habitants de Ferrières sont soumis « en tout temps » au vinage (l. 43 *sqq.*), probablement taxe sur la vente de détail. Le forage est en revanche une taxe sur la vente du vin en gros au lendemain de la récolte (à partir du 12 novembre) ; le taux de trois deniers par tonneau correspond à un prélèvement modéré, de 2 à 3 % (à la fin du ^{xii}^e siècle, le tonneau se vend au moins dix sous). Les viticulteurs sont enfin soumis au banvin (« ban de l'église ») qui réserve certaines époques à l'écoulement exclusif de la production seigneuriale ; il s'étend sur tout le mois de juin et est suivi, du 1^{er} au 8 juillet, du ban du chambellan. Pendant sa durée, les tavernes de la banlieue restent fermées ; les taverniers auraient pu constituer des stocks et les écouler à des prix concurrentiels. L'abbé de Ferrières comprend cependant qu'il peut tirer profit d'une production paysanne sans doute considérable ; toujours est-il qu'il laisse le marché libre ; les marchands étrangers (« charrettes ») pourront acheter du vin à qui ils voudront, à condition, pour tout achat d'un muid, d'acheter un setier au ban abbatial, ce qui représente une obligation d'achat s'élevant à 6 % de la transaction. D'autres coutumes révèlent l'existence d'importants échanges : les droits d'étal payés par les bouchers (l. 55), la « coutume des bottes » (l. 68), taxe perçue sur la production artisanale ou redevance en cuir payée par les éleveurs. Le ban seigneurial s'enracine dans le dynamisme économique. Il se nourrit aussi de l'exercice de la justice. La ligne 56 stipule que les « gages de duel seront perçus selon la coutume du Gâtinais », donc selon les modalités en usage dans les châtelainies du domaine royal. Le duel judiciaire est une pratique courante dans les actions possessoires relatives aux biens fonciers. L'abbé de Ferrières reste attaché à une procédure rémunératrice, pourtant condamnée par les canonistes.

— *LE MODÈLE DE LORRIS*

L'abbé achève son inventaire en précisant que les autres coutumes « seront à la coutume de Lorris » (l. 73). La notoriété du village, situé au cœur du Gâtinais, dont les Capétiens firent une de leurs résidences préférées, vient de la charte de franchises que ses habitants obtinrent du roi Louis VI ; confirmée par Louis VII en 1156, puis par Philippe Auguste en 1187, la charte de Lorris connut une diffusion exceptionnelle et servit de modèle à une centaine de chartes de franchises concédées à des localités de l'Ile-de-France. Son adoption à Ferrières souffre cependant de quelques restrictions ; bien que l'expression « à l'exception de... » (l. 74) reste équivoque, l'esprit de la charte de Ferrières nous fait plutôt conclure à un allègement des charges prévues à Lorris ; parmi celles-ci, le rouage (péage ou droit de passage sur les véhicules à roues), le charroi (taxe sur le transport des marchandises ou corvée de transport), la moisson des sergents (prélèvement d'une part de la récolte au profit des officiers seigneuriaux chargés de la collecte des redevances) (l. 74-77).

Le soin apporté à transcrire les coutumes appelle une explication. Nous ne pouvons nous contenter d'interpréter la concession de franchises comme une « victoire paysanne » sur l'arbitraire seigneurial. La seule clause traduisant une amélioration de la condition paysanne concerne le statut des serfs ; elle ne coûte rien au seigneur et stimule le travail d'individus désormais libres de leur personne et de leurs biens. Sans doute le seigneur néglige-t-il toute revalorisation de ses revenus fonciers ; il se contente, au terme de l'inventaire, de maintenir à son taux antérieur le loyer de la terre [« étant toutefois sauves les censives... » (l. 76)]. Mais il compense largement ce manque à gagner sur les redevances casuelles ; en faisant porter l'essentiel des coutumes sur les revenus économiques et judiciaires, il agit moins comme possesseur de la terre que comme maître des hommes. Un ban discipliné et régularisé n'est pas moins rémunérateur qu'un ban improvisé et arbitraire. En rédigeant les coutumes, le seigneur parie sur la croissance économique, l'augmentation des transactions, l'arrivée de nouveaux tenanciers [« à ceux qui viendront y demeurer à l'avenir » (l. 22)]. Le revenu seigneurial n'est pas amputé par la concession de franchises : il est au contraire garanti par le consentement de la communauté et accru par les perspectives économiques. De prédateur, le seigneur se mue en gestionnaire. Est-il certain que les paysans en tirent bénéfice ?

2.6.3. LE PARASITISME DES MINISTÉRIAUX ET LES EXIGENCES DU ROI

La charte de franchises ne se réduit pas à un accord entre le seigneur et ses paysans ; elle met en scène d'autres partenaires : les agents du seigneur et le roi qui, en confirmant la charte, rappelle ses propres droits.

— LES MINISTÉRIAUX, DES SEIGNEURS ADVENTICES

À plusieurs reprises, la charte évoque les agents du seigneur ; deux sont nommés, le chambellan et le maire ; les autres rassemblés sous le nom générique de sergents. Sans doute issus de la paysannerie, ils s'en distinguent par l'exercice d'une charge administrative. La charte évoque leur mode de rémunération ; ils sont dotés d'un fief et s'engagent par l'hommage à accomplir leur service ; les rites féodo-vassaliques pénètrent le monde paysan. Le ministériel fieffé vit du revenu de sa terre, donc du prélèvement effectué sur le travail paysan ; aux yeux des habitants, il apparaît comme un autre seigneur dont les exigences s'ajoutent à celles de l'abbé ; les fiefs des ministériaux sont de petites seigneuries enkystées dans la grande.

L'abbé décide précisément (l. 57) de supprimer les fiefs des ministériaux pour les transformer en « cens en villainage », c'est-à-dire en tenures grevées de cens. Les ministériaux sont rendus au monde paysan, mais le seigneur abbé prend soin de maintenir une discrimination entre ses agents et les tenanciers ordinaires. Pour une deuxième maison, les sergents paieront un cens de douze deniers, cinq fois moins que ne paierait un simple tenancier. En rendant leur charge rémunératrice, l'abbé s'assure la fidélité de ses agents.

Les deux plus importants restent toutefois des feudataires (l. 71) ; le chambellan, chef de la « maison de l'abbé », dirige l'administration de la seigneurie. Quant au maire, il est à la fois le chef de la communauté villageoise, chargé de la représenter en face du seigneur, et le représentant du

seigneur, chargé de communiquer ses volontés et de faire respecter ses droits. Leur office est considéré comme un fief qu'ils reçoivent en prêtant hommage et « sous le service d'un cheval », prestation militaire qui les tire nettement du côté de l'aristocratie. Le chambellan ne dispose-t-il pas de son propre ban (l. 47) ?

— LE RETOUR DU ROI

Le Gâtinais fait partie du domaine royal. Confirmant la charte abbatiale, Philippe Auguste rappelle des droits que ses prédécesseurs avaient peut-être négligés ; il précise que les franchises énumérées dans la charte ne peuvent s'exercer à l'encontre de la fidélité qui lui est due [« la fidélité qui nous est due restant sauve » (l. 86)]. Il complète ensuite le dispositif par ses propres décisions qui font du document une charte royale. Il interdit (l. 88 à 94) à quiconque parmi ses hommes d'entrer dans la franchise de Ferrières (on remarquera la typologie sociale : hommes de corps, hôtes, bourgeois). Le Capétien, prêt à soutenir l'affranchissement des paysans sur les terres d'autrui, devient plus réticent quand le mouvement gagne son domaine.

Après quoi, le souverain rappelle aux bénéficiaires de la franchise leurs devoirs envers lui (l. 91 à 93) : devoirs militaires d'abord (les hommes de Ferrières devront répondre aux « citations », c'est-à-dire à la semonce pour une expédition armée, sans limitation de distance ou de durée), contribution financière ensuite (chaque année, le 2 octobre, les habitants verseront au prévôt de Château-Landon la somme de quinze livres, à charge ensuite de la répartir entre eux). À la taille seigneuriale supprimée au début de la charte répond la taille royale rappelée avec force par celui qui est le véritable détenteur du ban. La moindre négligence est passible d'une amende de cinq sous.

2.7. QUELLE CONCLUSION ?

Le dynamisme d'une période d'expansion, le prestige de la liberté et la brutalité de l'arbitraire seigneurial ont donné à la communauté paysanne une combativité et une cohérence propres à arracher à l'abbé la concession de franchises ; mais elle allait à la rencontre de la volonté seigneuriale de réorganiser sa seigneurie sur des bases plus sûres et plus rémunératrices ; la communauté en sort renforcée et unifiée. Mais il n'est pas certain que la condition individuelle du paysan en soit sensiblement améliorée. On peut cependant estimer qu'elle s'élève tant qu'un essor agricole majeur profite à l'ensemble de la population et que la croissance de la production permet aux paysans, une fois satisfaites les exigences seigneuriales, de dégager des surplus commercialisables, donc d'améliorer leur niveau de vie et leur équipement technique.

3. DOCUMENT 3

1 [...] La monarchie française par sa constitution est composée de plusieurs états distincts et séparés.

Cette distinction de conditions et de personnes tient à l'origine de la Nation ; elle est née avec ses mœurs ; elle est la chaîne précieuse qui lie le Souverain avec ses sujets.

« Si l'état des personnes n'était pas distingué, il n'y aurait que désordre, confusion, dit un de nos auteurs les plus éclairés. Nous ne

pouvons pas vivre en égalité de condition : il faut, par nécessité, que les uns commandent et que les autres obéissent. Les souverains 10 seigneurs commandent à tous ceux de leur État, adressant leurs commandements aux grands, les grands aux médiocres, les médiocres aux petits et les petits au peuple. »

Dans l'assemblage formé par ces différents ordres, tous les hommes de votre royaume vous sont sujets, tous sont obligés de 15 contribuer aux besoins de l'État.

Mais dans cette contribution même, l'ordre et l'harmonie générale se retrouvent toujours.

Le service personnel du Clergé est de remplir toutes les fonctions relatives à l'instruction, au culte religieux et de contribuer au soulage- 20 ment des malheureux par ses aumônes.

Le Noble consacre son sang à la défense de l'État et assiste de ses conseils le Souverain.

La dernière classe de la Nation, qui ne peut rendre à l'État des services aussi distingués, s'acquitte envers lui par les tributs, l'indus- 25 trie et les travaux corporels.

Telle est, Sire, la règle antique des devoirs et des obligations de vos sujets.

Quoique tous soient également fidèles et soumis, leurs conditions diverses n'ont jamais été confondues et la nature de leurs services 30 tient essentiellement à la nature de leur état.

« Le service des nobles est noble comme eux : noble n'est tenu payer taille, ni faire vile corvée, mais servir en la guerre et autres actes de noblesse. »

Ces institutions ne sont pas de celles que le hasard a formées et 35 que le temps puisse changer.

Pour les abolir il faudrait renverser toute la constitution française.

On peut, par la voie législative, changer ce qui a été établi par elle.

Mais ce que le génie, ce que les mœurs, ce que le vœu général d'une nation dans la formation et pendant toute la durée d'un empire 40 lui rend propre, ne peut être changé.

C'est à son antique constitution que la monarchie doit son lustre et la gloire ; c'est la Noblesse qui en a posé les fondements, qui les a élevés, qui les a soutenus : c'est elle qui a porté la Couronne dans la maison royale, c'est elle qui l'y a maintenue ; sans elle les rois sont 45 sans force, les peuples sans défenseurs [...].

C'est d'après ces principes et ces exemples que votre parlement, Sire, supplie V. M. de considérer les dispositions et les consé- quences de l'édit qu'Elle lui a adressé.

En affranchissant des corvées la dernière classe des citoyens qui 50 y avait été jusqu'à présent assujettie, l'édit rejette cette charge sur les deux ordres de l'État qui n'en ont jamais été tenus.

Il n'est plus de différence entre tous vos sujets ; le noble, l'ecclésiastique deviennent corvéables, ou, ce qui est la même chose, ils deviennent tous contribuables à l'impôt qui doit tenir lieu de la 55 corvée.

Ce n'est point ici, comme on a essayé de vous le persuader, Sire, un combat des riches contre les pauvres.

C'est une question d'état, et une des plus importantes, puisqu'il s'agit de savoir si tous vos sujets peuvent et doivent être confondus, 60 s'il faut cesser d'admettre parmi eux des conditions différentes, des rangs, des titres et des prééminences.

Assujettir les nobles à un impôt pour le rachat de la corvée, au préjudice de la maxime que *nul n'est corvéable s'il n'est taillable*, c'est les décider corvéables comme les roturiers ; et ce principe une 65 fois admis, ils pourraient être contraints à la corvée personnelle aussitôt qu'elle serait rétablie.

Ainsi les descendants de ces anciens chevaliers qui ont placé ou

soutenu la Couronne sur la tête des aïeux de V. M., ces lignées pauvres et vertueuses qui depuis tant de siècles ont prodigué leur 70 sang pour l'accroissement et la défense de la monarchie, ou qui, par un autre genre de magnanimité, ont négligé le soin de leur propre fortune et l'ont souvent consommée, pour se livrer tout entiers au soin dont le bien public est l'objet ; des nobles de race dont le revenu est borné au modique produit de l'héritage de leurs pères, qu'ils culti- 75 vent de leurs mains et souvent sans le secours d'aucun autre serviteur que leurs enfants ; des gentilshommes en un mot, pourraient être exposés à l'humiliation de se voir traîner à la corvée.

Qui pourrait même répondre aux nobles qu'après les avoir rendus corvéables, on ne prétendît pas, dans la suite, les rendre taillables ?

80 L'intervalle immense qui sépare leur condition de celle des anciens serfs serait-il donc moins difficile à franchir que celui qui les sépare des citoyens de condition libre, quoique roturiers ?

Non, sans doute.

La première barrière une fois rompue, la seconde serait bien plus 85 aisée à renverser.

Comment même la Noblesse pourrait-elle ne pas prévoir et ne pas craindre cette nouvelle atteinte à ses droits, lorsque déjà elle est de même annoncée et préparée comme une suite de la première dans des écrits que l'on répand avec affectation.

90 Nous sommes bien convaincus, Sire, qu'on ne s'est pas permis de présenter à V. M. l'étendue inconsidérée de ces injustes projets ; son équité, sa sagesse ne les eût jamais admis.

Mais il n'est que trop ordinaire aux partisans des nouveautés de ne dévoiler leur système que par degrés et de chercher à induire le 95 gouvernement à de premières démarches qui l'engagent insensiblement dans une route dont ils lui cachent le terme, afin de l'entraîner ainsi plus loin que ne le croit et ne le veut un monarque ami des lois, qui, dans la cérémonie la plus auguste, vient de jurer à la face des autels d'en être le protecteur et l'appui et qui a déclaré ne vouloir 100 régner que par elles. [...]

J. FLAMMERMONT éd., *Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, 1898, t. III, p. 287-291.

N.B. : Ces remontrances concernent l'édit supprimant la corvée royale, 1776. V. M. est l'abréviation de « Votre Majesté ».

BIBLIOGRAPHIE

G. CABOURDIN, G. VIARD, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Armand Colin, coll.

« U », 3^e éd. 2005 : outil de travail pour le vocabulaire institutionnel.

E. FAURE, *La Disgrâce de Turgot*, Gallimard, 1961 : ouvrage fondamental sur le ministère Turgot.

J. CORNETTE, *Absolutisme et Lumières 1652-1783*, Hachette, coll. « Carré Histoire », 1993.

3.1. ABORDER LE DOCUMENT

On observe les indications relatives à la source ainsi que l'éclaircissement fourni. Trois mots

sont d'emblée familiers à tout étudiant en histoire moderne : remontrances, Parlement, édit. En situation d'examen, on s'efforce d'écrire leur définition la plus exacte sur une feuille de brouillon. Sinon on en recherche le sens exact dans un lexique historique. On remarque la date : le Parlement émet des remontrances contre l'édit signé par quel souverain, proposé par quel ministre ? Il s'agit bien entendu de Louis XVI et Turgot. On remarque qu'il y a des points de suspension au début et à la fin du document proposé : il s'agit donc d'extraits d'un texte plus vaste. Il y en a aussi après « les peuples sans défenseurs » (l. 45), ce qui indique une coupure dans le texte à cet endroit.

On lit entièrement mais cursivement le document. On note sur une feuille de brouillon ses premières impressions : il s'agit d'un exposé des motifs de la remontrance où l'argumentation se situe au niveau des principes, de la conception de la société que se fait le Parlement de Paris.

3.2. IDENTIFIER LE DOCUMENT

3.2.1. SA NATURE

Les remontrances d'un parlement sont les observations que celui-ci a le droit de faire sur un acte législatif présenté par le pouvoir royal pour enregistrement, c'est-à-dire pour copie dans les archives de ce parlement. Cette procédure répondait au souci de la monarchie de s'assurer que ses sujets, tout au moins ceux qui rendaient la justice en son nom, connaissaient les lois et s'y conformaient. Le droit de remontrance fut supprimé en fait par Louis XIV puis rétabli par le Régent.

Si l'on est en situation de disposer d'une documentation, on s'apercevra que la grande réforme judiciaire du chancelier Maupeou (1771), qui doit être connue des étudiants, avait été motivée par la grève du Parlement de Paris répliquant à « l'édit de discipline » de décembre 1770, par lequel le gouvernement royal, excédé par la stratégie d'opposition parlementaire, prétendait préciser l'étendue du droit de remontrances. L'un des premiers actes de Louis XVI avait été d'abroger la réforme de Maupeou et de rétablir les parlements dans leur organisation et prérogatives antérieures.

3.2.2. SON AUTEUR

Les remontrances sont discutées et adoptées par l'assemblée générale de toutes les cours spécialisées entre lesquelles se répartissent les magistrats. Si l'on dispose d'une documentation, on pourra préciser qu'il s'agit de la Grand Chambre, dont le premier président peut être considéré comme celui de tout le Parlement, des trois chambres des enquêtes, de la Chambre des requêtes.

3.2.3. SON DESTINATAIRE

Il s'agit bien entendu du roi, auquel une délégation du Parlement portera les remontrances (en l'occurrence ce sera le 4 mars). Mais il y a un autre destinataire, l'opinion publique, car, depuis la Fronde, les parlements ont pris l'habitude, redoutée par le pouvoir, de divulguer l'esprit sinon la lettre de leurs remontrances.

3.2.4. DATE ET CIRCONSTANCES DU DOCUMENT

Il va de soi que des remontrances ne peuvent se comprendre sans l'ordonnance ou l'édit sur lequel elles font des observations. Il y a un temps qui s'écoule entre la présentation de l'édit au Parlement par l'intermédiaire du procureur général et le retour vers le souverain des remontrances faites par l'assemblée des parlementaires.

En l'occurrence la chronologie des événements avait été la suivante :

▲ *le 9 février 1776, six édits préparés par Turgot, dont celui sur l'abolition de la corvée royale, sont remis au Parlement de Paris. Comme d'usage, une commission d'examen est nommée par celui-ci ;*

▲ *le 17 février, après rapport des commissaires, le Parlement décide de faire des remontrances, les premières sur le seul édit concernant les corvées, les secondes sur les autres édits ;*

▲ *le 2 mars, la Cour (c'est-à-dire l'assemblée générale de toutes les chambres) adopte les remontrances, lesquelles sont portées au roi le 4 mars.*

Quelle est la teneur de l'édit abrogeant la corvée royale ? En 1738, une instruction du contrôleur général des Finances, Orry, généralisa et organisa une pratique qui avait commencé à se répandre depuis quelques années : l'obligation pour la population des campagnes de travailler gratuitement un certain nombre de jours par an à la construction ou à l'entretien des grandes routes. En réalité, tous les ruraux non-paysans, et même les bergers d'un troupeau de plus de cent bêtes, en étaient exemptés. Quant au nombre de jours, il varia selon les lieux et les moments de six à quarante. Pour des raisons évidentes, n'étaient en fait concernés que les habitants des villages qui étaient éloignés des chantiers de moins de deux à trois lieues.

Turgot justifiait l'abrogation par des arguments sociaux : la corvée royale est lourde et inégalement répartie. Et plus encore par un argument économique : la main-d'œuvre étant incompétente et peu motivée, les travaux sont mal faits. Il convenait donc de remplacer cette espèce de réquisition par la passation de marchés publics entre l'État et des entrepreneurs spécialisés embauchant des travailleurs salariés. La dépense ainsi rendue nécessaire serait couverte par une imposition, dont le total devait s'élever la première année à dix millions de livres pour les pays d'élection, renouvelée chaque année par un arrêt du Conseil du roi. Cette imposition serait acquittée par la « classe des propriétaires », sans aucune exception de privilège. Le montant de l'imposition resterait dans la généralité où elle serait perçue, sans transiter par le Trésor au niveau central.

Une explication réalisée en situation d'examen, sans documentation, ne pourrait évidemment contenir les précisions événementielles que la consultation du livre d'E. Faure cité ci-dessus permet d'obtenir, ni le détail de la procédure institutionnelle de l'adoption de remontrances. En revanche, les connaissances acquises au cours d'une année d'initiation à l'histoire moderne sont suffisantes pour cerner les différents éléments de l'identification : ce que sont des remontrances ; le conflit séculaire parlements-monarchie à propos du droit de remontrance ; la corvée royale ; les grands traits du ministère Turgot.

3.3. ANALYSE

Elle doit être courte et consister en un relevé des idées, puisqu'il s'agit d'un texte argumentatif.

Elle pourrait être rédigée ainsi :

Dans ces remontrances à l'égard de l'édit de Turgot abolissant la corvée royale, les magistrats du Parlement de Paris mettent en garde le roi contre le symptôme de subversion sociale que représente, selon eux, cet édit. Ils affirment que cette subversion ébranlerait à son tour la monarchie, celle-ci étant « constitutionnellement » liée à la noblesse et à ses privilèges. Ils invitent Louis XVI à prendre conscience des manipulations dont il est victime de la part des partisans des réformes auxquelles l'adoption de l'édit ouvrirait la voie.

On achèvera alors par cette analyse la rédaction au propre de la première partie de la copie (le moment de l'identification).

3.4. LE CONTEXTE HISTORIQUE :

Il peut être apprécié selon trois échelles temporelles :

Depuis 1715, les parlements, et particulièrement celui de Paris, livrent au pouvoir royal une incessante guérilla, que l'édit de discipline a voulu circonscrire. En effet, les parlementaires ont tendance à transformer les remontrances à l'encontre d'un texte précis en manifestes généraux par lesquels ils affirment leur prétention à partager avec le souverain le pouvoir législatif, voire leur suprématie en ce domaine. D'autre part, ils affectent de considérer l'ensemble des parlements (Paris et provinces) comme un parlement unique, représentatif de la nation. Bref, sous Louis XV, les parlements, qui ne sont que des tribunaux, s'efforcent de jouer le rôle du Parlement anglais qui, lui, n'est pas un tribunal mais un corps législatif.

Le rétablissement des anciens parlements avait été approuvé par Turgot, nommé contrôleur général des Finances un mois auparavant (août 1774). Les parlementaires auraient pu lui en savoir gré. Mais en mai 1775 un édit inspiré par le ministre, rétablissant la liberté de commerce des grains, mesure dont l'opinion redoutait traditionnellement les effets inflationnistes, avait suscité la « guerre des farines », émotion populaire dans la région parisienne. Le Parlement de Paris avait alors émis des remontrances à l'égard d'une déclaration royale qui le dessaisissait de la répression. Il en avait profité pour supplier le roi « de faire baisser le prix du grain et du pain à un taux proportionné aux besoins du peuple », ce qui revenait à critiquer au fond Turgot, dont nul n'ignorait qu'il était déterminé à faire entrer dans la pratique ses conceptions économiques libérales antiréglementaires. Les parlementaires, généralement grands propriétaires fonciers et donc vendeurs de blé, avaient plutôt intérêt à la liberté de commerce des grains, mais en tant que privilégiés et gardiens de l'ordre établi, ils étaient évidemment hostiles au libéralisme économique qui impliquait un nouvel ordre social individualiste, concurrentiel, incompatible avec la structuration de la société en corps collectifs (« ordres », corporations, etc.). Or, un des édits de février 1776, présenté en même temps que celui sur les corvées, abolissait précisément les corporations de métiers au motif que l'hérédité de la maîtrise en leur sein, donc une hiérarchisation fondée sur la naissance, interdisait une promotion sociale des compagnons fondée sur le mérite. L'édit sur les corvées s'inscrivait lui aussi dans une logique sociale libérale, étrangère à la distinction entre nobles et roturiers. Les parlementaires ne se trompaient pas en appréciant les deux édits de Turgot, venant après celui sur la liberté de commerce des grains, comme constituant la première étape d'une politique économique et sociale globale, cohérente dans son libéralisme.

Or, contexte immédiat, en janvier 1776 circula une brochure anonyme, mais immédiatement

attribuée à Condorcet, ami et conseiller très proche de Turgot, *Bénissons le Ministre*. Elle ne faisait pas mystère, en révélant la publication proche d'un édit supprimant la corvée royale, des intentions du ministre d'aller dans le sens d'une imposition générale et d'une abolition des privilèges fiscaux. De plus Condorcet, prévoyant l'opposition du Parlement, invitait le ministre à démasquer l'habituelle et démagogique argumentation de celui-ci, s'opposant aux réformes fiscales prétendument pour le bien du peuple alors qu'en réalité il défendait ses privilèges. Le Parlement de Paris ordonna immédiatement la « suppression » (interdiction) de la brochure. Simultanément, paraissait une autre brochure *Les Inconvénients des droits féodaux*, immédiatement attribuée à un certain Boncerf qui se trouvait être un employé du Contrôle général, donc un subordonné de Turgot. « Boncerf n'était pas d'une grande violence. Il ne critiquait pas les distinctions honorifiques et les rentes foncières, mais seulement les droits parfaitement archaïques, banalités, lods et ventes, les rentes seigneuriales, les corvées seigneuriales (...) Il en proposait le rachat » (E. Faure). Le Parlement condamna la brochure à être brûlée et poursuivit l'auteur. C'est à la brochure de Boncerf que fait à l'évidence allusion le document à commenter : « La première barrière une fois rompue, la seconde serait bien plus aisée à renverser. Comment même la Noblesse pourrait-elle ne pas prévoir et ne pas craindre cette nouvelle atteinte à ses droits, lorsque déjà elle est de même annoncée et préparée comme une suite de la première dans des écrits que l'on répand avec affectation ? » (1. 81-83). Or, le 4 mars, deux jours après l'adoption par le Parlement des remontrances à rencontre de l'édit sur les corvées, Turgot signifiera au premier président qu'il lui interdisait de poursuivre la procédure contre la brochure.

3.5. LE CONTENU

Il est maintenant temps de revenir au document pour procéder à deux nouvelles lectures, au cours desquelles des notes seront consignées sur un brouillon : une première lecture pour observer et comprendre le mouvement du texte, la seconde pour pointer des éléments particuliers qu'il convient d'éclaircir.

3.5.1. LE MOUVEMENT DU TEXTE

Il y est développé, on l'a déjà senti, une argumentation qui peut être suivie « dans l'ordre du texte » :

▲ *La monarchie a une constitution.*

▲ *Cette constitution implique la distinction et la séparation des états (c'est-à-dire des ordres).*

▲ *Cette distinction est originelle. Elle ne résulte pas d'une loi qu'une autre loi pourrait défaire. Elle est consubstantielle à la monarchie.*

▲ *Elle est ainsi précisée :*

- *tous les habitants du royaume sont sujets du roi ;*
- *cette sujétion les contraint à contribuer aux besoins de l'État ;*
- *la nature de cette contribution de tous est spécifique à chaque état.*

Si l'on relie ces propositions et si on les renverse, il apparaît qu'abolir la distinction et la séparation des états :

- *c'est contrevenir à l'ordre naturel ;*
- *c'est détruire la constitution du royaume et pour ainsi dire la monarchie elle-même.*

Application de ce raisonnement au cas présent : l'édit sur les corvées doit être abrogé :

- *il confond la noblesse avec la roture. Il l'abaisse donc ;*
- *or c'est la noblesse qui a posé les fondements de la monarchie et l'a soutenue ; c'est elle qui a fait la force des rois ;*
- *abaisser la noblesse c'est donc abaisser la monarchie.*

En défendant la suprématie de la noblesse sur la roture, le Parlement est donc le meilleur défenseur de la monarchie. Le jeune roi, à qui s'adresse cette remontrance, a montré son incapacité à comprendre l'enjeu de l'édit sur les corvées, et s'est parjuré puisque, lors de la « cérémonie la plus auguste », il a prêté serment d'être « le protecteur et l'appui » (l. 99) de la constitution du royaume.

3.5.2. QUELQUES AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU DOCUMENT

Deux paragraphes sont entre guillemets : il s'agit à l'évidence de citations. Si l'on consulte l'ouvrage dans lequel ce document a été publié, on trouve en note leur attribution, la première à Charles Loyseau (1566-1627) dans le *Traité des Seigneuries* (1609) la seconde à Antoine Loisel (1536-1617) dans les *Institutes Coutumières* (1607).

Quelle est la « cérémonie... auguste » (l. 98) ? Le sacre. Celui de Louis XVI eut lieu à Reims le 11 juin 1775. Du serment sur l'Évangile que prête alors le roi, une seule phrase peut à l'extrême rigueur recevoir le sens que lui attribue le Parlement : « je jure de conserver les ordres ». Mais il s'agit des ordres de chevalerie du Saint-Esprit et de Saint-Louis, créés, le premier par Henri III pour services rendus à la personne du roi, le second par Louis XIV pour services militaires, l'un et l'autre étant réservés à la noblesse. Plus significatif du caractère féodal de la monarchie française, que veut souligner le Parlement, était le transport, lors du sacre, des insignes de la souveraineté royale par les « six pairs laïques ». Mais depuis bien longtemps ces grands vassaux n'existent plus et ce sont des princes du sang (frères et cousins du roi) qui les représentent !

Les trois paragraphes où le Parlement résume les fonctions des ordres sociaux, la noblesse, le clergé, « la dernière classe de la Nation » (l. 23), évoquent bien entendu la théorie de la tripartition élaborée vers l'an mil (cf. G. Duby, *Les Trois ordres de l'imaginaire du féodalisme*, Gallimard, 1978).

La formule en italiques « *nul n'est corvéable s'il n'est taillable* » (l. 63) avait valeur d'adage, voire de proverbe, et traduisait la situation des tenanciers serviles ou libres de la seigneurie à l'apogée de celle-ci. Les vassaux nobles du seigneur avaient certes des obligations envers lui, mais ne lui devaient point des redevances en espèces ou en travail, auxquelles seuls étaient assujettis les dépendants roturiers. Parmi ces redevances figurait la taille. Mais dès le xv^e siècle, ce n'était plus le seigneur mais le roi qui prélevait la taille. Elle était devenue un impôt. En transférant dans l'ordre de la fiscalité publique un adage qui valait dans l'ordre de la fiscalité seigneuriale, les parlementaires se livrent à un abusif mais habile jeu de langage, qu'ils peuvent ensuite développer de façon théâtrale en imaginant la noblesse « traînée à la corvée » (l. 77) des grands chemins, « aussitôt qu'elle [serait] rétablie » (l. 66). En effet la noblesse aurait un temps été contrainte

d'acquitter un impôt direct que le Parlement feint d'assimiler purement et simplement à la taille.

L'allusion aux « lignées pauvres et vertueuses qui depuis tant de siècles ont prodigué leur sang pour l'accroissement et la défense de la monarchie, ou qui [...] ont négligé le soin de leur propre fortune [...] (de sorte qu'elles) cultivent de leurs mains et souvent sans le secours d'aucun autre serviteur que leurs enfants » (1. 68 à 73), relève-t-elle de la même fiction pathétique ? Non. « Un quart peut-être de la population noble ne peut espérer ni carrière civile, ni carrière militaire, sauf à s'engager dans la troupe, dans les emplois subalternes de la ferme générale, se faire collecteur de tailles, ou vivre sur sa propre terre, cultivant soi-même les quelques charrues qui entourent la maison familiale qui n'est souvent qu'une mauvaise bâtisse à demi délabrée. Heureux les cadets qui, renonçant à fonder une famille, obtiennent une cure pas trop crottée » (Guy Chaussinand-Nogaret, *La Noblesse au XVIII^e siècle*, Hachette, 1976).

3.5.3. LE VOCABULAIRE

Ici le *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, 2011, 2 640 p. (cf. p. 194) sera d'une particulière utilité.

État-état. **État**, avec majuscule, a son double sens actuel : d'une part groupement d'hommes soumis à une même autorité, d'autre part autorité souveraine qui s'exerce sur l'ensemble d'un peuple et d'un territoire ; état, sans majuscule, outre son sens ordinaire (manière d'être), a un sens politico-social qui est celui dans lequel il est employé dans le texte : l'état désigne l'appartenance sociale auquel l'État, avec majuscule, reconnaît un statut juridique particulier. Le mot est donc équivalent de celui d'ordre⁸⁹.

Condition(s). Doublon d'état, sans majuscule, dans son sens social mais non dans son sens politico-social.

Constitution. La monarchie française d'Ancien Régime n'a pas de constitution au sens actuel (c'est-à-dire loi organisant les pouvoirs publics). Mais le même mot est fréquemment employé au XVIII^e siècle en un double sens : d'une part ensemble des textes et coutumes qui définissent le fonctionnement des institutions gouvernementales, d'autre part manière dont une chose complexe est composée. Les parlementaires télescopent ces deux sens : la constitution c'est la manière dont la chose politique (*res publica*, « république ») est composée. Mais ils ne sont pas sans savoir que le sens actuel du mot est alors attesté en France depuis peu de temps, mais avec force : l'opinion éclairée commence à concevoir l'idéal d'une monarchie régie par une constitution. Ils jouent de cette ambiguïté : pour eux, la constitution du royaume est « antique » et originelle (1. 34 sqq.), pour les réformateurs elle est au contraire à venir.

Nation. L'emploi de ce mot dans le texte n'est pas moins ambigu. Le terme a lui aussi un sens ancien, celui d'un ensemble d'hommes ayant des caractéristiques communes, par exemple la sujétion à un même souverain. Mais un sens nouveau est apparu depuis 1760, en concurrence avec « patrie », celui de corps politique dont un souverain est le représentant. Ce sens est antagoniste du premier, puisqu'il fait de la nation un ensemble de citoyens.

En situation d'examen, il n'y a aucune difficulté à noter que deux paragraphes sont des citations, à évoquer la tripartition fonctionnelle des ordres, à confirmer l'existence d'une noblesse pauvre. Il est possible et souhaitable d'esquisser un questionnement et une réflexion personnelle, quoique forcément inaboutie faute de documentation, sur « l'auguste cérémonie », sur l'adage « *nul n'est*

corvéable s'il n'est taillable », sur le vocabulaire. De ce point de vue noter la différence entre État avec majuscule et état sans majuscule serait, aux yeux du correcteur, un excellent test de la capacité d'observation d'un document par l'étudiant.

3.5.4. QUEL PLAN RETENIR ?

L'observation du mouvement du texte a montré qu'un commentaire suivant son ordre était possible. Toutefois, nous ne conseillons pas un tel plan, car il peut conduire à la paraphrase.

Dès la première lecture du texte, un thème dominant saute aux yeux : la dénonciation de la subversion de l'ordre social que représente l'édit sur la corvée. L'expression de ce thème inclut les considérations sur la noblesse. Comme celles-ci sont aussi, pour les parlementaires, des considérations sur la monarchie française, leur commentaire pourrait constituer la seconde partie, faisant transition avec la troisième, consacrée à la théorie politique du Parlement, que concrétise à la fin du texte la charge personnelle contre Louis XVI.

3.6. PISTES POUR UN COMMENTAIRE

3.6.1. L'ÉDIT DE TURGOT SUR LES CORVÉES SUBVERTIT L'ORDRE SOCIAL

L'impôt sur les propriétaires, substitué à la corvée des seuls roturiers, est une atteinte aux privilèges des deux premiers ordres.

Cette atteinte est particulièrement grave parce que précisément portée sur un terrain favorable à des atteintes plus grandes encore, en raison de la vieille assimilation entre taille et corvée comme signes propres de la roture. D'ailleurs n'est-ce pas ce que disent ouvertement certains auteurs ?

Les parlementaires parisiens réaffirment donc très fortement et de façon volontairement ultraconservatrice, citation ancienne à l'appui, la théorie de la distinction et de la séparation des ordres et de leurs fonctions spécifiques. Il y a ceux qui prient, ceux qui combattent et conseillent le roi, ceux qui travaillent. Cette distinction des ordres n'est pas de nature historique, produite par une loi, donc fruit du hasard et du temps, mais elle tient au « génie », aux « mœurs », au « vœu général » de la nation (l. 38).

3.6.2. L'ÉDIT DE TURGOT ABAISSE LA NOBLESSE

Les parlementaires font jouer l'adage « *nul n'est corvéable s'il n'est taillable* », d'une façon plus immédiate encore. Pour eux l'impôt substitué à la corvée demeure la corvée, donc un travail manuel fourni par les sujets du roi. Y assujettir les nobles, « c'est les décider corvéables comme les roturiers » (l. 64). Et les parlementaires d'imaginer les nobles travaillant comme les roturiers à la confection des routes, si la corvée en travail était rétablie.

Outre l'atteinte aux principes naturels de l'ordre social, cet assujettissement serait injuste puisque précisément la noblesse a dédaigné le travail et s'est donc appauvrie parce qu'elle s'est consacrée au service militaire du roi. Les parlementaires prennent habilement l'exemple de la petite noblesse campagnarde, effectivement appauvrie au XVIII^e siècle.

Abaisser la noblesse est donc abaisser cette fonction de service de la monarchie. N'est-ce pas au fond abaisser la monarchie elle-même ?

3.6.3. L'ÉDIT DE TURGOT SUBVERTIT L'ORDRE POLITIQUE DONT LES PARLEMENTAIRES SONT LES MEILLEURS DÉFENSEURS, MEILLEURS QUE LOUIS XVI MÊME

Pour les parlementaires la distinction des ordres n'est pas seulement de nature sociale. Elle est aussi de nature politique. Dans ces remontrances, ils réaffirment donc, en même temps que leur théorie sociale, la théorie de l'origine féodale de la monarchie française, ainsi réactivée au XVIII^e siècle alors que l'absolutisme royal avait au contraire cherché à l'effacer au profit de la théorie du droit divin et de celle de la raison d'État.

Selon cette théorie féodale, c'est la noblesse qui a placé ou soutenu la Couronne sur la tête des aïeux de Louis XVI. Des auteurs propagent l'image d'Hugues Capet choisi par la noblesse militaire et élevé sur le pavois. C'est la noblesse qui a soutenu la maison royale, et plus fondamentalement encore qui a « posé les fondements » de l'antique constitution de la Monarchie, qui les a « élevés » et « soutenus » (l. 43). Bref, sans la noblesse, « les rois sont sans force » (l. 45).

Cette théorie sert les ambitions politiques du Parlement. Composé de la haute noblesse de robe, il peut donc s'appuyer sur cette « constitution » du royaume pour revendiquer la coresponsabilité du pouvoir législatif, et pourquoi pas une primauté. Ceci apparaît de plus en plus nettement dans les remontrances qu'il formule au XVIII^e siècle.

D'ailleurs l'épisode de l'édit de Turgot peut apparaître comme confirmant le bien-fondé de cette revendication : Louis XVI s'est montré incapable de discerner les enjeux. Il faut que, dans sa grande sagesse, le Parlement se substitue au roi pour défendre la monarchie même. L'insolence des parlementaires à l'égard du jeune roi doit être mesurée : deux ans après son avènement, ils contribuent eux-mêmes à propager l'image d'un Louis XVI politiquement incapable, inconscient des problèmes, manipulé par ses ministres, influencé par les opinions subversives. Mieux ou pire, le dernier paragraphe du texte, accuse Louis XVI de parjure, puisque lors de son récent sacre il aurait, selon les parlementaires, juré de protéger et d'appuyer les lois, donc cette « constitution ».

Le Parlement formule avec une clarté qui ne manque pas de grandeur des théories sociales et politiques qui, au regard de l'évolution historique de la société française et de la monarchie, sont parfaitement réactionnaires au sens propre du mot. Si, par une hypothèse d'école, elles avaient dû se concrétiser, la société et le système politique seraient revenus à leur état médiéval. Le Parlement peut cependant être entendu de l'opinion lorsqu'il met en avant les mots de « constitution » ou de « nation », qui commencent à revêtir, précisément dans ce moment même, leur sens moderne. Ce sens est alors subversif de l'ordre politique existant, mais dans une tout autre perspective que celle dans laquelle s'inscrit le Parlement.

3.7. QUELLE CONCLUSION ?

Elle doit au moins comporter les informations essentielles sur l'issue du conflit dans la courte durée. Si l'on a accès à une documentation, il est facile de reprendre la chronologie de la « navette » des remontrances entre le Parlement et le pouvoir royal. Le 4 mars, une délégation parlementaire remet les remontrances à Malesherbes, secrétaire d'État à la Maison du roi. Le 7, une autre

délégation reçoit la réponse royale, qu'elle lit le lendemain devant la Cour. Le roi se place sur le terrain de l'argumentation parlementaire : son intention n'est nullement de « confondre les conditions » et de priver la noblesse de ses « distinctions ». Mais il ordonne cependant au Parlement d'enregistrer l'édit. La Cour émet le même jour d'« itératives remontrances », deuxième étape classique de la guérilla parlementaire, où l'on peut lire : « le cri d'une liberté inconsidérée s'est fait entendre ». La non moins classique troisième étape du conflit institutionnel devient nécessaire : le « lit de justice » par lequel le roi vient en personne au Parlement et ordonne l'enregistrement. Il a lieu le 12 mars, et concerne l'ensemble des édits. Le premier président d'Aligre et l'avocat général Séguier renouvellent la lettre et l'esprit des remontrances du 2 mars ; le roi réitère oralement sa réponse du 7 mars. Les édits, donc celui sur les corvées, sont enregistrés. Si le Parlement n'avait pas obéi à un lit de justice, c'eût été une révolution.

En situation d'examen, on se bornera à indiquer qu'un lit de justice fut nécessaire pour l'enregistrement de l'édit. Enfin il faudrait évoquer le dénouement de ce conflit en rappelant le renvoi de Turgot, le 12 mai, et l'abrogation de l'édit sur les corvées, donc le rétablissement de celles-ci, le 11 août.

Mais au-delà de ces informations sur l'issue du conflit un commentaire sur ses enjeux serait le bienvenu :

▲ *sur l'exemple typique de l'ambiguïté des rapports entre le Parlement de Paris et l'opinion qu'offre cet épisode : pendant tout le XVIII^e siècle et jusqu'aux derniers jours de l'année 1788, le Parlement jouit d'une grande popularité parce qu'il représente le seul lieu institutionnel où peut s'exprimer une opposition, et parce qu'il sait se faire passer comme le représentant de la « nation » ;*

▲ *sur le caractère potentiellement explosif de l'assimilation faite par le Parlement dans ces remontrances, et par le roi dans ses réponses du 7 et du 12 mars, entre l'ordre politique et un ordre social fondé sur les privilèges : toute contestation de l'un met en cause l'autre, ce que le processus révolutionnaire en 1789 mettra en évidence.*

CHAPITRE 5

SEPT COMMENTAIRES DE DOCUMENTS RÉDIGÉS

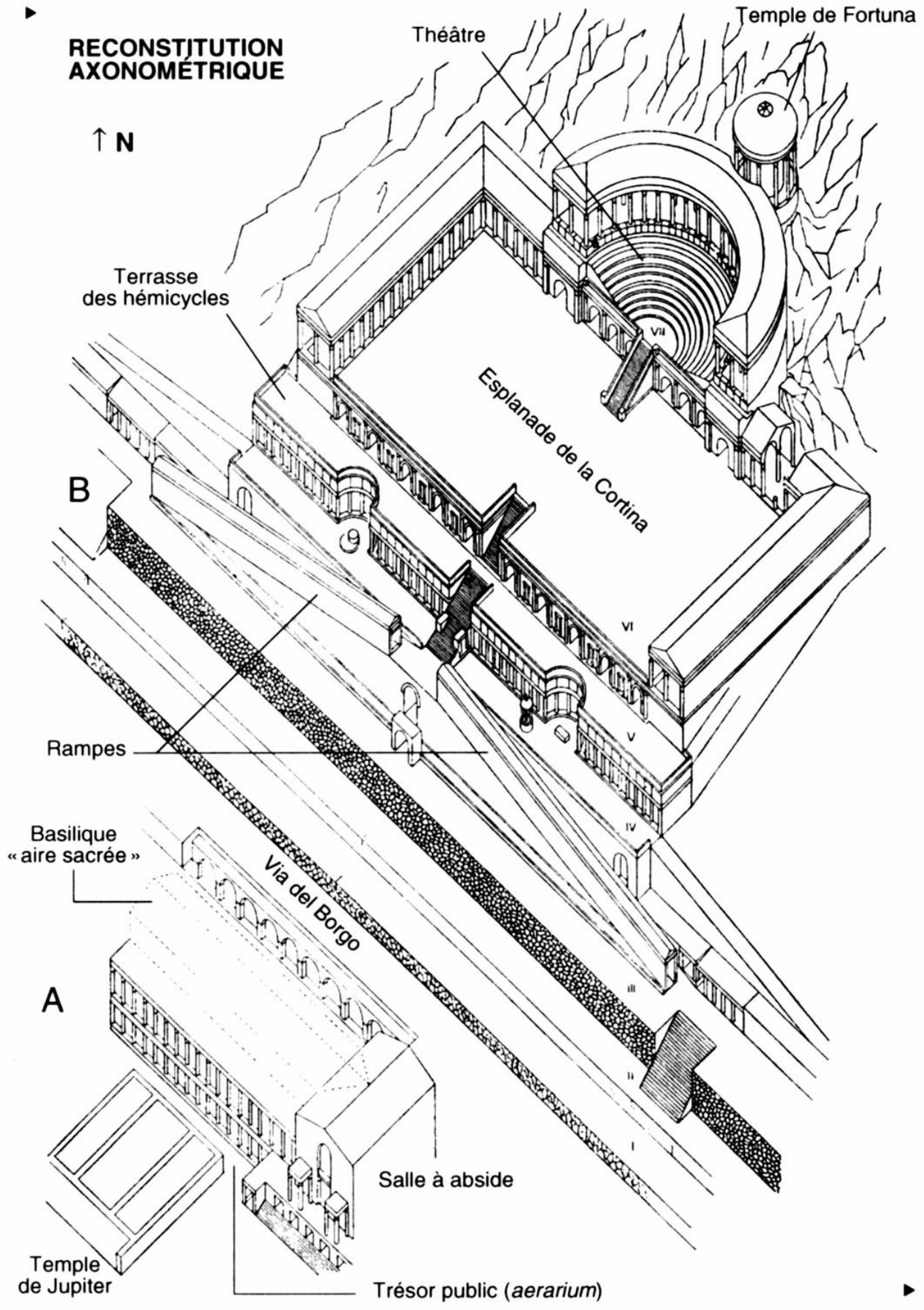
1. DOCUMENT 4
2. DOCUMENT 5
3. DOCUMENT 6
4. DOCUMENT 7
5. DOCUMENT 8
6. DOCUMENT 9
7. DOCUMENT 10

Les sept documents présentés ci-dessous, dont un plan de fouilles et un document iconographique, ainsi qu'un document « littéraire », ont fait l'objet d'un corrigé rédigé qui n'ambitionne pas de tout dire, ni de constituer un modèle, mais seulement d'être représentatif de ce qu'un bon étudiant en licence, ayant très sérieusement travaillé, aurait pu écrire. La longueur de ces corrigés a donc été strictement limitée à l'équivalent de six à dix pages de copies manuscrites.

Parmi ces commentaires certains auraient pu être faits dans le cadre d'une épreuve d'examen, sur la base de connaissances générales. D'autres, portant sur un sujet plus spécialisé, ne pourraient être proposés que dans le cadre d'un travail fait à la maison, avec possibilité d'utilisation des ressources d'une bibliothèque. Les connaissances à acquérir supposent alors la consultation d'ouvrages spécialisés figurant dans la bibliographie.

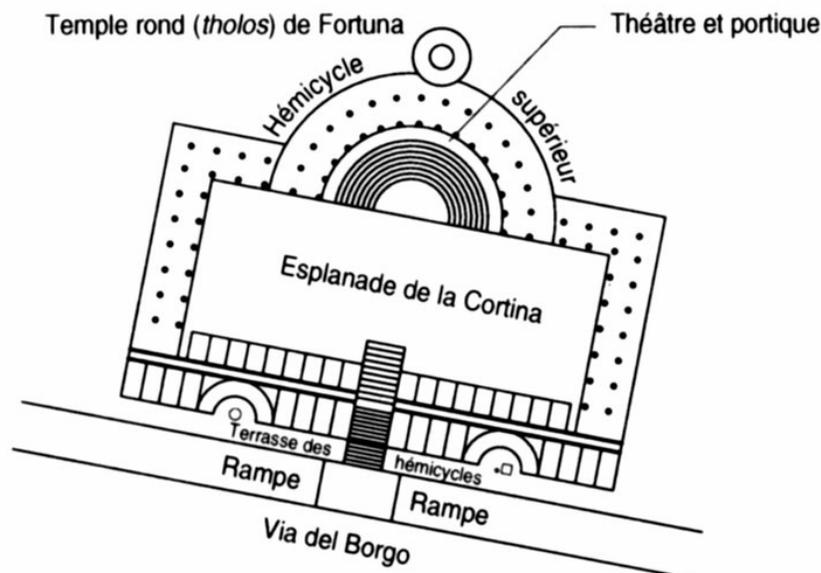
1. DOCUMENT 4¹

1 Les chroniques de Préneste rapportent que Numerius Suffustius, personnage honorable et de noble famille, reçut dans des songes fréquents, et à la fin même menaçants, l'ordre d'entailler le rocher dans un lieu déterminé. Terrifié par ces visions, il se serait mis à l'œuvre malgré les risées de ses concitoyens : alors du rocher brisé seraient sortis des sorts de chêne gravés de caractères archaïques. Ce lieu est aujourd'hui un enclos consacré près de la chapelle de Jupiter enfant, qui est représenté assis avec Junon sur les genoux de Fortune, qui l'allaite et dont il cherche à saisir le sein, et reçoit des mères un culte particulièrement pieux. Les chroniques disent qu'au même moment, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le sanctuaire de Fortune, du miel coula d'un olivier. Les haruspices déclarèrent que ces sorts jouiraient de la plus haute renommée, et sur leur ordre, on fabriqua de cet olivier un coffret où l'on déposa les sorts que l'on tire aujourd'hui sur l'inspiration de Fortune... L'opinion commune a rejeté aujourd'hui ce mode de divination ; c'est grâce à la beauté et à l'antiquité du sanctuaire que les sorts de Préneste gardent leur réputation auprès du vulgaire.

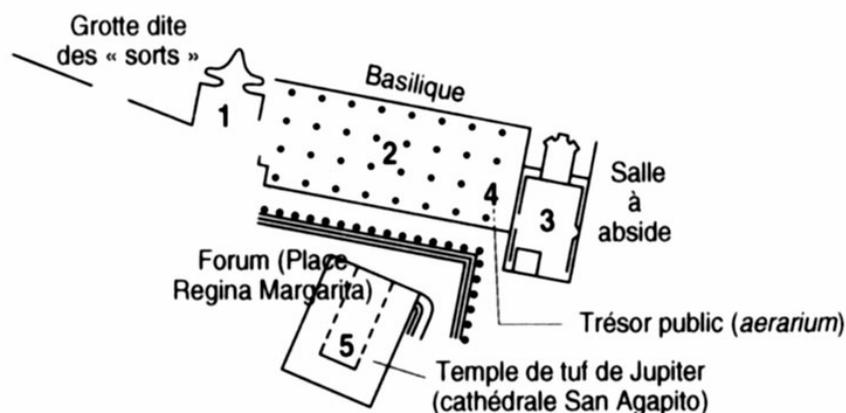


▶
**PLAN DU TEMPLE
 DE LA FORTUNE
 À PRÉNESTE**

B
 SANCTUAIRE DIT
 « SUPÉRIEUR »



A
 SANCTUAIRE DIT
 « INFÉRIEUR »



BIBLIOGRAPHIE

J. CHAMPEAUX, *Fortuna*, Rome, 1982, coll. « EFR 64 ».

J.-C. GOLVIN, Frédéric LONTCHO, *Rome antique retrouvée-L'Urbs, Ostie, Villa Hadriana, Palestrina, Villa de Tibère*, Errance, 2008.

P. GROS, *Architecture et société à Rome et en Italie centro-méridionale aux deux derniers siècles de la République*, Bruxelles, 1978, coll. « Latomus », 156.

G.-C. PICARD, *Rome et les villes d'Italie, des Gracques à Auguste*, SEDES, 1978.

R. TURCAN, *L'Art romain*, Flammarion, 2002, 2^e édition.

1.1. PRÉSENTATION

Les sources archéologiques fournissent des documents divers qui comportent toujours une part d'interprétation. On doit naturellement en prendre conscience quand il s'agit d'étudier des

photographies de sites, d'édifices, de représentations figurées, des plans, des restitutions, des photographies aériennes... C'est le cas de l'exemple proposé ici.

La reconstitution axonométrique (figure à trois dimensions), éclairée par les légendes identifiant les lieux comme celle rapportée par Cicéron, est le fruit des travaux des archéologues et de leurs hypothèses sur la destination des différents édifices et sur leur chronologie. Les fouilles d'après la Seconde Guerre mondiale ont fait beaucoup mieux connaître le temple de Fortune. Mais en l'absence de vestiges plus importants et de sources concordantes indubitables, il reste encore une part d'incertitude. Il va sans dire qu'un historien n'en reste pas à la description du sanctuaire que suggèrent les plans ou schémas, qui d'ailleurs ne reproduisent qu'une partie de ce qui a été conservé. Il s'attache à déterminer son importance culturelle et architecturale et par là même à mesurer sa place en Italie romaine.

Les questions qui découlent de l'étude archéologique sont de plusieurs ordres : Quelles sont les particularités de cette architecture ? Quels rapports entretient-elle avec l'architecture italique, romaine et orientale ? Qui finance le sanctuaire ? À quelles fins ? Elles concernent aussi bien les formes, la chronologie, que la destination des édifices, objet de discussions importantes, que leur fonction dans la vie culturelle et sociale. Enfin, si une étude étroitement esthétique apparaît réductrice, une démarche globale exige la confrontation avec d'autres sources, qui aident à l'interprétation des documents. C'est pourquoi figure ici un passage de Cicéron qui livre, au premier siècle, de très intéressantes informations sur le culte oraculaire de Préneste. Le commentaire de document archéologique peut et doit s'appuyer sur l'ensemble de la documentation. En outre, pour être pertinent, il doit le plus souvent se référer à des études spécialisées.

1.2. COMMENTAIRE

Les documents, plan axonométrique, schéma et texte, se complètent et invitent à étudier l'ensemble architectural à vocation religieuse, et plus particulièrement oraculaire, de Préneste, cité des confins orientaux du Latium. Les plans révèlent l'existence d'éléments divers, souvent encore en place, qui permettent d'étudier les différentes parties de ce sanctuaire et de son environnement. Diverses questions d'identification et de chronologie se posent à leur sujet. Elles sont importantes parce qu'elles conduisent à s'interroger sur la spécificité et le rôle de ces édifices, l'organisation et la fonction du culte, sa place dans la vie de la cité, que Cicéron évoque pour sa part dans un récit des origines et du développement du culte de Fortune.

Le sanctuaire de Fortune, le plus réputé d'Italie, forme un ensemble grandiose dégagé par des fouilles successives depuis le ^{XIX}^e siècle. L'échelle au 1/2 000 du plan permet d'en évaluer l'importance. Sur un éperon de l'Apennin, le mont Ginestro, où s'est implantée la ville actuelle de Palestrina, le sanctuaire domine la plaine du Latium à 37 km de Rome et culmine à 766 m. On relève deux parties (A et B) quelquefois identifiées comme « sanctuaire inférieur » et « sanctuaire supérieur ». Du haut en bas, des terrasses superposées sur sept niveaux forment une pyramide sur 90 m de dénivellation depuis le temple rond (*tholos*) de la déesse au sommet. Le très vaste « sanctuaire supérieur », mal connu jusqu'aux bombardements de 1944 qui l'ont mis à jour, inclut le palais Barberini. La partie inférieure, au centre de la ville moderne, fouillée au ^{XIX}^e siècle, se

situé à 415 m. Cet ensemble complexe se compose donc de deux zones distinctes :

1. Les édifices de la partie inférieure (A) autour de la cathédrale San Agapito appartiennent au forum de la Préneste indépendante. On y relève quatre éléments. Une grotte dite des « sorts », cavité de 5,50 m de diamètre, présentant des niches de 2,30 m, précédée d'une voûte en berceau ; un pavement de mosaïque alexandrine, au superbe décor marin (n° 1). Une basilique à quatre nefs, dite également « aire sacrée », précédée d'un portique à deux étages donnant au sud (n° 2), abritant le Trésor public (n° 4). Une salle à abside creusée dans le rocher avec trois niches et une autre mosaïque polychrome, la « mosaïque du Nil » ; le long des murs, un podium peut-être destiné à recevoir les objets votifs. Il reste de la façade antique des chapiteaux corinthiens (n° 3). Un temple de Jupiter en tuf sous l'actuelle cathédrale (n° 5).

2. Le sanctuaire « supérieur » (B) constitue un ensemble homogène (I à VII), orienté au sud-ouest, s'élevant graduellement au-dessus d'un puissant soutènement (via del Borgo) en appareil polygonal, par des terrasses étagées. Deux rampes très caractéristiques, qu'empruntaient les fidèles, convergent vers un escalier axial situé sur une étroite terrasse, la « terrasse des hémicycles » (n° V), fermée par une colonnade creusée de deux exèdres, ouvrant sur des salles voûtées en berceau. Elle est surmontée par un autre palier, fermé vers la colline par une seconde colonnade rythmée par des arcs. Un escalier permet d'accéder à une terrasse quadrangulaire de 115 m de longueur (l'esplanade de la Cortina) qui constitue un grand podium pour la partie la plus élevée. Elle est encadrée par un portique à double nef sur trois côtés. Enfin un nouvel escalier mène à une partie moins étendue creusée dans le rocher. Onze gradins surmontés d'un portique en hémicycle, en forme de *cavea*, incrustent dans la colline un théâtre à la grecque. Derrière, au point culminant, le temple, vers lequel convergent toutes les lignes de la composition, s'appuie directement à la partie rocheuse. Il abritait la statue de la déesse qui voyait ainsi la mer et Rome.

Cette description conduit à analyser la place des différents éléments et les fonctions de cet ensemble. Les édifices de la partie haute étaient destinés au culte très ancien et complexe d'une déesse poliade, *Fortuna Primigenia*, la grande figure religieuse d'une cité étrusco-latine. Préneste était devenue une métropole religieuse, dont le sanctuaire ancien et impressionnant attirait les fidèles de toute l'Italie et du monde hellénistique, comme le remarque Cicéron. Cela supposait des capacités d'accueil et explique l'ampleur des édifices. On voit dans la partie basse (A) certaines constructions du forum de la ville, opérations lancées par une aristocratie évergète bien connue par d'autres témoignages (sources archéologiques et textuelles).

Le culte, dont témoignent les statues, les nombreux *ex voto* découverts ou mentionnés dans les textes, s'adresse à une déesse de la fécondité, une Mère primordiale, originelle, des hommes et des dieux, dite également fille de Jupiter. Le nom même de *Fortuna Primigenia* est délicat à interpréter. Car elle est de plus une déesse courtois, modèle divin de la maternité, protectrice des mères humaines (Cicéron, 1. 8-10), tenant un ou deux enfants dans les bras ou la grenade de la fertilité.

La question s'est posée de savoir si les édifices de la partie inférieure (A) n'étaient pas également consacrés au culte de Fortuna, car les Anciens qui connaissaient bien le sanctuaire n'ont pas laissé de description suffisamment précise pour identifier de façon toujours certaine ces éléments composites. D'où les débats ouverts sur les identifications. La plupart des archéologues admettent aujourd'hui la vocation civile de l'« aire sacrée ». Certains reconnaissent dans la salle à abside et la grotte des « sorts » des lieux de culte égyptiens (un temple d'Isis pour F. Coarelli). Où se

déroulaient alors les consultations des sorts de Fortuna, déesse oraculaire, qu'évoque Cicéron (l. 11) ? Il semble assuré qu'un enfant les tirait pendant les fêtes d'avril, dont on connaît la date par les *Fastes* (calendrier), devant les exèdres de la terrasse où mènent les rampes (n° IV).

La théâtralité de l'ensemble est évidente : site, relief et architecture sont solidaires. On observe une véritable orchestration du décor par l'utilisation d'un site répondant à un projet global, induisant une cohérence de l'ensemble des partis pris, des moyens, des techniques, dans une étroite connexion de la structure, du décor et du site. On se trouve bien selon l'expression de P. Gros devant « une colline architecturée ». D'où la monumentalité, la cohérence du projet et de sa réalisation. Ce travail est le résultat d'une volonté, celle des Prénestins.

Par ailleurs, cet ensemble témoigne d'une recherche de fonctionnalité. Ainsi, les terrasses (n° I, II et III) à paroi d'*opus incertum* jouent-elles un rôle dans le soutènement de la colline ; ainsi, le portique a-t-il une fonction tectonique avec ses colonnes et arcades, la contrebutée de l'exèdre, la voûte à caissons d'*opus caementicium*. Les poussées de terrain sont neutralisées par des structures courbes.

Que déduire de ces diverses observations ? Elles constituent un élément d'appréciation pour la datation, qui à son tour permet d'évaluer la place de ce sanctuaire dans l'histoire italique. L'établissement de la chronologie prête à controverse. La fourchette se situe entre le II^e siècle et le I^{er} siècle av. J.-C. Une chronologie fixée au dernier quart du II^e siècle est retenue le plus souvent aujourd'hui, à nuancer selon les édifices ou les décors. L'histoire de la cité des Prénestins, et plus généralement du contexte de l'urbanisme italique du II^e et du I^{er} siècle, apporte des éclairages et fournit des indications. Tout comme cet ensemble les éclaire à son tour.

On ne peut manquer de s'interroger en effet sur les rapports qu'entretient cet ensemble architectural avec d'autres formes culturelles et artistiques. Le sanctuaire s'est-il inspiré des réalisations orientales ? Est-il un modèle pour les autres édifices italiques ?

L'urbanisme de ce type se rapproche, par sa structure et son caractère grandiose, des conceptions pergaméniennes, notamment par le choix d'une ordonnance axiale, comme en Asie Mineure. D'autres rapprochements ont été faits, avec l'Égypte pharaonique et le temple d'Hatchepsout à Deir el-Bahari (G.-C. Picard). Il apparaît clairement, par l'utilisation de l'ordre corinthien-italique ou la scénographie, que le sanctuaire s'inscrit dans l'évolution des formes hellénistiques atteignant une sorte de « baroque ».

Mais il s'apparente également aux formes italiques dont on connaît des expérimentations antérieures, campano-samnites à Téano et Pietrabbondante, ou bien encore à des expériences contemporaines. On peut établir une comparaison avec le temple d'Hercule Victor à Tivoli au-dessus de la vallée de l'Asiene, daté de 89-83, avec le temple de Junon à Gabies ou celui de Jupiter à Terracine.

Le sanctuaire de Préneste témoigne également des liens avec Rome. Le théâtre de Pompée, postérieur (55 av. J.-C), s'inspire de l'édifice.

Ce contexte hellénistico-italique permet d'accepter une datation, qui d'après la nomenclature et la titulature, serait antérieure à la période coloniale, vers 110-100 av. J.-C. Les commanditaires pourraient être les grandes familles de la cité, les Calbii, les Numitori, les Samiarii dont on connaît par ailleurs les largesses à Délos (l'agora des Italiens) qui disposent de capitaux importants. La

réalisation remonte à la période d'avant la guerre sociale qui met aux prises Rome et les cités italiennes. Mais le sanctuaire survivra après 89 et les difficultés des Prénestins. Son audience devient alors encore plus populaire au témoignage de Cicéron (1.17).

Les constructions de Préneste, la « Delphes du Latium », illustrent l'adaptation en Italie de modèles hellénistiques par les élites municipales bénéficiaires de l'hégémonie romaine. Elles témoignent également de l'esprit inventif qui préside à l'adaptation des formes en fournissant un exemple incomparable de la mise en scène de l'union de la divinité, de la nature et de l'homme. Elles seront à leur tour source d'inspiration.

2. DOCUMENT 5

1 Quand donc on eut fait bien des dépenses pour une pompe royale et que chacun eut été récompensé selon son mérite, sous la seconde préfecture d'Orfitus, Constance traversa Ocrinum, exalté par la grandeur des honneurs et escorté de troupes formidables. Il semblait 5 conduit par une armée rangée en bataille et les yeux de tous les assistants, fixés sur lui, ne se détachaient pas de sa personne. À l'approche de la Ville, considérant d'un œil serein les hommages du Sénat et les images vénérables des familles patriciennes, il ne crut pas y voir comme Cinéas, le fameux envoyé de Pyrrhus, l'assemblée 10 d'une multitude de rois, mais il crut que le sanctuaire du monde entier était là. Et quand il se tourna ensuite vers le peuple, il fut stupéfait de voir quel concours immense de toutes les races d'hommes qui sont au monde avait afflué à Rome [...].

Auguste, acclamé par des cris d'heureux augure, ne fut donc pas troublé par le bruit de tonnerre répercuté par les collines et les 15 rives mais il observa l'attitude immobile qu'on lui voyait prendre dans ses provinces. En effet, il inclinait sa taille minuscule au passage des hautes portes et, comme s'il eût le cou pris dans un carcan, il portait son regard droit devant lui, sans tourner le visage à droite ni à gauche et, semblable à une statue, on ne vit jamais faire un mouvement aux cahots de son 20 char, ni cracher, ni essuyer ou frotter son visage ou son nez, ni agiter la main. Bien que ce fût affectation de sa part, cette attitude et quelques autres traits de sa vie privée donnaient pourtant la preuve d'une endurance singulière, et dont on pouvait croire qu'elle n'était accordée qu'à lui seul. Que durant tout le temps de son règne, il n'ait jamais admis 25 personne à s'asseoir avec lui dans sa voiture, qu'il n'ait jamais fait d'un simple particulier son associé au consulat, comme le firent des princes qui ont été divinisés, et que, parvenu au plus haut faîte, il ait observé beaucoup d'habitudes analogues comme les plus justes des lois, je n'en dis rien car il me souvient de l'avoir rappelé à l'occasion.

30 Aussitôt rentré à Rome, foyer de l'Empire et de toutes les vertus, il vint aux rostrales et resta confondu devant le forum si glorieux de l'antique puissance romaine, et de quelque côté qu'il portât les yeux, il était ébloui par les merveilles accumulées. Après une allocution à la noblesse dans la Curie, et au peuple du haut de son estrade, il fut reçu 35 au Palais, au milieu d'acclamations multipliées et goûta la joie qu'il avait souhaitée. Souvent, quand il donnait des jeux équestres, il se divertissait aux saillies de la populace, qui savait éviter l'insolence sans se départir de sa liberté invétérée, tandis que l'empereur aussi observait avec réserve la mesure convenable. Il ne permettait pas, comme ce fut 40 le cas en d'autres cités, que sa discrétion marquât le terme des compétitions, mais, suivant l'usage, il le laissait dépendre des diverses circonstances. Puis, entre les sommets des sept collines, contemplant

les quartiers de la cité et ses faubourgs établis sur les pentes et les terrains plats, il pensait que ce qu'il avait vu d'abord l'emportait sur 45 le reste : ainsi le sanctuaire de Jupiter Tarpéien, qui domine tout comme le ciel domine la terre ; des thermes aux constructions grandes comme des provinces ; la masse de l'amphithéâtre consolidé par un bâti en pierre de Tibur, et dont le regard de l'homme n'atteint que difficilement le sommet ; le Panthéon, semblable à un quartier qui se 50 serait arrondi, et sa coupole d'une hauteur grandiose ; les colonnes élevées, qui se dressent avec leur plate-forme accessible et portent les images des anciens empereurs ; le temple de la Ville et le forum de la Paix, le théâtre de Pompée, l'Odéon, le Stade et, parmi ceux-ci, les autres ornements de la Ville Éternelle. Mais, quand il arriva au forum de Trajan, 55 monument unique sous tous les cieux, et à mon avis admirable au sentiment même des dieux, il demeura confondu. Il portait son attention autour de lui, à travers ces constructions gigantesques qui défient la description et que les hommes ne chercheront plus à reproduire [...]. 60 Après une longue délibération sur ce qu'il ferait dans la Ville, il résolut d'ajouter à ses ornements en érigeant au cirque Maxime, un obélisque dont je décrirai la provenance et la forme à la place convenable.

AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XVI, X, 4-15, texte établi et traduit par E. Galletier, J. Fontaine, CUF, 1968.

BIBLIOGRAPHIE

- A. CHASTAGNOL, *L'Évolution politique, sociale et économique du monde romain de Dioclétien à Julien*, SEDES, 1985.
- P. COARELLI, *Guide archéologique de Rome*, Hachette, 1994.
- Y. MODÉLAN, *L'Empire romain tardif 235-395*, Ellipses, 2003.
- G. SABBAAH, *La Méthode d'Ammien Marcellin. Recherches sur la construction du discours historique dans les Res Gestae*, Paris, 1978.

2.1. PRÉSENTATION

L'*Histoire* d'Ammien Marcellin constitue une source essentielle sur la seconde moitié du IV^e siècle. La description de l'entrée solennelle de Constance II à Rome avec son armée en 357, dans le livre XVI, permet à l'historien de focaliser l'attention de ses lecteurs sur un face-à-face entre Rome, capitale historique, désormais délaissée pour Constantinople, et l'empereur. Ni l'attribution, ni la datation, ni l'organisation de ce récit ne présentent de difficultés. La description doit être confrontée à un plan de Rome. Mais il convient de bien analyser ce qui est en jeu derrière ces descriptions et d'éviter la paraphrase. Le passage suscite bien des questions. Il faut s'interroger sur les raisons, passées sous silence ici, de la visite exceptionnelle de l'empereur à Rome, analyser son déroulement, étudier le témoignage de l'officier Ammien, peu favorable à la politique de Constance, sur l'évolution du cérémonial impérial. Il convient également de s'interroger sur le travail de l'historien grec, qui écrit en latin à Rome à la fin du siècle, et notamment sur sa réflexion,

perceptible en filigrane, tant sur l'exercice du pouvoir que sur les destins conjugués de la « Ville Éternelle » et de l'Empire romain.

2.2. COMMENTAIRE

L'extrait du livre XVI des *Res Gestae* d'Ammien, comportant deux coupures, invite à analyser un événement d'ordre politique et symbolique, l'entrée dans Rome de Constance II, alors seul empereur, le 28 avril 357. La description de cette entrée (*adventus*), très significative de la symbolique du pouvoir, permet à l'auteur d'introduire un morceau de bravoure destiné à retenir l'attention du lecteur, et de prendre à son compte l'admiration pour la Ville manifestée par l'empereur ébloui. En décrivant le cortège, le parcours, les protagonistes et les moments forts de la cérémonie, il choisit de montrer les signes les plus évidents de la grandeur passée ou récente de l'*Urbs*, ainsi que les acteurs stéréotypés de la représentation sociale. Arrêt sur image d'un historien grec sur une histoire urbaine qui se confond avec l'histoire de l'empire et sur le spectacle que donne de lui-même le nouveau pouvoir impérial.

Flavius Julius Constantius, fils de Constantin et de Fausta, est un porphyrogénète de la seconde dynastie flavienne. Il règne depuis 337 et depuis la mort de son frère Constant en 350, il est resté l'unique empereur. Depuis 355 cependant, les événements survenus dans les Gaules l'ont contraint à s'adjoindre Julien, dont il n'est pas question ici, comme César. Ammien expose la place du cérémonial dans la conception de l'exercice du pouvoir propre à l'empereur qu'il égratigne au passage en brocardant « sa taille minuscule » (l. 17).

La date de cette visite est fournie par la mention « la seconde préfecture d'Orfitus » (l. 2), préfet de la Ville en 357, et non par celle des consuls éponymes. Les circonstances en sont connues. L'empereur, qui est à Milan le 19 mars, s'arrête à 130 km de Rome, à Ocriculum en Ombrie, et fait une entrée solennelle le 28 avril dans la cité du Tibre. Il s'agit du premier séjour de cet empereur, qui gouverne d'abord l'Orient, dans une capitale qui a gardé son prestige mais a perdu son rôle politique depuis Dioclétien, et surtout depuis la fondation de Constantinople par Constantin. La cour est itinérante et Constance réside en Occident, à Milan ou en Arles.

Il convient donc de s'arrêter sur les raisons de cette visite exceptionnelle dans la Ville réputée païenne et dont le Sénat (l. 8) manifeste fréquemment son hostilité à la politique de la cour. Il faut par conséquent en saisir les enjeux et mesurer les forces en présence. Cette entrée solennelle peut surprendre en effet en raison de la politique religieuse résolument antipaïenne de l'empereur. Il a en effet interdit le culte païen (19 février 356), pris des mesures contre les sorciers et les devins (4 décembre 356). Il mène également une politique antinicéenne car il a choisi l'arianisme. Ce sont là deux orientations qui interrogent sur la signification de sa visite. Elle est présentée généralement, à la suite d'Ammien, comme la célébration de ses victoires. Il a vaincu Magnence en 351 à Mursa en Pannonie, ainsi que les Illyriens et les Alamans, et il entend bien célébrer un « triomphe », même si la cérémonie du triomphe en tant que telle est devenue inconcevable dans l'Empire chrétien. La relative stabilité de la frontière orientale lui en offre l'occasion. Il n'est pas exclu d'autre part qu'il ait besoin de neutralité ou d'appui dans le combat qu'il conduit contre les Nicéens.

La description de l'entrée dans Rome donne l'occasion à Ammien de préciser le fonctionnement du rituel de la célébration. Il évoque les protagonistes : le pouvoir impérial, l'armée, le Sénat, le

peuple. L'historien livre alors une image stéréotypée et métaphorique du fonctionnement du pouvoir et de la stratification sociale.

En premier lieu, l'empereur, dont la haute conception du pouvoir impérial transparait dans l'isolement voulu de sa personne (l. 25). Ensuite l'armée qui apparaît dans ses rapports caractéristiques avec l'empereur. Les largesses impériales après la victoire sont soulignées dès la première phrase, reflétant ainsi le fonctionnement normal de l'institution militaire et la nature même du pouvoir impérial. Puis le Sénat, celui de Rome, l'ancienne « assemblée de rois » devenue « le sanctuaire du monde » (l. 10) qui ne joue plus qu'un rôle très secondaire. S'il consacre l'empereur, il ne participe plus à son investiture mais sa puissance sociale reste importante. L'aristocratie sénatoriale possède en effet d'immenses domaines dans tout l'empire et effectue d'énormes dépenses ostentatoires. L'évocation des « images vénérables des familles patriciennes » (l. 8) confirme l'ancrage historique et prestigieux de cet accueil. Enfin le dernier acteur de la cérémonie est le peuple, « concours immense de toutes les races d'hommes » (l. 12), qui fait de Rome une agglomération immense et une mosaïque, foule d'hommes libres, d'affranchis ou d'esclaves. Ses moyens d'expression sont limités et canalisés dans « les saillies de la populace... aux jeux équestres » (l. 37) : ce qui reste de l'expression de la liberté populaire se manifeste au cirque.

Cette entrée est l'occasion pour l'auteur de montrer ce qui est en cause dans le déroulement de la pompe impériale. Ammien met l'accent sur l'impressionnant défilé destiné à agir sur l'imaginaire. La cérémonie est une démonstration de puissance et de force qu'exprime le cortège de l'« armée rangée en bataille » (l. 5). Pour sa part, Constance II seul sur son char d'apparat devient un empereur-icône (l. 16). Son attitude et son visage figés révèlent la hiérophanie fondatrice des vertus et des signes divins. Le public manifeste son approbation par des acclamations rythmées, comptabilisées, connues, significatives d'un mode spécifique d'adhésion (l. 14).

Cette visite de l'empereur est l'occasion de marquer son emprise sur une société structurée en « *nobilitas* » et « *populus* » dont témoignent les deux discours qu'il prononce, l'un à la Curie, l'autre devant le peuple. C'est aussi l'occasion d'une appropriation de l'espace urbain par le parcours d'un trajet signifiant à travers la Ville qui revendique son Éternité.

Car Rome est bien « le foyer de l'empire et de toutes les vertus » (l. 31). L'agglomération, dont on aperçoit le paysage (l. 43), dépasse les limites du mur de 18 837 m, qui englobe les sept collines et le Transtévère. Il s'agit de l'enceinte d'Aurélien commencée en 271, pour éviter une incursion barbare. Hors les murs, percés de « hautes portes » (l. 17) s'étendent « les faubourgs » (*suburbana*), où se trouvent notamment les nécropoles. La ville rassemble une population évaluée entre 400 000 et 1 200 000 habitants dans 1 790 *domus* et 46 612 *insulae*, d'après une source contemporaine le *Livre des régions*. Rome, qui bénéficie d'un statut privilégié, n'est pas dans une province. Elle est administrée du 8 décembre 353 au 13 juin 356 et du 28 avril 357 au 25 mars 359 par le préfet de la Ville, Memmius Vitrasius Orfitus Honorius (l. 3). Proconsul d'Afrique en 352, perfectissime, qui est un bon exemple des carrières et des compétences administratives. Il exerce ce qui est devenu la fonction suprême depuis 331, en matière de police, justice, administration, économie. Il doit donc affronter l'ensemble de problèmes de la gestion de la ville et particulièrement veiller à l'approvisionnement. C'est à ce titre qu'il doit faire face à des troubles, et jusqu'à des émeutes, par

suite du manque de vin et de pain. Il sera impliqué dans deux procès pour utilisation illégale de fonds de péculat, révélateurs de la conduite des affaires administratives à cette époque.

Le parcours de l'empereur dans la Rome Éternelle en exalte la monumentalité. La ville impressionne Constance par la richesse de ses monuments et de sa statuaire. On y dénombre alors 3 785 statues d'empereurs et de notables, 155 statues en marbre ou bronze doré de divinités. La ville continue de bénéficier encore au IV^e siècle des grandioses constructions impériales, notamment sous Maxence et Constantin. L'historien retient dans le parcours urbain tout ce qui a fait l'image de la puissance romaine, les lieux symboliques de l'*Urbs*, témoignages du passé républicain autant qu'impérial et de la présence des dieux païens. Ainsi évoque-t-il des édifices et lieux politiques d'époques différentes comme la Curie de Dioclétien, les Rostres, le Forum, le forum de la Paix, le palais du Palatin qui exprime la centralité du prince au cœur du cosmos. Il évoque aussi des édifices religieux comme le « sanctuaire de Jupiter Tarpéien, qui domine tout » (l. 46), du haut du Capitole, associé dans l'énumération au temple de la Ville et au Panthéon. Il évoque encore des édifices publics comme les thermes, l'amphithéâtre flavien, l'Odéon, le théâtre de Pompée. Mais ce que l'auteur, à la suite de Constance, admire le plus c'est l'urbanisme de Trajan dont le forum de 45 000 m², de loin la plus vaste entreprise de l'architecte Apollodore de Damas, a exigé d'énormes travaux entre le Capitole et le Quirinal. Inauguré le 1^{er} janvier 112, il comprend la colonne Trajane, la statue équestre de l'empereur, des marchés, la bibliothèque Ulpia.

La présence impériale donne lieu habituellement à des largesses. Cependant le cadeau offert par Constance à la ville du Tibre manque apparemment de générosité. Il décide « après une longue délibération » (l. 60) de faire ériger au cirque Maxime l'obélisque de Karnak, figure d'Ammon-Rê, que Constantin destinait à Constantinople. Ce don est néanmoins le signe d'une politique d'ouverture. Comme en témoignent toujours les récits d'*adventus* ou de triomphes (Pline, *Panegyrique de Trajan*, *Panegyriques latins IX-X*), la visite de Constance a donné lieu à un rapprochement entre l'empereur et le Sénat. Les médaillons contorniates aux effigies traditionnelles, frappés par l'aristocratie romaine, la nomination des nobles aux sacerdoces païens confirment la réalité de ce rapprochement.

Mais Rome n'est plus dans Rome et l'empereur doit quitter la ville plus rapidement qu'il ne le souhaitait pour s'opposer au danger que font peser les Sarmates et les Quades sur la frontière de Rhétie.

Ce séjour marque donc un tournant, peu durable il est vrai, dans les relations entre l'aristocratie romaine et le pouvoir impérial. Ammien ne pouvait manquer de focaliser l'attention dans ce récit sur l'entrée solennelle dans Rome, sur sa place dans le cérémonial, le rôle de celui-ci dans l'exercice du pouvoir. Il ne pouvait pas manquer d'exalter la Ville à un moment où se déroule un débat sur Rome et l'Éternité. Contre ceux qui prétendent que Constantinople est la nouvelle Rome, pour lui, « Rome est éternelle ».

3. DOCUMENT 6

1 À la mort de Giroie, ses fils étaient encore dans l'âge de l'enfance ; seuls deux d'entre eux, Ernaud et Guillaume, étaient chevaliers. C'est alors que le comte Gislebert de Brionne, confiant dans sa force

et désireux d'étendre les limites de ses possessions, se jeta violem-
5 ment sur les orphelins avec une troupe puissante et tenta de leur
arracher Montreuil par la force des armes. Mais eux, ayant
rassemblé une foule de parents et de vassaux, lui résistèrent coura-
geusement en champ ouvert ; lui ayant infligé un grand massacre, ils
contraignirent le vaincu à la fuite et, pour se venger, lui enlevèrent
10 peu après le bourg appelé Le Sap. Mais le duc Robert les réconcilia ;
il prit les orphelins en compassion et les félicita pour leur prouesse ;
afin de rendre la paix solide, il leur obtint par son conseil Le Sap,
concedé par le comte Gislebert. Mais quelques années plus tard, le
comte se remit à porter préjudice aux sept fils de Giroie et voulut leur
15 reprendre Le Sap, qu'il leur avait concedé sur le conseil du duc
Robert ; mais, bien qu'escorté d'une grande multitude d'hommes, il
trouva la mort du fait de leur audace et de leurs forces.

Car tous les frères étaient remplis de vaillance et de munificence,
habiles et entreprenants dans le métier des armes, terribles à leurs
20 ennemis, attentionnés et bienveillants envers leurs compagnons. En
des événements variés ils s'élevèrent et néanmoins aussi — car telle
est l'humaine condition — furent rabaissés. Il m'est impossible, car ce
serait trop long, de rapporter leurs multiples actions, mais je peux
seulement indiquer en quelques mots à la postérité la fin de chacun
25 d'eux. Ernaud, qui était le premier né, était un homme courageux et
preux ; un jour que des joutes se déroulaient à Montreuil et qu'il luttait
avec un jeune d'une grande force, il vint à tomber sur le rebord pointu
d'une marche ; s'étant brisé trois côtes, il mourut au bout de trois jours.
Guillaume, le second par ordre de naissance, vécut longtemps et
30 pendant toute son existence commanda tous ses frères. Il était en effet
très éloquent et plaisant, libéral et fier, objet d'amour pour ses sujets,
objet de crainte pour ceux qui s'opposaient à lui. Aucun de ses voisins
n'osait d'aucune manière envahir sa terre ou exiger de ses hommes des
coutumes injustes [...]. Il prit pour épouse Hiltrude, fille de Fulbert de
35 Beina qui avait construit le château de Laigle à l'époque du duc Richard ;
il engendra d'elle Ernaud d'Echauffour. Il reçut ensuite en mariage
Emma, fille de Gauchelin de Tanet ; elle donna naissance à Guillaume
qui par la suite fut surnommé en Pouille « le bon Normand ». Le même
homme était aimé des ducs des Normands Richard et Robert ; pour la
40 foi qu'il conserva à ses seigneurs Robert de Bellême, Talvas, Geoffroi,
et les autres, ainsi qu'à ses maîtres et amis, il endura de multiples préju-
dices et périls. Ainsi, il détruisit volontairement le château de Mont-Aigu,
qui était sa propriété, pour permettre le rachat de son maître Geoffroi
de Mayenne, que Guillaume Talvas avait capturé et qu'il ne voulait
pas laisser sortir de prison avant que fût abattu le susdit château
45 qu'il redoutait beaucoup. C'est ensuite seulement que Geoffroi échappa
aux fers de Talvas ; au baron Giroie, pour la grande fidélité qu'il avait
manifestée en ces circonstances, il construisit le château de Saint-
Céneri-sur-Sarthe [...].

Foucois, le troisième fils, reçut la moitié de Montreuil ; il engendra
50 d'une concubine deux fils, Giroie et Foucois. Il fut tué après la mort
du duc Robert en même temps que son compère le comte Gislebert
qu'il conduisait.

Robert tint longtemps le château de Saint-Céneri avec le territoire
adjacent ; le duc Guillaume lui donna en mariage sa propre cousine
55 Adélaïde, dont il engendra un fils appelé Robert qui aujourd'hui sert
Henri, le roi des Anglais. Au terme de multiples et admirables
prouesses, lorsque de graves conflits surgirent entre Normands et
Angevins, il plaça le château de Saint-Céneri du côté hostile au duc
Guillaume ; il y fut assiégé la vingt-cinquième année du gouverne-
60 ment de ce dernier ; ayant mangé une pomme empoisonnée
arrachée de force à son épouse, il mourut cinq jours plus tard.
Quant à Raoul, le cinquième frère, il était surnommé le clerc, parce

qu'il était supérieurement versé dans la connaissance des lettres et des autres arts. Il était aussi appelé Mauvaise Couronne, parce que 65 dans sa jeunesse il s'était adonné aux exercices et aux frivolités de la chevalerie. Il fut extrêmement habile dans l'art de la médecine ; il apprit sur beaucoup de choses de profonds secrets, au point que les vieillards en parlent encore avec admiration à leurs enfants et petits-enfants. Enfin, il abandonna les séductions du monde et trouva 70 refuge à Marmoutier ; devenu moine sous l'abbé Aubert, il supplia Dieu d'être défiguré dans son corps par la maladie d'une lèpre incurable, afin de pouvoir être purifié dans son âme des souillures de ses péchés. Il obtint ce qu'il avait pieusement demandé, et, après quasi six années de conversion, il connut une mort heureuse.

75 Hugues, le sixième frère, fut enlevé dans la fleur de la jeunesse par la destinée malveillante. Un jour qu'avec ses frères et de nombreux vassaux il revenait du château de Sainte-Scolastique, il s'exerçait à la lance avec ses propres compagnons près de l'église de Saint-Germain, au territoire d'Echauffour, lorsque son écuyer 80 lança imprudemment un javelot et le blessa grièvement. Comme il était plein de mansuétude, il appela aussitôt l'écuyer et lui dit en cachette ; « Enfuis-toi promptement, car tu m'as gravement blessé. Dieu ait pitié de toi. Fuis avant que mes frères ne s'aperçoivent de ce qui s'est passé et qu'ils ne te tuent pour cet accident. » Le noble 85 jeune homme succomba le jour même.

Giroie, le plus jeune de tous, alors qu'il brillait encore de la première fleur de la jeunesse, commit des rapines dans la terre de l'église de Lisieux ; rentré à Montreuil, il sombra dans la démence et en mourut.

90 Ainsi, la même mort enleva de diverses manières tous les fils de Giroie ; elle ne permit à aucun d'entre eux de parvenir à la vieillesse. La première des filles, Erembourg, fut donnée à Gauscelin de Pont-Echanfray ; d'elle naquirent Guillaume et Raoul, qui par la suite aidèrent beaucoup, en Pouille et en Sicile, Robert Guiscard, le duc 95 de Calabre. Hadvise, ensuite, fut unie à Robert de Grandmesnil ; elle lui donna Hugues, Robert et Ernaud, et autant de filles. À la mort de Robert, elle fut unie à Guillaume, fils de l'archevêque Robert, et lui donna Judith, qui devint ensuite l'épouse du comte de Sicile Roger. La troisième fille de Giroie fut Emma ; donnée à Roger de Merlerault, 100 elle enfanta Raoul et Guillaume, père de nos voisins Raoul et Roger. La quatrième, Adélaïde, fut unie à Salomon de Sablé et eut de lui Rainard, dont le fils nommé Lisiard fournit actuellement à Henri, roi des Anglais, une grande aide contre les Angevins.

ORDERIC VITAL, *Historia ecclesiastica III*, 24-30, éd. et trad. anglaises, Marjorie Chibnall, *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, t. II, Oxford, 1969, p. 24-31.

BIBLIOGRAPHIE

G. DUBY, « Structures de parenté et noblesse dans la France du Nord aux XI^e et XII^e siècles », *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris-La Haye, 1973, p. 268-285.

Histoire de la famille, Armand Colin, t. 1, 1988.

Histoire de la Normandie, dir. M. de Bouard, Toulouse, éd. Privat, 1970.

J.-M. MAILLEFER, « Une famille aristocratique aux confins de la Normandie : les Géré au

xi^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, 17, 1985, p. 175-206.

L. MUSSET, « L'aristocratie normande au *xi^e siècle* », in : *La Noblesse au Moyen Âge*, dir. Ph. Contamine, 1976, p. 71-96.

3.1. PRÉSENTATION

Cette histoire d'une famille normande est un exemple de la littérature généalogique qui apparaît en Europe à la fin du *xi^e siècle*. Il n'est pas demandé aux étudiants de contrôler la véracité du récit ni de faire des recherches sur les personnages évoqués, mais de commenter le texte dans une perspective typologique. Comment, à travers l'exemple des Giroie, se forme dans l'aristocratie la conscience lignagère ? Quels comportements le lignage impose-t-il à ses membres ? Il est également souhaitable que l'étudiant soit sensible à deux phénomènes : le récit est écrit plusieurs décennies après les événements rapportés (risque d'interprétation anachronique ?) ; il est l'œuvre d'un moine, moins préoccupé des réalités sociales de ce monde que du salut des hommes dans l'Autre.

3.2. COMMENTAIRE

Le texte est extrait du livre III de l'*Historia ecclesiastica* d'Orderic Vital. Né en 1075 d'une mère anglo-saxonne et d'un père français venu s'installer en Angleterre après 1066, Orderic entre au monastère de Saint-Evroul d'Ouche et s'y consacre jusqu'à sa mort (1141 ?) au travail intellectuel. Chargé par son abbé d'écrire l'histoire de son abbaye, il décide de l'inclure dans une histoire universelle de l'expansion chrétienne ; à partir du livre III, son récit devient une chronique de l'aristocratie normande dans la seconde moitié du *xi^e siècle*. À chaque fondation d'abbaye, il s'étend sur la famille du fondateur, reconstitue sa généalogie, suit la destinée de ses membres.

Fondée vers 560 en forêt d'Ouche, l'abbaye de Saint-Evroul est ruinée par les Normands. Au milieu du *xi^e siècle*, Guillaume Giroie, seigneur d'Echauffour, entreprend avec ses deux neveux de la relever. La reconstruction débute sous l'abbatiat de Robert de Grandmesnil (1059-1061), qui s'exile en Italie du Sud après la révolte des barons normands ; l'abbaye passe entre les mains des fidèles du duc ; parmi eux, Roger du Sap (1091-1123) commande à Orderic une histoire du monastère.

Encore jeunes à la mort de leur père, les sept fils de Giroie surent résister à l'agression de Gislebert de Brionne. Également doués des plus éminentes vertus, ils connurent des fortunes diverses. L'aîné Ernaud mourut d'une blessure reçue au cours de joutes ; Guillaume vécut longtemps ; il imposa le respect à ses frères et la crainte à ses voisins ; il fut aimé des ducs et eut deux épouses qui lui donnèrent trois fils. Foucois fut tué en même temps que le comte Gislebert. Marié à une cousine du duc, Robert plaça son château dans le parti hostile et mourut empoisonné. Raoul se retira à Marmoutier où il mourut de la lèpre. Hugues mourut d'un coup de lance porté par son écuyer. Le cadet Giroie mourut d'une crise de folie après avoir commis des rapines dans l'église de Lisieux. Giroie eut également quatre filles qui se marièrent et eurent des enfants.

Le xi^e siècle marque une étape décisive dans l'histoire de l'aristocratie. La famille noble se constitue en lignage, groupe de parenté dont les membres se considèrent descendants d'un ancêtre commun et sont capables de remonter à cet ancêtre par une ligne généalogique continue. Cette cristallisation lignagère s'effectue au moment où la famille s'enracine dans une terre, un fief ou un château, d'où elle tire désormais son nom : le noble prend conscience d'être un héritier. Le souci de contrôler la transmission d'un patrimoine porteur d'identité sociale contraint la famille à une véritable stratégie successorale ; il condamne l'héritier à attendre patiemment la mort de son père, et les cadets à mener une vie errante en quête de l'héritière qui apportera, avec sa dot, le renom de sa noblesse.

La littérature généalogique est une manifestation exemplaire de la conscience lignagère. La mémoire bute en effet sur le moment où la famille se constitue en lignage ; elle est inégale selon le rang de la famille dans l'aristocratie. Les généalogies comtales remontent à la fin du ix^e siècle ; la mémoire des châtelains atteint le début du xi^e siècle. Quant aux simples chevaliers progressivement dotés d'un fief, ils parviennent à la conscience lignagère dans les dernières décennies du xi^e siècle.

La Normandie constitue au xi^e siècle une principauté puissante où le duc conserve l'essentiel des pouvoirs régaliens, réprime la turbulence aristocratique et empêche la formation de seigneuries banales. L'aristocratie doit sa fortune aux ducs qui l'ont installée : elle reste une aristocratie de service, mais est disposée à profiter du moindre affaiblissement de l'autorité ducale. La mort du duc Robert au cours d'un pèlerinage en Terre sainte (1035), et la minorité du bâtard Guillaume inaugurent une période de violences et d'usurpations, qui se prolonge jusque vers 1060. Soucieux de ramener la paix, le duc réorganise sur une base féodale ses rapports avec l'aristocratie. En échange de services militaires, il consent à de vastes transferts de terres en faveur de ses fidèles. C'est dans ce contexte encore mouvant qu'apparaît Giroie, le père du restaurateur de Saint-Evroul. Petit-fils d'Abbon le Breton, fils d'Ernaud le Gros venu s'installer en Normandie vers 1020, il doit sa fortune à un beau mariage ; les châteaux de Montreuil et Echauffour, reçus en dot de sa fiancée, fondent la puissance de la famille qui porte désormais le nom de seigneur d'Echauffour.

La lecture du texte invite à y recenser trois centres d'intérêt : la stratégie d'un lignage, une famille aristocratique aux prises avec la politique, la chevalerie sous le regard du moine.

Attaché à célébrer la famille du fondateur, Orderic fournit des renseignements qui attestent un comportement lignager incontestable.

La conscience lignagère apparaît encore floue ; les Giroie ne disposent pas d'un nom patronymique incluant celui du patrimoine où s'enracine l'identité familiale. On doit cependant remarquer que le nom même de Giroie se transmet héréditairement ; le septième fils le porte, ainsi que l'aîné du troisième fils ; il évolue clairement vers l'anthroponyme quand Orderic parle des « sept fils de Giroie » (l. 14) ou quand il trouve commode d'appeler Guillaume « baron Giroie » (l. 47). D'autre part, sans nier les droits de la primogéniture, la pratique successorale refuse de reconnaître au seul aîné la dévolution du patrimoine. À la mort de leur frère aîné, Guillaume et Foucois se partagent l'honneur d'Echauffour-Montreuil ; Guillaume devenu l'aîné reçoit Echauffour qu'il transmet à son fils, alors que Foucois tient « la moitié de Montreuil » (l. 50) qu'il ne peut transmettre à ses enfants nés d'une concubine. Rentré en possession de la totalité du patrimoine, Guillaume continue de « commander tous ses frères » ; nous sommes en présence d'un

parage conciliant l'indivision de l'héritage avec la reconnaissance de droits de jouissance aux puînés. À l'abri de la nécessité, ceux-ci sont condamnés à une stricte dépendance vis-à-vis de leur frère, et probablement au célibat puisqu'ils n'ont rien à transmettre à d'éventuels héritiers.

Ce sont des comportements authentiquement lignagers que suggère en réalité Orderic. Seul l'aîné a des droits sur le fief ; c'est uniquement parce qu'Ernaud meurt jeune que Guillaume, « second par ordre de naissance » est appelé à « commander tous ses frères » (l. 30). Leur sort est totalement subordonné. Foucois, avec une partie de l'honneur, est placé en réserve d'aînesse et, à un degré moindre, Robert, installé sur l'acquêt de Saint-Céneri. Quant à Raoul, il reçoit une double formation, de clerc et de chevalier ; autorisé à gagner Marmoutier lorsque l'avenir du lignage est assuré, il reste un « mauvais clerc ».

Le mariage est l'autre voie de la stratégie lignagère. Guillaume se marie deux fois ; le remariage de l'aîné s'impose pour donner un second fils à l'héritier ; devenu « inutile », ce puîné préfère s'exiler en Italie. En épousant une cousine du duc, Robert se marie nettement au-dessus de sa condition : cas exemplaire d'hypergamie masculine qui lui assure la protection ducale. Quant aux filles, il importe de hâter leur mariage, occasion de nouvelles alliances. Souvent mariées au-dessous de leur condition, elles honorent leur mari de l'éclat d'une noblesse plus illustre.

Mais la nécessaire rigueur lignagère est grosse de périls ; les vicissitudes biologiques peuvent exterminer une génération condamnée au malthusianisme ; des sept fils de Giroie, cinq meurent de mort violente, dont trois sans avoir connu la paternité, et l'un devient moine. Ensemble, ils ne laissent que trois fils légitimes, dont deux sont expatriés. S'il réduit les risques de démembrement, le système lignager favorise l'extinction des familles. Il n'est pas sûr que les cadets acceptent facilement leur situation ; la tentation de la révolte ne leur est pas inconnue ; Foucois trahit ses frères, Robert met son château au service des Angevins ; la « démence » (l. 89) du cadet Giroie n'est peut-être que l'expression exacerbée d'une révolte. L'exil constitue cependant l'exutoire le plus sûr à l'impatience. Les contacts maintenus avec des Normands installés en Italie du Sud expliquent la maîtrise médicale de Raoul (l. 67). À la génération suivante, trois petits-fils de Giroie gagnent la péninsule. Servir le « roi d'Angleterre » est une autre échappatoire ; le fils de Robert et celui d'Adélaïde combattent aux côtés d'Henri I^{er}.

La complexité des relations entre les frères explique que le lignage soit directement mêlé aux luttes politiques qui déchirent le duché depuis 1035.

Le récit d'Orderic permet de reconstituer une série d'épisodes révélateurs des tensions affectant la famille Giroie. Il fait plusieurs allusions à l'amitié dont les ducs honorèrent les fils ; Guillaume était « aimé des ducs Richard et Robert » (l. 39) ; Robert épousa la cousine du duc Guillaume. Mais c'est toujours comme gardien de l'ordre et de la paix publique que le duc impose son arbitrage. Dans le conflit opposant les frères Giroie encore mineurs à Gislebert de Brionne, il intervient (l. 10 sqq.) pour « réconcilier » les adversaires ; en obligeant Gislebert à « concéder » le bourg du Sap, il contraint les fils Giroie à reconnaître « tenir » du comte le bourg qu'ils ont conquis de vive force. Lorsque Guillaume donne sa cousine Adélaïde en mariage à Robert (l. 55), c'est d'abord pour le surveiller. À juste titre, puisque, quelques années plus tard, Robert place sa forteresse de Saint-Céneri au service des Angevins. Guillaume réagit en assiégeant la forteresse (1060) ; c'est au cours du siège que Robert meurt d'un empoisonnement auquel son épouse n'est sans doute pas étrangère (l. 53 à 56).

Leur situation fait des Giroie un enjeu décisif dans les luttes permanentes entre Normands et Angevins pour le contrôle des seigneuries limitrophes (Maine, Mayenne, Bellême). Plutôt que de rallier ouvertement le parti angevin comme Robert, ils s'efforcent de profiter des rivalités locales pour conforter leur situation. Guillaume prétend « conserver sa foi » à ses seigneurs qui sont en guerre, position intenable qui lui occasionne « multiples préjudices et périls » (1. 61 à 62). À la faveur des troubles de la minorité de Guillaume, les Giroie entrent dans une rébellion larvée qui leur sera fatale. Leur situation de seigneurs frontaliers est rebelle au contrôle d'une autorité centrale.

Les troubles politiques sont aussi l'occasion rêvée pour les puînés de contester la rigueur de l'ordre lignager. Lorsque Gislebert de Brionne tente de prendre sa revanche sur les Giroie, il a à ses côtés le troisième frère, Foucois (l. 50). Les désordres nés de l'affaiblissement du pouvoir ducal entraînent des fractures à l'intérieur des lignages. Les révoltes de cadets frustrés, vouées à l'échec, alimentent à terme l'émigration normande.

Observateur attentif des pratiques lignagères et des intrigues féodales, Orderic Vital se contente-t-il de donner un reportage désabusé sur un monde dont l'éloigne à jamais sa vocation monastique ?

Orderic n'est rien moins qu'un analyste politique ; de sa retraite, il juge les individus à la manière dont ils gèrent le capital de vertus reçu en héritage et scellent leur existence terrestre par la mort. Son récit généalogique est un discours sur le salut.

Un éloge collectif (1. 18 à 20) introduit la septuple biographie (« car tous les frères étaient... »), éloge conventionnel réduit aux stéréotypes identifiant la chevalerie : la « vaillance » soulignant le courage et la prouesse guerrière, la « munificence », aptitude à se faire des obligés, vertu noble par excellence, associant la générosité à la mise en scène d'une supériorité sociale. De cet héritage commun chacun des frères développe ou dilapide les richesses. La prouesse est l'apanage d'Ernaud et de Robert ; elle ne suffit pas à les protéger de l'accident (Ernaud) ou de l'erreur politique (Robert). À Foucois n'est reconnue aucune vertu ; jaloux, traître à sa famille, il perd celle de ses pères. Si Raoul s'adonne « aux exercices et frivolités de la chevalerie », c'est au préjudice de sa vocation (l. 66). C'est chez l'« aîné » Guillaume qu'Orderic recense le plus de qualités (1. 30 *sqq.*) : « libéral », vassal parfait, il sacrifie son propre château au rachat de son seigneur. Il y ajoute l'autorité, l'éloquence et l'agrément (« éloquent et plaisant »). Le dispensateur de la terre, le bienfaiteur de Saint-Evroul, l'« aîné » doit être le meilleur des frères et le paradigme des vertus chevaleresques. On doit se demander si Orderic n'exalte pas à l'excès les vertus de son héros et surtout s'il décrit exactement la situation de Guillaume. L'insistance mise sur les droits de la primogéniture reste suspecte ; Orderic donne aux comportements lignagers une cohérence qui anticipe largement sur la réalité. De la chevalerie elle-même, il ne propose aucune image positive, aucune justification morale ou sociale. Il manifeste surtout un profond pessimisme devant la stérile agitation du monde ; il dénonce la vanité des entreprises humaines, la précarité et l'illusion d'une réussite aussitôt suivie d'une chute [« ils s'élevèrent et néanmoins aussi – car telle est l'humaine condition – furent rabaissés » (1. 21 à 22)] ; il déplore surtout le prix à payer pour maintenir un ordre éphémère ; cinq des sept frères Giroie meurent tragiquement.

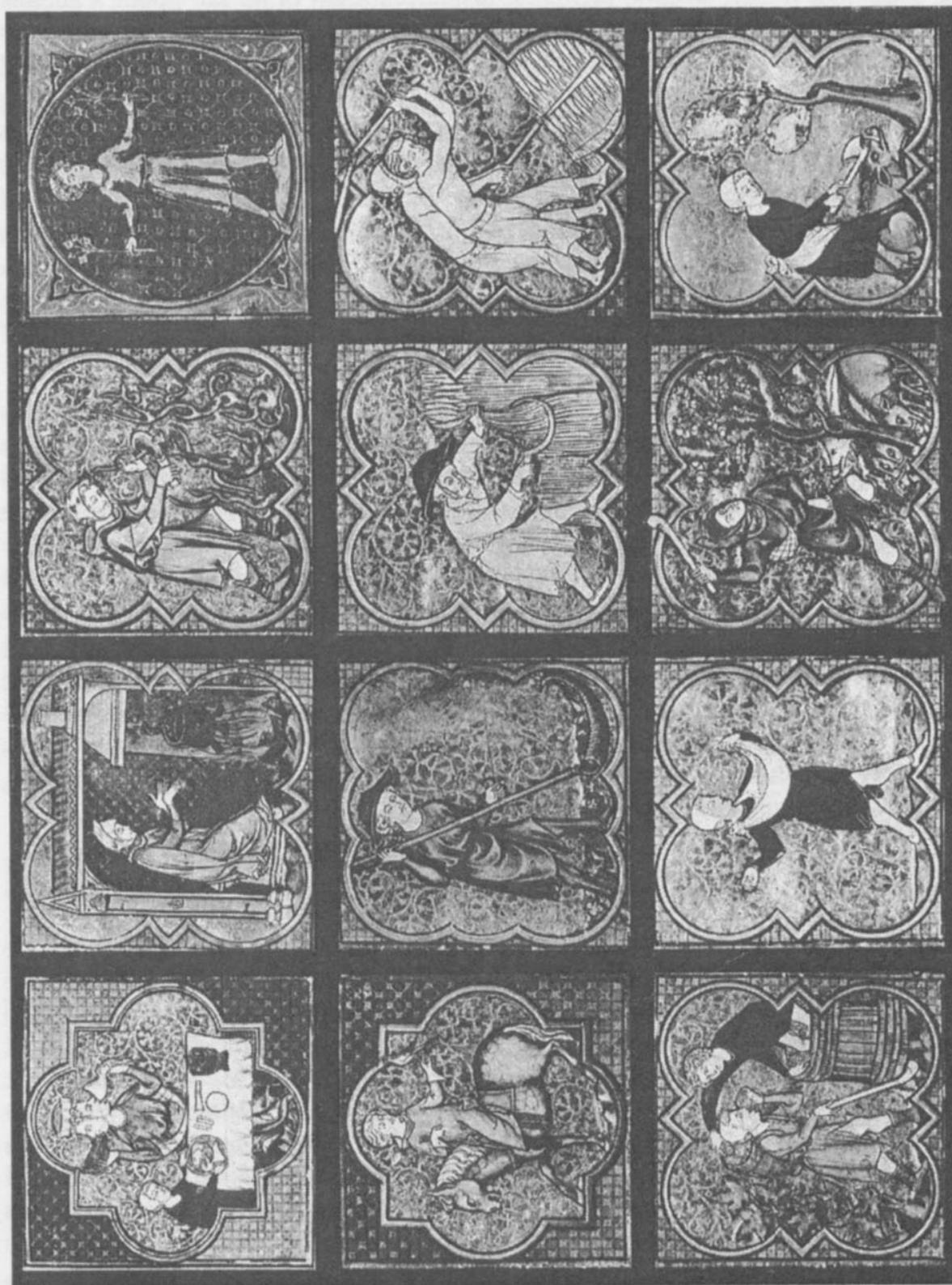
Moine, Orderic a conclu un contrat avec le monde laïc ; qu'il construise le cadre abritant la prière collective, et les moines prieront pour lui. C'est en termes de salut qu'il s'intéresse à la famille Giroie. Dans cette perspective, les exploits de toute une vie comptent moins que les conditions de la

mort ; c'est elle que l'historien veut rapporter [« je peux seulement indiquer en quelques mots... la fin de chacun d'eux » (1. 23 à 25)]. Miroir de l'existence, la mort introduit au jugement de Dieu. Unique, elle est aussi diverse [« La même mort enleva de diverses manières tous les fils de Giroie » (1. 90 à 91)]. Épreuve décisive, elle se prépare ; elle se réussit. Aux yeux d'Orderic, il y a de bonnes et de mauvaises morts. Son pessimisme radical fait de lui un moraliste. La bonne mort est celle où le défunt a la possibilité de manifester son renoncement volontaire aux biens de ce monde. Ainsi celle de Raoul, entré tardivement à Marmoutier, qui souhaite recevoir la lèpre pour expier un attrait trop durable pour les frivolités du siècle ; la souillure du corps assurant la purification de l'âme, il « connut une mort heureuse » (1. 75). Hugues allait connaître une mort ignominieuse, donnée par son écuyer. Mais il a le temps d'exercer sa mansuétude à l'égard du coupable ; au prix d'une véritable subversion de la morale chevaleresque, il manifeste son détachement d'un monde qui lui échappe et fait aussi une bonne mort (1. 81 à 86). Des quatre autres morts, Orderic laisse un récit froid, assorti d'aucun commentaire. Ernaud meurt au terme d'une joute, après une agonie de trois jours. Sut-il utiliser ce répit pour faire pénitence ? Car la mauvaise mort, la mort redoutée est la mort subite, qui enlève le chevalier encore plongé dans les passions du siècle ; ainsi Foucois, qui meurt en pleine révolte contre son frère, Robert, traître à ses devoirs de vassal, et surtout Giroie, sacrilège et pillard d'églises. La morale de l'Église rejoint la morale chevaleresque ; les mauvaises morts sont celles de révoltés ayant enfreint la discipline lignagère et vassalique. La justice divine commence ici-bas.

Le texte d'Orderic Vital est une source de premier ordre sur la société chevaleresque normande. Mais il est plus important encore comme témoignage du regard porté par les moines sur le monde laïc. Orderic apparaît comme le représentant d'une mentalité conservatrice faisant des moines les régulateurs du salut. Qu'ils gagnent à temps le refuge d'une abbaye ou dilapident leur fortune en fondations, les laïques sont jugés sur leur comportement envers l'Église. Le texte ne comporte aucune image positive des chevaliers. Aucune morale d'état ne leur est proposée. Des chevaliers d'avant la chevalerie.

4. DOCUMENT 7

Document 7



Source : *Les Travaux et les Jours*, Martyrologe d'Usuard.

4.1. PRÉSENTATION

Le document n'offre aucune difficulté d'interprétation et ne fait appel à aucune bibliographie particulière (on pourra toutefois s'aider de l'ouvrage de Christine Raynaud, *Le Commentaire de document figuré en histoire médiévale*, Armand Colin, coll. « Cursus », 1997). Il est destiné à vérifier des connaissances très générales portant sur les réalités concrètes du travail de la terre. On attend de l'étudiant qu'il repère un calendrier et identifie les travaux illustrant les douze mois de l'année ; qu'il organise un commentaire autour de la description et du rythme des diverses activités rurales et apprécie leur importance économique et sociale dans la vie médiévale.

4.2. COMMENTAIRE

Le document est constitué de douze enluminures décorant un manuscrit du martyrologe d'Usuard, daté de 1270 environ ; chacune renferme une scène à personnages se détachant sur un fond décoré. Les martyrologes sont des livres liturgiques commémorant, à l'anniversaire de leur mort, les saints que l'on a coutume de célébrer dans l'Église. Les plus importants furent rédigés au IX^e siècle. Celui d'Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés, composé vers 860, connut un succès durable ; il est encore recopié et illustré en 1270.

Leur insertion dans un livre recensant les saints honorés au long de l'année nous invite à voir dans les enluminures un calendrier déroulant la succession des douze mois de l'année, chacun étant illustré par l'activité la plus caractéristique qu'on y relève. Le document ici reproduit en noir et blanc est privé de ses couleurs ; on remarque cependant une réelle variété dans le traitement des scènes, l'artiste s'appliquant à rendre le mouvement.

Les premières figurations de calendriers représentaient les signes du zodiaque. À Rome, les travaux agricoles s'imposèrent pour caractériser les quatre saisons ; une mosaïque rémoise du III^e siècle est le plus ancien exemple où les travaux agricoles évoquent les mois. Au cours des siècles suivants, l'évocation de la vie paysanne prit une importance croissante et élimina les signes du zodiaque. Le calendrier illustré n'apparaît longtemps que sous forme d'enluminures ; le thème s'adresse à un public restreint, communauté monastique ou chapitre canonial. À partir du XII^e siècle, il envahit la décoration des églises. Des calendriers sont sculptés aux façades, peints sur les murs, dessinés dans les mosaïques du pavement et les vitraux. On recense quatre-vingts calendriers sculptés ou peints dans les églises de France aux XII^e et XIII^e siècles. La prolifération des images du travail agricole traduit l'essor exceptionnel que connaissent alors les campagnes d'Occident.

Le martyrologe est un ouvrage liturgique dont la lecture s'étale tout au long de l'année ; la leçon transmise par le calendrier est celle de l'écoulement du temps. Quoi de plus naturel que de dispenser cet enseignement au moyen du thème le plus sensible dans une communauté rurale, la succession des travaux agricoles ?

Dans un monde où la terre est l'essentiel, la première référence chronologique est une référence rurale. Mais la représentation du travail a valeur pédagogique ; à la façade des églises, les travaux des mois rappellent aux fidèles l'importance du labeur, à la fois nécessité vitale et moyen de rédemption. Le travail représenté est le travail nourricier, celui des *laboratores*, mais aussi celui volontairement choisi par les moines comme forme de pauvreté. Cette iconographie réaliste est une allégorie de la condition humaine. Il importe cependant de se demander si le calendrier peut enrichir notre connaissance de la société de son époque. Ces œuvres d'art se multiplient à une époque où la sensibilité se dégage du symbolisme où l'avait confiné le haut Moyen Âge, mais l'artiste reste tributaire de conventions et de modèles qui nous interdisent *a priori* de voir dans les images une copie fidèle de la réalité. Les sources iconographiques comportent un risque d'anachronisme et doivent être confrontées avec les apports des textes et de l'archéologie.

Les dessins ne sont pas tous relatifs au travail de la terre. Les mois d'hiver marquent un hiatus dans le cycle des travaux agricoles et un repli sur l'espace domestique. Janvier est le mois des festivités, et février le temps des froidures où l'individu passe de longues heures devant sa cheminée. Janvier est le premier mois de l'année ; en témoigne la représentation de *Janus bifrons*, dieu des portes aux deux visages regardant derrière et devant lui, symbolisant le changement d'année. Le calendrier entretient des vestiges de la mythologie antique. L'autre rupture correspond au printemps. Avril représente un jeune homme portant des bouquets, évocation des fêtes de la jeunesse célébrant le renouveau de la nature ; mai est illustré par une chasse au faucon, exercice purement aristocratique. Le temps des loisirs échappe aux paysans.

Huit scènes sur douze sont consacrées au travail de la terre ; trois mois concernent la culture des céréales, trois l'élevage, deux la viticulture.

La culture des céréales représente l'essentiel des activités agricoles ; du IX^e au XII^e siècle l'Occident se convertit à une céréaliculture quasi exclusive. Les progrès technologiques (charrue) permettent l'extension continue des terres mises en grains et l'intensification des pratiques culturales (labours multiples, rotation triennale). Les exigences seigneuriales favorisent la diversification des cultures ; l'alimentation devient entièrement céréalière (pain, galettes, bouillies).

Trois moments de la culture des grains sont représentés. L'absence du labour étonne ; elle s'explique par la taille de l'instrument et la multiplication des temps de labours ; elle peut aussi traduire un refus idéologique, la médiation de l'instrument ôtant au paysan son rôle d'agent de transformation de la nature. Les semailles ont lieu en octobre sur une terre labourée ; destinées à ensemer la terre en céréales d'hiver (froment, seigle, épeautre), elles sont assez précoces pour que les graines, bien racinées, résistent au gel hivernal. Le travail exige de l'adresse afin de répartir également la semence dans les sillons creusés par la charrue. Le paysan sème à la volée ; sa main droite s'ouvre pour éparpiller une poignée de grains le long d'un sillon.

Le hersage permet ensuite d'assurer la couverture de la graine et d'aplanir le champ ; il s'effectue à l'aide d'une herse, faite d'un châssis de bois où sont fixées des dents métalliques.

En juillet le paysan moissonne à l'aide d'une faucille qui coupe l'épi sans l'égrener. La faucille est formée d'une lame incurvée montée à soie sur un manche de bois ; d'une hauteur de 40 cm, large de 2 à 5 cm, elle fait avec le manche un angle de 90° avant de s'incurver. Le moissonneur saisit une poignée d'épis de la main gauche et les tient dans le creux de la faucille qui tranche la

tige au tiers de sa hauteur. L'obliquité de l'instrument suggère un mouvement de sciage ; certaines faucilles sont dentées. Une grande hauteur de paille reste sur le champ ; une partie des chaumes (seigle) sert à la couverture des toits ; le reste est abandonné à la pâture du bétail, puis enfoui dans le sol, parfois brûlé pour constituer un engrais. La céréale pousse assez dru ; les tiges sont hautes ; les épis énormes évoquent le blé, céréale noble (eucharistie, redevances seigneuriales). La bonne récolte a valeur de symbole ; l'abondance des fruits récompense le travail paysan ; l'artiste est peut-être sensible au progrès des rendements qu'a connu la période d'expansion du ^{XI}^e au ^{XIII}^e siècle ; ils font plus que doubler par rapport à l'époque antérieure.

En août, le battage destiné à séparer le grain de l'épi se fait à l'aide du fléau, outil en bois composé d'un manche et d'une partie battante reliés par un système d'anneaux qui laisse du jeu aux deux bâtons et permet à la batte de tourner sur le bout du manche. Les épis, qui ont séché sur le champ, sont ordonnés en rangées. L'aire de battage est en terre battue. Le travail, rendu pénible par la chaleur et la poussière, est effectué par une équipe de deux batteurs, pieds et torse nus, qui lèvent et abattent leur fléau en cadence. Le battage au fléau laisse la paille intacte. Une autre technique, foulage ou dépiquage, consiste à faire piétiner le blé par des ânes ou des mulets tournant autour d'une aire circulaire. Beaucoup plus rapide, le procédé a l'inconvénient de hacher la paille en menus morceaux. Après le vannage qui a pour effet de séparer les grains des impuretés qu'emporte le vent, la récolte est portée au moulin.

Culture nourricière, mais exigeante, la culture des céréales exprime le mieux l'idée de travail, condition naturelle de l'homme. Les autres activités apparaissent dans les intervalles où la croissance des céréales « libère » le paysan.

Trois scènes sont liées à l'élevage. En juin, la fenaison est effectuée à l'aide de la faux ; celle-ci est formée d'une lame fortement incurvée tenue par un long manche ; à l'échelle de l'homme, elle mesure près de 1 m de long pour une largeur à la base de 5 cm ; une série de stries restitue la couleur et les inégalités du métal martelé à la forge. Le manche, démesuré (plus de 2 m), s'épaissit à son extrémité en forme de poignée. L'herbe de la prairie, parsemée de fleurs, atteint le mollet du faucheur, représenté la jambe gauche en avant, légèrement fléchie. De la main droite, il tient la faux abaissée, alors que sa gauche est serrée sur un objet oblong, sans doute une pierre à aiguiser. Alors que l'élevage a été longtemps repoussé sur les friches, les paysans manifestent à partir du ^{XII}^e siècle un intérêt nouveau pour les prairies naturelles situées en bordure des rivières ; la récolte de fourrage est nécessaire à l'alimentation hivernale de troupeaux désormais plus importants.

Seul l'élevage porcin est directement représenté ; deux mois lui sont consacrés. Le porc fournit au paysan l'essentiel de son alimentation carnée (50 kg de viande pour un poids moyen de 80 kg). L'aspect de l'animal diffère sensiblement de celui des races actuelles : corps allongé recouvert de soies dures, poils hérissés en crinière, pattes hautes et cuisses maigres, tête allongée au groin proéminent, canines recourbées et oreilles tournées vers l'arrière, couleur sombre allant du gris au noir. La forêt suffit à le nourrir en fournissant racines, tubercules, baies et surtout glands. Les paysans paient pour la pâture de leurs troupeaux des droits d'usage élevés (pasnage) dans les futaies de chênes seigneuriales ; la superficie d'une forêt est évaluée d'après le nombre de bêtes qu'elle peut engraisser (environ 0,75 ha par porc).

La glandée illustre le mois de novembre ; le porcher n'attend pas la chute naturelle des glands ; il pratique le gaulage ; chaudement vêtu, il frappe les branches d'un chêne à l'aide d'un bâton à

l'extrémité renflée. En décembre a lieu l'abattage destiné à fournir à la famille paysanne des provisions pour l'hiver. Le paysan brandit une hache à deux mains et frappe du revers non tranchant la tête de l'animal. La lame, légèrement recourbée, est emmanchée grâce à une douille. Une fois assommé, le porc est égorgé puis dépecé.

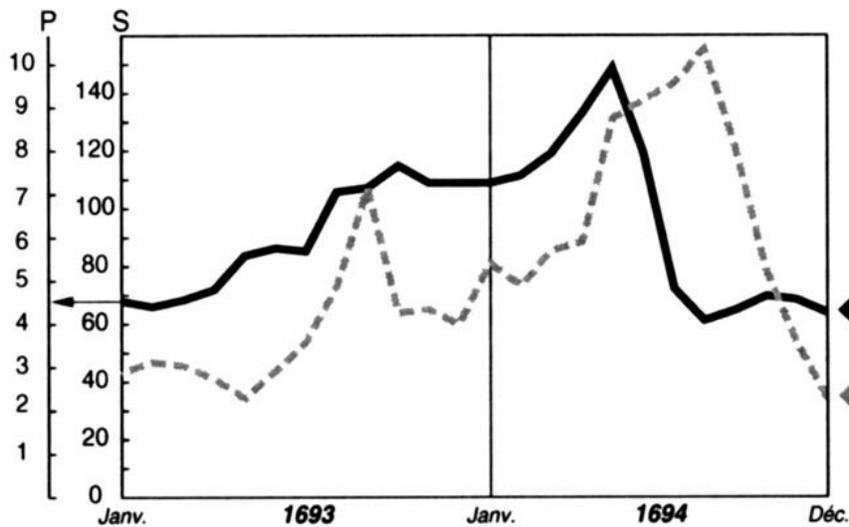
La présence de la viticulture s'explique par le rôle du vin dans la symbolique chrétienne (eucharistie, paraboles de l'Évangile). La culture de la vigne exige des soins constants, mais un outillage réduit. Elle est rémunératrice : la vente du vin assure aux familles paysannes un apport en numéraire et ouvre la perspective d'une promotion sociale (contrats de complant).

À la fin de l'hiver (mars), le vigneron taille sa vigne ; il coupe les rameaux qui ne donneront pas de fruits et raccourcit les autres pour permettre la circulation de la sève ; il utilise une serpe, formée d'une large lame à faible courbure, longue de 20 à 25 cm, emmanchée à soie et terminée par un croc. Le dos de la lame présente un talon trapézoïdal permettant de trancher les parties mortes du cep. Le paysan se sert de l'instrument suivant ses différents modes ; sur la miniature, il procède au moyen du croc à l'ablation d'un sarment inutile. La vigne s'élève à hauteur d'homme ; les textes contemporains évoquent aussi des pieds de vigne grimpant en hauteur ; les contrats de complant insistent sur la nécessité d'échalas en châtaignier et de liens de saule ou d'osier. Octobre est le mois des vendanges, un temps fort de l'année pendant lequel les autres activités entrent en sommeil et les paysans vivent intensément leur vie communautaire ; le ban des vendanges s'impose à tous et se prolonge par d'importantes festivités. À la représentation de la cueillette le calendrier préfère celle du foulage ; le raisin récolté est transvasé dans une cuve où les grappes sous leur propre poids laissent échapper un premier jus, la mère-goutte. C'est alors que le paysan, le bliaud relevé jusqu'aux cuisses, pénètre dans la cuve et écrase les grappes en les piétinant allégrement. De son travail sortira le vin de foulage, de médiocre qualité. Il esquisse un geste vers le pilon en forme de batte que tient le vendangeur qui arrive, portant sur le dos une hotte remplie de raisin ; peut-être s'en sert-il pour tasser les grappes qu'il s'apprête à transvaser dans la cuve. Celle-ci est formée d'une quinzaine de douves de bois maintenues aux extrémités par quatre rangées de cercles en bois, pas assez serrées pour lui donner une forme bombée. La cuve semble de dimensions modestes : 80 à 120 cm de hauteur pour un diamètre inférieur à 60 cm. La hotte servant au transport du raisin, attachée par deux bretelles, descend jusqu'au milieu du dos et se porte assez relevée ; elle est également faite de lattes de bois ou d'osier assemblées et serrées par quatre cercles. La charge paraît considérable ; le hotteur est incapable de verser sa hotte dans la cuve.

Le calendrier agricole apporte un complément utile à la connaissance de la société rurale. Ceux qui le regardent y retrouvent les gestes de leur existence quotidienne ou un rappel de la tâche nourricière assignée à l'homme sur cette terre. Mais il ne constitue pas une représentation photographique du réel. L'artiste subit les contraintes du genre : il est tributaire de modèles, sélectionne les thèmes représentés, hiérarchise les activités et adapte la chronologie ; il ne perd pas de vue l'enseignement spirituel attaché à son œuvre. Le calendrier ne dresse pas un tableau de la réalité ; il juxtapose des fragments de vie. Au service du didactisme et du volontarisme chrétiens, il nous transmet une image de l'agriculture médiévale.

5. DOCUMENT 8

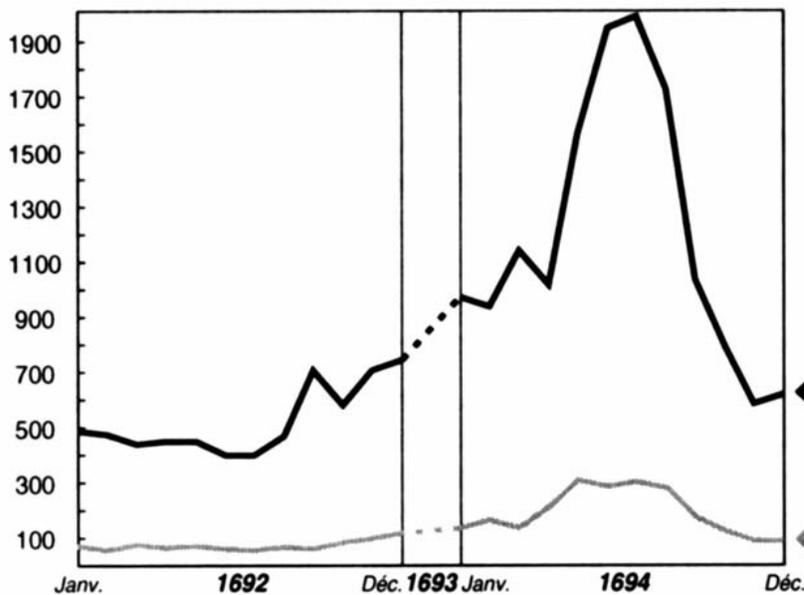
Document 8



GRAPHIQUE 1

Moyennes mensuelles du prix du bichet de froment en livres tournois à Lyon.

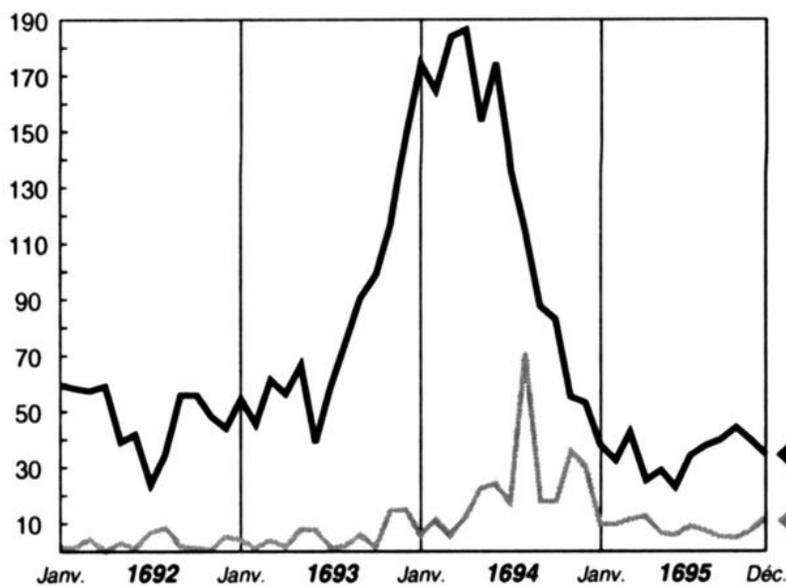
Décès mensuels dans les paroisses de Saint-Paul, Saint-Vincent et Saint-Georges à Lyon.



GRAPHIQUE 2

Hospitalisations mensuelles à l'Hôtel-Dieu de Lyon.

Décès mensuels à l'Hôtel-Dieu de Lyon.



GRAPHIQUE 3

Enfants recueillis par l'Hôtel-Dieu de Lyon.

Enfants adoptés directement par la Charité à Lyon.

D'après Richard Gascon et Claude Latta «Une crise urbaine au XVII^e siècle - La crise de 1693-1694 : quelques aspects démographiques et sociaux», *Cahiers d'histoire*, 1963, n° 4.

D'après Richard Gascon et Claude Latta « Une crise urbaine au ^{xvii}^e siècle – La crise de 1693-1694 : quelques aspects démographiques et sociaux », *Cashiers d'histoire*, 1963, n° 4.

5.1. PRÉSENTATION

Expliquer et commenter plusieurs documents graphiques juxtaposés revient à comprendre la corrélation entre diverses manifestations quantifiables d'un même phénomène, en l'occurrence une crise de subsistances. Comme pour tout autre commentaire, il faut commencer par identifier les documents. Ceux-ci ont été élaborés par des chercheurs. Leur description inclut donc le repérage de la technique de cette élaboration. Le correcteur attend de l'étudiant qu'il ne commette pas de grosses erreurs de compréhension et de vocabulaire. Par exemple, on peut ici s'appuyer sur la notion de mortalité, mais pas sur celle de taux de mortalité, puisqu'il n'y a aucune donnée sur la population totale des paroisses où le nombre des sépultures est relevé.

Bien entendu, il ne faut pas transformer le commentaire de ces documents en une dissertation sur les crises de subsistance en général, même si la connaissance du modèle théorique de celles-ci est indispensable pour comprendre les renseignements fournis par les graphiques.

Si la consultation de l'article dont les documents sont extraits n'est pas inutile, elle n'est pas indispensable à la réalisation du commentaire.

5.2. COMMENTAIRE

Le dossier que nous avons à commenter comprend trois graphiques construits par des chercheurs à partir de sources lyonnaises. Ces trois graphiques sont chronologiques (le temps figure en abscisses). L'échelle des valeurs des phénomènes observés, figurant en ordonnées, est arithmétique.

La légende des graphiques et un premier coup d'œil sur l'allure des courbes révèlent des « clochers » d'une ampleur saisissante. Cette première observation suggère que les courbes proposées pourraient être illustratives d'une crise de subsistance.

Le graphique 1 confronte deux courbes. La courbe en trait continu est celle de la moyenne mensuelle du prix du bichet de froment à Lyon de janvier 1693 à décembre 1694. Nous ignorons l'équivalence en litres du bichet de Lyon, mais cela n'a aucune importance, puisque c'est l'évolution du prix, et elle seule, repérée par les valeurs de l'axe P, qui nous intéresse pour comprendre une crise. On peut supposer que les sources ayant permis la réalisation de cette courbe sont des mercuriales, c'est-à-dire des relevés de prix opérés sur les marchés. Les valeurs indiquées sont mensuelles. La courbe en traits discontinus est celle du chiffre des sépultures, figurant sur l'axe S, enregistrées chaque mois, pendant les deux mêmes années, dans trois paroisses de la ville. Les sources sont certainement des registres paroissiaux.

Le graphique 2 confronte deux courbes. La courbe supérieure est celle du nombre mensuel des admissions de malades à l'Hôtel-Dieu, de janvier 1692 à décembre 1694. L'auteur de la quasi-

source a élargi d'un an vers l'amont l'étude du phénomène, probablement pour permettre une comparaison de l'évolution pendant la crise à une situation « normale ». Les pointillés interrompant le trait continu de la courbe indiquent probablement que les registres d'admission à l'Hôtel-Dieu pour l'année 1693 sont perdus. La courbe inférieure, celle du nombre mensuel des décès enregistrés dans cet hôpital pendant la même période, présente la même lacune.

Le graphique 3 confronte deux courbes couvrant les quatre années 1692 à 1695. La courbe supérieure est celle du nombre, mois par mois, d'enfants « recueillis », donc abandonnés par leurs parents, à l'Hôtel-Dieu. La courbe inférieure est celle du nombre, mois par mois, des enfants « adoptés directement » par l'hôpital de la Charité, c'est-à-dire des orphelins dont l'hôpital devient le responsable légal en lieu et place de la famille.

La juxtaposition de ces graphiques nous permet d'étudier la corrélation dans le temps entre les aspects économique (prix du blé), démographique (morbidity, mortalité dans la ville, mortalité à l'hôpital), social (abandons d'enfants) d'une crise de subsistances.

Observons la courbe du prix du blé. Comme il est habituel dans l'économie ancienne où l'offre de grain équilibre à peine la demande, le prix commence à augmenter au moment de la « soudure » entre la récolte précédente et la récolte attendue : + 18 % entre avril et juillet 1693. À l'approche de la moisson, en juillet et août, le prix diminue en année normale. Mais en 1693 il n'en est rien : il continue à monter jusqu'en mai 1694. En deux phases, + 45 % de juillet à octobre, puis + 45 % de février à mai. Ces deux poussées de hausse sont séparées par un palier d'octobre à février. Ce que nous savons des crises de subsistances de la France ancienne nous permet d'expliquer cette chronologie.

Première phase de hausse : la médiocrité de la récolte de 1693 est constatée. Les détenteurs de grain sont certains que la pénurie provoquera une hausse du prix. Ils ont donc intérêt à stocker le grain, ce qui induit la hausse de l'été, alors même que les greniers ne sont pas encore vides.

Le palier : ces détenteurs de grain estiment que le prix ne montera plus ; ils vendent, mais la récolte étant médiocre, l'effet de cette mise sur le marché n'induit pas une baisse, simplement une stabilisation à un niveau élevé.

Deuxième phase de hausse : la quasi-totalité de la maigre récolte de 1693 est écoulee ; la soudure de 1694 sera particulièrement difficile ; les quelques réserves sont donc vendues à un prix très élevé, deux fois supérieur à celui enregistré pendant la période correspondante de l'année précédente.

Mais en mai, les prévisions quant à la récolte future sont bonnes ; les prix peuvent baisser ; les détenteurs des ultimes stocks s'empresent de les écouler.

Dans sa tendance générale, la mortalité dans la ville évolue parallèlement au prix du grain.

La hausse de la première est plus forte que celle du second. La mortalité, lorsqu'elle atteint son point culminant, est multipliée par 4,2, alors que le prix du grain ne l'est que par 2,4. Les trois phases démographiques accentuent les traits des trois phases économiques. De mai à septembre 1693, la pénurie provoque une multiplication par 2,2 de la mortalité, alors que le prix du grain est multiplié seulement par 1,6. En septembre 1693, la stabilisation du prix entraîne une

régression de la mortalité, mais celle-ci dès janvier 1694 anticipe la hausse du prix, l'amplifie et la prolonge. On continue à mourir alors que le prix du grain a déjà fortement baissé : le maximum de la mortalité se situe en août 1694, celui du prix en mai. C'est que l'épuisement physique de beaucoup de Lyonnais a atteint un seuil d'irréversibilité qui rend sans effet cette baisse, la faim ayant très probablement ouvert la voie à des maladies infectieuses.

Ce phénomène d'épuisement physique est illustré pour l'année 1694 par la courbe des hospitalisations à l'Hôtel-Dieu. La mortalité enregistrée dans les paroisses amplifie la tendance des prix. La morbidité accentue encore la tendance de la mortalité : entre juillet 1692 et juillet 1694 le nombre mensuel des admissions à l'hôpital est multiplié par cinq. En revanche, la mortalité de ces malades, une fois admis, est nettement moindre que celle des habitants restés à leur domicile : elle est multipliée seulement par 2,5 de septembre 1692 à juillet 1694. Cette constatation est à première vue surprenante, mais elle s'explique par le fait que l'hôpital est une institution charitable dont le budget permet la distribution à ses pensionnaires d'une modeste ration de survie. En revanche dans les paroisses, les habitants sont entièrement soumis au marché.

La courbe du nombre des enfants recueillis à l'Hôtel-Dieu, donc abandonnés par leurs parents, révèle une autre conséquence de la crise. Elle est en parfaite corrélation avec celle des admissions de malades, mais on note un léger décalage chronologique vers l'amont. Les abandons d'enfants commencent à croître dès l'automne 1692, lorsque la mauvaise récolte de l'année est constatée et laisse prévoir une soudure difficile pendant laquelle les individus les plus faibles risquent de mourir. Inversement les abandons d'enfants régressent fortement, avant que ne diminue la mortalité, tant dans les paroisses qu'à l'hôpital : on a vu que dès le printemps 1694 on est optimiste quant à la récolte future. Les familles espèrent pouvoir nourrir leurs enfants et cessent de les abandonner.

La courbe des adoptions par la Charité, dont le nombre est en tout état de cause beaucoup plus faible que celui des enfants recueillis à l'Hôtel-Dieu, montre un clocher considérable en août 1694, prolongé pendant toute la deuxième moitié de cette année, donc après la crise. C'est que l'adoption requiert la constatation du décès des parents et implique des démarches administratives : il faut donc un certain retour à la normale pour que les tristes comptes de la crise soient en quelque sorte apurés.

L'abstraction arithmétique de ces graphiques permet, mieux que tous les témoignages, de mesurer l'extrême sensibilité des Français du XVII^e siècle à la cherté du grain. Elle l'enregistre quasiment au jour le jour dans ses implications les plus intimes, le dépérissement des corps, les choix dramatiques des familles. Elle révèle les structures sociopolitiques, la spéculation à la hausse des accapareurs, le rôle d'amortisseur de la crise joué par les institutions publiques.

Pourtant, la comparaison des effets de la crise de 1693-1694 à Lyon avec ceux constatés dans d'autres régions du royaume montrerait qu'ils sont quelque peu atténués dans la grande cité rhodanienne. Dans le Bassin parisien, le prix a pu quadrupler et la mortalité sextupler. Lyon est situé sur de grandes voies de communication ; sa municipalité est riche des revenus d'une fiscalité assise sur une intense activité industrielle et marchande. Lyon a eu les moyens d'importer du grain.

6. DOCUMENT 9

1 À ses fils et à ses vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

L'importance du sujet, et les affaires pressantes dont nous étions accablés, nous ont forcé, nos chers fils et nos vénérables frères, de différer quelque temps notre réponse à votre lettre du 10 octobre, 5 signée d'un grand nombre de vos illustres collègues. Cette lettre a renouvelé dans notre cœur une douleur profonde qu'aucune consolation ne pourra jamais adoucir, et dont nous étions déjà pénétrés depuis le moment où la renommée nous avait appris que l'Assemblée nationale de France, appelée pour régler les affaires civiles, en 10 était venue au point d'attaquer par ses décrets la religion catholique, et que la majorité de ses membres réunissoit ses efforts pour faire une irruption jusque dans le sanctuaire.

Nous avons d'abord résolu de garder le silence, dans la crainte d'irriter encore ces hommes inconsiderés [...].

15 Tandis que nous nous livrions à ces soins, une nouvelle encore plus désolante est venue nous frapper ; nous apprenons que l'Assemblée nationale, c'est-à-dire *la majorité* (c'est toujours dans ce sens que nous nous servons de cette expression) ; nous apprenons que l'Assemblée nationale, vers le milieu du mois de juillet, avait publié un décret qui, 20 sous prétexte de n'établir qu'une constitution civile du clergé, ainsi que le titre sembloit l'annoncer, renversoit en effet les dogmes les plus sacrés, et la discipline la plus solennelle de l'Église, détruisoit les droits du premier siège apostolique, ceux des évêques, des prêtres, des ordres religieux des deux sexes, et de toute la communion catholique, 25 abolissoit les cérémonies les plus saintes, s'emparoit des domaines et des revenus ecclésiastiques, et entraînoit de telles calamités, qu'on aurait peine à les croire si on ne les éprouvoit [...].

Il nous est cependant parvenu une exposition manuscrite de vos sentiments sur la constitution du clergé, que nous avons ensuite reçue 30 imprimée, dont le préambule présente un extrait de plusieurs décrets de l'Assemblée, accompagnés de réflexions qui en font connoître l'irrégularité et le venin. Presque dans le même temps, on nous a remis une nouvelle lettre du roi par laquelle il nous demande notre approbation provisoire pour sept autres décrets de l'Assemblée nationale, à peu 35 près conformes aux cinq qu'il nous avait envoyés au mois d'août ; il nous fait part aussi du cruel embarras où le jette la sanction qu'on le presse de donner au décret du 27 novembre, décret qui ordonne aux évêques, à leurs vicaires, aux curés, supérieurs de séminaires et autres fonctionnaires ecclésiastiques, de prêter, en présence des municipalités, le 40 serment de maintenir la constitution, et, s'ils n'obéissent au terme prescrit, leur inflige les peines les plus graves. Mais nous avons répété et confirmé ce que nous avons déjà déclaré, et ce que nous déclarons encore, que nous ne publierons point notre jugement sur ces articles, avant que la majorité des évêques ne nous eût clairement et distinctement exposé ce qu'elle en pense elle-même [...].

L'Assemblée nationale s'est attribué la puissance spirituelle, lorsqu'elle a fait tant de nouveaux règlements contraires au dogme et à la discipline ; lorsqu'elle a voulu obliger les évêques et tous les ecclésiastiques à s'engager par serment à l'exécution de ces 50 décrets. Mais cette conduite n'étonnera pas ceux qui observeront que l'effet nécessaire de la constitution décrétée par l'Assemblée, est d'anéantir la religion catholique, et avec elle l'obéissance due aux rois. C'est dans cette vue qu'on établit, comme un droit de l'homme en société, cette liberté absolue, qui non seulement assure le droit de 55 n'être point inquiété sur ses opinions religieuses, mais qui accorde encore cette licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer impunément en matière de religion tout ce que peut

suggérer l'imagination la plus dérégulée ; droit monstrueux, qui parait cependant à l'Assemblée résulter de l'égalité et de la liberté naturelles à tous les hommes. Mais que pouvoit-il y avoir de plus insensé, que d'établir parmi les hommes cette égalité et cette liberté effrénée qui semble étouffer la raison, le don le plus précieux que la nature ait fait à l'homme, et le seul qui le distingue des animaux ?

Où est donc cette liberté de penser et d'agir que l'Assemblée nationale accorde à l'homme social comme un droit imprescriptible de la nature ? Ce droit chimérique n'est-il pas contraire aux droits du Créateur suprême à qui nous devons l'existence et tout ce que nous possédons ? Peut-on d'ailleurs ignorer que l'homme n'a pas été créé pour lui seul, mais pour être utile à ses semblables ? car telle est la faiblesse de la nature, que les hommes, pour se conserver, ont besoin du secours mutuel les uns des autres ; et voilà pourquoi Dieu leur a donné la raison et l'usage de la parole, pour les mettre en état de réclamer l'assistance d'autrui, et de secourir à leur tour ceux qui imploreroient leur appui. C'est donc la nature elle-même qui a rapproché les hommes et les a réunis en société : en outre, puisque l'usage que l'homme doit faire de sa raison consiste essentiellement à reconnoître son souverain auteur, à l'honorer, à l'admirer, à lui rapporter sa personne et tout son être ; puisque dès son enfance, il faut qu'il soit soumis à ceux qui ont sur lui la supériorité de l'âge ; qu'il se laisse gouverner et instruire par leurs leçons ; qu'il apprenne d'eux à régler sa vie d'après les lois de la raison, de la société et de la religion : cette égalité, cette liberté si vantée, ne sont donc pour lui, dès le moment de sa naissance, que des chimères et des mots vides de sens. Soyez soumis par la nécessité, dit l'apôtre S. Paul : ainsi les hommes n'ont pu se rassembler et former une association civile, sans établir un gouvernement, sans restreindre cette liberté, et sans l'assujettir aux lois et à l'autorité de leurs chefs [...].

Nous n'avons point encore jusqu'ici lancé les foudres de l'Église contre les auteurs de cette malheureuse constitution du clergé ; nous avons opposé à tous les outrages la douceur et la patience ; nous avons fait tout ce qui dépendoit de nous pour éviter le schisme, et ramener la paix au milieu de votre nation ; et même encore attachés aux conseils de la charité paternelle qui sont tracés à la fin de votre exposition, nous vous conjurons de nous faire connoître comment nous pourrions parvenir à concilier les esprits. La grande distance des lieux ne nous permet pas de juger quels sont les moyens les plus convenables ; mais vous, placés au centre des événements, vous trouverez peut-être quelque expédient qui ne blesse point le dogme catholique et la discipline universelle de l'Église. Nous vous prions de nous le communiquer, pour que nous puissions l'examiner avec soin, et le soumettre à une mûre délibération. Il nous reste à supplier le Seigneur de conserver longtemps à son église des pasteurs aussi sages et aussi vigilants ; nous accompagnons ce vœu de notre bénédiction apostolique que nous vous donnons, nos chers fils et vénérables frères, du fond du cœur, et dans l'effusion de notre tendresse paternelle.

Donné à Rome, à Saint Pierre, le 10 mars de l'année 1791, la dix-septième de notre pontificat.

PIE VI *Communio*, vol. XIV, no 3-4, mai-août 1989.

J. LE GOFF, R. RÉMOND (dir.), *Histoire de la France religieuse. 3. Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine XVII^e-XIX^e siècle*, Seuil, coll. « Points-Histoire », 2001.

T. TACKETT, *La Révolution, l'Église et la France*, Le Cerf, 1982.

6.1. PRÉSENTATION

Si la Révolution française a été au programme, ce document peut être expliqué dans les conditions de l'examen, sans recours à une documentation particulière. En effet, dans l'histoire de celle-ci la question de l'attitude du clergé français et du pape à l'égard de la Constitution civile du clergé est une des plus décisives. Une grande précision ne sera pas exigée quant aux dates et aux modalités de la déclaration des évêques à laquelle le bref répond.

L'erreur principale serait de transformer le commentaire de ce qui est une prise de position du pape à l'égard de la Constitution civile et plus généralement de la Révolution, en un exposé sur cette Constitution et le serment exigé du clergé, qui en découla. On serait alors typiquement dans le cas de la substitution à un commentaire d'une dissertation prétexte, pire de l'exposé d'une question de cours.

6.2. COMMENTAIRE

Le 10 mars 1791, le pape Pie VI adresse un bref à « ses fils et vénérables frères » (l. 1) qui sont sans aucun doute les évêques français. Un « bref » est une lettre à une partie de l'Église, sans valeur législative dans le domaine du dogme ou de la discipline, à la différence d'actes, comme les bulles, à valeur universelle. Ce bref est une réponse tardive, cinq mois, à une lettre des évêques français, à laquelle le pape fait allusion. Il s'agit de l'*Exposition des principes des évêques députés sur la Constitution civile du clergé*, rédigée par Boisgelin, archevêque d'Aix, signée par tous les évêques constituants, sauf deux, puis par quatre-vingt-treize autres.

Le bref est aussi une réponse à des consultations transmises par Louis XVI : à lire le document, on apprend qu'il y en eut une en août à propos de cinq décrets pris par l'Assemblée ; une autre parvenue peu après la réception de l'*Exposition...*, donc en octobre ou novembre, à propos de sept autres décrets ; une troisième enfin à propos du décret du 27 novembre, ordonnant aux fonctionnaires ecclésiastiques de prêter le serment d'allégeance à la Constitution du royaume en cours d'élaboration. À ce serment tous les autres fonctionnaires étaient d'ailleurs astreints ; ceux qui refuseraient de le prêter perdraient leur poste et seraient remplacés. Le décret du 27 novembre stipulait en outre que toute protestation contre lui ou contre tout autre serait passible de poursuites. Quelques jours plus tard, Louis XVI demanda au pape s'il devait sanctionner ce décret ou y opposer son veto. Pie VI n'a répondu ni aux évêques ni au roi, ce dont il s'explique dans ce document. Le roi a sanctionné. Les cérémonies de prestation du serment, lequel a partagé le clergé français en deux parties à peu près égales, sont depuis longtemps achevées, lorsque parvient en France ce bref, qui est une condamnation de la Constitution civile du clergé, et même, comme on va le voir, une condamnation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Quoique portant sur le fond, cette condamnation n'est cependant pas juridique, au sens du droit de l'Église. Le dernier paragraphe laisse encore aux évêques français le soin d'apprécier s'il convient qu'une condamnation formelle soit apportée.

Les extraits du bref *Quod Aliquantum* que nous commentons ici contiennent l'argumentation philosophique développée par le pape contre les principes de la Révolution française dont la Constitution civile du clergé serait, selon lui, une suite logique.

En toute rigueur, le résumé fait par le pape du « décret... publié par l'Assemblée... vers le milieu du mois de juillet » (1. 19), et qui, étant donné la référence à cette date, ne saurait être que celui instituant la Constitution civile (12 juillet) est erroné. En effet, Pie VI cite, comme s'ils en faisaient partie, des décrets bien antérieurs. C'est le 28 octobre 1789 que l'Assemblée avait supprimé les vœux monastiques perpétuels ; le 13 février 1790 qu'elle avait ordonné que les religieux qui le désireraient puissent sortir des couvents : « le décret... renversait... les dogmes les plus sacrés, détruisait les droits... des ordres religieux des deux sexes » (1. 21-24). C'est le 2 novembre 1789 que la Constituante avait décrété la mise à la disposition de la Nation des biens du clergé : « le décret qui s'emparait des domaines et des revenus ecclésiastiques » (1. 25). Cet amalgame fait par le pape est évidemment volontaire : pour lui, la Constitution civile du clergé est l'aboutissement logique d'une politique générale d'usurpation par l'Assemblée de la puissance spirituelle de l'Église, usurpation elle-même au service d'un dessein anticatholique.

Les évêques français n'avaient pas encore été aussi loin. Ils s'étaient inquiétés de l'extension croissante du droit que s'était arrogée l'Assemblée de légiférer en matière religieuse. La plupart des cahiers de doléances du clergé, la majorité des députés de l'ordre aux États Généraux puis à l'Assemblée, s'étaient montrés réformateurs sur le plan politique. Mais presque tous les évêques et beaucoup de curés s'étaient demandés si, de proche en proche, la législation dans le domaine temporel de l'Église, qui n'était pas nouvelle dans un État gallican, n'allait pas devenir une immixtion dans le domaine spirituel. Les autres constituants s'en défendirent toujours. Mais comment ne pas voir que des mesures, comme la réduction du nombre des diocèses et l'élection des évêques par les assemblées électorales de citoyens, étaient difficilement compatibles avec la conception romaine du caractère sacré des fonctions ecclésiastiques ?

Dessein anticatholique de l'Assemblée, selon le pape : mais il faut noter le signe d'égalité mis par celui-ci entre dessein anticatholique et dessein antimonarchique. « Cette conduite n'étonnera pas ceux qui observeront que l'effet nécessaire de la Constitution décrétée par l'Assemblée est d'anéantir la religion catholique et avec elle l'obéissance due aux rois » (1. 50-53). Comme à cette date, nul en France ne songe à abolir la monarchie, cette notation signifie que c'est « l'obéissance due aux rois » en général, qui est inscrite parmi les principes de l'Église.

Chef de l'Église, le pape est ainsi autorisé à rappeler l'origine divine de l'autorité monarchique, en d'autres termes le droit divin. Il est par conséquent autorisé à condamner le principe antagoniste du « droit de l'homme en société », dont découle le « droit de n'être pas inquiété sur ses opinions religieuses », citation explicite de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il condamne de même « la licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer (c'est-à-dire la liberté de la presse) en matière de religion tout ce que peut suggérer l'imagination la plus dérégulée » (1. 56), allusion à l'article 11. Nul doute qu'en ce domaine la plus grande partie du clergé français ne soit alors en phase avec le pape. Les mêmes cahiers de doléances gagnés aux réformes politiques et sociales s'élevaient contre le progrès de l'impiété dans le royaume, la circulation des mauvais livres, protestaient même contre l'édit de 1787, dit de « tolérance » à l'égard des

protestants.

Pie VI pointe, pour en condamner le sens, les concepts et même les mots qui circulent couramment dans le discours des constituants : « liberté », « égalité naturelle », « droit imprescriptible de la nature ». Il ne s'agit pas seulement d'un procédé polémique. Ce vocabulaire était aussi celui de la théologie romaine, mais traduisait un système conceptuel profondément différent. C'est pourquoi l'identité des mots de la Révolution et du vocabulaire pontifical ne doit pas faire illusion : le bref constitue bien une condamnation radicale du « droit monstrueux qui paraît cependant à l'Assemblée résulter de l'égalité et de la liberté naturelles à tous les hommes » (l. 58).

À cette philosophie du droit naturel, le pape oppose les principes fondamentaux de la philosophie chrétienne. La société ne résulte pas d'un contrat entre les individus, mais elle a été voulue par Dieu. L'ordre naturel, c'est-à-dire divin, de cette société est un ordre hiérarchique où l'homme n'a point de droits, mais des devoirs d'obéissance à l'égard des autorités naturelles, c'est-à-dire instituées par Dieu. La figure par excellence de cette hiérarchie et de cette obéissance est celle des rapports entre l'enfant et l'adulte, donc la figure de la famille, fondement de la société, que les autres structures sociales doivent reproduire. Est ainsi confirmée la conception traditionnelle qui sera au cœur de la critique de la société postrévolutionnaire développée pendant tout le XIX^e siècle par l'Église de France.

Malgré la radicalité de la condamnation tant de la politique religieuse de l'Assemblée que des principes révolutionnaires, le bref ne prononce encore aucune condamnation formelle, ni dogmatique, ni disciplinaire, par exemple à l'égard des prêtres qui ont prêté le serment. Il souligne que le Saint-Siège n'a pas jusqu'ici « lancé les foudres de l'Église contre les auteurs de cette malheureuse Constitution du clergé » (l. 88-89), c'est-à-dire n'a pas prononcé d'excommunication. C'est que le pape est soucieux des intérêts généraux de l'Église, en particulier soucieux d'éviter un schisme et l'exposition de l'institution à des représailles, si des démarches imprudentes conduisant à des troubles pouvaient être imputées à l'Église. Le pape admet que la prise en compte de la conjoncture politique française incite les évêques à la prudence. N'a-t-il pas, quant à lui, agi ainsi : « nous avons d'abord résolu de garder le silence » (l. 13) ? Le pape se décharge sur les évêques français du soin de trouver des expédients, dans les limites de l'obéissance aux dogmes et à la discipline de l'Église. On ne peut s'empêcher d'estimer que, ayant mis tant de temps à faire connaître sa position et l'exprimant alors que tout est consommé en France depuis deux mois déjà, le Vatican, habitué à réagir avec lenteur aux événements qui le surprennent, a méconnu l'accélération du temps historique propre aux révolutions, et les dérapages sur le terrain, au-delà des prudences des responsables, députés et évêques.

La condamnation dogmatique des principes de la Révolution par la papauté ne surviendra finalement qu'en 1864 (par le *Syllabus...*). En 1791 la Constituante cherche de son côté l'apaisement : le culte public des réfractaires sera toléré jusqu'à la déclaration de guerre en avril 1792. Mais la divulgation du bref en France, au tout début d'avril, rendra au contraire inévitable un schisme de fait entre « constitutionnels » et « réfractaires », ainsi que l'assimilation de ceux-ci par les « patriotes » aux « aristocrates » et contre-révolutionnaires.

1 Après quoi, Frédéric s'en alla voir la Maréchale. Elle le reçut aigrement, car elle lui en voulait de son abandon. Sa rancune s'évanouit sous des assurances de paix réitérées. Tout était tranquille, maintenant, aucune raison d'avoir peur ; il l'embrassait ; et elle se déclara 5 pour la République, — comme avait déjà fait Monseigneur l'Archevêque de Paris, et comme devaient faire avec une prestesse de zèle merveilleuse : la Magistrature, le Conseil d'État, l'Institut, les Maréchaux de France, M. de Falloux, tous les bonapartistes, tous les légitimistes, et un nombre considérable d'orléanistes.

10 La chute de la Monarchie avait été si prompte, que, la première stupéfaction passée, il y eut chez les bourgeois comme un étonnement de vivre encore. L'exécution sommaire de quelques voleurs, fusillés sans jugements, parut une chose très juste. On se redit, pendant un mois, la phrase de Lamartine sur le drapeau rouge « qui 15 n'avait fait que le tour du Champ-de-Mars, tandis que le drapeau tricolore », etc. ; et tous se rangèrent sous son ombre, chaque parti ne voyant des trois couleurs que la sienne — et se promettant bien, dès qu'il serait le plus fort, d'arracher les deux autres.

Comme les affaires étaient suspendues, l'inquiétude et la badau- 20 derie poussaient tout le monde hors de chez soi. Le négligé des costumes atténuait la différence des rangs sociaux, la haine se cachait, les espérances s'étaient, la foule était pleine de douceur. L'orgueil d'un droit conquis éclatait sur les visages. On avait une gaieté de carnaval, des allures de bivouac ; rien ne fut amusant comme 25 l'aspect de Paris, les premiers jours.

Frédéric prenait la Maréchale à son bras ; et ils flânaient ensemble dans les rues. Elle se divertissait des rosettes décorant toutes les boutonnières, des étendards suspendus à toutes les fenêtres, des affiches de toute couleur placardées contre les murailles, et jetait çà 30 et là quelque monnaie dans le tronc pour les blessés, établi sur une chaise, au milieu de la rue. Puis elle s'arrêtait devant des caricatures qui représentaient Louis-Philippe en pâtissier, en saltimbanque, en chien, en sangsue. Mais les hommes de Caussidière, avec leur sabre et leur écharpe, l'effrayaient un peu. D'autres fois, c'était un 35 arbre de la Liberté que l'on plantait. MM. les ecclésiastiques concourraient à la cérémonie, bénissant la République, escortés par des serviteurs à galons d'or ; et la multitude trouvait cela très bien. Le spectacle le plus fréquent était celui des députations de n'importe quoi, allant réclamer quelque chose à l'Hôtel de Ville, — car chaque 40 métier, chaque industrie attendait du Gouvernement la fin radicale de sa misère. Quelques-uns, il est vrai, se rendaient près de lui pour le conseiller, ou le féliciter, ou tout simplement pour lui faire une petite visite, et voir fonctionner la machine [...].

[*Flaubert décrit bientôt la « réaction »*]

45 [...] Elle se démasquait. Le sac des châteaux de Neuilly et de Suresnes, l'incendie des Batignolles, les troubles de Lyon, tous les excès, tous les griefs, on les exagérait à présent, en y ajoutant la circulaire de Ledru-Rollin, le cours forcé des billets de Banque, la rente tombée à soixante francs, enfin, comme iniquité suprême, 50 comme dernier coup, comme surcroît d'horreur, l'impôt des quarante-cinq centimes ! — Et, par-dessus tout cela, il y avait encore le Socialisme ! Bien que ces théories, aussi neuves que le jeu de l'oie, eussent été depuis quarante ans suffisamment débattues pour emplir des bibliothèques, elles épouvantèrent les bourgeois comme 55 une grêle d'aérolithes ; et on fut indigné, en vertu de cette haine que provoque l'avènement de toute idée parce que c'est une idée, exécration dont elle tire plus tard sa gloire, et qui fait que ses

ennemis sont toujours au-dessous d'elle, si médiocre qu'elle puisse être.

60 Alors la Propriété monta dans les respects au niveau de la Religion et se confondit avec Dieu. Les attaques qu'on lui portaient parurent du sacrilège, presque de l'anthropophagie. Malgré la législation la plus humaine qui fut jamais, le spectre de 93 reparut, et le couperet de la guillotine vibra dans toutes les syllabes du mot République ; — ce qui n'empêchait pas qu'on la méprisait pour sa faiblesse. La France, ne sentant plus de maître, se mit à crier d'effarement, comme un aveugle sans bâton, comme un marmot qui a perdu sa bonne.

Gustave FLAUBERT, *L'Éducation sentimentale*, Gallimard, coll. « Folio », troisième partie, p. 320-322.

BIBLIOGRAPHIE

M. AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la République 1848-1852*, t. 8, *Nouvelle Histoire de la France contemporaine*, Seuil, coll. « Points », 1973 et éditions suivantes.

G. DUVEAU, *1848*, Gallimard, coll. « Idées », 1965.

J.-L. MAYAUD (dir.), *1848. Actes du colloque international du cent cinquantième 23-25 février 1998*, Créaphis, 2002.

M. RIOT-SARCEY, *1848. La révolution oubliée*, La Découverte, 2008.

7.1. PRÉSENTATION

L'explication historique d'un texte littéraire pose les problèmes spécifiques de toute œuvre d'art prise comme produit, mais pas comme reflet, de l'histoire. Il ne suffit pas de présenter le type de l'œuvre (tableau, roman, essai) pour définir la nature du document. Il faut encore préciser s'il s'agit d'un témoignage réaliste, d'une fiction vraisemblable, d'une interprétation symbolique. Ce n'est pas tant la biographie de l'auteur qui est à présenter, sauf s'il a joué un rôle historique, que son propos politique, moral et esthétique qui détermine son rapport à l'histoire. Aussi un double contexte historique est à présenter : celui de la référence de l'œuvre à l'histoire si le sujet en est historique, et surtout celui de la production de l'œuvre, qui peut être bien postérieure aux événements évoqués.

7.2. COMMENTAIRE

Peut-on lire en historien *L'Éducation sentimentale* ? Comment un historien peut-il utiliser une œuvre de fiction comme source historique ?

Flaubert fut un témoin direct de la chute de la monarchie de Juillet puisqu'il vint à Paris pour observer les événements des 23 et 24 février 1848 « du point de vue de l'Art ». Tout le roman est ancré dans la réalité historique des années 1840-1851 et les extraits choisis, quoique non datés,

décrivent l'évolution de l'opinion publique du 26 février (« Tout était tranquille, maintenant », 1. 3) au 16 mars 1848 (décret créant « l'impôt des quarante-cinq centimes », 1. 50). Ce texte n'est pas cependant un reportage contemporain des événements qu'il évoque. Flaubert avait commencé à rédiger *L'Éducation sentimentale* en 1843 ; il reprit son manuscrit en 1864 et l'acheva en 1869 seulement. Ce témoignage reconstruit est-il un document historique fiable ?

La méthode de documentation de Flaubert est exemplaire. Il a voulu inscrire son roman dans un contexte historique comme il l'écrivit à Barbès le 8 octobre 1867 : « Bien que mon sujet soit purement d'analyse, je touche parfois aux événements de l'époque. Mes premiers plans sont inventés et mes fonds réels. » En écrivain conscient des exigences du réalisme, il ne veut représenter que ce qu'il a vu et perçu comme vrai. Il part de ses propres souvenirs, mais il les confronte avec ceux de son ami Maxime Du Camp, enquête auprès de témoins comme George Sand et Armand Barbès, lit des *Histoires de la révolution de 1848* comme celles de Daniel Stern (pseudonyme de Madame d'Agoult) et de Camille Pelletan, dépouille la presse et lit les théoriciens socialistes. S'il généralise ses observations, l'impartialité est pour lui un dogme fondamental. « Le roman, selon moi, doit être scientifique, c'est-à-dire rester dans des généralités probables », écrivait-il en 1867. Cela suffit-il pour qualifier d'historique son travail ?

Encore faut-il prendre en compte le propos moral et politique de Flaubert. L'impartialité n'est pas chez lui impassibilité. *L'Éducation sentimentale* est son roman le plus « engagé ». Par l'étude du désenchantement de Frédéric, un jeune bourgeois de province perdant ses illusions à Paris, il entend faire « l'histoire morale d'une génération », le procès de la « génération perdue » des jeunes romantiques de 1840. La pensée politique de Flaubert est complexe. Jeune, il avait été libéral mais violemment antibourgeois : « La haine du bourgeois est le commencement de la vertu. » Il s'est toujours refusé à prendre parti. Ses idées politiques dépendent de sa conception pessimiste et déterministe d'une histoire perçue comme changement mais pas comme progrès. Flaubert opère un tri entre les valeurs. Il refuse l'Égalité, idée chrétienne contre nature héritée du Moyen Âge. Il rejette toute Église et tout système de pensée. Il écrit en 1868 à George Sand que « le néo-catholicisme d'un côté et le socialisme de l'autre ont abêti la France. Tout se meurt entre l'Immaculée Conception et les gamelles ouvrières. » Cette conception tragique de la destinée humaine conduit Flaubert à un profond pessimisme. La Liberté et la Justice, fondées sur le Droit et la Science, peuvent être les seules valeurs individuelles ou sociales. Il se veut libre en tant qu'homme et en tant qu'artiste.

En effet, la vision de l'histoire de Flaubert est transfigurée par sa position esthétique. Il ne se veut pas sociologue comme Balzac, ni simple moraliste comme Stendhal, encore moins prophète réformateur social comme Hugo, et il se refusera à être un homme de système comme Zola. Il se refuse à la « tranche de vie » et au « naturalisme » au nom du style et de l'Art. La quête de la beauté et de la vérité s'identifient complètement pour lui : « Rien n'est plus beau que le vrai. Rien n'est plus vrai que le beau. » Fond et forme ne font qu'un. « Le style est à lui seul une manière absolue de voir les choses. » Le primat donné à l'écriture et le regard ironique porté sur l'histoire risquent-ils de compromettre la qualité du témoignage ?

L'accueil réservé au roman par les contemporains, à la fin du Second Empire et après le procès de *Madame Bovary*, fut particulièrement froid. On lui reprocha d'avoir accumulé des faits dont la cause échappait et dont il ne sortait rien. « Les patriotes ne me pardonneront pas ce livre, les réactionnaires non plus », avait-il écrit dès 1868. Aujourd'hui pourtant, aucun historien, désireux de comprendre la révolution de 1848, ne peut négliger un tel ouvrage. Un roman n'est-il pas, bien plus

que l'évocation d'un souvenir historique, une interprétation de l'histoire ?

Ces pages décrivent les ralliements à la République après la chute de la monarchie de Juillet, présentent l'ambiguïté de l'« illusion lyrique » au lendemain de la révolution de Février et expliquent les mécanismes de la précoce réaction sociale.

Flaubert commence par se moquer de la « peur » des bourgeois face à la révolution de Février et de la « prestesse de zèle » des ralliements à la République. L'ironie rétrospective caricature-t-elle l'authenticité des souvenirs qu'il a transposés dans son roman ?

« La chute de la Monarchie avait été si prompte... » (l. 10). Flaubert traduit bien l'effet de surprise générale, devant l'abdication et la fuite de Louis-Philippe le 24 février 1848. Lamartine confirme cette impression : « La Révolution m'a surpris comme tout le monde. » Flaubert n'explique pas ici le changement de régime. Le romancier s'attache plutôt à décrire les attitudes des « bourgeois », passant de la « peur » face à l'insurrection à l'« étonnement de vivre encore » (l. 11). Après trois jours de manifestations d'étudiants et de libéraux favorables à la réforme électorale, et de bataille de rues entre l'armée et le peuple insurgé après la fusillade du boulevard des Capucines, évoqué à travers le regard détaché de Frédéric, il souligne le retour au calme, à la « paix » en dépit de la persistance de la crainte. « Tout était tranquille, maintenant, aucune raison d'avoir peur » (l. 4). Une peur du désordre, dissipée temporairement par l'« exécution sommaire de quelques voleurs » (l. 12), d'ailleurs peu nombreux, à la suite du saccage des caves du palais des Tuileries. Une peur du peuple en fait, car Paris est aux mains des ouvriers insurgés et des gardes nationaux ralliés à l'insurrection. Flaubert voit déjà dans la peur sociale une des clés du comportement des bourgeois en 1848.

Ce sont les « assurances de paix réitérées » (l. 3) du gouvernement provisoire qui expliquent les ralliements à la République, proclamée le 24 février au soir, à l'Hôtel de Ville, sous la pression des manifestants. Aussi bien celui de Rosanette, « la Maréchale », la demi-mondaine devenue la maîtresse de Frédéric, que celle de monseigneur Affre, archevêque de Paris, et des six « Maréchaux de France », y compris Bugeaud responsable de la répression. Ralliement de tous les corps constitués jurant le 28 de leur « dévouement sans réserve à la République ». Ralliement de tous les monarchistes, y compris « un nombre considérable d'orléanistes » (l. 9). L'hostilité à l'orléanisme des légitimistes ne saurait surprendre, pas plus celle du député de Falloux que celle de Chateaubriand déclarant le 25 février : « Je suis monarchiste par principe, je suis républicain par nature. » Facile à comprendre l'attitude des bonapartistes, tels l'ex-roi Jérôme et le prince Louis-Napoléon exilé à Londres, ralliés dès le 26. L'auteur ironise par contre sur la volte-face de certains orléanistes comme Thiers, ancien ministre, qui avoue qu'« une République tempérée est ce qu'il y a aujourd'hui de plus désirable ». Flaubert, par cette énumération et cette chute, entend souligner l'opportunisme des « républicains du lendemain ».

Il présente bien également la position-charnière de Lamartine (l. 14) dans un gouvernement qui coalise les libéraux du journal *La Réforme*, les démocrates du *National* et même deux socialistes. Légitimiste jusqu'en 1830 mais rallié à l'orléanisme par raison, traditionaliste catholique mais critique humanitaire du libéralisme bourgeois, diplomate de carrière mais poète romantique le plus populaire de l'époque, ministre des Affaires étrangères mais véritable chef du gouvernement provisoire, Lamartine est la parfaite antithèse de Thiers, ce pur bourgeois orléaniste. Tous les ralliements ont pu se faire derrière cet *homo duplex* (Balzac) et à l'« ombre » du « drapeau

tricolore » que sa rhétorique avait fait maintenir le 25 février, au nom de la continuité de la Nation, face au « drapeau rouge » (l. 14-15), devenu le symbole de l'aspiration à la République sociale. Flaubert souligne ainsi l'équivoque des ralliements à la République.

Ambivalente est aussi l'image qu'il donne de l'« amusant [...] aspect de Paris, les premiers jours » (l. 24) et de l'« illusion lyrique » d'après la Révolution. S'il livre des « choses vues », il les démystifie.

Authentiques ces « rosettes » à la boutonnière des partisans du drapeau rouge et ces « étendards » tricolores aux fenêtres ; judicieuse la remarque sur les « affiches de toute couleur » (Blanqui en fit tirer une rouge pour appeler le peuple à une nouvelle insurrection) ; pertinente est la référence aux célèbres « caricatures » de Daumier, Decamps ou Doré qui n'ont pas peu contribué à discréditer Louis-Philippe. Ce sont les signes des libertés d'opinion et d'expression totalement retrouvées et confortées par la publication de 171 nouveaux journaux. Le « droit conquis » (l. 23) doit être une référence au suffrage universel proclamé le 2 mars. Les plantations d'arbres de la Liberté (l. 35), symboles d'une ère politique nouvelle, se sont réellement multipliées. Le clergé les bénissait devant les foules dans un climat d'unanimité contrastant fortement avec l'anticléricalisme des foules de 1793 et de 1830.

Flaubert insiste sur la naïveté du peuple. Le christianisme social de Lammenais et la sourde opposition à l'orléanisme du clergé légitimiste expliquent ce regain de ferveur religieuse. Il se gausse de cette « foule pleine de douceur » et de cette « gaieté de carnaval » (l. 22-24), ne chante-t-on pas « L'amour est plus fort que la guerre » ? car il met tout de suite l'accent sur le caractère artificiel de cette euphorie en période de crise économique et sociale où « les affaires étaient suspendues » (l. 19) (la Bourse est fermée). Il réduit à peu de chose la charité à l'égard des « blessés », victimes et héros de l'insurrection. Il démystifie l'unanimité sociale que le brassage de la rue peut laisser espérer « Le négligé des costumes atténuait la différence des rangs sociaux » (l. 20-21).

Flaubert semble répliquer à Lamartine qui déclarait vouloir « suspendre le malentendu entre les différentes classes ». Il insiste sur la fréquence des « députations », des manifestations des ouvriers et des « métiers » réclamant et obtenant le droit au travail et les Ateliers nationaux dès le 25 février, la création de la Commission du Luxembourg le 29, l'abolition du « marchandage » de la main-d'œuvre et la limitation de la journée de travail le 2 mars. Flaubert est conscient que si la question sociale est posée, l'opposition de classes demeure. Si les « espérances s'étaient », « la haine se cachait » (l. 21-22).

Flaubert apparaît donc comme un artiste sans illusions, haïssant le bourgeois et l'opportunisme politique et clérical, mais très moqueur à l'égard de la naïveté du peuple.

Sa lucidité lui permet cependant de saisir les mécanismes de la « réaction », latente dès les premiers jours de la fragile République, mais patente dès la mi-mars.

Flaubert décrit d'abord la façon dont s'opère par amalgame et amplification le discrédit politique du régime. Les saccages des châteaux de Louis-Philippe et des Rothschild le 25 février, les violences des canuts lyonnais contre le travail forcé des indigents dans les couvents, tous les désordres sont imputés au gouvernement de façon rétroactive. Rosanette s'inquiétait déjà des 2 400

« montagnards » ceints d'une écharpe rouge, que Marc Caussidière, le préfet de police improvisé, avait recrutés pour le maintien de l'ordre parmi les volontaires des barricades (l. 33), avant l'ouverture de la garde nationale à tous les citoyens le 8 mars et la suppression des bataillons bourgeois. Flaubert fait allusion à la « circulaire de Ledru-Rollin » (l. 48), le ministre de l'Intérieur, qui le 8 avril précisa les modalités des élections législatives. Les modérés l'accusèrent de favoriser l'élection des « républicains de la veille » alors que les républicains avancés manifestèrent le 16 avril pour le report d'élections trop précipitées. Le romancier souligne comment la République est méprisée pour sa « faiblesse » alors qu'elle s'est donnée « la législation la plus humaine qui fut jamais » (l. 62) – la peine de mort pour raison politique a été abolie le 26 février – et pourtant, à l'inverse, elle est redoutée car « le spectre de 93 reparut » (l. 63).

Flaubert suggère en effet que la « réaction » est l'union de tous les propriétaires, rentiers et banquiers, qui exploitent les difficultés financières du gouvernement dont ils sont en partie responsables. Le « cours forcé des billets de Banque » (l. 48 *sqq.*) et la création des petites coupures, le 14 mars, ont été rendus nécessaires à la suite de retraits de dépôts bancaires et de la thésaurisation des pièces d'or et d'argent. La chute de la rente s'explique par la poursuite du marasme économique et le manque de confiance des épargnants dans le régime. Flaubert accorde à juste titre une importance capitale au décret de Garnier-Pagès du 16 mars qui augmente l'impôt direct de 45 centimes pour un franc. Cette décision maladroite prise par le ministre des Finances, le banquier Garnier-Pagès, motivée par le refus de nouveaux crédits bancaires à un État déjà très endetté, frappe essentiellement les paysans.

Mais Flaubert n'hésite pas à livrer son interprétation de l'essence de la réaction : « Et, par-dessus tout cela, il y avait encore le Socialisme ! » (l. 51-52). Il a lu les théories de Saint-Simon, Fourier, Lammenais et Proudhon, et leur reproche leur « haine de la liberté » ; ce sont pour lui des utopies « médiocres », mais il méprise encore plus la peur viscérale qu'inspirent aux bourgeois les débats de la Commission du Luxembourg et les projets d'ateliers sociaux de Louis Blanc ou d'associations ouvrières, bref les « partageux ». Pour Flaubert, les réactionnaires font de la Propriété (avec majuscule) une véritable hypostase à l'égal de la Religion et de Dieu, antithèse du Socialisme suppôt de la République et du Diable. Le culte de la Propriété définie comme un droit absolu et sacré, comme le premier des droits de l'homme, voilà qui explique, à ses yeux, la peur sociale et la bêtise morale de la bourgeoisie.

Flaubert ne donne pas des explications historiques ni ne nuance ses analyses. Il caractérise des types humains aux comportements généralisables : la réaction masquée, la France « aveugle sans bâton » (l. 67). Ainsi annonce-t-il déjà de façon implicite la prise du pouvoir par Napoléon III.

Ces pages constituent à la fois un remarquable témoignage objectif et une décapante interprétation subjective de la révolution de 1848. Maurice Agulhon n'hésite pas à les citer comme de grandes pages d'histoire alors que François Crouzet en dénonce la rhétorique. Flaubert ne fait pas tant de l'histoire qu'il ne livre son regard sur un moment de l'histoire. Sa lucidité radicale démystifie toute illusion. Son profond nihilisme se refuse à toute analyse conceptuelle mais l'acuité de son regard vaut bien des analyses. Chez Flaubert, l'art interprète et subvertit l'histoire.

¹ Le document 4 comporte, outre le texte de Cicéron ci-dessus, les plans des pages 132 et 133.

CHAPITRE 6

QUELQUES INSTRUMENTS DE TRAVAIL

1. OÙ TROUVER DES DOCUMENTS ?
2. OÙ VÉRIFIER LE SENS D'UN MOT ? LA DIVERSITÉ DES DICTIONNAIRES
3. LA DOUBLE UTILITÉ DES ENCYCLOPÉDIES
4. LEXIQUES ET DICTIONNAIRES THÉMATIQUES
5. LES CHRONOLOGIES
6. IDENTIFIER LES LIEUX
7. IDENTIFIER LES PERSONNAGES
8. IDENTIFIER DES INSTITUTIONS
9. DERNIERS CONSEILS

Notre but n'est pas ici de présenter tous les instruments auxquels les chercheurs peuvent avoir recours. Leur nombre est considérable et il existe des bibliothécaires spécialisés dans le recensement de ce que les Anglo-Saxons appellent *reference books*, les Allemands *Hilfsmittel* et les Français « outils » ou « instruments de travail ». Les « salles des usuels » des grandes bibliothèques permettent la consultation « en accès libre » d'une partie seulement de tous ces ouvrages.

Nous nous proposons simplement de guider les étudiants vers les plus élémentaires et les plus accessibles de ces outils de travail, qui leur seront nécessaires, d'une part pour l'analyse de contextualité des documents, d'autre part pour mieux identifier allusions et références dans les textes et documents. Il est recommandé aux étudiants qui préparent un commentaire de document, à remettre par écrit ou à présenter oralement, de se rendre pour cela dans la « salle des usuels » des bibliothèques universitaires ou des instituts d'histoire, voire des bibliothèques municipales des grandes villes, où les ouvrages que nous allons présenter sont souvent en consultation directe.

En principe nous nous sommes limités aux ouvrages en langue française ; mais il faut savoir qu'il est parfois indispensable de consulter des outils en langue étrangère, soit parce qu'il n'en existe pas d'équivalent en français, soit pour aider au commentaire de documents portant sur des pays étrangers. Comme il s'agit de « consultations » ponctuelles et non de lecture suivie, avec un peu de persévérance, on arrive à glaner l'essentiel, même dans une langue dont on ne connaît que des rudiments.

Faut-il rappeler que parmi ces instruments de travail certains, très anciens, n'ont rien perdu de leur valeur (beaucoup ont d'ailleurs dû être réimprimés photographiquement, ce qu'on appelle un *reprint*). Mais un grand nombre d'entre eux, même relativement récents, sont épuisés, ce qui en rend la consultation particulièrement hasardeuse, surtout dans les bibliothèques les plus récentes, dont le « fonds ancien » est parfois inexistant (sauf précisément en cas de *reprint* : le caractère récent d'une bibliothèque ne dispense donc pas d'y chercher des ouvrages anciens).

Parmi ces outils certains sont spécialisés par période, d'autres par sujet, d'autres enfin sont généralistes. Nous commencerons par ceux-ci, souvent négligés, à tort, par les débutants, qui

mesurent mal le profit qu'ils pourraient en tirer. Mais auparavant indiquons quelques-uns des principaux ouvrages et collections dans lesquels on peut puiser des documents en vue d'un commentaire.

1. OÙ TROUVER DES DOCUMENTS ?

Cet ouvrage est écrit pour les étudiants, non pour les enseignants qui savent l'infinie variété des lieux (annexes d'ouvrages historiques, éditions critiques, ouvrages anciens, etc., pour ne pas parler des documents d'archives eux-mêmes) dans lesquels ils peuvent puiser des sujets de commentaires.

Nous nous attacherons prioritairement ici aux documents textuels, faisant allusion seulement aux documents non textuels pour lesquels le choix est particulièrement délicat, en particulier les quasi-documents à caractère statistique. Rappelons seulement que des études d'histoire sérieuses ne se conçoivent pas sans l'analyse iconographique et la consultation des catalogues des musées et expositions. On y apprendra beaucoup en observant les œuvres et témoignages sous l'angle de leur apport historique et non sous celui de leur simple intérêt esthétique.

En ce qui concerne les textes proprement dits, on peut distinguer deux catégories de sources documentaires.

1.1. LES COLLECTIONS DE SOURCES ÉCRITES

Leur accès est souvent difficile et c'est l'enseignant seul qui en général est en mesure de sélectionner les passages ou textes présentant un réel intérêt historique et suffisamment denses pour donner lieu à un exercice de commentaire. Mais il peut arriver qu'il soit utile pour l'étudiant, dans le cadre d'un travail fait à la maison, de se référer au « contexte textuel » du document proposé pour mieux saisir la perspective dans laquelle il s'inscrit. Ainsi que nous l'avons dit, il ne faut pas abuser de cette façon de procéder, au risque de déplacer l'explication vers le commentaire de ce qui précisément n'avait pas été retenu par l'enseignant et au risque d'oublier ce qui figurait dans le sujet lui-même. Mais les éditions savantes des textes historiques (et littéraires) sont souvent riches de notes et de commentaires qui éclairent utilement le document proposé et qu'il faut utiliser sans s'y asservir ni les plagier.

1.1.1. EN HISTOIRE ANCIENNE

De telles collections de sources sont particulièrement importantes, le commentaire de document reposant dans une assez large mesure sur l'utilisation des auteurs grecs et romains.

La collection la plus importante, tant pour les textes dans la seule langue originale que pour les éditions « bilingues », est la « Collection des Universités de France », dite collection « Guillaume Budé », en plus de 800 volumes, publiée par la société d'édition Les Belles Lettres. Elle comporte deux séries, une pour les textes grecs, une autre pour les textes latins. Les traductions sont solides, même si certaines sont aujourd'hui vieilles (car une traduction, dans son style, ses méthodes, ses présupposés historiques, le choix des termes, porte toujours la marque de son époque). Les introductions sont souvent extrêmement fouillées sur le plan technique (l'établissement du texte, les variantes, etc.) et parfois sur le plan historique. Les collections « La Roue à livres » (seulement

traductions) et « Classiques en poche » (bilingues) mettent à la disposition de lecteurs moins spécialisés des œuvres classiques dans des traductions revues. La précieuse *Introduction aux études classiques* (anciennement *Aux sources de l'Antiquité gréco-romaine*), 6^e édition, 2000, de J. Poucet et J.-M. Hanninck, est un ouvrage belge de référence qui présente les sources littéraires et non littéraires, l'historiographie, les sciences auxiliaires, et les ouvrages de consultation spécialisés.

De nombreux ouvrages citent de façon extensive et commentent des documents textuels d'histoire grecque ou romaine : M.F. Baslez, *Les Sources littéraires de l'histoire grecque*, 2003 ; H. Van Effenterre, *L'Histoire en Grèce*, 1993 ; F. Hartog, M. Casewitz, *L'Histoire d'Homère à Augustin*, 1999 ; M.-P. Arnaud-Lindet, *Histoire et politique à Rome*, 2001 ; X. Loriot, C. Badel et alii, *Sources d'Histoire romaine*, 1993 ; G. Lachenaud, D. Longrée, *Grecs et Romains aux prises avec l'histoire*, 2003 ; S. Ratti et alii., *Écrire l'histoire à Rome*, 2009 ; H. Zehnacker, J.-C. Fredouille, *Anthologie de la littérature latine*, 1998.

1.1.2. EN HISTOIRE MÉDIÉVALE ET MODERNE

De nombreuses collections de documents sont disponibles, avec une présentation critique de qualité croissante pour les plus récentes et, de plus en plus, des traductions en français moderne des textes médiévaux. La publication de certains recueils a été initiée dès le XVIII^e siècle et prolongée sous le patronage de l'Académie des inscriptions et belles-lettres au XIX^e siècle. Ainsi le *Recueil des historiens de Gaule et de France*, lancé en 1728 par les bénédictins ou celui des *Chartes et diplômes de l'Histoire de France*. À l'initiative de F. Guizot et sous le patronage du ministère de l'Éducation nationale, a été publiée depuis l'immense « Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France » (plus de 300 volumes de documents d'archives, de chartes et de cartulaires) et les « Écrits de l'histoire de France » (plus de 350 volumes de chroniques, de lettres, les actes du procès de Jeanne d'Arc, etc.). Entre 1896 et 1925, furent publiés les 50 volumes de la « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire ». En 1923, L. Halphen a commencé l'édition critique des « Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge » qui se poursuit encore aux Belles Lettres sous le titre « Classiques de l'histoire au Moyen Âge ». Depuis 1965, le CNRS publie des « Sources d'histoire médiévale » avec un remarquable appareil critique. Parmi les éditions récentes des sources ecclésiastiques, signalons les « Sources chrétiennes », avec plus de 500 volumes publiés depuis 1955 aux Éditions du Cerf. Pour l'identification des documents médiévaux, la « Typologie des sources du Moyen Âge occidental », avec ses fascicules publiés depuis 1972 sous la direction de L. Gênicot, et les récents volumes de l'« Atelier du médiéviste » peuvent rendre de précieux services.

1.1.3. DES COLLECTIONS À DOMINANTE « LITTÉRAIRE »

Elles présentent un grand intérêt pour toutes les sources qui sont des « œuvres » : celles de grands historiens du passé mais aussi, dans leur dimension historique, celles des écrivains et philosophes. La place des auteurs anciens ou modernes est particulièrement importante dans les collections « La Pléiade » et « Garnier-Flammarion ».

Le catalogue de la collection « La Pléiade » est aujourd'hui considérable. Dans une présentation très soignée et sous un volume restreint, grâce à la minceur du papier utilisé, cette collection offre

des éditions critiques, richement annotées et complétées d'un appareil documentaire très complet, de grandes œuvres (en général complètes) antiques ou étrangères traduites, et françaises. On y trouve aussi bien La Bible que les écrits stoïciens, les *Mémoires* de Saint-Simon, la correspondance de Voltaire, etc.

Les gros volumes de la collection « Bouquins », moins savante, sont très divers. On y trouve des textes difficilement accessibles ailleurs, en particulier des récits de voyage en passages choisis ou en éditions intégrales.

1.1.4. DE NOMBREUSES COLLECTIONS DE POCHE

Elles se sont spécialisées dans la réédition de textes de grand intérêt historique, dont certains difficilement trouvables par ailleurs. En « poche » la collection « GF (Garnier-Flammarion) » s'attache surtout à la publication, soignée et souvent éclairée d'excellentes préfaces, d'œuvres littéraires, philosophiques et politiques. À son catalogue figurent aussi bien Platon et Flaubert que Thucydide, Hobbes et Stuart Mill.

L'ancienne collection « Les classiques du peuple » a publié, en général en morceaux choisis, parfois en éditions complètes, des œuvres significatives du patrimoine progressiste français (et plus rarement étranger). La période de la Révolution française est particulièrement bien représentée. La collection est aujourd'hui disparue de même que son éditeur, les Éditions sociales, mais on pourra ainsi découvrir en bibliothèque aussi bien des extraits significatifs des discours de Robespierre que s'initier aux complexités de la pensée des grands et moins grands auteurs du socialisme utopique français.

Le domaine de l'éditeur La Découverte (anciennement François Maspéro) est différent. Une collection y publie des récits de voyage antiques, médiévaux, modernes. On y trouve aussi bien Hérodote que Marco Polo. La plupart des grandes collections de poche de langue française (« 10-18 », « Points Seuil », « Politique », « Idées », « Champs », « Médiations », « Pluriel », « Le Livre de poche », etc.) ont publié des sources importantes pour l'historien, surtout pour les périodes les plus récentes. On trouvera des textes utiles dans les collections les plus variées. On a donc intérêt à parcourir les catalogues des ouvrages disponibles de ces collections et plus encore à rechercher sur Internet les parutions plus anciennes, souvent épuisées et non rééditées aujourd'hui, mais trouvables en bibliothèque (par exemple sur le site *Bibliopoche.com* qui recense beaucoup plus largement que dans les collections de poche au sens strict).

1.2. DES DOCUMENTS RÉUNIS PAR THÈMES

Un grand nombre de collections ont choisi de donner à chaque volume, consacré à un thème, un important accompagnement documentaire.

L'originalité de la collection « Archives » (105 volumes parus jusqu'en 1998), aux éditions Gallimard-Julliard, partiellement republiée en « Folio-Histoire », est de fournir sur chaque thème un florilège de documents significatifs, souvent inédits, en substantiels extraits insérés dans une trame narrative qui ne les écrase pas. Le choix, la présentation, le commentaire sont souvent dus à des plumes particulièrement autorisées, ce qui contribue au prestige de la collection, aujourd'hui éteinte, plus de cent titres mais qui a compté.

Une partie des volumes des collections « U » et « U2 » (cette dernière aujourd'hui en sommeil) édités par Armand Colin s'inscrit dans la même perspective avec un égal succès. Les documents ne sont généralement pas intégrés dans une trame continue mais sont éclairés par de substantielles présentations. Citons quelques-uns des nombreux recueils d'histoire ancienne portant sur *La Grèce primitive et archaïque*, sur *Économies et sociétés en Grèce ancienne*, sur *Les Institutions grecques* ou encore *Le Siècle d'Auguste*. En histoire contemporaine, de plus rares recueils d'histoire politique et sociale comme *Les Fondateurs de la Troisième République*, *Le Syndicalisme révolutionnaire* ou *Villes et sociétés urbaines au XIX^e siècle* sont particulièrement utiles.

Une approche plus problématisée l'emporte dans les minces fascicules des collections « Dossiers Clio » des PUF et « Questions d'histoire » chez Flammarion, aujourd'hui en sommeil. D'excellents spécialistes y établissent un état historiographique d'un problème et illustrent leur propos d'une gamme de documents choisis.

Parfois les textes sont en quelque sorte intégrés dans l'exposé de l'auteur, ce qui en rend la consultation et l'utilisation plus difficiles. Tel est le cas des collections édités par la maison Complexe : « La mémoire des siècles », « La mémoire du siècle », « Questions au XX^e siècle ». Tel était aussi le cas de la précieuse collection « Kiosque », chez Armand Colin, aujourd'hui rééditée après une longue mise en sommeil, qui, à travers des extraits significatifs de la presse d'époque, présente le regard du journalisme sur des faits, des épisodes ou des phénomènes.

C'est dans un tout autre esprit que la série *Histoire de France à travers les journaux du temps passé*, dirigée par A. Rossel et diffusée par Armand Colin, a été éditée en huit tomes couvrant la période 1604-1945. Chaque volume contient en moyenne huit cents fac-similés de la presse française de l'époque, premières pages, éditoriaux, articles ; mais on peut regretter l'absence de commentaires.

Quelques grandes collections « commémoratives » se sont orientées dans le même sens : les trente volumes des « Trente Journées qui ont fait la France », les volumes du « Mémorial des siècles ». Dans cette collection, le propos des auteurs est illustré par la publication de documents importants. La collection « Textes essentiels » de Larousse semble vouloir s'orienter dans une direction plus originale. Plus qu'à des thèmes ou des épisodes, ses gros volumes s'attachent surtout à présenter les textes fondateurs d'un champ disciplinaire (l'histoire urbaine, l'histoire économique, etc.).

Il faut encore signaler la grande diversité et la grande richesse des recueils de documents édités par les services pédagogiques des Archives nationales et des Archives départementales. Ces recueils, élaborés le plus souvent à l'occasion d'expositions ou de commémorations, en particulier lors du bicentenaire de 1789 ou du cinquantième de la Libération, utilisent le plus souvent de riches fonds inédits. De leur côté, les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) et certaines universités publient également des recueils de documents historiques, remarquablement choisis le plus souvent. Ainsi le CRDP de Besançon a publié une collection de fiches pédagogiques d'histoire des religions de l'Antiquité à nos jours destinée aux étudiants et aux enseignants.

Il existe naturellement dans tous les pays non francophones des recueils de documents historiques et des éditions d'œuvres relatifs à l'histoire nationale des pays concernés. Mais on est plus démuné pour trouver des éditions bilingues pour les grands documents historiques écrits dans les grandes langues de l'Europe moderne. On peut donc recommander une compilation de textes, luxueusement illustrée, de type « beaux livres », portant le titre de *Mémoires de l'Europe*, ou

1.3. DES RECUEILS POUR LES ÉLÈVES, LES ÉTUDIANTS, LES PROFESSEURS

Les manuels du secondaire récents, depuis les années 1970, présentent des leçons beaucoup moins fournies que les plus anciens, comme le célèbre « Malet et Isaac » (réédité, mais sans textes ni iconographie, toujours utile pour la chronologie). En revanche, ils contiennent de nombreux documents proposés à la réflexion des élèves. Ceux-ci sont souvent trop courts et mal référencés mais choisis pour leur caractère parlant. Ils peuvent être utiles. Moins cependant que les documents figuratifs (sculptures, gravures ou enluminures anciennes, tableaux, affiches, caricatures et photographies modernes, etc.) dont ces ouvrages fournissent des exemples nombreux, moins facilement trouvables ailleurs.

C'est aussi à une finalité pédagogique scolaire que correspondaient des collections de documents restées précieuses comme les sept *Dossiers de l'histoire vivante* publiés naguère par les Éditions sociales et les huit fascicules de « Textes historiques » (de 1715 à l'époque contemporaine) publiés par M. Chaulanges chez Delagrave.

Plutôt destinés aux utilisateurs universitaires les recueils suivants rendront encore des services. De nombreux textes sont classés par thèmes et certains donnent lieu à des commentaires intégralement rédigés. P. Riché et G. Tate ont publié des *Textes et documents d'histoire du Moyen Âge, ^{v^e}-^{x^e} siècle*, M. Devèze et R. Marx des *Textes et documents d'histoire moderne*, C. Folhen et J.-R. Suratteau des *Textes d'histoire contemporaine*. Signalons les plus récentes publications chez Armand Colin des *Documents d'histoire moderne*, choisis par J. Ozouf, et des *Documents d'histoire contemporaine* présentés par P. Brunet et A. Plessis.

Les éditions Ophrys ont créé une collection « Documents/Histoire » qui publie des exemples de commentaires rédigés de documents classés par thèmes, ou des dossiers de quasi-documents portant pour le ^{xviii^e} siècle sur *La France et les Français, Société et pouvoirs* et *Économie et culture*. L'éditeur Bréal a conçu de son côté la collection « Grand Amphi » dont les volumes présentent des synthèses illustrées par des exemples de dissertations et de commentaires de documents.

La collection « Archives de l'Occident » (Fayard) s'est proposé de rendre disponible, dans la perspective de l'historiographie la plus récente, des textes significatifs. « Références » (Larousse) a publié, par périodes historiques ou par thèmes, de solides collections de textes et documents.

1.4. ET D'AUTRES SOURCES

On ne dira jamais assez l'intérêt que les étudiants ont à connaître les sources iconographiques de l'histoire. L'intérêt pédagogique d'une gravure, d'un tableau, d'une photographie, d'un relevé de fouilles, d'une élévation architecturale doit sans cesse être rappelé aux futurs enseignants que sont nombre d'étudiants.

Dès le début de leurs études, les étudiants peuvent utiliser avec profit les vastes ressources de la « Documentation photographique », dont les dossiers thématiques ont été réalisés par des historiens spécialistes à la demande de l'ancien Institut pédagogique national et publiés par la Documentation française. Ces dossiers, tels *La Révolution industrielle* ou *L'Europe des Lumières*, sous la direction respectivement de C. Fohlen et de F. Hincker, comprennent toujours de nombreux documents

textuels, des fac-similés et des gravures de grand format (24 x 31 cm). Des diapositives accompagnent souvent les plus récents numéros. Tous ces documents sont commentés un à un, mais une introduction très synthétique et une bibliographie méthodique ajoutent à l'intérêt de ces matériaux trop ignorés des jeunes historiens.

Dans la même perspective pédagogique, l'actuel Centre national de documentation pédagogique (CNDP) publie la revue bimensuelle *TDC, Textes et documents pour la classe*, dont de nombreux dossiers sont consacrés à l'enseignement de l'histoire. Les numéros sont thématiques et les documents sont regroupés par centres d'intérêt comme illustrations d'un propos général. Un document reproduit en grand format (48 x 62 cm) est plus particulièrement commenté. Un index thématique de TDC est régulièrement mis à jour. La liste des numéros de TDC (plus de 1 000 en 2011) est disponible à l'adresse <http://www.cndp.fr/tdc/tous-les-numeros>.

Les catalogues des expositions sont également de plus en plus utilisables par les historiens. Ils ne présentent pas seulement un intérêt esthétique et s'ouvrent en général sur de bons exposés historiques. Ils contribuent largement à l'étude des mouvements culturels, des représentations et des mentalités. Signalons encore que parallèlement aux expositions artistiques se multiplient les expositions historiques. Les Archives nationales et départementales, la Bibliothèque nationale, le musée d'Orsay, l'Institut d'histoire du temps présent, la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, les musées de la Résistance organisent régulièrement des expositions thématiques et publient des dossiers et des catalogues richement documentés.

Des revues spécialisées comme *Archeologia* diffusent une connaissance historique de qualité mise à la portée d'un vaste public et largement illustrée de documents photographiques et de croquis et plans de fouilles.

Les livres d'art intègrent de plus en plus les progrès de l'histoire de l'art et de l'histoire générale. Deux grandes collections sont particulièrement utilisables. La réputation des nombreux tomes de la collection « L'univers des formes », publiée par Gallimard, repose aussi bien sur la rigueur des textes rédigés par des spécialistes incontestés que sur l'abondance et la qualité des photographies. La prestigieuse collection « Citadelles », de l'éditeur Mazenod, a osé associer à une iconographie en couleur incomparable des textes souvent originaux et un appareil critique très soigné (plans, dessins, notices). Signalons pour l'art médiéval la collection « Zodiaque, issue du travail de la communauté monastique de La pierre qui vire.

Aller beaucoup plus loin dans notre présentation des documents historiques serait inadapté aux modestes ambitions du présent manuel et nous n'avons pas jugé bon de présenter les grandes collections de sources, les grands « gisements documentaires » que sont, par exemple pour la période contemporaine, les « Archives parlementaires » ou encore les « Documents diplomatiques français ».

Mais il ne suffit pas de réunir des textes, il faut les interpréter afin d'en donner un commentaire adéquat. Pour les textes traduits et pour les textes en français très contemporain, aucun problème de compréhension des termes utilisés ne se pose, du moins en principe. Il n'en est pas de même de textes français plus anciens et vous pouvez vous en voir proposer remontant au ^{xiv}^e siècle (guère avant, car les documents utilisables par les historiens sont alors en quasi-totalité rédigés en latin, à l'exception des textes « littéraires »). Le recours à des dictionnaires de langue française est alors indispensable.

Certains types de documents nécessitent, surtout en histoire ancienne, la connaissance des

techniques de « sciences auxiliaires de l'histoire » comme l'archéologie (Ph. Jockey, *L'Archéologie*, 1999), l'épigraphie (F. Bérard, D. Fessel, P. Petitmengin, M. Sève, *Guide de l'épigraphiste*, 2010 ; P. Corbier, *L'Épigraphie latine*, 1998), la numismatique (C. Brenot, X. Loriot, D. Nony, *Aspects d'Histoire économique et monétaire de l'Empire romain de Marc Aurèle à Constantin*, 1999 ; G. Depeyrot, *La Monnaie romaine*, 2006).

2. OÙ VÉRIFIER LE SENS D'UN MOT ? LA DIVERSITÉ DES DICTIONNAIRES

Il existe deux sortes de dictionnaires dont on n'expliquera jamais assez qu'ils sont de nature totalement différente : les dictionnaires de langue et les dictionnaires encyclopédiques. Les premiers ont pour objet les mots, leurs significations, leurs emplois. Les seconds ont pour objet les choses que ces mots désignent, c'est-à-dire les savoirs de base relatifs à ces choses. Sans doute la distinction est-elle parfois imprécise. Ainsi les grands dictionnaires Larousse encyclopédiques conservent une partie linguistique non négligeable. Mais dans l'ensemble cette distinction est devenue de plus en plus claire et presque absolue dans les dictionnaires actuels.

Examinons d'abord les dictionnaires de langue française, dont l'utilité est très grande dans l'explicitation des termes des documents anciens (jusqu'au XIX^e siècle compris). Ici il faut rappeler que vous pourrez rencontrer dans les textes en langue française non immédiatement contemporaine deux types de mots, des mots techniques et institutionnels dont l'élucidation nécessitera le recours à des ouvrages spécialisés (alleu, intendant...) et des mots du vocabulaire le plus courant dont le sens a changé ou qui avaient un sens technique spécifique (police, libertin...). Ce sont surtout ces derniers que les dictionnaires de langue vous aideront à élucider.

2.1. LA DIMENSION HISTORIQUE DES DICTIONNAIRES DE LA LANGUE ACTUELLE OU RÉCENTE

Les dictionnaires dont il va être question sont des dictionnaires de la langue actuelle en ce sens qu'ils ne recensent que des mots qui existent encore.

Mais leur partie historique est d'une grande utilité car elle enregistre la date de « première occurrence » des termes dans leurs divers sens. Cette date est toujours incertaine et dépend du « corpus » des écrits qui ont été dépouillés pour établir le dictionnaire. Il arrive sans cesse qu'on retrouve des occurrences plus anciennes que celles qui étaient connues jusqu'alors. En fait la plupart des dictionnaires dépassent les occurrences de leur corpus et s'efforcent de donner des indications plus générales d'apparition des diverses significations, même si elles sont parfois un peu intuitives. Ce n'est donc pas vraiment une date de naissance de chaque mot ou chaque emploi, mais, telles qu'elles sont, ces indications sont extrêmement précieuses car elles permettent de donner à un terme, et donc à la notion qu'il recouvre, les repères temporels indispensables. En outre de tels dictionnaires apportent des lumières, à condition que le mot existe encore, sur des emplois anciens (« vieilli » est le terme des lexicographes) qui peuvent fort bien être très différents des emplois actuels.

Il est presque toujours utile de consulter plusieurs de ces dictionnaires, car leurs informations se recoupent et se complètent. Plus généralement, il faut insister sur le fait qu'aucun dictionnaire (et c'est également vrai des encyclopédies) n'apporte « le » savoir sur tel ou tel terme ou sujet. La

consultation croisée des dictionnaires est donc toujours très fructueuse.

Les plus amples de ces dictionnaires étayent leur inventaire des significations diverses des termes sur des citations, parfois assez longues, qui permettent de mieux saisir le contexte et donc le sens de ces termes. Mais ces citations proviennent d'un corpus qui est plus ou moins riche, plus ou moins nourri d'œuvres anciennes. L'inconvénient des corpus des dictionnaires de langue est souvent que la langue littéraire y est beaucoup mieux représentée que la langue juridique, administrative, religieuse. Or c'est celle-ci qui concerne le plus directement les historiens.

Trois œuvres majeures, très souvent disponibles en bibliothèque, doivent être ici signalées.

Le *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* de Paul Robert (6 vol., 1958-1964) est devenu dans sa seconde édition « revue et enrichie » *Le Grand Robert de la langue française*, dirigé par Alain Rey (9 vol., 1985-1988). Depuis 1994, les dictionnaires Robert sont passés à l'informatique. Les éditions les plus récentes (2011) de cet ouvrage sont aujourd'hui sur Internet (en consultation payante) et sur CD-Rom. Ce dictionnaire repose sur un corpus presque exclusivement littéraire d'ouvrages du ^{xvi}^e au ^{xx}^e siècle, assez réduit d'ailleurs. Il hiérarchise et organise très bien les sens des termes et surtout les illustre par des citations nombreuses et assez longues (avec des références précises permettant la vérification contextuelle) puisées dans le corpus. Les datations des attestations sont donc bien marquées. Les aspects relationnels (synonymes, antonymes, associations d'idées et autres dimensions analogiques) sont spécialement bien développés et éclairés par de fréquents renvois à des citations d'autres mots, grâce à un système de références numérotées. En dérive, le *Petit Robert* version très condensée, constamment réédité et remis à jour (désormais aussi en version informatisée), qui n'ambitionne que de faire état de l'usage actuel, illustré de courtes citations, mais qui donne les datations de première occurrence et permet donc de vérifier rapidement l'ancienneté de telle ou telle signification.

Le *Grand Larousse de la langue française*, sous la direction de L. Guibert, R. Lagane et G. Niobet (7 vol., 1971-1979) est centré sur la langue « actuelle », ce qui signifie ordinairement celle des ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles. Par rapport au précédent son avantage est de s'appuyer sur un corpus beaucoup plus vaste que celui du *Grand Robert* et beaucoup moins exclusivement littéraire. Son inconvénient est de tenir beaucoup moins compte de l'état ancien de la langue, encore qu'il ne l'ignore pas, ce qui limite son intérêt pour les documents antérieurs au ^{xix}^e siècle. Les citations sont très nombreuses, mais assez courtes et sans référence précise aux œuvres, ce qui interdit toute vérification contextuelle. En début d'article une chronologie des premières occurrences des divers sens permet de repérer avec précision l'évolution des significations, ce qui est souvent très utile pour l'historien. Ce dictionnaire n'a pas été réédité ni révisé et n'est pas accessible sur Internet (mais il en existe une version numérisée). Il possède aussi sa version simplifiée et centrée sur la langue actuelle, le *Larousse de la langue française Lexis*, qui permet également de vérifier les premières occurrences. Une présentation originale des mots, par mot-souche, rompant avec l'ordre alphabétique strict, permet la prise en compte à volume égal, d'un plus grand nombre de mots, mais nécessite plus de vigilance pour localiser le terme cherché.

Le *Trésor de la langue française ; dictionnaire de la langue du ^{xix}^e et du ^{xx}^e siècle* (16 vol., 1972-1994) dirigé par P. Imbs, puis B. Quémada, patronné par le CNRS, est une entreprise d'une ambition considérable. Le corpus, traité par des moyens informatiques, est énorme, beaucoup plus diversifié que celui du *Grand Robert* et plus attentif à la langue non littéraire. Il ne concerne en principe que la langue dite actuelle mais avec de larges retours en arrière. Les citations,

précisément référencées, sont nombreuses et longues, ce qui permet une mise en contexte diversifiée des mots. Un historique repère pour chaque mot non seulement la date de première occurrence pour chacun des sens, mais encore une multitude d'emplois plus tardifs, et ceci en remontant bien au-delà du début du XIX^e siècle. À ce titre c'est un instrument fondamental pour l'étude de l'histoire des mots qui n'est pas seulement celle de leur première apparition. Pour le XIX^e et le XX^e siècle le comptage informatique a permis de mesurer par périodes et types de langue la fréquence d'emploi des termes dans le corpus. Ce dictionnaire est aujourd'hui accessible tant sur Internet (TLFi) que sur CD-Rom. Le travail autour du *Trésor* s'est prolongé par la création en 2005 d'un institut spécialisé, le CNRTL, qui met à la disposition des chercheurs un énorme corpus de 4 000 textes français numérisés libres de droits, principalement des XIX^e et XX^e siècles, surtout littéraires, utilisables pour des analyses lexicographiques pointues (*Frantext*). Ces documents sont numérisés en mode texte, ce qui permet des recherches pointues en reconnaissance de caractères, alors que la plupart des bases de données textuelles sont numérisées en mode image. La consultation, payante, est possible gratuitement dans la plupart des grandes bibliothèques.

2.2. LES DICTIONNAIRES D'HISTOIRE DE LA LANGUE

Pendant longtemps on ne pouvait se reposer que sur les dictionnaires étymologiques. Mais la fonction de ceux-ci est de retracer la préhistoire des mots et non leur histoire. Certains tendent toutefois à fournir quelques éléments sur les sens originels des mots et parfois les sens dérivés.

C'est le cas du *Dictionnaire étymologique* d'A. Dauzat, souvent réédité et dont les dernières éditions ont significativement pris le titre de *Dictionnaire étymologique et historique du français* (1 vol., chez Larousse). C'est aussi le cas du précieux *Dictionnaire étymologique de la langue française* d'O. Bloch et W. von Wartburg (1^{re} éd. 1932, dernière éd., 2008), plus riche que le précédent en significations de termes utiles aux historiens de la fin du Moyen Âge et du début des Temps modernes. Le second de ces auteurs a consacré sa vie entière à un monumental dictionnaire étymologique du français (paraissant en fascicules depuis 1922, aujourd'hui en cours d'achèvement) qui développe considérablement l'histoire des mots et de leurs significations.

L'*Histoire de la langue française* de C. Bruneau et F. Brunot, et leurs continuateurs, constitue en 26 volumes, un monument de linguistique historique et de sociologie de la langue jusqu'en 2000. Les index à la fin des volumes peuvent être utilisés comme les entrées d'un dictionnaire pour préciser l'évolution des sens et des usages de nombreux termes.

Mais il manquait un dictionnaire historique de la langue. Cette lacune est en partie comblée par le *Dictionnaire historique de la langue française* (2 vol., 1992, plusieurs éditions enrichies et version récente numérisée) dirigé par Alain Rey. C'est un dictionnaire de l'histoire des mots existant actuellement et on ne peut donc espérer y trouver le sens de mots disparus. Un corpus de 3 500 textes depuis le *Serment de Strasbourg* en 842 a permis de repérer l'évolution des mots depuis leur naissance dans leur forme actuelle ou proche. Les dates de première occurrence sont nombreuses et les éclaircissements sur l'évolution des significations et l'extension des utilisations sont précieuses, mais il n'y a pas de citations. L'ouvrage s'intéresse aux mots de la langue générale et ne couvre pas le domaine des termes spécialisés. On devra en croiser l'utilisation avec celle de la partie historique du *Trésor*.

On peut lui associer le *Dictionnaire historique de l'orthographe française* dirigé par N. Catach

(1995) attentif en priorité à l'histoire de la forme des mots repérée à travers un corpus de dictionnaires. Il permet de vérifier la correspondance entre des graphies anciennes et des graphies actuelles. Par exemple, si on rencontre la graphie *forbourg* dans un texte ancien on pourra établir qu'il s'agit bien du même mot que « faubourg », dont il suffira alors d'identifier le ou les sens pour la période considérée. Ce dictionnaire contient des citations et enregistre des mots aujourd'hui disparus.

Les *Matériaux pour l'histoire de la langue française*. De nombreux volumes parus depuis près de trente ans enregistrent, volume après volume, des moissons d'occurrences anciennes, faisant sans cesse avancer la connaissance de l'histoire des sens des mots. Seule la consultation des tables de ces recueils permet de retrouver tel ou tel terme particulier. Certains volumes, comme celui consacré au vocabulaire sociopolitique de 1770 à 1814 (2^e série, t. 11), sont de précieux outils de travail.

Signalons aussi les 11 volumes de *Mots et dictionnaires : 1798-1878*, 1978, dirigé par Guy Robert, qui recense les sens des mots tels qu'ils sont explicités dans l'ensemble des dictionnaires du XIX^e siècle, outil utile pour la langue de cette époque.

2.3. LES DICTIONNAIRES ANCIENS

Il arrive souvent qu'il faille cerner le sens ancien d'un mot. On peut à cet effet utiliser des dictionnaires anciens qui ont essayé de donner la signification que les mots avaient à l'époque où ils ont été élaborés. Les dictionnaires historiques et la partie historique des dictionnaires actuels ne les remplacent pas car ils ignorent les mots disparus, en particulier les mots qui reflétaient des institutions ou des pratiques elles-mêmes disparues. En outre les dictionnaires actuels s'intéressent à la première occurrence des mots mais beaucoup moins à ce qui s'est passé après leur apparition. Il est donc toujours fructueux de consulter un dictionnaire dont la date est proche de celle d'un texte du XVII^e, du XVIII^e ou du XIX^e siècle.

Telles sont les éditions successives du *Dictionnaire de l'Académie française* (de la 1^{re} éd. en 1694 à la 8^e éd. en 1932-1935, toutes en 2 vol. Une 9^e éd. est en cours). Ce dictionnaire a toujours eu pour ambition de décrire le « bon usage » écrit à la date d'élaboration, selon le sentiment des académiciens, sans citations ni historique. L'informatique a permis d'exploiter commodément les dictionnaires anciens de la langue quand ils ont été numérisés (et de nombreux l'ont été). Des sites comme http://www.lexilogos.com/francais_langue_dictionnaires.htm ou <http://artflx.uchicago.edu/cgi-bin/dicos/pubdico1look.pl?strippedhw=so> permettent d'accéder à un grand nombre de ces dictionnaires anciens (ainsi qu'au Littré et aux Larousse) et d'y retrouver les sens anciens des mots.

Pour la langue du milieu du XIX^e siècle, si proche de la nôtre, on dispose du grand *Dictionnaire de la langue française* dû à la plume infatigable de Paul-Émile Littré, fondateur de la lexicographie moderne du français (1863-1877, réimpressions récentes, accessible en version numérisée). Cet immense ouvrage ambitionnait de repérer tous les sens de tous les mots de la langue vers le milieu du siècle dernier, il est donc totalement périmé pour la langue actuelle. Les divers sens, sans aucune hiérarchie, sont présentés à la suite (et pour des mots très communs on peut approcher la centaine de sens différents !). Les citations, nouveauté du livre en son temps, sont nombreuses et puisées chez les auteurs alors classiques, pour l'essentiel jusqu'à Chateaubriand. Une multitude de significations techniques aujourd'hui disparues sont attestées et rendent l'ouvrage irremplaçable.

La partie historique pour chacun des termes est peu scientifique mais les citations de « l'ancienne langue » qui sont données peuvent être éclairantes. Surtout dans le *Supplément* paru en 1877, l'auteur s'est efforcé de tenir le plus grand compte de la langue administrative et institutionnelle.

Signalons aussi le précieux *Dictionnaire général de la langue française* d'A. Darmesteter et A. Hatzfeld (s.d., vers 1900, 2 vol.). Ce dictionnaire se voulait historique par contraste avec le Littré auquel il est un peu postérieur. Il enregistre les significations des mots de la langue à la fin du ^{xix}^e siècle et les éclaire d'exemples, mais il y ajoute un grand nombre de citations d'auteurs depuis le ^{xvi}^e siècle, ainsi que des renvois aux dictionnaires plus anciens. Plus que le Littré, il s'attache à hiérarchiser les sens à la lumière de leur évolution historique.

2.4. LES DICTIONNAIRES DE LANGUE ANCIENNE ET ÉTRANGÈRE

En principe, les documents en langue ancienne ou étrangère seront toujours traduits en français. Mais il n'est pas inutile de vérifier les contours du champ sémantique de certains mots dont la traduction française ne rend qu'imparfaitement toute la signification (*koinè* en grec, *civitas* en latin, *commonwealth* en anglais, *Volk* en allemand, *fueros* en espagnol par exemple).

À cette fin on pourra consulter des dictionnaires bilingues ; pour des textes grecs, le *Dictionnaire grec-français* de M-A. Bailly ou encore *A Greek-English Lexicon* de H. Liddell et R. Scott ; pour des textes latins, le *Dictionnaire illustré latin-français* de F. Gaffiot ou l'*Oxford Latin Dictionary* qui allie brièveté et précision des notices.

La plupart des documents historiques médiévaux sont écrits en latin et vous seront donc proposés en traduction. Il existe des dictionnaires du latin médiéval, le plus récent étant le *Mediae latinitatis lexicon minus* (1976) de J.-F. Niermeyer. Certains textes en vieux français sont presque inaccessibles à des non-spécialistes et sont donc traduits en français contemporain. Vous n'aurez donc guère à utiliser des ouvrages comme le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de F. Godefroy, disciple de Littré (10 vol., 1880-1902). Sachez toutefois qu'en cas de nécessité vous pourrez y trouver la signification de termes un peu spécialisés qui pourraient vous intriguer dans des textes du Moyen Âge finissant (et même du ^{xvi}^e siècle). Un commode résumé est le *Lexique de l'ancien français* du même auteur, en un volume, sans cesse réédité. Rencontrant le terme *florette* dans un document, vous pourrez y apprendre que c'est une pièce frappée sous Charles VI et donc comprendre le sens de « conter (compter) fleurette » !

Pour la langue du ^{xvi}^e siècle (en réalité de la seconde moitié du ^{xv}^e siècle à la première moitié du ^{xvii}^e), déjà moins lointaine, le *Dictionnaire de la langue française du ^{xvi}^e siècle* de E. Huguet (7 vol., 1926-1967) rendra des services analogues. Il repose sur un corpus littéraire mais étendu à de grandes œuvres politiques, comme celles de Jean Bodin ou Guillaume de Seyssel. On y apprendra par exemple que « remontrance » n'avait alors que le sens d'exhortation, sans nuance de reproche, ce qui n'est pas sans portée pour comprendre l'évolution ultérieure du mot (*cf.* p. 117). Naturellement il recense aussi des mots aujourd'hui disparus ou non reconnaissables, et ne fait donc pas double emploi avec les dictionnaires historiques de la langue actuelle.

Pour la langue du ^{xvii}^e siècle, on ne dispose pas d'instruments aussi détaillés. Les lexiques du français classique d'E. Huguet (1907), de G. Cayrou (1948), de J. Dubois *et al.* (plusieurs éditions, dont la dernière en 1992), chacun en un volume, prennent surtout appui sur la langue des grandes œuvres littéraires. Ils peuvent aider à éclaircir le sens de termes dont la signification a beaucoup

changé (libertin, police, ruelle, compagnie, galanterie, etc.). Mais pas plus que les précédents ils ne remplacent les dictionnaires d'institutions anciennes.

Pour les langues vivantes on ne perdra pas de vue qu'elles ont beaucoup évolué au ^{xx}^e siècle et qu'il vaut mieux consulter un médiocre dictionnaire contemporain du texte étudié qu'un excellent dictionnaire très récent.

3. LA DOUBLE UTILITÉ DES ENCYCLOPÉDIES

Elles servent à réunir les premiers éléments de l'identification (l'auteur quand il est peu connu de vous, l'œuvre, le lieu auquel il est fait référence, l'événement par rapport auquel se situe le document, etc.). Elles servent d'autre part à élucider les allusions et références du texte ou du document. Sans doute des recherches plus approfondies dans des instruments spécialisés se révèlent souvent nécessaires, mais il faut d'abord faire les recherches dans les outils généraux qui sont facilement accessibles, en accès libre, dans toutes les bibliothèques.

L'objet des encyclopédies (et dictionnaires encyclopédiques) est d'exposer les connaissances de base qu'on doit avoir sur chaque objet de savoir. Mais la nature même de ce qu'on appelle connaissances de base est imprécise et, en fonction de l'esprit de l'encyclopédie, de l'approche de celui qui a rédigé l'article, le contenu peut varier considérablement d'un ouvrage à l'autre. Il est donc toujours utile de confronter ce que plusieurs encyclopédies peuvent écrire sur un même sujet.

Nous avons dit pourquoi il faut les connaître, d'autant que leur documentation est très riche sur les pays dont elles appréhendent le mieux la culture.

3.1. LES ENCYCLOPÉDIES ACTUELLES

3.1.1. LES ENCYCLOPÉDIES À ENTRÉES COURTES OU DICTIONNAIRES ENCYCLOPÉDIQUES

Le principe est de fournir quelques éléments essentiels sur chaque personnage, événement, œuvre, etc. Les « entrées » (terme qui désigne les rubriques du dictionnaire) sont nombreuses et assez courtes, et parfois sèches parce que réduites à l'essentiel, sauf dans quelques cas où l'importance et la généralité du sujet nécessitent un traitement plus soutenu. Ainsi l'article « France » aura d'assez longs développements sur l'histoire, la géographie, les arts, etc. De tels dictionnaires sont l'instrument idéal d'identification d'un personnage, même assez secondaire, donnant les éléments essentiels de sa biographie, des dispositions d'un traité, des circonstances d'une bataille, etc.

En français l'ouvrage fondamental de cette nature est le *Grand Dictionnaire encyclopédique Larousse* ou *GDEL* en 10 volumes, achevé en 1985, avec un volume de supplément en 1992. Cet ouvrage remplace le *Larousse encyclopédique* (10 vol., 1960-1964, et 2 vol. de supplément, également disponible en CD-Rom). Avec leurs entrées courtes ces ouvrages sont des instruments idéaux de vérification rapide (par exemple « Turgot » : une colonne). La nature des entrées est très diversifiée, mais on y trouve les personnages – en particulier les souverains –, les pays, provinces, villes, les œuvres, les auteurs, les événements du type batailles ou traités, les titres de presse, etc. Les entrées par pays sont souvent riches de repères utiles, comme les arbres généalogiques des

dynasties, les listes de ministres, etc.

La partie iconographique n'est pas la moins utile ; ainsi le portrait de Louis XIV par Rigaud, auquel nous nous sommes souvent référés, figure dans le *Larousse encyclopédique* dans les planches en couleurs du tome 6 entre les pages 868 et 869. Les cartes historiques, en général dans les articles relatifs aux pays, sont particulièrement précieuses. Si le GDEL est indispensable pour les événements et personnages les plus contemporains, son prédécesseur est parfois plus riche pour les aspects historiques.

3.1.2. LES ENCYCLOPÉDIES À ENTRÉES LONGUES

Elles sont essentielles pour acquérir des notions de base (et parfois plus) sur un sujet, un personnage, une institution, etc. Les entrées sont relativement peu nombreuses mais très étendues.

L'ouvrage fondamental en langue française est ici l'*Encyclopaedia universalis* (1^{re} éd. 1968-1975, 19 vol., 3^e éd. 27 vol., non compris les volumes de complément). Le savoir universel est couvert par 5 000 entrées environ (il y en a cinq fois plus dans les encyclopédies Larousse, dont les trois quarts sont des noms propres). Chaque entrée est donc beaucoup plus longue. Ainsi les articles sur l'Allemagne et l'allemand s'étendent sur 360 colonnes contre 80 colonnes dans le *Larousse encyclopédique*. C'est dire que cet ouvrage est plus utile pour acquérir des connaissances d'ensemble « contextuelles » que pour des vérifications ponctuelles. C'est dire aussi que sur tel ou tel point précis on n'a que de faibles chances de trouver une entrée dans l'ouvrage. Il n'y en a pas pour « Turgot ». Il est donc indispensable de commencer toute recherche dans cette encyclopédie par l'utilisation de l'index.

Sous le nom de *Thesaurus* (3 vol. dans la 1^{re} éd., 4 vol. dans la dernière) l'index indique tous les renvois au corps du dictionnaire, le *Corpus* (16 vol. et 23 vol. respectivement) et « corrélats » de chaque entrée. Il y en a beaucoup moins que dans le Larousse (environ 25 000), mais des vérifications ponctuelles sont possibles. Outre son rôle d'index le *Thesaurus* assume un second rôle, celui de complément du dictionnaire, particulièrement pour les personnages et les auteurs. Les notices qui y figurent, et qui concernent rarement des personnages très secondaires, sont souvent d'excellente qualité. Ainsi l'entrée « Turgot » recense trois renvois au *Corpus* (« Physiocrates », « idée de progrès » et... « étymologie »), ce qui risque de n'être que de médiocre utilité pour commenter l'activité de Turgot comme ministre, mais comprend aussi une notice précise d'une colonne sur sa vie.

Enfin signalons à la fin du *Thesaurus* de précieuses listes de souverains, papes, peuples, dieux des religions polythéistes, etc.

Des additions importantes ont été faites dans l'*Universalis* entre la première et la dernière édition, mais elles concernent surtout les sujets scientifiques et d'actualité. Sur les sujets historiques anciens il y a eu très peu de modifications. Chaque entrée du *Corpus* a une précieuse bibliographie (pas toujours actualisée dans les éditions récentes) et une rubrique spéciale pour mettre en évidence les aspects controversés du sujet. Les cartes historiques, moins nombreuses que dans les Larousse, sont souvent d'une exceptionnelle qualité et précision. L'ouvrage existe aussi en CD-Rom et peut être consulté sur Internet (accès payant).

Dans un esprit de vulgarisation de haut niveau, il existe plusieurs autres encyclopédies à grandes entrées qui doivent être connues. La *Grande Encyclopédie* (1971-1976, 20 vol. éditée chez

Larousse) présente en 5 000 entrées environ l'essentiel des connaissances humaines. Les auteurs des notices sont des spécialistes reconnus, mais ils ont présenté l'essentiel de chaque sujet de façon plus accessible que dans l'*Universalis* et le degré d'approfondissement est moins grand. L'iconographie est excellente. Les cartes historiques, en couleurs, sont particulièrement bonnes. Des encadrés apportent des compléments d'information précieux. Un commode index rend la consultation très aisée. Les articles comportent des bibliographies. De conception analogue sont les *Dossiers Axis* (1994, 10 vol.), refonte de l'*Encyclopédie générale Hachette* (1975, 12 vol.), et l'*Encyclopédie Bordas* (1994, 10 vol.).

Sur Internet, *Wikipedia* est une encyclopédie rédigée par des rédacteurs bénévoles avec un contrôle éditorial et scientifique minimal. La variété des notices est immense. Il est rare qu'on ne trouve pas les premiers éléments de réponse à n'importe quelle question posée. Mais les erreurs ne sont pas rares et il est souhaitable de toujours recouper l'information obtenue. La maison Larousse s'est lancée avec un succès bien moindre dans une semblable entreprise d'encyclopédie autogérée.

3.1.3. UN DICTIONNAIRE DES NOMS PROPRES

Les noms propres jouent un rôle essentiel dans le travail de l'historien que ce soit des noms propres par nature (noms de personnages, de villes, de peuples, etc.) ou des noms propres par destination, c'est-à-dire des noms communs devenus noms propres (*Le Canard enchaîné*, la Pragmatique Sanction, l'Entre-deux-guerres), parfois en association avec un nom commun (le scandale de Panama).

Pour les noms propres ainsi entendus on dispose du *Dictionnaire alphabétique et analogique des noms propres* ou *Grand Robert des noms propres* (1^{re} éd. 1974, 5 vol. ; 2^e éd. « mise à jour et augmentée », 1988) dirigé par Alain Rey. Cet ouvrage fournit des éléments d'identification et de connaissance sur les acteurs de l'histoire et la culture, sur les œuvres, entreprises, journaux, groupes, périodes, mouvements, épisodes, etc. ; c'est-à-dire qu'il enregistre dans des entrées courtes l'essentiel de ce qu'il faut savoir. Il n'a pas ambitionné comme les Larousse de couvrir l'ensemble du champ de la culture et par exemple les entrées par pays sont très modestes, plutôt renvois aux autres entrées que notices détaillées. Ainsi l'entrée historique pour « Allemagne » n'a que 4 modestes colonnes contre une trentaine dans le *Larousse encyclopédique*. C'est par excellence un dictionnaire de vérification et de première identification. Sa consultation croisée avec les Larousse sera d'une grande utilité.

Il en dérive un *Petit Robert des noms propres*, réédité et actualisé chaque année (titre variable), qui enregistre les noms que l'actualité immédiate a ajouté aux noms plus anciens. Il est concurrencé par le *Dictionnaire des noms propres Hachette* et d'autres ouvrages analogues dits « de culture générale » qu'il est très utile d'avoir toujours à portée de main, bien plus utile que le célèbre *Petit Larousse* qui, enregistrant aussi les noms communs, est nécessairement moins riche sur ce qui sert le plus à l'historien, les noms propres. De ce dictionnaire dérive à son tour un *Micro Robert 2* qui donne l'essentiel de l'essentiel sur le même champ.

Naturellement on ne perdra pas de vue que l'historien s'intéresse aussi aux noms communs (arbalète, abbé, etc.) qu'il ne trouvera pas dans cet ouvrage mais qu'il trouvera dans les Larousse.

3.1.4. UN DICTIONNAIRE SPÉCIALISÉ POUR L'HISTORIEN

Michel Mourre a rédigé tout seul un *Dictionnaire encyclopédique d'histoire* (plusieurs éditions, dont la dernière en 5 vol. en 1996), dans lequel il traite, sous l'angle de l'histoire et d'elle seule, de noms propres et de noms communs. On y trouvera des articles précis sur des personnages, événements, institutions, produits, etc. On y trouve aussi des articles très généraux et forcément rudimentaires : 40 colonnes pour l'histoire de l'agriculture de tous les temps et de tous les pays c'est dérisoire. Les petites et les moyennes entrées sont donc plus utiles, comme outils d'identification, que les grandes entrées. Comme il est inévitable pour un ouvrage écrit par un seul homme, les erreurs, omissions et imprécisions sont plus nombreuses que dans un ouvrage collectif. Mais l'information est dans l'ensemble assez sûre.

L'avantage par rapport aux outils évoqués plus haut est que le champ est cantonné à l'histoire. Ainsi à l'article « charbon » il ne sera question que de l'histoire du charbon et non de toutes les informations chimiques et technologiques dont l'historien n'a que faire (sauf exception). Pour les différentes villes il ne sera question que de ce qui s'y est passé et non de leurs activités présentes. Mais l'avantage est modeste pour tout ce qui a trait à des personnages du passé qui par définition sont historiques et qui occupent l'essentiel des colonnes d'une encyclopédie généraliste. Par rapport aux Larousse, dans l'ensemble il y a moins de personnages et plus de termes institutionnels du passé. Mais il n'y a pratiquement jamais des termes anciens proprement dits. En somme l'esprit est plus historique, mais la mise en œuvre moins érudite. Ici encore la consultation croisée s'impose.

Signalons l'excellence de l'illustration, beaucoup plus originale et lisible que celle des Larousse, qui est trop souvent réduite à de petits portraits, en médaillon. L'époque contemporaine est l'objet d'un traitement comparativement plus soutenu que des époques plus anciennes. De cet ouvrage procède un dense dictionnaire en un volume, connu comme le *Petit Mourre* (1981, rééd.).

3.2. LES ENCYCLOPÉDIES ANCIENNES

Il faut avoir conscience des méfaits de la superstition du dernier paru en matière d'encyclopédies. Ainsi la consultation de l'article « Autriche-Hongrie » dans une encyclopédie antérieure à la Première Guerre mondiale réunira des informations sur cet empire qu'on aura beaucoup plus de mal à trouver commodément dans une encyclopédie postérieure à son éclatement. Dans les dernières décennies les progrès du savoir, en particulier scientifique et technique, ont été immenses et, pour ne pas étendre à l'excès le volume des encyclopédies, il a fallu supprimer des données pourtant précieuses pour l'historien. C'est dire que les encyclopédies anciennes, utilisées, avec à-propos et esprit critique, restent des outils essentiels pour l'historien.

C'est le cas naturellement des 17 volumes de l'*Encyclopédie* dirigée par Diderot, plus utile pour les notions liées aux Lumières que pour les renseignements proprement informatifs. C'est surtout le cas de deux monuments de la science française au XIX^e siècle.

Le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse (1866-1876, 31 vol., microfiches, 1973, *reprint*, 1982, DVD) reste un outil précieux pour les historiens du siècle passé, car l'auteur avait surtout voulu en faire un instrument de compréhension de sa propre époque, sans pour autant négliger les siècles antérieurs. Sa partie linguistique est très inférieure à celle du Littré, mais sa partie encyclopédique reste irremplaçable sur les techniques et institutions de son temps, sur les personnages et les œuvres. L'ouvrage, dans lequel l'auteur unique ne déguise rien de ses animosités politiques, apparaît parfois trop comme un amalgame non maîtrisé de fiches. Mais c'est

aussi ce qui fait son intérêt et l'imprévu de sa consultation.

La refonte de ce monument est devenue l'activité principale de la maison d'édition fondée par Pierre Larousse en 1852. Les différentes éditions ont été le *Nouveau Larousse illustré* (1896-1904, 7 vol.) essentiel sur l'avant-1914, en particulier pour ses cartes, puis le *Larousse du ^{xx} siècle* (1928-1933, 6 vol.), essentiel sur la période antérieure et postérieure à la Première Guerre mondiale. La construction rigoureuse, moins subjective, de ces ouvrages les rend fort utiles.

Le second monument de la science française est *La Grande Encyclopédie* dirigée par Marcelin Berthelot (1885-1902, 31 vol.). Les entrées sont beaucoup plus étendues et les articles ont été rédigés par les spécialistes reconnus de leur discipline à la fin du ^{xix} siècle. On y trouve une masse d'informations qui n'ont pas pu être conservées dans des dictionnaires ultérieurs, en particulier sur le ^{xix} siècle, mais aussi sur des périodes plus anciennes, car la visée a été beaucoup moins axée sur l'actualité que dans le dictionnaire de Pierre Larousse. Par la qualité de son érudition et par son ampleur, à peu près triple de celle de l'*Universalis*, bien plus encore si on tient compte de la place proportionnellement plus grande de l'histoire, cette somme mérite encore d'être consultée. L'absence d'un index rend difficile son utilisation très ponctuelle.

Ces encyclopédies, numérisées en mode image par *Gallica*, ainsi que de nombreuses encyclopédies anciennes (françaises mais aussi anglaises, allemandes, etc.), depuis le dictionnaire de Bayle et l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, sont consultables sur Internet (s'orienter à partir du site *lexilogos.com*).

Sur des sujets particuliers il est souvent utile de se référer à des dictionnaires spécialisés anciens, en particulier les dictionnaires de la pratique commerciale, les dictionnaires des arts et manufactures (qui n'ont plus aucun rapport avec les techniques du présent), les dictionnaires anciens d'institutions, etc. Parmi la multitude des outils anciens signalons le *Larousse commercial illustré* (1930).

3.3. LES ENCYCLOPÉDIES EN LANGUES ÉTRANGÈRES

Les étudiants appréhendent beaucoup trop la consultation des encyclopédies en langue étrangère. Même quand on ne connaît rien de la langue, les cartes, l'iconographie peuvent être précieuses. Mais quand on connaît un peu une langue, on aurait grand tort de se priver des informations précieuses que fournissent les encyclopédies étrangères qui, on s'en doute, sont particulièrement riches sur le ou les pays dans la langue desquels elles ont été rédigées.

Le modèle demeure l'*Encyclopaedia Britannica* (1^{re} éd. 1778) sans cesse refondue depuis lors. Sous le titre de *New Encyclopaedia Britannica* elle en est à sa quinzième édition, caractérisée par une structure dualiste comparable à celle de l'*Universalis*. Aux 19 volumes de la *Macropaedia*, consacrée au *knowledge in depth*, s'opposent les 10 volumes de la *Micropaedia*, à la fois index et volume de consultation rapide (*ready reference*). Bien que la taille de l'ouvrage ait diminué par rapport aux éditions plus anciennes, ainsi donc que la masse des informations disponibles, il est essentiel pour tous les domaines de l'histoire, en particulier britannique et américaine. Très peu d'illustrations et de cartes. Un volume d'atlas complète traditionnellement la *Britannica*. Il va de soi que les volumes des éditions anciennes sont devenus autant d'atlas historiques des périodes considérées. L'ouvrage est consultable en ligne (payant).

Pour l'Allemagne, les classiques sont les encyclopédies de Brockhaus et de Meyer, chacune en

environ 25 volumes pour leurs éditions les plus récentes. Pour l'Italie (et aussi pour la civilisation romaine antique) les 35 gros volumes de l'*Enciclopedia italiana* (1929-1936) sont une source considérable de documentation. Même ceux qui ne lisent pas l'italien pourront en utiliser l'excellente documentation iconographique (plans de fouilles, etc.). Le *Grande dizionario enciclopedico UTET* (1984-1991, 20 vol. plus un volume d'atlas historique et une très riche chronologie universelle) en condense, modernise et actualise les données. Pour l'Espagne et l'Amérique latine l'*Enciclopedia universal ilustrada europeo-americana* (1907-1930, 80 vol. y compris les suppléments) est un outil précieux pour les sujets hispaniques. La *Gran enciclopedia Ralp GER* (1989, 25 vol.) et la *Gran enciclopedia de España* (22 vol. depuis 1990, consultable en ligne) ambitionnent de la remplacer. Pour la Russie et le monde communiste, la grande encyclopédie soviétique a été traduite en anglais sous le titre : *Great Soviet Encyclopedia* (1982, 30 vol.).

3.4. NE PAS OUBLIER LES SUPPLÉMENTS DES ENCYCLOPÉDIES

Comme les dictionnaires de langue les encyclopédies ont souvent des suppléments et mises à jour. Leur intérêt pour l'historien est qu'ils actualisent les informations pour une courte période de temps, celle qui sépare l'édition principale de son supplément. Elles condensent donc l'information pour une période historique définie. Tel fut le cas des suppléments des Larousse encyclopédiques successifs.

Dans certains cas il y a des suppléments annuels qui sont autant de « livres de l'année ». Cette pratique ancienne de la *Britannica* a été importée en France par l'*Universalis*, mais seulement depuis une date récente. Parfois même, les actualisations sont mensuelles. On évolue alors vers le magazine. Ainsi les articles du *Larousse mensuel* paru de 1907 à 1957 sont de riches mises à jour alphabétiques en fonction de l'actualité, avec une iconographie abondante. Tous ces outils n'intéressent que les historiens du xx^e siècle.

4. LEXIQUES ET DICTIONNAIRES THÉMATIQUES

4.1. LES LEXIQUES HISTORIQUES SPÉCIALISÉS

Ce sont de petits ouvrages qui présentent les données de base d'une question sous la forme alphabétique. Les entrées sont généralement peu nombreuses, l'auteur unique, et le niveau n'est pas de spécialisation mais plutôt d'initiation générale. On aurait pourtant tort de négliger de tels ouvrages souvent fort utiles.

Tel est le principe de la collection comme *50 mots clefs de l'histoire...* publiée chez Privat. Ainsi les *50 mots clefs de l'histoire médiévale* de P. Bonassie ou les *50 mots clefs de la Révolution française* de M. Perronnet. Signalons encore les « Dictionnaires de l'homme du xx^e siècle », d'un niveau de spécialisation plus élevé (chez Larousse) dont certains ont été repris dans la collection « Références ».

Dans un esprit plus proche des exigences techniques de l'identification, on peut commencer par des *Lexique historique de...* parus dans la collection « U2 » chez Armand Colin. Le *Lexique*

historique du Moyen Âge de R. Fedou est devenu un classique tout comme le *Lexique historique de la France d'Ancien Régime* de G. Cabourdin et G. Viard. Plusieurs autres courts mais excellents lexiques concernent le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, l'Europe danubienne, les États-Unis.

4.2. DES DICTIONNAIRES HISTORIQUES THÉMATIQUES

À un niveau plus élevé que celui des lexiques, on dispose d'une série de dictionnaires par thème historique spécialisé. Nous ne rendrons compte ici que des dictionnaires en un ou deux volumes (en indiquant le nom du directeur car ces dictionnaires sont le plus souvent des œuvres collectives). La période récente a vu se multiplier les dictionnaires de qualité. Encore faut-il distinguer les dictionnaires informatifs et les dictionnaires articles. Ainsi le *Dictionnaire critique de la Révolution française* de F. Furet et M. Ozouf, publié par Flammarion en 1988, comprenant une centaine d'essais plus idéologiques qu'informatifs n'est pas comparable au *Dictionnaire historique de la Révolution française* d'A. Soboul, PUF, 1989, comprenant plus de 1 000 entrées très analytiques et historiographiques.

4.2.1. DES DICTIONNAIRES SONT CONSACRÉS À UNE PÉRIODE HISTORIQUE

Par exemple, pour l'histoire ancienne : le *Dictionnaire de l'Antiquité, mythologie, littérature, civilisation*, de l'université d'Oxford, sous la direction de M. C. Howatson, traduit et publié dans la collection « Bouquins », en 1993, renouvelant le *Dictionnaire illustré de la mythologie et des antiquités grecques et romaines* de P. Lavedan, 1931, lui-même résumé commode de l'incomparable mais vieilli *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, de C. Daremberg, E. Saglio et E. Pottier, 9 tomes, 1877-1919. Fondamental est aussi *Der kleine Pauly : Lexikon der Antike*, 5 vol., Stuttgart, 1964-1975. La monumentale encyclopédie allemande de Pauly et (surtout) Wissova sur l'Antiquité classique, parue en 84 volumes de 1890 à 1978 (d'où de sérieuses différences d'actualité de l'information selon les lettres !) a été renouvelée par les 15 volumes de *Der Neue Pauly* parus de 1996 à 2003, doublée par une édition anglaise.

D'accès plus facile sont le *Dictionnaire de l'Antiquité*, 2005, dirigé par J. Leclant, le *Lexique d'histoire et de civilisation grecques*, 2010, de A. Queyrel, le *Dictionnaire de la civilisation romaine*, 1999, de J.-C. Fredouille, et le *Lexique d'histoire et de civilisation romaines*, 1995, de J.-L. Lamboley.

Signalons, pour l'histoire médiévale, que depuis 1980 un monumental *Lexikon des Mittelalters* est paru depuis 1980 en 5 gros volumes (édition en ligne en 2009). Les articles, très fournis, concernent des personnages, des lieux, des institutions, etc., et comportent des bibliographies. Sont plus facilement utilisables les tout récents *Dictionnaire de la France médiévale* de J. Favier, Fayard, 1993 et le *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge chrétien* dirigé par A. Vauchez, 1997.

Pour l'histoire moderne et contemporaine, signalons quelques grands ouvrages de consultation facile et fort utiles, le *Dictionnaire du Grand Siècle*, de F. Bluche, 1990 ; le *Dictionnaire Napoléon*, sous la direction de J. Tulard, 1987 ; le *Dictionnaire historique des fascismes et du nazisme* de S. Berstein et P. Milza, 1992 ; le *Dictionnaire historique de la vie politique française au ^{xx}e siècle* de J.-F. Sirinelli, PUF, 1995 ; le *Dictionnaire de géopolitique*, d'Y. Lacoste, 1993.

4.2.2. CERTAINS DICTIONNAIRES COUVRENT PLUTÔT UN CHAMP HISTORIQUE PARTICULIER

L'histoire des religions a suscité un grand nombre d'entre eux. Ainsi le *Dictionnaire des religions*, dirigé par P. Poupard, PUF, 1984 ; le *Dictionnaire des mythologies*, d'Y. Bonnefoy, Flammarion, 1981 ; le *Dictionnaire culturel de la mythologie gréco-romaine*, de R. Martin, Nathan, 1992 ; le *Dictionnaire de la Bible*, d'A.-M. Gérard, coll. « Bouquins », 1989 ; le *Dictionnaire culturel de la Bible*, de D. Fouilloux *et al.*, Cerf, 1980, Nathan, 1992 ; le *Dictionnaire culturel du christianisme*, de N. Lemaître, 1994 ; le *Dictionnaire historique de la papauté*, de Ph. Levillain, 1995. D'une bien plus grande ambition sont les grands dictionnaires suivants, souvent inachevés, produits d'une érudition monumentale, très fidèles à l'Église. Le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique* (en cours depuis 1912, une trentaine de volumes jusqu'à la lettre M ; version sur CD-Rom partiellement actualisée), l'encyclopédie *Catholicisme* (1948-2000, 15 vol., inachevé, mais disponible aussi sur CD-Rom), le *Dictionnaire de spiritualité* (paru de 1932 à 1995 en 45 vol.), le *Dictionnaire de théologie catholique* (1902-1960, 15 vol.), le *Dictionnaire de droit canon* (1935-1965, 7 vol.). D'équivalente ambition sont l'*Encyclopaedia judaica*, en anglais (dernière édition, 2007 en 22 volumes avec version CD-Rom), le *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme* (1996, collection « Bouquins ») qui donne en français les éléments d'information essentiels et l'*Encyclopédie de l'Islam* (dernière édition 1954-2007, 12 vol. avec version CD-Rom ; une 3^e édition en anglais sur CD-Rom est en cours). Signalons enfin que l'*Atlas des religions* de l'*Encyclopaedia Universalis* est très précieux.

4.2.3. DES GRANDS DICTIONNAIRES DISCIPLINAIRES

Les PUF ont publié une série dont certains peuvent intéresser les historiens, par exemple : le *Dictionnaire de la Préhistoire*, d'A. Leroi-Gourhan, augmenté et remis à jour, 1994 ; le *Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine*, de P. Grimal, 1986 ; le *Dictionnaire d'art et d'histoire militaire*, d'A. Corvisier, 1988 ; le *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, de D. Ligou, 1987 ; le *Dictionnaire de la géographie*, de P. George et G. Viers, 1984 ; le *Dictionnaire de démographie*, de R. Pressat, 1979 ; le *Dictionnaire critique de la sociologie*, de R. Boudon et F. Bourricaud, 1986 ; le *Dictionnaire critique du marxisme*, de G. Labica, 1985 ; le *Dictionnaire des sciences historiques*, d'A. Burguière, 1986. Cet ouvrage concerne les méthodes, les objets, les concepts, les débats de la science historique ainsi que les historiens. Il intéresse donc plus la discipline que les savoirs qu'elle a construits.

La forme dictionnaire, livrée aux caprices de l'ordre alphabétique, correspond particulièrement bien au tour d'esprit anglo-saxon. Anglais et Américains sont devenus des spécialistes des dictionnaires portatifs, attentifs à repérer les entrées les plus significatives d'un domaine, sans se soumettre à des règles trop sélectives. Il serait trop long d'indiquer ici tous les *Handbook* et *Concise Dictionary* d'excellente qualité qui existent sur les sujets historiques les plus divers.

4.3. POUR L'HISTOIRE DES ŒUVRES ÉCRITES

Il n'est pas facile de définir une « œuvre ». Mais les quelques milliers d'ouvrages qui constituent le patrimoine littéraire et intellectuel de l'humanité sont une source particulièrement riche de textes

historiques. Il importe donc de savoir identifier ces œuvres et d'avoir quelques éléments contextuels sur leur auteur et leur contenu général.

À cette finalité correspond le *Dictionnaire des œuvres de tous les temps et de tous les pays* (1954-1958, 5 vol., dont un index qui permet de retrouver les œuvres à partir de leur auteur), dit « Laffont-Bompiani » du nom de ses éditeurs. Plus de 16 000 œuvres, surtout littéraires, mais aussi philosophiques, politiques, etc. sont analysées avec une grande précision en quelques dizaines de lignes. L'éditeur de la collection « Bouquins » a réédité l'ouvrage, puis l'a refondu en 1994 sous le titre *Nouveau dictionnaire...* (6 vol.) qui ajoute quelques milliers de textes du xx^e siècle et actualise les notices. Il l'a également doublé d'un *Dictionnaire des auteurs de tous les temps et de tous les pays* (1980, 3 vol.), lui-même actualisé à son tour en 1994.

Pour les œuvres de langue française, on dispose d'un *Dictionnaire des littératures de langue française* (1977-1987, 4 vol.), essentiellement consacré aux auteurs, complété par un *Dictionnaire des œuvres littéraires de langue française* (1994, 4 vol.). Les PUF ont élargi ce corpus en publiant en 1994 un *Dictionnaire universel des littératures*, en 3 volumes, publié sous la direction de B. Didier, riche de ses 10 800 entrées et de ses 41 champs culturels.

Il n'existe malheureusement pas de dictionnaire des œuvres politiques comparable. Mais le *Dictionnaire des œuvres politiques*, publié aux PUF (1986, 1 vol.) donne des analyses soutenues de quelques dizaines d'œuvres politiques majeures, étrangères ou françaises.

5. LES CHRONOLOGIES

« Quand ? » est naturellement une question d'historien. Les chronologies existantes sont parfois décevantes pour répondre à ces questions, car elles tendent à ne retenir que ce qui relève de l'événement et en particulier les faits de la vie politique, militaire et diplomatique. Il est vrai que quand certaines se mêlent d'ouvrir une rubrique économique et sociale, celle-ci tourne par la force des choses à des listes d'inventions et des inventaires de lois sociales. Tout ne relève pas en effet de datations précises. Pareillement les datations culturelles deviennent des chronologies de dates de parutions d'œuvres.

Dans certains cas les chronologies donnent des dates au jour près, dans d'autres à l'année, sans que le critère de distinction du degré de précision temporelle soit clairement marqué. Celles qui se contentent d'indiquer l'année dans tous les cas sont à utiliser avec précaution. Les plus savantes donnent les dates les plus précises, mais il ne faut pas croire indispensable dans un devoir d'imiter cette précision. On attend d'abord d'un étudiant qu'il indique une date avec le degré de précision, année, mois, jour, correspondant à la nature de ce qu'il a à exposer.

La plupart des chronologies distinguent les faits par pays ou ensembles de pays, par types de faits (politiques, diplomatiques, militaires, etc.). La recherche des éléments relatifs à un pays donné peut être laborieuse quand tous les pays d'une vaste zone sont réunis. Certaines chronologies n'adoptent pas l'ordre chronologique strict, ce qui présente l'avantage de réunir par pays, sujet, thème, les dates qui lui sont relatives, au lieu de tout amalgamer dans un fourre-tout. Ce mode de présentation fait l'utilité exceptionnelle de certains outils de travail étrangers comme la classique *Encyclopedia of World History* de W. L. Langer, souvent rééditée depuis sa première édition en 1940. C'est aussi ce qui fait l'intérêt du mince mais dense *Atlas historique*, adapté de l'allemand, souvent réédité depuis 1968, chez Stock, puis Perrin, qui en fait sera surtout utilisé pour la chronologie raisonnée de

ses pages de droite. Un index de 6 000 noms rend sa consultation particulièrement fructueuse.

La tendance des chronologies, surtout celles qui visent un grand public, est de compléter les listes de dates par des exposés systématiques, des tableaux, etc. Cette pratique réduit parfois à l'excès la partie proprement chronologique. Une autre tendance consiste à réunir en un même volume plusieurs outils de vérification. Ainsi les précieux *Longman Handbooks* de Chris Cook *et al.* réunissent par vastes périodes des dates, un dictionnaire biographique simple, des listes de gouvernants, de traités, de conflits, brièvement commentés, des données statistiques de base ainsi que quelques cartes. Il en existe plusieurs : pour l'histoire de l'Europe, l'histoire britannique, le *xx^e* siècle.

La plus savante des chronologies universelles en langue française est celle de J. Delorme, *Chronologie des civilisations*, souvent rééditée. L'auteur en a tiré trois commodes petits « Que sais-je ? » sous le titre *Les Grandes dates de...*, sur chacune des grandes périodes historiques (un volume s'étant par la suite adjoint pour le *xx^e* siècle). Il en existe beaucoup d'autres comme, sous la signature de J. Boudet, une *Chronologie universelle* (1983) et une *Chronologie de l'histoire de l'Europe* (1991).

Celles qui sont spécifiques à un pays tendent à tourner à une chronique de la vie politique. En ce qui concerne l'histoire de France *Les Grandes dates de l'histoire de France* d'E. Bournazel *et al.* est un commode petit outil. Mais on trouve des chronologies d'histoire de France un peu partout. Ainsi *l'Initiation à l'histoire de la France* de P. Goubert, publiée par Fayard/Taillandier en 1984, contient une volumineuse chronologie de 3 000 dates dont la moitié de l'an Mil à 1789 et le reste de 1789 à 1914. Les trois séries de la *Nouvelle Histoire de la France médiévale, moderne, contemporaine*, dans la collection « Points-Histoire » en contiennent une à la fin de chaque volume.

Certaines chronologies sont en fait de véritables récits organisés sous forme chronologique. Ainsi les deux volumes de *La France contemporaine* de S. Guillaume (1989 et 1991) sont une copieuse « chronologie commentée » de la Quatrième et de la Cinquième République respectivement ou les deux volumes de la *Chronique de la France moderne*, de J. Cornette, 1985, pour le moment jusqu'à la Fronde.

Les chronologies par périodes historiques sont nombreuses. Par exemple, la *Chronology of the Ancient World* de E. J. Bickermann (1980), G. Goyau, *Chronologie de l'Empire romain*, 1891, rééd., 2007, C. Goudineau, *Les Empereurs de Rome d'Auguste à la Tétrarchie. Trois siècles de portraits*, 2004, C. Zingg, F. Zosso, *Les Empereurs romains, – 27 av. J.-C.-476 ap. J.-C.*, 2009, *L'Europe de 1815 à nos jours*, de S. Cosseron et P. Favernon, 1991, la *Chronologie universelle du monde contemporain 1800-1992* de M. Ferro, 1993, ou *Les Temps forts du *xx^e* siècle, économie, société, politique*, de M. Nouschi, 1994. Les *Mémoires du *xx^e* siècle* (Bordas, 9 vol., un par décennie, plus un index) sont une encyclopédie de dates, très orientée vers les faits culturels, admirablement illustrée, enrichie de documents sonores. La collection « Essentiels », chez Larousse, comprend d'excellentes chronologies commentées sous le titre *Les grandes dates de...* (christianisme, islam, France, Russie, États-Unis, Révolution française, communauté européenne, etc.). Il faut cependant dire avec force que les meilleures chronologies sont celles qu'on élabore soi-même dans une intention précise, comme celle du commentaire d'un document spécifique.

6. IDENTIFIER LES LIEUX

Une telle identification ne présente pas toujours des difficultés insurmontables. Elle est d'autant plus difficile que la localité est petite. Une difficulté particulière réside dans le fait que les noms de lieux ont changé. Ainsi dans les textes médiévaux, même traduits, ils conservent généralement leur forme latine. Ou encore les changements de frontières ont entraîné des modifications de noms. Ainsi il faut voir que le Breslau d'avant 1914 n'est autre que l'actuel Wroclaw et que dans un dictionnaire actuel il a toute chance de ne pas être identifiable à la lettre B (sauf renvoi). En outre les mêmes lieux peuvent avoir des noms divers selon les langues des peuples en contact avec eux. Liège en français est Luik en flamand.

Normalement, les lieux les plus importants figurent dans les encyclopédies et les dictionnaires, premier endroit où il faut faire les vérifications. Mais il faut aller plus loin.

6.1. LES ATLAS HISTORIQUES

Ils permettent d'une part de situer les faits dans un environnement spatial. Si une bataille se livre en Galicie, il faut savoir où est la Galicie, quel est son statut politique à l'époque de la bataille (et peut-être, à partir d'un atlas actuel, on pourra compléter ces indications par des éléments sur les montagnes, plaines et cours d'eau qui éclairent le déroulement de la campagne dont cette bataille est l'épilogue).

Ils permettent d'autre part, en utilisant leur index des lieux, d'identifier des villes, régions, provinces, etc. Malheureusement la plupart des atlas historiques, embrassant le champ de l'histoire universelle, sont nécessairement très lacunaires et on n'y trouve pas toujours ce dont on a besoin.

Parmi les atlas d'initiation historique, le plus connu en France est l'*Atlas historique* chez Larousse, dirigé par Georges Duby. Les cartes qui y figurent sont pour l'essentiel celles des autres ouvrages de la même maison, ici commodément regroupées. Le caractère général des cartes les rend plus utiles pour une prise de contact avec certains sujets que pour une étude précise des lieux. L'*Atlas historique* édité par Stock, en petit format, ne rend pas beaucoup de services comme atlas, quoique revu, augmenté et republié par Perrin, 1987.

Sous le nom d'atlas on tend de plus en plus à produire des ouvrages d'histoire générale, inscrite dans des espaces. Ainsi l'*Atlas historique/Histoire de l'Humanité de la préhistoire à nos jours* publié par Hachette, 1987, sous la direction de P. Vidal-Naquet, présente des doubles pages thématiques avec texte de synthèse, cartes simplifiées et chronologie. De même, le *Grand Atlas de l'histoire universelle*, traduit de l'anglais, complément de l'*Encyclopaedia universalis*, présente agréablement en cartes parlantes mais imprécises les traits majeurs de l'histoire universelle (avec un accent original sur les mondes orientaux, africains, latino-américains).

C'est du côté des auteurs et éditeurs de langue allemande qu'il faut se tourner pour trouver les cartes les plus précises : l'*Historischer Atlas* du Suisse F. W. Putzger et surtout le classique *Grosser Atlas zur Weltgeschichte* de Westermann, qui, depuis 1956, a dépassé la vingtième édition. Particulièrement précis pour tout ce qui concerne l'Europe centrale et orientale, ces atlas sont très peu parlants et leur conception cartographique est dépassée. Le *Grosser Historischer Weltatlas* (édité en 3 vol. à Munich), sous la direction de U. Noack, est analogue.

Assez souvent des explications de documents exigent la connaissance plus précise d'un espace régional. Pour l'histoire ancienne, on dispose de l'*Atlas du monde romain* de T. Cornell et J. F. Matthews, 1984, et de l'*Atlas de l'Antiquité chrétienne* de F. Van der Meer et Ch. Mohrmann,

1960. Toute étude du XVIII^e siècle français et de la Révolution suppose la consultation de l'*Atlas de la Révolution française* en 11 volumes thématiques, édités par l'EHESS. C'est toute l'histoire du territoire, de l'économie, des communications, de l'armée, de l'enseignement, de la culture, de la politisation qui est cartographiée et commentée.

Plusieurs éditeurs francophones (Fanal, Brepols, Nathan) ont transposé de l'anglais des atlas culturels de qualité comme l'*Atlas du monde grec* (1982), l'*Atlas de la Bible* (1987), l'*Atlas de la Mésopotamie* (1991). Dans le même esprit de culture historique par les cartes et documents signalons plusieurs atlas de G. Chaliand (sur la découverte du monde, 1984, sur les diasporas, 1991, sur les empires, 1993, etc.).

Les éditions La Découverte ont également commencé à publier des atlas aux cartes claires plus que précises, accompagnées de bonnes notices historiques. Ainsi l'*Atlas des peuples d'Europe centrale* d'A. et J. Sellier, 1991, réédition, 2007. Les changements des noms de lieu ou leur variation selon les langues des peuples de la région (cas fréquent dans les régions disputées de l'Europe centrale) posent des problèmes délicats. Mais pour un travail sur telle ou telle région d'Europe orientale vers 1900 la consultation d'un atlas de cette époque et l'identification des lieux grâce aux cartes d'une encyclopédie ancienne risque d'être plus fructueuse que l'utilisation d'un atlas trop général.

Souvent, pour retrouver des localisations précises, il faut recourir à des atlas nationaux actuels (sauf si on peut avoir accès à des atlas nationaux anciens), dans lesquels les cartes couvrant le territoire du pays d'édition sont toujours beaucoup plus détaillées que les cartes des autres pays. À défaut, les cartes routières, facilement accessibles, peuvent faire l'affaire même si elles ont l'inconvénient de ne pas faire figurer le relief, souvent si explicatif. Souvent, *Google map* sera fort utile.

Rappelons enfin l'utilité, pour les cartes de régions ou les plans de villes, des guides touristiques anciens : le très célèbre « Baedeker » allemand, qui avait dès avant 1914, des volumes pour toutes les régions « touristiques » de l'Europe, souvent traduites dans diverses langues, les « Guides Joanne » français, plus tard les « Guides bleus » dont les commentaires sur les monuments, les champs de fouilles, etc., illustrés de plans remarquables, sont justement célèbres. Les éditions récentes, tenues au courant des derniers développements archéologiques, mais considérablement réduites en volume, sont parfois moins utiles que les anciennes. Les guides plus récents appartenant à d'autres collections, tels les ouvrages de la collection des PUF « Nous partons pour... », rédigés par des historiens spécialistes, peuvent rendre de grands services, surtout s'ils sont assez détaillés. Signalons enfin le remarquable *Guide de Rome* de F. Coarelli, 1995 et l'*Atlas de la Rome antique 800 avant-540 apr. J.-C.*, Autrement, coll. « Atlas. Mémoires », 1996.

6.2. LES ATLAS ET DICTIONNAIRES GÉOGRAPHIQUES ANCIENS

Les dictionnaires anciens dits « de géographie » servent aux localisations et peuvent donner des indications utiles, et les atlas géographiques anciens deviennent par nature des atlas historiques, de même que les cartes anciennes des encyclopédies.

Le *Nouveau Dictionnaire de géographie universelle* de Vivien de Saint-Martin (1879-1892, 6 vol., complété de suppléments, 1897 *sqq.*) associe des entrées courtes de villes, lieux, cours d'eau, régions, etc., selon le nom qui les identifiait à la fin du XIX^e siècle, et des entrées longues sur les

lieux les plus importants. Il est utilisable pour les connaissances de base, géographiques (à la date de l'ouvrage), mais aussi historiques sur les lieux qui peuvent appeler des commentaires d'identification ou contextuels, surtout pour les pays étrangers. Très utile reste aussi le *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne* (1870, numérisé dans *Gallica*) de P.C.E. Deschamps, « un bibliophile » dans l'édition originale.

Une méthode particulièrement prisée des érudits de la fin du XIX^e siècle consistait à disposer les bibliographies relatives aux lieux selon l'ordre alphabétique de ces lieux. D'où des inventaires topo-bibliographiques de références et de sources dont le célèbre *Répertoire des sources historiques du Moyen Âge ; topo-bibliographie* d'U. Chevalier (1904-1909, 2 vol., numérisé dans *Gallica*). Si les références bibliographiques ont été périmées par les avancées de l'historiographie médiévale, les indications d'identification des lieux, dont la forme latine ne permet pas toujours de les repérer, et les données sur les évolutions médiévales les concernant, restent très précieuses.

Pour la France d'Ancien Régime, on dispose encore de la documentation considérable réunie par l'abbé Expilly dans son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* (1762-1770, 7 vol., numérisé dans *Google*) qui rendra des services d'autant plus considérables qu'il est antérieur à la grande coupure administrative et parfois toponymique de la Révolution française. Mais il est préférable, à des fins d'identification des lieux, de consulter le *Dictionnaire des communes*, établi par l'administration des postes, pour les besoins de la distribution du courrier.

Pour la France contemporaine, le *Dictionnaire administratif de la France et de ses colonies* de Paul Joanne (1890-1905, 7 vol., numérisé dans *Gallica*) rendra encore des services. Nombreuses sont les entrées longues, fort documentées, comprenant des éléments historiques et agrémentées d'illustrations, grande nouveauté en son temps. Parmi les entrées courtes, le dictionnaire a enregistré un nombre assez considérable de lieux-dits, écarts, etc., ce qui permet parfois des identifications.

Ajoutons enfin que la confrontation des données d'un document ancien, en particulier médiéval, et de la carte IGN au 1/25 000 actuelle (à condition naturellement qu'on ait réussi à déterminer la feuille à utiliser, ce qui, suppose déjà une première identification de la localité) permettra d'apporter des lumières décisives, car les toponymes anciens sont relativement faciles à retrouver à partir des toponymes modernes. Replacées dans leur contexte local les données d'une charte prennent souvent une tout autre dimension. Mais de telles investigations supposent déjà une certaine expérience de la recherche.

6.3. LES OUTILS RÉCENTS DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

Pour identifier les réalités administratives et territoriales anciennes de la France, des *pagi* gaulois et des *civitates* gallo-romaines aux provinces modernes et aux départements contemporains, on doit consulter le *Manuel de géographie historique de la France, des origines à 1950* de L. et A. Mirot, 2 tomes, souvent réédité et aujourd'hui numérisé. La précision de son érudition permet de ne pas se perdre dans la complexité et l'évolution des divisions administratives et territoriales de la France. On le complétera, pour l'aspect cartographique, par l'*Atlas de géographie historique de la France et de la Gaule* de S. Sinclair (1985). On peut consulter également le *Dictionnaire de géographie historique de la Gaule et de la France* (1972, 1 vol., avec un supplément, 1983, 1 vol.) de

J. Moreau. Mais on ne peut en attendre que le repérage des circonscriptions et régions de niveau supérieur, non celui des paroisses, communes, lieux-dits.

C'est cette fonction que remplit dans une certaine mesure la *Toponymie générale de la France* d'E. Nègre (1990, 3 vol.), ouvrage d'étymologie toponymique, qui recense l'origine latine ou autre, et les formes anciennes de près de 35 000 toponymes français. La présentation est faite par strates d'origine, mais l'index permet de retrouver tel ou tel toponyme ancien et ses formes spécifiques.

Signalons surtout que le CNRS est en train de publier un *Dictionnaire des paroisses et des communes de France*, un volume par département, particulièrement utile. Il donne en effet toutes les informations démographiques concernant les paroisses et communes aussi loin que l'on puisse remonter dans le temps.

7. IDENTIFIER LES PERSONNAGES

Ici encore le premier réflexe est naturellement de recourir aux encyclopédies, généralistes ou spécialisées, en ne perdant pas de vue le fait que le corpus des personnages historiques appelés à l'honneur de l'« entrée dans le dictionnaire » est très variable d'un ouvrage à l'autre. Il va de soi en particulier que les ouvrages en langue étrangère seront beaucoup plus complets sur les personnages qui se sont illustrés dans les pays parlant la langue en question.

Mais il existe aussi des dictionnaires exclusivement destinés à fournir des renseignements sur des personnages.

7.1. LES DICTIONNAIRES BIOGRAPHIQUES UNIVERSELS

Parmi les dictionnaires biographiques de champ universel, les six volumes parus dans la collection « Cursus », dirigée par J.-M. Bizière, publiés sous le titre *Dictionnaire des biographies* de l'Antiquité (t. 1) au ^{xx}e siècle (t. 6), 1993-1994, allient la concision au dernier état de la recherche.

La *Biographie universelle ancienne et moderne* de Michaud (éditée de 1811 à 1865, en deux éd. totalisant 130 vol.) et le *Dictionnaire biographique* de Hoeffler (publié de 1852 à 1856 en 46 vol.) sont peu scientifiques mais fournissent une énorme quantité d'informations, restant précieuses, pour l'essentiel jusqu'au ^{xviii}e siècle. Tous ces ouvrages sont numérisés en mode image dans *Gallica* ou *Google Books* (ou les deux !)

Les dictionnaires de contemporains sont par définition actualisés d'édition en édition, ce qui marque bien la nécessité de consulter leurs éditions successives, comme les six éditions au ^{xix}e siècle de celui de G. Vapereau (la dernière en 1893-1895, 4 vol.), ou les éditions successives des *Who's Who*, couvrant le champ des « personnalités » et constituées de notices établies en principe par les intéressés. Cette dernière publication, née en Grande-Bretagne, s'est ensuite transposée à la plupart des pays dont la France. Les éditions successives sont des mines de documentation pour l'histoire du ^{xx}e siècle.

Les critères, infiniment variables de choix des personnages devant entrer dans les dictionnaires, imposaient une cumulation de l'information. Depuis 1973 l'érudition allemande a mis en route un gigantesque *Index bio-bibliographicus* international qui recense toutes les entrées biographiques de

500 recueils spécialisés. Plus de 120 volumes sont parus... mais jusqu'à la lettre H ! Il n'y a pas de notices (seulement des renvois au corpus des ouvrages spécialisés) mais les dates de naissance et de mort, quand elles sont connues, et l'activité principale sont indiquées. C'est déjà très précieux pour des personnages trop peu importants pour être entrés dans les grandes encyclopédies.

Selon le même principe cumulatif on a constitué des index biographiques nationaux. Les *Archives* puis *Index biographique français* sur microfiches permettent ainsi de retrouver les informations concernant 140 000 personnages d'expression française ayant vécu entre le xvii^e siècle et le temps présent. Hormis les dates et l'activité principale, déjà fort utiles, ce recueil ne contient que le renvoi aux recueils biographiques de son corpus. Il existe des outils analogues pour l'Italie, la Grande-Bretagne, les pays de langue allemande, les pays de langue espagnole ou portugaise.

7.2. LES DICTIONNAIRES BIOGRAPHIQUES NATIONAUX

Il en existe d'anciens, tel le *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* d'A. Jal, 1867, sans compter les entrées françaises, particulièrement nombreuses dans les biographies universelles de langue française comme Michaud, Hoeffler ou Vapereau.

Un grand *Dictionnaire de biographie française*, commencé en 1932, en est en 2011 au volume 20 (lettre L). D'une information abondante mais inégale, il est indispensable pour les personnages dont il traite. L'orientation initiale du travail a nui à la qualité des premières biographies. Il existe pour les pays étrangers des outils analogues qui ont été achevés avec plus de célérité et souvent ont eu des éditions successives.

Non moins utiles sont les dictionnaires spécialisés par période ou par type d'activité. Citons : le *Dictionnaire des journalistes ; 1660-1789*, de J. Sgard, 1976 ; le *Dictionnaire des Constituants* de E. Lemay, 1991 ; le *Dictionnaire des Conventionnels* d'A. Kuscinski, 1916, *reprint* ; le *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire* de G. Six, 1974 ; le *Dictionnaire des diplomates de Napoléon*, de J. Henri-Robert, 1990.

L'importance des hommes politiques dans la vie nationale depuis deux siècles donne toute son utilité au *Dictionnaire des parlementaires français, 1789-1889*, 5 vol., 1891, d'E. Bourloton, A. Robert et G. Cougny ; au *Dictionnaire des parlementaires français, 1889-1940*, 8 vol., de J. Jolly, 1960 ; au *Dictionnaire des ministres (1789-1989)* de B. Yvert, 1990. Tous ces instruments de travail, numérisés dans *Gallica*, sont accessibles sur le site de l'Assemblée nationale.

L'identification des rois, chefs d'État, ministres, princes, feudataires, etc., avec leurs dates précises de fonctions, est souvent essentielle. Un ouvrage allemand de B. Spuler (1953), traduit en anglais sous le titre *Rulers and Governments of the World* (1977, 3 vol.) répond à cette nécessité. L'édition anglaise est seule à comprendre un volume pour la période ancienne et médiévale (de M. Ross). P. Truhart a publié sous le titre *Regents of Nations* (1984-1988, 4 vol.) un ouvrage bien plus riche encore. Ainsi la partie française, dans le vol. III-2, comprend les noms et dates de tous les grands feudataires des principautés médiévales en France.

Signalons également le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, dirigé par J. Maitron, publié aux Éditions ouvrières, couvrant en quatre séries et 48 volumes la période 1789 à 1939 et pour lequel de nombreux collaborateurs ont opéré d'immenses dépouillements d'archives. Grâce à lui l'itinéraire de personnages de premier plan a été éclairé, mais en outre d'innombrables « inconnus de l'histoire » ont été arrachés à l'oubli. J. Maitron a dirigé également la publication (en

français) de dictionnaires biographiques de dimension plus réduite des mouvements ouvriers allemand, autrichien, britannique, chinois et japonais... Une version CD-Rom du « Maitron » permet des recherches multicritères pour les notices biographiques de 110 000 personnages.

7.3. MIEUX IDENTIFIER DES AUTEURS

Les auteurs sont des personnages historiques qui ont leur place dans les encyclopédies et les dictionnaires biographiques. Rappelons que le *Dictionnaire biographique des auteurs*, de Laffont-Bompiani, a été réédité en 4 tomes dans la collection « Bouquins ». Signalons aussi le *Dictionnaire des auteurs grecs et latins de l'Antiquité et du Moyen Âge*, Brepols, 1991.

Mais du fait qu'ils sont des auteurs ils figurent aussi dans les catalogues des grandes bibliothèques et les inventaires bibliographiques qui fournissent sur eux des renseignements. Ainsi les 231 volumes du *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale* fournissent la liste détaillée des ouvrages entrés à la BN pour chaque auteur. Pour ceux de langue française ayant publié en France, cela représente un inventaire quasi exhaustif (sous réserve que les ouvrages soient entrés à la bibliothèque avant la date de publication du volume du catalogue... qui s'est échelonnée de 1897 à 1959 !). De la considération du type d'ouvrages publiés par un auteur, du type de préfacier qu'il a pu avoir, du type de maison d'édition, etc., on tirera de précieuses indications sur son profil d'activité et d'intérêt.

Les 755 volumes du *National Union Catalog : pre 1956 inprints* (avec son supplément) ne couvrent que des ouvrages entrés dans 800 grandes bibliothèques américaines. C'est donc ce qu'on appelle un catalogue collectif. On pourrait imaginer que son utilité est modeste pour les ouvrages non publiés aux États-Unis. Ce serait une erreur, car la richesse du pays faisait que ses grandes bibliothèques ont acquis une énorme quantité de livres européens. Ce catalogue rend donc d'immenses services pour l'identification des auteurs (dont il donne la date de naissance et de décès) depuis le début du XIX^e siècle.

D'autres catalogues spécialisés de divers pays, comme celui de la Library of Congress ou celui de la British Library ou de bibliothèques plus spécialisées, comme la London School of Economics, rendront des services analoges, à la mesure de la richesse de leurs collections.

Le principe des bibliographies nationales, officielles ou privées, est de recenser tous les livres parus dans un pays. Créées d'abord pour les besoins des libraires, ce sont des instruments plus utiles à la recherche d'un livre particulier qu'à l'identification de son auteur, mais dans certains cas on peut glaner, sur des auteurs secondaires, des renseignements difficilement trouvables ailleurs. Ainsi les 34 volumes du *Catalogue général de la librairie française*, de Lorenz couvrant les années 1840 à 1925, donnent des indications souvent précieuses sur les auteurs. Pour des périodes plus restreintes des recueils comme les six volumes du *Catalogue d'histoire de la Révolution française* d'A. Martin et G. Walter ou les neuf volumes de *La France révolutionnaire et impériale* d'A. Monglond rendront des services encore plus grands. Il en est de même d'inventaires bibliographiques plus spécialisés comme les recueils d'œuvres « littéraires ». Ainsi la *Bibliographie des œuvres de la littérature française de 1800 à 1930* de H. P. Thieme fournit une précieuse documentation sur des auteurs qui n'appartiennent à la « littérature » que dans une conception très extensive.

Naturellement tous les catalogues des bibliothèques nationales et quasiment tous ceux des

bibliothèques universitaires sont aujourd'hui numérisés, mais parfois au prix d'une réduction du contenu des notices, ce qui rend parfois utile le recours aux anciens catalogues imprimés (ou sur fiches !). À plus forte raison en est-il ainsi des catalogues collectifs comme le *Sudoc* en France.

8. IDENTIFIER DES INSTITUTIONS

Le problème est ici différent. Tandis que les lieux (même sous des noms variables) perdurent et que les personnages entrent dans la mémoire des hommes et donc dans les colonnes des dictionnaires de façon définitive, les institutions naissent, vivent et périssent sans susciter toujours le même intérêt. Leur réalité se transforme en permanence et leur nom change de façon fréquente. C'est d'autant plus vrai qu'elles sont moins institutionnelles et plus sociales : ainsi on aura moins de mal à cerner la nature du Parlement de Paris que celle de ce qu'on appelait au Moyen Âge un bénéfice. En réalité les institutions sont sur la frontière incertaine qui sépare les noms communs des noms propres, ce qui se traduit par l'incertitude de l'emploi de la majuscule.

C'est dire que les éléments les concernant dans les encyclopédies généralistes sont souvent plus fugitifs que ce qui est dit pour les personnages. C'est bien plus dans les lexiques et dictionnaires spécialisés des historiens, surtout les plus récents qu'on risque de trouver de la documentation. Les petits *Lexique historique de...* dans la collection « U2 » déjà signalés sont ici d'une particulière utilité, même s'ils sont sommaires.

Pour l'Antiquité, on peut se reporter aux manuels classiques des historiens du droit : J. Ellul (1961), J. Gaudemet (1967, 3^e éd. abrégée 1993), M. Humbert (1989), souvent réédités.

Pour le Moyen Âge, nous disposons des trois tomes écrits par F. Lot et R. Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, t. 1 : *Institutions seigneuriales*, 1957 ; t. 2 : *Institutions royales*, 1958 ; t. 3 : *Institutions ecclésiastiques*, 1962. L'*Histoire des institutions, I^{er}-XV^e siècle* de J. Bouineau (1994) couvre un champ plus vaste.

Pour la France d'Ancien Régime, les ouvrages de référence restent ceux de M. Marion, le *Dictionnaire des institutions de la France, XVII^e-XVIII^e siècle*, 1923, *reprint*, de R. Mousnier, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue*, t. 1 : *Société et État*, 1974 ; t. 2 : *Les Organes de l'État et de la société*, 1980, PUF et F. Olivier-Martin, *Histoire du droit français des origines à la Révolution*, 1948, *reprint*.

Pour la Révolution et l'Empire : J. Godechot, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, 1951, rééd. 1986.

Pour la France aux XIX^e et XX^e siècles : J.-J. Chevallier, *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de 1789 à nos jours*, est une histoire constitutionnelle souvent rééditée. F. Ponteil, *Les Institutions de la France de 1814 à 1870*, 1966 et R. Szramkiewicz, *Histoire des institutions, 1750-1914*, 1989.

9. DERNIERS CONSEILS

En dépit de l'abondance de cette présentation des « instruments de travail », les étudiants ne doivent pas se laisser aller au découragement face à un commentaire de documents. Il s'agit certes de l'exercice le plus délicat et le plus exigeant de l'apprentissage du « métier d'historien ». Il faut

donc apprendre à le maîtriser car il est pratiqué à tous les niveaux de la licence à l'agrégation, à l'écrit comme à l'oral. Il est aussi le plus formateur et représente la meilleure préparation à la recherche de la maîtrise à la thèse.

Mais le commentaire de documents n'est pas un exercice d'érudition. Il requiert des qualités simples que l'on peut attendre de tout étudiant en histoire : expliquer clairement le sens et la portée d'un document, utiliser les connaissances générales que l'on peut avoir à son sujet, faire preuve d'un bon esprit critique.